

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DE NIMES.

— P R I N T —

VII. SÉRIE. — TOME XXII. — Année 1899.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
A. CHASTANIER, SUCESSEUR
12 — rue Pradier — 12

Per 80
10 199



TABLE DES MATIÈRES

Pièces liminaires lues dans la séance publique du 13 mai 1899.

	Pages.
Le meilleur impôt d'après Socrate, discours d'ouverture, par <i>M. A. Bardon</i> , président.....	V
Rapport sur les travaux de l'Académie de Nîmes pendant l'année 1898, par <i>M. le comte E. de Balincourt</i> , président sortant.....	XXIII
Rapport sur le concours de poésie de 1898, par <i>M. le pasteur L. Enjalbert</i> , membre résidant.....	XXXV
<i>Confiteor</i> , épître à Louis Roumieux, par <i>M. A. Ducros</i> , membre résidant.....	XLVII
De l'utilité de la langue grecque dans le programme de l'enseignement classique, par <i>M. le chanoine C. Ferry</i> , membre résidant	LIII
La mort d'un sage, poésie, par <i>M. le pasteur R. Février</i> , membre résidant.....	LV
Lou Capélan et si dos Fiyô, fable patoise, imitée de La Fontaine, œuvre posthume de <i>A. Bigot</i> , membre résidant.....	LIX

ARCHÉOLOGIE

La grotte de Seynes, canton de Vézénobres, arrondissement d'Alais (Gard), par <i>le frère Sallustien Joseph</i> , membre non résidant.....	189
Inscriptions diverses, par <i>M. l'abbé F. Durand</i> , membre résidant.....	287
Les sceaux de la Maison-Carrée, d'après les notes de <i>M. Germer-Durand</i> , mis en ordre par <i>M. l'abbé François Durand</i> , membre résidant.....	291

DROIT ET ÉCONOMIE POLITIQUE

Protection et libre-échange. — Marine, colonies, colonisation, par <i>M. Marcellin Clavel</i> , membre résidant.....	1
L'année législative. — Lois nouvelles de 1899, par <i>M. Michel Jouve</i> , membre résidant.....	247

HISTOIRE ET HISTOIRE LOCALE

Fondation de la collégiale de Beaucaire, par <i>M. l'abbé Goiffon</i> , membre résidant.....	97
Jehan Le Forestier, seigneur de Vauvert (1464-94), par <i>M. le comte E. de Balincourt</i> , membre résidant.....	115
Appel au sujet des criées de Saint-Quentin, par <i>M. E. Bondurand</i> , membre résidant.....	158
La mort de Mokrani, par <i>M. le colonel Robin</i> , correspondant.....	159
Un registre de <i>M^e Eustache de Nîmes</i> , notaire à Nîmes (1380 1388), par <i>M. A. Bardou</i> , membre résidant.....	197
Louis Bard, de Nîmes. — Aperçu sur le Félibrige, par <i>M. le docteur E. Mazel</i> , membre résidant.....	205
Note à propos de Florian, par <i>M. Paul Clauzel</i> , secrétaire perpétuel.....	327

Concours académiques pour les années 1900 et 1901.....	331
--	-----

Documents annexes pour servir à l'histoire de l'Académie.

Donateurs à l'Académie	332
Tableau nominatif des membres et correspondants de l'Académie au 31 décembre 1899.....	336
Liste des Sociétés correspondantes.....	342
Liste des ouvrages adressés à titre d'hommage à l'Académie au cours de l'année 1899.....	349
Publications de l'Académie depuis 1756.....	352

PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 13 mai 1899

LE MEILLEUR IMPÔT D'APRÈS SOCRATE

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. A. BARDON,

Président.

MESDAMES, MES CHERS CONFRÈRES, MESSIEURS.

Quel titre ! quelle idée ! A quoi bon rechercher ce que pensaient de l'impôt les Grecs et les Romains ? A quoi peut servir le rapprochement de l'économie antique et de l'économie moderne ? L'esclavage a tracé entre elles un fossé infranchissable.

Je crois au contraire qu'il y a quelque profit à interroger sur une question aussi importante, l'impôt, celui que la Pythie de Delphes proclama le plus sage des hommes.

Socrate est né en 469 avant J.-C. ; c'est un original, un type ; avec son nez camard, ses grosses lèvres, ses yeux à fleur de tête il est très reconnaissable ; on le rencontre chaque matin à l'agora, il y a cercle autour de lui ; s'il survient une averse, il a tellement hypnotisé ses auditeurs qu'ils vont tous continuer la conversation dans la boutique la plus rapprochée. Les comédiens en vogue le raillent.

« Je déteste ce Socrate, dit Eupolis, ce mendiant bavard qui raffine sur toutes choses et coupe un cheveu en quatre ; la seule chose à laquelle il n'ait pas songé, c'est où il prendra aujourd'hui de quoi manger. »

« Quand aura-t-il fini de caqueter, d'ergoter », s'écrie Aristophane.

Peu importe à Socrate de faire les frais d'une première ; fort de sa conscience, il laisse dire les bouffons ; en cas de guerre il ne bavarde plus, il accomplit son devoir héroïquement ; à Potidée, pendant la retraite de Déliion, partout il montre un courage et un sang-froid extraordinaires ; il refuse la couronne militaire que les chefs de l'armée veulent lui décerner ; la campagne finie, il revient au pays natal, reprend ses anciennes habitudes, toujours questionneur, toujours dévoué à sa patrie, ne briguant ni emplois, ni dignités.

Pendant la Terreur, lors du gouvernement des Trente (404), à cette époque si troublée, il déclina toute participation aux arrestations arbitraires ; il flaira les guet-apens tendus par les soi-disant sauveurs de l'ordre aux citoyens honnêtes et aux vrais démocrates.

Parvenu à l'âge de 70 ans, il pouvait dire publiquement, sans craindre un démenti :

« Je n'ai jamais exercé de magistrature ; j'ai seulement fait partie du Conseil ; ma tribu notamment était de service quand vous voulutes juger en bloc les généraux des Arginuses (406) ; seul des prytanes, je m'élevai contre cette violation des lois, contre cette procédure illégale ; je m'opposai à votre décret, malgré vos menaces et vos vociférations..... »

Pendant un demi-siècle il s'est contenté, pour amener le triomphe de ses idées, d'attirer les jeunes gens, de leur inculquer le goût des sciences morales et politiques. Les moindres incidents de la vie usuelle servaient de point de départ à ses leçons.

« Quand même on commencerait à parler de toute autre chose, il vous retourne sans relâche jusqu'à ce qu'il vous amène irrésistiblement à lui parler de vous, à lui exposer de quelle manière vous avez vécu et vous vivez ; une

fois là, il ne vous quitte pas sans vous avoir examiné à fond. » (1)

« Je vais raconter, dit Xénophon, comment il se rendait utile à ceux qui ambitionnaient un emploi public ; il vient de rencontrer un jeune homme qui se croit des aptitudes pour la politique.

— Glaucon, tu t'es mis dans la tête de gouverner notre cité ?

— Oui, Socrate.

— Très bien, et quel est le premier service que tu te proposes de rendre à ta patrie ?

— L'enrichir.

— Dis-nous alors d'où se tirent présentement les revenus de l'Etat ?

— Je n'y ai pas songé.

— Tu as peut-être commencé tes recherches par l'examen des dépenses ; à combien s'élèvent celles qui sont superflues ?

— Ma foi, je ne m'en suis pas plus occupé.

— Eh bien, tu ne connais ni les dépenses, ni les revenus, et tu veux enrichir l'Etat !... Prends garde, Glaucon, en désirant la gloire, d'arriver à tout le contraire. Tu veux te faire admirer de tes compatriotes, travaille d'abord à bien savoir ce que tu mettras à l'occasion en pratique. Occupe-toi de bien gouverner ta maison, de relever ensuite celle de ton oncle, d'en connaître les besoins, de les satisfaire ; une cité n'est qu'une immense agglomération de maisons. Si tu ne peux pas rendre service à un seul individu, comment pourras-tu être utile à tout un peuple ? » (2)

Ce dialogue répond un peu à l'idée que nous nous faisons des propos en pleine rue du philosophe. La poursuite de la richesse est chose secondaire à ses yeux. Rien de ce qui est contraire à la notion de la justice, répète

(1) Platon, dialogue de *Laches*.

(2) Xénophon, *Mémoires sur Socrate*, livre III, chapitre IV. — J'abrège, bien entendu, ce long dialogue. Voir son imitation en vers français par Andrieux.

mille fois Socrate à ceux qui l'entourent, ne saurait être utile ni salutaire.

« Est-il possible de bien gouverner soit un Etat, soit » une maison, si on ne l'administre sagement et juste-
» ment ? — Non. » (1)

Le devoir de l'homme de bien est de faire passer la justice avant toutes choses. Qu'on n'exalte pas trop devant lui Thémistocle, Cimon, Périclès ; ils ont agrandi l'Etat, soit, dit-il, « mais cet agrandissement n'est qu'une en-
» flure, une tumeur, un abcès, et c'est là tout ce qu'ont
» fait ces gens-là en remplissant la République de ports,
» d'arsenaux, de murailles, de tributs, etc., etc., sans y
» joindre la tempérance et la justice. » (2)

Il y a des dépenses justes ; celles de l'assistance publique viennent en première ligne.

Lorsqu'un homme a été pris par des pirates, par des ennemis, ses parents, ses alliés, ses voisins se réunissent pour le racheter au moyen de contributions proportionnées à leurs facultés. De même l'Etat vient en aide aux invalides, il fait élever les pauvres enfants dont les pères sont morts à la guerre. Le crédit ouvert est approximatif, indéterminé ; l'amour ne connaît point de bornes. Un chansonnier pornographe derrière lequel se cachent les ultra-conservateurs, les ultra-radicaux, fanatiques superstitieux, faux dévots, c'est-à-dire tous ceux que Socrate a mille fois et publiquement ridiculisés, requiert contre lui la peine de mort. « Quelle peine vais-je, à mon tour, réclamer pour moi, citoyens ? J'ai dédaigné ce que le plus grand nombre recherche, commandements militaires, délégations de toute sorte ; j'ai passé mon existence à vous persuader de n'avoir soin d'aucun de vos biens avant d'avoir pris soin de vous-mêmes, de ne pas vouloir gouverner l'Etat avant de concevoir nettement l'idée même de l'Etat. Qu'ai-je mérité ? une peine, non ; une récompense, oui. Rien ne me convient tant que d'être

(1) Platon, dialogue de *Menon*.

(2) Platon, *Gorgias*.

nourri au Prytanée ; je le mérite bien plus que ceux qui gagnent les prix des courses de chevaux et de chars aux jeux nationaux ; ils n'ont nullement besoin de cette pension alimentaire ; moi j'en ai besoin. » (1)

Socrate ne critique pas non plus les crédits ouverts aux artistes : le beau est la splendeur du vrai.

Le théoricon lui-même, c'est-à-dire l'argent distribué à tous les citoyens les jours de représentations théâtrales pour permettre aux pauvres d'acheter un billet d'entrée, est en principe une bonne mesure. Ces spectacles font partie de la religion ; plus on est nombreux, plus le dieu en l'honneur duquel la fête a lieu est satisfait.

Mais quant à ces jetons de présence pour le paiement desquels on n'hésitera pas dans un moment de pénurie de la Caisse nationale à infliger de grosses amendes sans que la culpabilité du contrevenant soit bien établie, à pressurer sans mesure les étrangers domiciliés, les colonies et les alliés, c'est autre chose. Sous l'archontat de Myronide nul n'osait faire payer les heures qu'il consacrait aux affaires publiques. Quels changements se sont opérés ! Afin que les pauvres puissent prendre une part active à la vie politique, la démocratie a multiplié le nombre des fonctionnaires salariés. Sénateurs, jurés, magistrats passent chez le trésorier ; tous les citoyens émarquant, voilà le programme des démagogues qui se réservent bien entendu la part du lion.

Voyons maintenant quelles sources emplissaient le trésor.

Les revenus du domaine, la location des gisements miniers d'abord (2) ; ensuite les tributs des colonies ; les

(1) *Apologie de Socrate* par Platon.

(2) Aristote. *La République Athénienne*, § 47. Les pôletes tirés au sort, un par tribu, concluent tous les baux de l'Etat, afferment les mines. Pour plus amples détails voir *Les mines du Laurion dans l'antiquité*, par E. Ardaillon. Fontemoing, éditeur, Paris, 1897 ; 216 pages ; coût 12 fr. 50. Consulter aussi le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de Saglio*.

contributions volontaires venaient en troisième ligne, et Dion Cassius nous en donne la raison :

« Quelle est la base de la démocratie ? L'isonomie, l'égalité des droits. Quand on a reçu du sort la même nature, quand on est de la même race, quand on a été élevé dans les mêmes coutumes et instruit suivant des lois semblables, quand on met à la disposition de la patrie et son corps et son âme, n'est-il pas juste aussi de partager tout le reste ?.... Dans un gouvernement populaire beaucoup de citoyens payent volontairement de fortes sommes ; si parfois une contribution de la part de tous devient nécessaire, comme ils obéissent à leur propre mouvement et ne la payent que dans leurs propres intérêts, ils la supportent sans peine. »

Ainsi dans les démocraties antiques, dès qu'il y a danger imminent pour la cité, les listes de souscription se remplissent.

» L'impôt est tout le temps resté chez les anciens ce qu'il est chez tous les peuples jeunes : une aide passagère, la ressource d'un moment du corps des citoyens contre le danger imminent, mais éphémère. Quand la maison brûle on ne s'inquiète pas, pour sauver une aile, de savoir si les flots d'eau qu'on lance dégraderont des meubles ou non. De même quand le corps social est en danger (et c'est bien le cas dans les guerres antiques, où de bonne foi le vainqueur se reconnaît tous les droits sur le vaincu) chacun fait, pour se sauver lui-même en sauvant l'État, tout ce qui dépend de lui. On n'a pas le temps de remarquer si le voisin agit exactement ou non comme on agit soi-même. Chacun fait ce qu'il juge utile au résultat final.... Dans ces conditions, l'impôt reste tout près de la *contribution volontaire*. On sait qu'à Athènes la contribution volontaire, sous le nom de *ἐπιδοσις*, resta jusqu'au dernier temps une institution légale. On provoquait publiquement dans l'assemblée la générosité des citoyens, et ceux qui voulaient répondre à cette invitation faisaient leur déclaration à l'instant même ou plus tard devant le Sénat. Dès que leur nom figurait avec l'indication de leur don sur la liste de

» souscription, ils ne pouvaient plus se soustraire à l'obligation de se libérer. » (1)

En cas d'insuffisance des dons, et de cessation des revenus domaniaux, il y a contribution forcée. Et même alors ceux qui sont en possession du superflu trouvent tout naturel de contribuer aux charges publiques dans une proportion plus forte que les citoyens dont le patrimoine est médiocre ; ceux-ci à leur tour paient sur un taux plus élevé que les gens n'ayant que le strict nécessaire. L'impôt progressif, en résumé, est la dernière ressource des financiers Athéniens. Ce fut en 428 seulement, c'est-à-dire après quatre ans de guerre, d'après Thucydide, que le besoin d'argent, pour la continuation du siège de Mytilène, força la République à lever une contribution de 200 talents (un peu plus d'un million).

Cinq ans après, si l'on en croit Aristophane, le total des encaissements annuels du budget s'élevait à dix fois cette somme. (2)

On avait augmenté les tributs des colonies. Celles-ci se révoltèrent. Les démagogues profitaient de la guerre pour la satisfaction de leurs convoitises personnelles.

« La guerre, dit un personnage de la comédie des Chevaliers, enveloppe comme d'un brouillard les friponneries ; le peuple n'y voit goutte. »

« C'est pour avoir occasion de voler de l'argent que les hommes d'Etat soulèvent sans cesse quelque guerre. »

Socrate s'élève hardiment contre la politique de l'extension coloniale à outrance. En 415, ses compatriotes sont en majorité partisans d'une expédition en Sicile ; ils s'imaginent soumettre aisément la Sicile, l'Italie, Carthage, au

(1) *La démocratie et le régime fiscal à Athènes...*, par G. Platon. Paris, Giard, 1899. Prix, 8 francs. Excellent ouvrage.

(2) Aristophane, *Les Guêpes*. « Quel est le total des tributs que nous payent les villes alliées ? nous avons en outre les impôts personnels, une foule de taxes du centième, les droits de justice, le produit des mines, des marchés, des ports, du domaine public, et les confiscations. Tout cela s'élève ensemble à près de deux mille talents. »

retour avaler d'une bouchée le Péloponèse et dominer la Grèce entière. Socrate, malgré les oracles et les devins, a des craintes ; à la vue des préparatifs de cette curée impitoyable, il gémit ; pour lui le bonheur ne consiste pas à multiplier indéfiniment ses besoins et les jouissances de tout genre qui peuvent les satisfaire. Quelques mois après, navires et combattants étaient perdus, et la ville de Minerve occupée par les Spartiates. La guerre avait été le pilon de la réserve métallique de l'Acropole. En 407, on fut obligé de battre monnaie avec les Victoires en or de l'Acropole.

Les esclaves attachés aux mines du Laurion avaient déserté, pendant qu'à Syracuse on conduisait au marché, comme un vil bétail, les équipages des navires grecs. Socrate avait prophétisé l'avenir ; il aura bientôt le sort des missionnaires, des prophètes.

La décadence de ce grand peuple eût été plus rapide si le bon sens n'avait pas repris parfois le dessus ; ainsi, en 411, on vota qu'il serait défendu d'employer les revenus de l'Etat à tout autre objet que la guerre. Toutes les magistratures devenaient donc gratuites. « Le devoir de ceux qui conduisent vos affaires, disait plus tard Lysias à Epistrate, c'est, non pas de prendre votre bien, mais de vous donner le leur. »

Malheureusement ces éclaircies se faisaient de plus en plus rares ; au moindre succès de la flotte, on rétablissait le triobole. Indignes descendants des héros de Salamine ! Leurs ancêtres avaient pour la fortune publique le soin qu'on a de son propre bien ; ils se présentaient comme libérateurs et non comme spoliateurs ; ils voyaient des frères dans toutes les îles ionniennes, et entre frères, entre amis, suivant le proverbe, tout est commun. Et maintenant si quelqu'un propose le retour aux anciennes mœurs, on le regarde de travers ; les sycophantes le dénoncent ; on est suspect sans savoir pourquoi. Achète-t-on des rougets, le marchand de sardines qui est à côté prend un air renfrogné et dit : « Voilà un homme dont la cuisine sent la tyrannie ». Demande-t-on à la marchande d'herbes un peu de persil par dessus le marché, elle vous

dévisage : « Ah ça, aspirerais-tu à la tyrannie. T'imagines-tu qu'Athènes te doive en tribut tes assaisonnements ? » (*Les Guêpes*.)

Cette comédie des *Guêpes* ridiculise l'impudence des délateurs ; elle satisfait aussi l'envie, cette plaie de toutes les démocraties.

La démocratie n'aime pas les supériorités, lit-on dans un traité attribué à Xénophon ; elle devient vite jalouse de ceux qu'elle a élevés. Cet écrivain n'est pas toujours aussi avisé. On insère souvent dans ses œuvres un opuscule intitulé *Les revenus de l'Attique*. Après avoir établi combien la guerre engloutit rapidement les réserves du Trésor, l'auteur s'occupe de l'amélioration de la situation de la propriété rurale ; pour que ses produits s'écoulent avantageusement, il ne voit rien de plus pratique que l'augmentation du nombre de consommateurs : attirer beaucoup d'étrangers, leur concéder gratuitement des terrains à la charge d'y élever des constructions dans un laps de temps assez court (1), encourager les étairies, les syndicats des immigrants, exempter les nouveaux venus de corvées, leur faire payer simplement un permis de séjour. Notre publiciste sollicite des distinctions honorifiques pour les armateurs, il réclame la construction de docks pour les cargaisons, de terminus-hôtels pour les pilotes et les courtiers maritimes ; il trouve la procédure commerciale trop lente et trop coûteuse. Plus il y aura du mouvement dans les ports, plus il y aura des achats et des ventes, et partant plus de droits d'entrée et de sortie (2). L'Etat devrait avoir des bateaux marchands qu'il noliserait. Il y a, ajoute-t-il, une source de bénéfices moins aléatoire. De temps immémorial l'exploitation des mines argentifères du Laurion enrichit quelques particuliers ; on évalue à une obole par jour le produit net que procure un mineur à son maître. Pourquoi ne pas imiter Nicias, Hipponicus et tant d'autres qui achètent des esclaves et

(1) Chap. 2.

(2) Chap. 3.

Les envoient aux mines ? L'argent ! Quelle excellente marchandise ! On n'en a jamais trop ! L'État devrait acquérir des esclaves de façon à faire vivre tous les Athéniens, à assurer à chacun une rente perpétuelle et quotidienne d'un triobole.

Quel pamphlet ! Quelle utopie en tout cas ! Les mines sont-elles inépuisables ? Quel sera le sort des esclaves lorsqu'ils seront contraints par l'âge ou les accidents d'abandonner les chantiers ? La richesse devenant l'idéal ! Celui qui a écrit ce livre n'a jamais compris l'enseignement de Socrate. Ou Xénophon a menti en se flattant d'avoir vécu dans l'intimité du maître, ou il n'est pas l'auteur de cette brochure. Il n'est pas commode, j'en conviens, de retrouver les véritables idées socratiques sur les moyens d'accroître la fortune publique ; parmi ses disciples, les uns ont mal tourné, les autres ont arrangé ses leçons à leur fantaisie. Platon est trop grand penseur pour avoir retenu ce que disait son maître du budget d'Athènes, des impôts ; du reste le procès et la mort de Socrate l'ont aigri ; il abhorre le pays où la grâce de la fête désigne les chefs, les autorités. Socrate n'a jamais renié sa patrie ; le peuple Athénien pour lui est, malgré ses fautes, le premier peuple de l'univers. Socrate n'a jamais construit une cité idéale où, en vue d'établir le règne de la justice, on ne laisserait aucune place à la liberté, à la propriété individuelle. L'un proclame l'égalité morale de l'homme et de la femme, mais il note la différence que la nature a mise entre eux ; l'autre n'admet pas la diversité des fonctions dévolues à chaque sexe. Socrate visite les ateliers, réhabilite le travail. Platon le méprise, et il s'étonne d'avoir été congédié par les tyrans Siciliens auxquels il recommandait ses règlements sur la communauté des femmes, sur l'égalité des fortunes ! Ses compatriotes riaient lorsqu'au théâtre on leur exposait les bienfaits du communisme. (1)

(1) *L'Assemblée des femmes* ; citons quelques passages traduits par Fallex ; c'est Praxagora qui développe son programme :

« Que tous les biens soient en commun, il n'y aura plus de riches et de pauvres. Athènes ne sera plus que comme une seule maison où tout appartiendra à tous.

— Apporter ses biens à la masse, quelle folie ! Je n'ai pas si peu de sens.

Je dis que tous les biens doivent être en commun,
Que tout doit être à tous, par le droit de chacun.
Car n'est-ce point pitié qu'en quelque lieu qu'on aille,
L'un regorge d'argent, quand l'autre est sur la paille ?
Que l'un ait plus de biens qu'il n'en peut déclarer,
Quand l'autre est sans un trou pour se faire enterrer ?
Que d'esclaves oisifs l'un engraisse une troupe,
Quand l'autre n'en a pas pour préparer sa soupe ?
J'abolis un état flagrant d'iniquité,
Et j'établis partout la pleine égalité.
J'anéantis du coup et misère et fortune,
On n'aura qu'une table, une, égale et commune.
. C'est le sol, c'est l'argent,
C'est la propriété, rêve de l'indigent,
Que je mets en commun ; . . . Or, argent et richesses,
Tout homme possesseur de la moindre valeur
Doit les mettre à la masse, à moins d'être voleur.

BLÉPYRE.

.
Qui va nous cultiver et labourer la terre ?

PRAXAGORA.

Les esclaves, pardieu. . .

BLÉPYRE.

Bien, et pour mes habits pourrais-tu m'expliquer,
Dans un pareil Etat, qui va les fabriquer ?
Un mot, encore un mot. Si l'on perd un procès,
Où prendra-t-on l'argent pour l'amende et les frais ?
Car le prendre au Trésor serait mal, j'imagine.

PRAXAGORA.

D'abord, plus de procès, mon cher.

BLÉPYRE.

Bonté divine !

PRAXAGORA.

Car enfin désormais pourquoi veux-tu qu'on plaide ?

BLÉPYRE.

Pourquoi ? Pour débouter un créancier trop raide.

PRAXAGORA.

Mais si tout est commun, raisonneur peu subtil,
Cet argent qu'il prêtait, d'où le tirera-t-il ?

— Mais ne faut-il pas obéir aux lois qui ont été votées ?

— Imbécile ! Niais !... Je connais ces gens-là ; un décret est bientôt voté, mais on ne l'exécute pas... Ne te rappelles-tu pas celui qu'on avait porté sur le sel ? et sur la monnaie de cuivre ? Et dernièrement ne jurions-nous pas tous que l'impôt du quarantième, imaginé par Euripide, rapporterait 500 talents à l'Etat ; on reconnut bientôt que ce beau décret n'était qu'un leurre et ne produisait rien ; on aurait volontiers brûlé vif cet incomparable financier. »

Que d'Euripides dans chaque pays !

Platon revint à des idées plus pratiques. Les habitants de sa nouvelle cité ont des fortunes inégales ; ils ont des registres d'imposition.

« A l'égard des contributions, il est indispensable que »
» l'on ait une estimation exacte des biens des citoyens et »
» que dans chaque tribu on remette aux magistrats un »
» état de sa récolte annuelle ; le fisc pourra ainsi choisir »
» chaque année le mode le plus avantageux au bien pu- »
» blic : il réclamera tant pour cent ou du capital, ou du »
» revenu, déduction faite de ce que chacun doit fournir »
» pour les repas communs. » (1)

Platon, en obligeant les citoyens à des déclarations, veut assurer leur sincérité ; aussi il ajoute :

« Si on découvre que quelqu'un possède une chose non »
» portée dans sa déclaration, ce surplus sera confisqué. »

Le rôle établi, il faut le recouvrer dans un bref délai :

« En cas de refus de contribuer aux frais des sacrifices »
» en temps de paix et aux dépenses en temps de guerre »
» on encourra une amende dont le paiement, après avis »
» préalable, resté infructueux, sera poursuivi par la voie »
» de la saisie et de la vente des objets saisis. » (2)

(1) *Les lois*, livre XII. Voir ce qu'il dit.

(2) Platon n'admet donc pas en cette matière la contrainte par corps ; l'impôt direct est une charge réelle ; c'est une règle acquise. Démosthènes accusera Androtion d'avoir violé les lois en vigueur, en emprisonnant les retardataires : il a contraint les Onze à lui servir d'instruments de sa cupidité ; le domicile de chacun est devenu une prison. Et Athènes a la douleur de voir des citoyens pauvres.....

Notons en passant la sévérité excessive de Platon à l'égard des comptables infidèles :

« Tout citoyen, convaincu d'avoir détourné les deniers » publics, que la somme soit grosse ou petite, sera con-
» damné à mort; le receleur sera puni autant que le
» voleur. La petitesse de la somme prouve dans celui qui
» la dérobe non pas moins d'avidité, mais de pouvoir. » (1)

Le haut personnel financier était âpre au gain; mais on déjouait souvent ses procédés malhonnêtes.

« Agyrrhios, dit Andocide dans son discours sur *Les*
» *Mystères*, était, depuis trois ans, fermier de l'impôt du
» cinquantième; il avait acheté cette ferme 30 talents: il
» avait pour associés tous ces hommes qui se réunissent
» près du peuplier, vous savez dans quel but: se faire
» payer pour ne pas surenchérir. Agyrrhios gagna dans
» cette affaire trois talents, 10 %; à l'expiration de son
» bail, il offrit de continuer au même prix; il avait écarté
» tous les enchérisseurs en leur glissant dans la main de
» l'argent, mais j'étais là, je surenchéris, et la ferme me
» fut adjugée à 36 talents; je n'y perdis pas; tous frais
» payés, mes associés et moi nous eûmes un petit béné-
» fice. Mais si vous aviez vu la fureur du fermier sortant;
» il jura de se débarrasser de moi *per fas et nefas*. »

(1) La concussion était-elle fréquente? Polybe l'affirme: « Chez moi, confiez un talent à ceux qui ont le maniement des deniers publics; prenez 10 cautions, 20 témoins, par exemple, vous ne reverrez plus votre argent. » Mais je ne crois pas plus Polybe, qui vivait du reste trois siècles après Platon, que je ne crois La Fontaine lorsque, dans la fable *Le chien qui porte à son cou le diner de son maître*, il accuse tous les receveurs municipaux, tous les consuls de son temps « de faire leur main ».

Aristophane allait plus loin que Polybe. Dans les *Nuées*, on apporte dans une cage deux coqs de combat, le Juste et l'Injuste, qui ergotent. « L'Injuste: Que sont nos avocats? — Le Juste: Des débauchés. — Et nos auteurs tragiques? — Des débauchés. — Et les démagogues? — Des débauchés. — Et tous ces spectateurs? — Presque tous des débauchés. »

Plutarque, dans la *Vie d'Alcibiade*, raconte un autre fait du même genre. (1)

Les préposés proprement dits avaient une très mauvaise réputation. Zénon n'a laissé qu'un vers : « Tout douanier est un voleur. » Platon supprime complètement ces impôts qui permettent tant d'indélicatesse soit chez les traitants, soit chez les contribuables : « Qu'aucun droit d'exportation ou d'importation ne frappe les marchandises. L'étranger comme le citoyen est exempt de tout péage. » (livre VIII.) Quant aux taxes perçues dans les marchés, qui représentent le prix de location des places que les marchands occupent, Platon ne les abolit pas expressément, mais on comprend qu'il ne veut pas plus de douanes intérieures qu'extérieures. Et ce qui le confirme dans cette idée, c'est l'histoire de sa patrie depuis que sa politique a été complètement dominée par les intérêts de son commerce.

L'habitude où l'on a été de se mal comporter en de petites choses qui revenaient souvent, a fait qu'on en est venu ensuite à violer les lois plus importantes. La fermeture des bureaux douaniers est le commencement de la réaction contre le mensonge, contre les fourberies quotidiennes ; ces impôts indirects sont faciles à percevoir, lui objecte-t-on ; il répond : Il n'y a de bonheur ni pour un Etat, ni pour un individu que dans une vie réglée par la sagesse et la justice.

Platon ne diffère pas d'opinion sur ce point avec Confucius.

« L'intention de celui qui, dans l'antiquité, institua les marchés publics était de faire échanger ce que l'on pos-

(1) Un métèque, qui désirait connaître Alcibiade, réalise tout ce qu'il a, se procure ainsi cent statères et va les offrir à Alcibiade qui le retient à diner et lui ordonne de se trouver le lendemain sur la place où l'on doit adjuger certains biens de l'Etat. C'était une affaire de plusieurs talents ; Alcibiade menace du fouet le métèque qui, tout effrayé, finit par faire surenchère d'un talent. Les anciens fermiers sont furieux ; ils exigent que le quidam indique un citoyen comme caution. Alcibiade, venu la pour assister à leur désappointement, crie qu'il servira de caution.....

sédait contre ce que l'on ne possédait pas. Ceux qui furent commis pour présider à ces marchés n'avaient d'autre devoir à remplir que celui de maintenir le bon ordre. Mais un homme vil se trouva qui fit élever un grand tertre au milieu du marché pour y monter. De là il portait des regards d'envie à droite et à gauche et recueillait certains profits. Quel misérable ! La coutume d'exiger des droits des marchands date de ce vilain homme !

» Les anciens qui construisirent des portes aux passages des frontières avaient pour but d'empêcher des actes de cruauté et de dévastation ; ceux de nos jours qui font construire ces portes ont pour but d'exercer des actes d'oppression, de prélever des taxes ! »

Aristote, le disciple de Platon, rejeta ce qu'il y avait d'exagéré parfois dans les idées de son maître.

Il considère les finances comme l'objet le plus important de la science du gouvernement. De son œuvre immense nous ne détacherons que quelques fragments.

1° Il faut que les finances puissent suffire non seulement aux besoins de l'Etat, mais encore à le garantir des dangers extérieurs.

2° Comme beaucoup de magistratures ont le maniement des deniers publics, une autre autorité doit être chargée de recevoir et d'apurer les comptes, n'ayant elle-même la disposition d'aucun fonds.

3° L'Etat doit supporter les frais d'éducation des enfants des guerriers morts dans les combats.

4° Les dépenses du culte des dieux incombent au domaine public.

5° Tous les efforts de la politique doivent tendre à assurer la concorde et l'harmonie entre les citoyens, à empêcher la formation des partis.

6° Au lieu d'appliquer au Trésor public le produit des confiscations, il faut le consacrer à la Religion ; le peuple sera moins empressé à condamner, et les délateurs moins enclins à chercher des victimes lorsqu'il n'y aura aucun profit à espérer de la confiscation.

7° L'institution des repas communs est très avantageuse ; tout le monde doit y participer, et pour éviter toute

excuse de la part des pauvres, l'Etat n'a qu'à payer leur écot.

8° On doit exiger des fonctionnaires financiers trois choses : l'attachement au gouvernement établi, le talent de l'administrateur, l'amour de l'intérêt public.

9° Il faut ménager les riches et ne pas partager leurs revenus ; mieux vaut supprimer les dépenses inutiles.

Ne nous attachons aujourd'hui qu'à cette dernière recommandation : ménager les contribuables, supprimer les parasites.

En résumé, toute la doctrine financière de Socrate et de ses disciples se trouve admirablement formulée dans cette maxime du traité de *la République* de Cicéron :

Optimum autem et in privatis familiis et in republica vertigal duco esse parcimoniam.

Pour une nation comme pour une famille le meilleur revenu est l'économie.

La fameuse encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers contient la même doctrine :

« Une condition indispensable, c'est que la propriété privée ne soit pas épuisée par un excès de charges et d'impôts....; l'autorité publique agit contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle grève outre mesure les biens des particuliers. (1)

Les lois d'impôt ont diverses faces suivant les temps ; mais l'économie, la stricte économie est une règle éternelle.

Il y aura toujours des impositions, des contributions ; cherchons seulement, de bonne foi, sans égoïsme, à en rendre la répartition plus équitable ; n'aggravons pas chaque année les charges fiscales ; ne développons pas la

(1) Non tamen ad haec commoda perveniri nisi eâ conditione potest, ut privatus census ne exhauriatur immanitate tributorum et vectigalium. Jus enim possidenti privatim bona, cum non sit lege hominum sed naturâ datum, non ipsum abolere, sed tantummodo ipsius usum temperare et cum communi bono componere auctoritas publica potest. Faciat igitur injuste atque inhumane si de bonis privatorum plus æquo, tributorum nomine, detraxerit.

tendance à emprunter, car chaque emprunt contient le germe d'un impôt nouveau.

Rappelons aux impatients, aux partisans enthousiastes de la progressivité de l'impôt. les paroles de Turgot à Louis XVI :

« Il n'est point d'abus dont quelqu'un ne vive, et en tout
» cas, si l'économie n'a précédé, aucune réforme n'est
» possible. »

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

PENDANT L'ANNÉE 1898

PAR

M. le comte E. de BALINCOURT,
président sortant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux qui ont été lus à notre Académie pendant l'année 1898 et dont j'ai l'honneur et la mission de vous rendre compte, sont nombreux et intéressants comme par le passé. Mais si la composition en est aussi riche, l'art de les faire valoir à vos yeux et de leur donner en quelques mots tout le relief qu'ils méritent devient, pour les anciens présidents, à mesure qu'avec les années leurs essais dans le genre analytique s'accroissent, une tâche de plus en plus délicate et difficile.

A voir la diversité des sujets traités dans cette période écoulée, il est évident que notre Compagnie, quoique fière du titre d'Académie qu'elle porte depuis deux siècles, est sortie depuis longtemps du cadre étroit que sa genèse purement littéraire lui imposait à ses débuts. Si bien que lorsque j'examine et que je cherche à classer ce faisceau d'études, je m'aperçois qu'elles viennent se ranger d'elles-mêmes, chacune sous la bannière qui lui est propre : Sciences morales, Sciences naturelles, Belles-Lettres,

Beaux-Arts, Histoire et Archéologie. C'est une bibliothèque complète en miniature que j'ai sous les yeux et dont le conservateur obligé va vous présenter, si vous le voulez bien, le catalogue raisonné.

En tête de tout répertoire de ce genre se dressent d'habitude, majestueuses, la théologie et la jurisprudence. Or, bien que les théologiens et les jurisconsultes ne soient pas rares parmi nous, — ou peut-être à cause de cela, — à l'Académie on ne parle jamais de la première de ces sciences et rarement de la seconde, à moins que l'on ne plaide *pro domo sua*, et alors, après de brillants assauts d'éloquence donnés dans une autre enceinte, tout se termine, — comme à la salle d'armes, — par une poignée de main.

La philosophie, dans ses hautes envolées métaphysiques, n'a trouvé, cette année, parmi nous, ni pontife ni fidèles ; mais en revanche on s'est beaucoup occupé de la morale, du rôle qu'elle joue dans la vie des peuples et des individus et plus spécialement dans l'éducation de la jeunesse.

M. Rocafort, avec le talent personnel et la compétence professionnelle qu'on lui connaît, donne pour but à l'*Education nationale* l'amour de la France, puis l'amour du pays natal. Mais, comme en même temps, à côté de la culture de l'esprit il faut songer à celle de l'âme, dans son livre sur l'*Education morale au lycée*, il lui assignera pour base à la fois la loi intime émanée de notre conscience et le sentiment religieux, ne dissimulant pas néanmoins que l'une trouve surtout sa force et son appui dans l'autre. Puis lorsqu'il verra, incertaine à ses débuts dans le monde au milieu du choc inévitable des passions contraires, *La jeunesse à la recherche d'un idéal*, il lui montrera encore sa voie dans la lutte pour la patrie, pour son passé et son avenir, pour le nationalisme en un mot, mais dans son acception la plus sereine et la plus élevée.

Ah ! s'il n'y avait dans ce monde d'autre lutte que celle pour l'idéal, que de gens vivraient et mourraient tranquilles ! Mais il y a le combat intérieur auquel nul n'échappe,

celui du mal contre le bien. M. le pasteur Enjalbert, dans cinq ou six pages pleines d'humour et de fines remarques, nous parle de *Quelques oblitérations du sens moral* et nous montre cet arbitre, pourtant incorruptible que nous portons en nous, trop souvent transformé en complice de nos passions et de nos intérêts. Spectacle décourageant s'il ne nous faisait entrevoir, comme un guide sûr dans ces incertitudes, la loi évangélique, « conscience de notre conscience », et celle-là source éternelle de pur idéal et de vérité.

Un jour prochain viendra où la géologie et l'étude des temps préhistoriques figureront en tête des prolégomènes de l'histoire, l'une comme le substratum de la géographie, l'autre comme l'initiation aux premiers pas de l'humanité. A défaut de documents écrits, nos lointains ancêtres nous ont laissé leurs sépultures et, selon qu'elles renferment des ossements ou des cendres, selon les rites funéraires qu'elles révèlent, la science moderne a classé leurs tribus errantes et suivi leurs traces dans l'Ancien Monde. M. le général Pothier a développé ses théories à ce sujet dans son ouvrage *Les populations primitives*, et M. Bardou, en en rendant compte, nous en a fourni un intéressant aperçu.

M. le Dr Barral, sous ce titre, *Les plantes et la santé*, nous a donné la nomenclature de toutes les herbes médicinales qui, depuis Charlemagne, ont prolongé la précieuse existence de nos pères, ou qui passaient autrefois pour la faire, nous indiquant celles qui, dépouillées par l'analyse de leurs vertus fantastiques, ont passé des mains des sorcières dans les boccoux de nos pharmaciens.

Enfin M. Lavergne nous a exposé la théorie claire et précise du *Phonographe et de ses dérivés dans leurs applications récentes*, avec une démonstration pratique faite par l'obligeant propriétaire de l'instrument.

C'est encore la littérature qui tient le record dans ce match intellectuel où elle va nous apparaître avec toutes les fleurs de la poésie et toutes les épines de la critique.

Je me suis laissé dire qu'on n'aimait pas les vers à l'Académie ; serait-ce parce que l'on nous suppose trop inexorables partisans de la prosodie classique ? Il s'accomplit certainement une évolution dans les idées parnassiennes que nous sommes loin de méconnaître, mais nous préférons nous en tenir au conseil de Chenier et dire avec lui :

« Sur des pensers nouveaux faisons des vers antiques. »

Lisez ou relisez, pour vous en convaincre, les poésies de M. A. Ducros, *Alphonse Daudet, Les Urnes de Nemrod* ; celles de M. le pasteur Février, *Les rêves et l'action, L'Aigle, Devant la mer ; La femme forte*, de M. Benoit-Germain ; *L'or des songes, La cloche, Pâle reflet*, de M. Chansroux ; la fable posthume de M. Bigot, *Lou Rinar et li Rasin* et d'autres pièces, heureusement inspirées, que nos collègues nous ont fait connaître, comme celles de M. Bard, de l'abbé Roux et de M^{me} Boucoiran-Dubos. Vous en avez applaudi quelques-unes ici même, l'année dernière ; je regrette pour vous et pour leurs auteurs de ne pouvoir vous faire entendre aujourd'hui les autres.

La prose — j'entends la prose littéraire — n'est pas dédaignée. Grâce à M. Benoit-Germain, nous connaissons, par les *Lettres familières et inédites de Florian*, les ennuis de notre poète à Paris et ses amitiés à Sommières. M. Clauzel nous invite à le suivre en Suisse, l'alpenstock à la main, et nous fait passer d'agréables *Vacances* à la station estivale de Salvan ; mais c'est la philologie qui semble tenter le plus certains d'entre nous.

M. l'abbé Delfour entreprend M. Rostand au sujet de sa pièce célèbre de *Cyrano de Bergerac* et, tout en rendant justice à son talent plein de promesses pour l'avenir et déjà réalisées, il lui signale l'exagération de son principal personnage et le procédé abusif du coup de théâtre. Une autre fois, à propos d'une thèse de M. le professeur Maigron sur Walter Scott, il critique, au point de vue historique, le développement de certains caractères, seul défaut du reste dans le cadre magistral où se meuvent tous ses personnages.

Et maintenant, si la vraisemblance d'allure de Quentin Durward nous laisse quelques doutes, rentrons dans le domaine de la réalité avec M. l'abbé Bascoul et partageons toutes ses sympathies pour notre regretté confrère, M. l'abbé Delacroix. Quand on a été l'ami de Montalembert et de Mgr Dupanloup, on peut prendre son parti de quelques déceptions et pardonner à l'Académie française de n'avoir pas couronné *La vie de Fléchier* ; mais quand son biographe le met aux prises avec Mgr Besson, de spirituelle mémoire, on prend tant de plaisir à leur correspondance qu'on finit par sourire des déboires du pauvre curé de Bagnols.

M. Rocafort nous annonce, sous le titre d'*Une nouvelle collection de vies des saints*, une évolution de l'agiographie vers une méthode plus rationnelle : elle pourrait alarmer les âmes pieuses n'étaient l'orthodoxie et la réputation des écrivains qui l'ont entreprise. Mais où je l'approuve sans réserve c'est dans sa riposte à M. Demolins qui accuse notre Midi d'avoir engendré la paresse et tous les vices dont elle est la mère, à cause de cet or que la vigne et l'olivier font couler à flots dans nos poches, de cet or maudit qui amènera, par nous, la décadence de la France. Notre collègue réfute sans peine les sophismes et relève les contradictions de M. le Directeur de *La France sociale*. Ces bavards ont, depuis un siècle, donné au Parlement ses plus grands orateurs et beaucoup d'hommes d'Etat ; ces oisifs ont reconstitué en vingt ans — et ils savent à quel prix — la richesse vinicole anéantie de leur pays !

Au chapitre des Beaux-Arts, je pourrais vous parler, avec M. de Sarran d'Allard, de la musique de *Calendal*, ou, avec M. Clauzel, de la correspondance si curieuse de Natoire, mais je me tais sur celle-ci puisqu'il se réserve de nous la faire connaître plus complète. Je préfère donc vous rappeler que nous comptons dans notre Académie deux peintres et un architecte, bien connus de vous tous. Dans cette même enceinte dont les murs vous renvoient, ce soir, l'écho de nos paroles, n'avez-vous pas apprécié

comme ils le méritent, à la dernière exposition, une charmante évocation de la Régence, *Le café de la marquise*, de M. Jules Salles et le portrait si vivant de lui-même dû au pinceau toujours jeune de M. Doze? Heureux collègues! Pendant de longues années, le visiteur s'arrêtera charmé ou recueilli devant les toiles qui enrichissent notre musée ou décorent notre cathédrale; le promeneur suivra d'un œil attentif, sur la colline de la Croix-de-fer la tour romane de Saint-Luc que M. Allard fait monter dans le ciel, comme une prière; et depuis longtemps nos travaux oubliés sur des rayons poudreux ne seront parcourus que par des curieux ou des initiés. C'est que l'œuvre d'art s'impose aux regards et par eux à l'âme: c'est un livre toujours ouvert.

La bibliographie de l'histoire embrasse dans un réseau de divisions et de subdivisions à l'infini tous les récits de la vie morale, politique et matérielle des peuples, des villes et des individus; mais c'est dans l'ordre chronologique seulement que je vous présenterai nos études parce qu'elles appartiennent à ces diverses catégories.

M. l'abbé Bouisson, dans son histoire du *Pèlerinage de Notre-Dame de Vauvert*, nous raconte l'établissement du Christianisme dans la région du vieux château de Posquières et l'éclat jeté, pendant le moyen âge, sur ce sanctuaire vénéré de la Vallée-Verte dont les ruines mêmes ont disparu.

M. l'abbé Julien fait revivre la mémoire d'un prédicateur célèbre du XV^e siècle, oublié par beaucoup et méconnu par d'autres, *Olivier Maillard*. M. l'abbé Durand rend compte de l'ouvrage de M. l'abbé Sarran sur *l'Apostolat de l'abbé Pialat dans les Cévennes pendant la Révolution*: deux âmes intrépides qui, à quatre siècles d'intervalle, bravèrent, pour l'accomplissement de leurs devoirs, deux puissances terribles, la colère de Louis XI et les proscriptions de la Terreur.

Le château ducal d'Uzès, dont M. Lionnel d'Albioussé nous rappelle l'origine et les transformations, éclipse de son illustration les autres résidences seigneuriales de

notre pays. Tour à tour camp romain, forteresse féodale, château Renaissance et château moderne, l'histoire du plateau boisé, retraite des Druides, est celle de toutes les positions militaires ; les villes, qui les couronnent, ont acheté, au prix de luttes sanglantes et séculaires, leur définitive tranquillité.

Les criées d'Aramon au XVI^e siècle, texte mêlé de languedocien et de français, que M. Bondurand nous communique, nous reportent, avec leurs règlements de police rurale et d'entretien de digues, à la vie agricole des populations riveraines du Rhône.

M. le D^r Puech, notre regretté confrère, nous avait fait connaître autrefois un nimois célèbre, vivant au même XVI^e siècle, *Jean de Varanda*, devenu doyen de la Faculté de médecine de Montpellier. M. Prosper Falgairolle, rectifiant par des documents précis quelques erreurs à son sujet, reconstitue, dans une courte étude, l'origine, les alliances et la descendance de ce personnage.

Nous tombons brusquement de la Renaissance à la fin du XVIII^e siècle et nous voici en présence de deux officiers des armées du Roi, qui se sont peut-être rencontrés sur les mêmes champs de bataille de la guerre de Sept ans. L'un et l'autre ont beaucoup écrit, mais nous laissent voir dans leur correspondance des impressions bien différentes. Le gentilhomme du Rouergue, que nous présente M. de Curières de Castelnaud, critique, avec verve et non sans amertume, les hommes et les choses de la cour et de l'armée et pense sans cesse, au milieu de ses démarches et de ses déceptions, au repos du pays natal. *Le baron d'Aigalliers*, major d'Angoumois, dont j'ai tâché d'esquisser la silhouette, me semble avoir été plus heureux. Artiste et poète, il a réussi dans le monde ; député aux Etats-Généraux et maire d'Uzès, il a connu les honneurs, et enfin, sur ses vieux jours, il a fait partie, entre autres sociétés littéraires, de l'Académie de Nîmes, ce qui, vous en conviendrez, est un beau couronnement de carrière.

Signalons seulement la biographie de Jean Fauvety, président du tribunal révolutionnaire d'Orange, par M. Artouzou, membre correspondant. Le compte rendu de

M. Bardon nous en dit assez sur cette triste célébrité. Passons plutôt les mers et suivons le drapeau de la France sur d'autres continents.

En Afrique, c'est la soumission des Beni-Yala racontée par un écrivain militaire pour lequel les Kabyles et la Kabylie n'ont point de secrets. M. Bardon n'a pu que nous faire goûter par son analyse le travail de M. le colonel Robin. Désormais, nous l'espérons, l'auteur, devenu des nôtres, nous offrira lui-même le régal de ses souvenirs algériens.

Au Tonkin, M. le général Bertrand nous montre, sur notre frontière nord-est, les efforts de notre armée colonisante, malgré le climat dévorant et les difficultés de toutes sortes, les riches territoires concédés par la Chine. Puis franchissant nos limites, il nous fait assister à la curieuse excursion de quelques-uns de nos officiers dans la vallée du Song-Bang-Kiang, où les reçoivent cordialement nos anciens adversaires de Langson; récits attachants par eux-mêmes et par l'intérêt particulier que leur donnent les lettres familiales qui les ont inspirés.

Au milieu de cette fièvre d'expansion coloniale, la perte de la Perle des Antilles par une nation voisine et amie doit nous servir d'enseignement à plus d'un titre. M. Bruneton, en nous rappelant les fautes de l'Espagne, indique les moyens qu'elle a pour se relever et donne la traduction du message du Président des Etats-Unis sur la catastrophe du *Maine*; événement mystérieux dont l'avenir dira peut-être le secret, mais qui, pour le présent, a porté ses fruits.

La nécessité d'avoir des colonies n'est pas l'unique objet de nos soucis en province. Nous avons dans le Gard nos misères et nos richesses: ici, l'eau qui nous manque parfois et le charbon qui abonde ailleurs.

M. le Maire de Nîmes a bien voulu donner à ses collègues de l'Académie la primeur de son *Mémoire sur l'adduction des eaux* dans notre ville. C'est un travail très documenté, dont ils ont très apprécié la clarté et la solidité.

M. Bardon ne s'est pas contenté d'une simple étude sur *l'Histoire de l'exploitation du bassin houiller d'Alais*:

l'importance du sujet, l'étendue et le résultat de ses recherches méritaient mieux. C'est un volume et un volume des plus intéressants qui en est résulté. Tubeuf, l'homme au génie créateur, devenu, malgré les haines et les intrigues, concessionnaire de ces mines, qui lui doivent leur valeur, mourut dans la misère et l'exil ; et cette destinée nous fait songer à celle de Dupleix dans les Indes à la même époque. Mais notre charbon du moins ne sera pas la proie des Anglais, comme notre ancien empire colonial.

Les travaux archéologiques de cette année consistent d'abord dans une notice de M Ulysse Dumas, communiquée par M. Carrière, sur l'emplacement de l'ancienne *Brugetia* qu'il croit pouvoir fixer au quartier de Claparède : le sol y recèle des débris nombreux de toute nature accusant sur ce point l'existence d'un centre important ; puis dans la description et l'historique par M. l'abbé Brun (rapport de M. l'abbé Durand) de l'ancienne chapelle de Saint-Amand-de-Thézières, monument du X^e siècle, intéressant par son architecture et la vénération dont l'entourent les habitants. Enfin, en rendant compte des *Notizie storiche* de M. Colonna sur le Castelnuovo de Naples, M. Daudet signale le crocodile sculpté sur une tour de la vieille forteresse féodale et, rapprochant des armoiries de Nîmes cet emblème qui se trouve aussi reproduit dans d'autres villes, il se demande s'il n'y aurait pas là pour elles une sorte de souvenir de communauté d'origine, ou, tout au moins, une question curieuse à étudier et à résoudre.

C'est ici que se termine l'énumération de nos travaux et que je devrais clore ce rapport si je ne me rappelais que tout catalogue a pour dernier chapitre l'Histoire des Académies et Sociétés savantes. Or comme j'ai le devoir de vous mettre au courant des événements survenus dans notre Compagnie, je saisis cette occasion de me montrer fidèle à ce que je dois à la Bibliographie et à l'honorable assemblée.

Plusieurs de nos collègues ont été l'objet de récompenses et de distinctions aussi flatteuses que méritées. M. Michel-Jaffard, Premier Président de la Cour d'Aix et membre non résidant, a été promu officier de la Légion d'honneur ; M. Bruneton, membre résidant, a reçu la croix de chevalier. Les palmes académiques ont été données à M. de Saint-Venant et le Mérite agricole à M. Panet, tous deux membres correspondants. M. Edmond Falgairolle, non résidant, procureur de la République à Aubusson, a été décoré de la Conception du Portugal. M. Clauzel, notre secrétaire perpétuel, fait officier d'Académie l'année dernière, a été nommé correspondant du Comité des Beaux-Arts des départements, et enfin M. Maurin, notre vice-président, a été choisi comme membre du grand jury de l'Exposition universelle de 1900.

Deux de nos plus anciens collègues ont cessé de compter dans notre cadre actif pour devenir académiciens honoraires. M. Verdier-Havard a voulu prendre un repos mérité par son zèle dans ses longues fonctions de trésorier ; M. Lenthéric, appelé à Paris comme inspecteur général des ponts et chaussées, ne pouvait plus prendre à nos travaux la large part d'autrefois. M. Ch. Gide nous a donné sa démission de membre non résidant. Parmi nos correspondants, MM. de Berluc Pérussis et Martel ont cessé de nous appartenir à ce titre pour devenir honoraires et enfin nous avons eu le regret d'apprendre le décès de M^{me} Samuel-Soubeiran et de M. Adolphe Roux, de Manduel, qui, bien que fixé à Paris, s'intitulait dans ses œuvres poétiques « le vieux Nimois ».

Toutes ces vacances ont été remplies dans les délais réglementaires. En nommant, à la place de M. Verdier, M. Jouve, conseiller à la Cour, et à celle de M. Lenthéric, M. le Premier Président Nadal, l'Académie a continué ses traditions remontant à l'époque des magistrats du Præsídial. Elle s'honorait par ces choix : elle a été heureuse de les voir acceptés.

Ont été nommés : membre non résidant, M. l'abbé Bouisson, et correspondants M. le colonel Robin, M. Antonio de Faria, consul du Portugal, M. Ulysse Dumas, MM. les abbés Brun et Pierre-Marie Roux.

Une de nos gloires poétiques les plus chères est venué jeter quelque chose de son éclat sur notre Compagnie. Frédéric Mistral, déjà membre correspondant, a bien voulu se joindre à nous comme membre honoraire. Il y remplace une autre gloire aussi, notre compatriote et collègue, Alphonse Daudet, enlevé si rapidement aux siens, à ses amis, à ses admirateurs. Mais un tel nom ne pouvait disparaître ainsi de notre livre d'or où figurent déjà tant de célébrités littéraires ; il y revivra avec honneur dans la personne de M. Ernest Daudet qui, en échange de l'hommage que nous rendons à son grand talent, donne, en l'acceptant, cette preuve d'affection à sa ville natale et à notre Académie.

Le devoir de l'Académie était de prendre l'initiative d'un monument à élever dans Nîmes à la mémoire d'Alphonse Daudet. Le Conseil municipal et le Conseil général ont voté dans ce but des sommes importantes : l'Etat suivra leur exemple ; la générosité de nos concitoyens fera le reste. Quand, au jour de l'inauguration solennelle, à l'ombre des grands peupliers du square de la Couronne, apparaîtra la statue due au ciseau immortel de Falguière, tous les cœurs nîmois battront d'orgueil et toutes les voix acclameront avec enthousiasme le grand artiste et le grand écrivain.



RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE DE 1898

PAR

M. le pasteur L. ENJALBERT,

membre résidant.

MESDAMES, MESSIEURS,

La poésie se meurt, la poésie est morte, s'écrie-t-on dans certains milieux. Soyons moins pessimistes et contentons-nous de dire : La poésie est malade. Mais qui donc parle ainsi ? Hélas ! c'est un homme à tête blanche et son propos ressemble singulièrement à ceux qu'ont tenus les vieillards de tous les temps. A cela, rien d'étonnant. Pour eux, il n'est qu'une poésie : celle de leur jeunesse. En y revenant, ils y trouvent le reflet d'un état d'âme qui fut le leur. Puis, l'été de la vie est venu avec ses exigences et ses brutalités. Ils se sont absorbés dans le labeur de leur carrière, dans le souci de l'avenir des leurs. Ils n'ont eu ni le temps, ni le goût de suivre les transformations graduelles des diverses écoles poétiques, et si quelque production récente leur tombe par hasard sous les yeux, ils orient instinctivement à la déformation. Que si leur imagination singulièrement assagie manifeste quelques passagères exigences, il vont inconsciemment, comme à de vieux amis toujours chers quoique longtemps

oubliés, aux poètes de jadis. Et voici, en ouvrant le volume défraîchi, en relisant ces pages où l'on retrouverait en bien cherchant la trace presque effacée d'une larme, en dépit des sévérités de l'expérience, les illusions renaissent, une fugitive floraison s'épanouit dans l'âme, on revit pour quelques courts instants les heures ensoleillées, les espérances quelque peu folles, les rêves chimériques mais si confiants et si beaux de la vingtième année.

Ouvrons maintenant un volume de vers récemment éclos. Nous comprenons à peine. La langue du poète n'est pas la nôtre. Elle reflète les tendances, les goûts des générations nouvelles ; elle donne asile (*proh pudor !*) aux termes des divers argots qui ont droit de cité jusque dans des salons se piquant de dilettantisme. Il nous faudrait presque un glossaire spécial pour nous retrouver dans ces dialectes inconnus et nous fermons le livre attristés si nous sommes doux, indignés pour peu que notre tempérament soit irascible. Ces conditions sont-elles celles que l'on est en droit d'exiger de juges équitables ? — Quoi qu'il en soit, elles se sont toujours reproduites et si je consulte mes plus lointains souvenirs, j'y trouve les diatribes indignées lancées par les vieux d'alors — presque tous classiques convaincus — contre les scandaleuses hardiesses de Victor Hugo et de ses disciples. L'avouerai-je ? Ces souvenirs m'ont plus d'une fois fait douter de moi-même quand j'ai été appelé à apprécier les productions des Ecoles nouvelles.

Heureusement ce doute a été passager, car mon indulgence pour les novateurs et leurs productions ne m'a pas empêché de trouver sans saveur et sans charmes ces quintescenciés, ces décadents qui font fi de la rime et affectent de n'avoir rien de commun avec la raison.

Je sais bien qu'en général les poètes ne se sont piqués à aucune époque ni de profondeur, ni de logique. Pourtant, n'abuse-t-on pas à cette heure non seulement de la bizarrerie de la forme, mais aussi de l'absence trop souvent totale de fond ? *Verba et voces, prætereaque.....* un peu de pose, beaucoup de prétentions et c'est tout. Avec la meilleure volonté, comment trouverions-nous quelque

chose là où il n'y a rien ? Mais me voilà retombé dans cette critique de vieux que je m'étais interdite et qui se réduit, au dire des jeunes, à des variations peu attrayantes sur la vieille romance : « Mes enfants, tout dégénère. » Je n'insiste donc pas, mais je constate que tout change, tout se transforme, la poésie comme le reste.

De ces changements, les uns sont le résultat d'un épanouissement normal, d'un progrès réel ; les autres proviennent d'une crise. Dans ce dernier cas, le poète ou le versificateur cherche une orientation nouvelle. Ainsi en est-il à cette heure. Les élans du romantisme succédant aux versiculets propres, alertes mais sans envolées du siècle dernier, semblaient avoir épuisé les modes divers de la muse française. Mais la muse d'un peuple ne se tait pas, bien que parfois, sous prétexte de se rajeunir, elle tente des essais malheureux. Aujourd'hui nous en sommes là. Des rythmes étranges sont censés se modeler sur le tempérament, sur les impressions du poète. Des hommes qui ne manqueraient peut-être pas de talent s'ils consentaient à rester eux-mêmes, se torturent l'esprit pour produire du bizarre, sous prétexte de faire de l'inédit ! Et remarquez que cette tendance morbide se retrouve dans tous les arts. Les impressionnistes et les décadents de la salle Caillebote du Musée du Luxembourg ne le cèdent en rien — j'allais dire aux rimeurs, mais cette injure m'est interdite — aux faiseurs de vers fin de siècle qui croient avoir trouvé leur voie alors qu'ils la cherchent péniblement.

Au fond, ces hésitations, ces tentatives, ces velléités si souvent malheureuses me semblent provenir de la lutte aujourd'hui plus acharnée que jamais entre les partisans du réel et ceux de l'idéal. Le réel, disent les premiers, est le domaine de la science qui est elle-même la seule souveraine légitime de l'esprit humain. De là cet utilitarisme qui se trahit dans les mœurs, dans les méthodes d'enseignement, hélas ! et jusque dans les œuvres d'imagination. De là ces préjugés contre la haute poésie que l'on accuse de détremper les caractères et d'énerver les volontés. Ce n'est pas avec des fantômes que l'homme a à lutter. Elles

sont concrètes, tangibles, les difficultés qui surgissent sur son chemin. C'est par une énergie indomptable qu'il les surmontera et non par les rêves d'une idéologie nuageuse. Soyons avisés, soyons pratiques. Etablissons-nous solidement dans le réel et interdisons-nous à jamais toute aspiration vers cette chimère qui s'appelait jadis l'Idéal. Plus de poésie vaporeuse. Ses brumes sont désormais dissipées par les rayons éblouissants de la science !

En dépit de ces objurgations, il serait peut-être bon de se demander ce qu'est cet Idéal si vigoureusement proscrit. Or l'Idéal est tout simplement l'exaltation d'une réalité portée par notre imagination à son plus haut degré de perfection. Le réel est donc sa condition, son point de départ, sa substance intime. Aussi, loin d'avoir à établir entre eux un antagonisme irréductible, nous voici dispensés de prendre parti pour celui-ci, partant contre celui-là, puisque s'il y a de la réalité dans l'Idéal, il y a aussi un germe d'Idéal dans toute réalité n'allant pas à l'encontre du vrai, du beau ou du bien.

Ils l'ont compris les grands génies poétiques de notre siècle et tout en pratiquant parfois un réalisme quelque peu brutal, aux heures de leurs plus hautes inspirations, ils ont ouvert aux yeux de leurs contemporains de vastes horizons ; ils ont projeté sur les détails les plus prosaïques de la vie un de ces rayons souverains qui, sans la trahir, transfigurent la réalité.

Voilà pourquoi nous applaudissons tour à tour avec une égale conviction la science et la poésie : voilà pourquoi, dans la mesure de ses moyens, notre Compagnie s'efforce d'encourager les historiens, les archéologues, les érudits et les poètes. C'est qu'en dépit des progrès de la civilisation et des conquêtes de la science, l'homme a besoin d'échapper un instant aux duretés du réel pour se rasséner dans la contemplation de l'Idéal. Certes, s'y attarder serait oublier son devoir et sa tâche ; mais se l'interdire serait calomnier en soi un fils de Dieu ! C'est donc faire œuvre humanitaire aussi que d'essayer de raviver sous notre ciel d'azur les vieilles traditions des troubadours en instituant, comme au temps du « Gai savoir », des prix de poésie.

Malheureusement, il ne suffit pas d'instituer un prix ; il faut encore que l'un de ceux qui y prétendent le mérite. Or, ce lauréat idéal, nous l'avons vainement cherché parmi les vingt-quatre concurrents qui ont répondu à notre appel. L'œuvre d'aucun d'eux ne s'est imposée à nos suffrages. Nous avons donc eu le regret de nous voir contraints de suivre l'exemple de l'Académie Française qui, dans sa séance du 6 avril dernier, décidait qu'il n'y avait pas lieu de décerner le prix de poésie de 1899. Comme elle aussi, nous avons institué des mentions au nombre de cinq, attribuant à la première un prix de cent francs et aux quatre autres des prix de cinquante francs.

Après cela, ai-je besoin de dire que le niveau moyen des pièces soumises à notre jugement ne nous a pas paru élevé ? Et pourtant, dans la plupart, se rencontrent des vers bien venus, des strophes réussies, qui décèlent de sincères aspirations poétiques. Pourquoi faut-il qu'à côté se trouvent des expressions triviales ou enflées, des boutades d'un prosaïsme inadmissible ? Pourquoi faut-il que trop souvent le pastiche saute aux yeux ? Ici, l'alexandrin, parfois heureux et fin, mais d'un orientalisme farouche, prétend par trop nous terrifier ; là, un imitateur de Boileau nous semble confondre le terre à terre avec le bon sens. Ailleurs, nous trouvons l'expression d'une foi touchante, d'un sincère élan de cœur, mais une absence pénible d'originalité et de relief. Trop souvent l'inexpérience se trahit et dans le fond et dans la forme. Mais l'inexpérience n'est-elle pas le défaut de la jeunesse, de cette jeunesse qui passe avec l'âge et dont les fleurs, nous l'espérons, donneront plus tard quelques fruits.

Quelques rares révoltés ont traité rime, césure, métrique, et même orthographe, en vieux préjugés. Malheureusement notre Académie n'en est pas encore là. Elle goûte peu les vers faux ; les hiatus l'assombrissent et, sans exiger des rimes millionnaires à la Banville, elle ne saurait admettre avec l'un de nos concurrents que *ville* rime avec *critique*, à cause sans doute de l'e muet final.

Pourtant, la franchise me fait un devoir d'avouer qu'on nous embarrasserait fort en opposant à notre sévérité

maintes pièces publiées couramment par nos grandes Revues, pièces qui ne répondent guère aux conditions de notre programme. Les académiciens du siècle prochain goûteront peut-être ces procédés révolutionnaires. Pour nous, nous ne nous sentons pas encore contemporains d'un tel avenir.

Quatre concurrents se sont mis hors du concours en signant leurs envois. Il y a lieu de le regretter, particulièrement pour deux d'entre eux.

Abordons maintenant l'œuvre des lauréats. — Trois pièces portent la devise : « *L'esprit cherche, le cœur trouve* ». L'auteur a divisé son envoi en deux parties. La première a pour titre : Genre plaisant ; la seconde : Genre sévère. Cette dernière se compose de deux sonnets : « *Élévation* », et « *Dans le cimetière* ». Je cite celui-ci :

Quand je reposerai dans le froid cimetière
Entre deux grands cyprès balancés par le vent,
Personne ne viendra soupirer sur ma pierre ;
Et, sans la regarder, on passera devant.

Nul n'y dira jamais la plus humble prière,
Pas même celle à qui je pense tendrement,
Car lorsque l'homme dort son sommeil sous la terre,
Les vivants n'ont pour lui de larmes qu'un moment.

Puissent du moins les fleurs orner ma sépulture
Comme aussi les oiseaux gazouiller sur ma croix.
J'aime tant leur parfum, j'adore tant leurs voix !

N'allez pourtant pas croire que nous avons affaire à un élégiaque obstiné. Il a des cordes diverses à sa lyre. Preuve en soit la gracieuse légèreté de sa pièce : « *En septembre* », dans laquelle il évoque avec talent un souvenir bucolique et..... gaulois. Nous avons accordé à l'auteur une mention avec une médaille de 50 francs.

« *Vers la lumière* ». L'auteur des trois pièces groupées sous cette épigraphe abuse parfois des inversions et des négligences :

Les pâles vieux flétris retrouvent leur jeunesse
Et leurs autrefois morts redeviennent éclos.

.

Ils ont tant vu souffrir que pour toute souffrance
Leur pitié d'apaiser amène le désir.

Par contre que de jolies strophes dans « Brigands de nuit ! » Ces brigands sont le vent et la gelée complotant de faire périr les oiseaux endormis dans les branches des pins.

C'était un soir très doux et dans les lueurs blondes
Les passereaux avaient un désir de chanter.

Oubliant que l'hiver avait une semaine,
Ils s'étaient endormis légers et presque chauds
En rêvant tendrement de leurs petits éclos
Et des longs chants d'amour au bord du nid de laine.

Quand les bons sont joyeux s'agitent les méchants :
Deux brigands se parlaient dans leur ombre isolée ;
L'un se nommait le Vent et l'autre la Gelée,
Couple atroce en chemin après les clairs couchants.

.
Elle a pris (la gelée) roitelets, linots, voire un coucou,
Mésanges et pinsons inanimés et roides,
Tous les petits blessés dans ses grandes mains froides,
Ou leur glaçant le cœur, ou leur tordant le cou.

En foulant à tes pieds les pauvres petits corps
Pieusement couverts de longues larmes blanches,
Songe au drame passé cette nuit dans les branches...
Et donne tes regards aux petits oiseaux morts.

Ces citations suffiront, en dépit de gaucheries peut-être voulues (on ne peut aujourd'hui répondre de rien), pour justifier la mention accordée à l'auteur avec une médaille de 50 francs.

L'auteur « des Châtaigniers » a pris pour devise : « *Trahit sua quemque voluptas* ». On serait d'abord tenté de se demander si c'est à l'arbre ou au fruit que va l'irrésistible prédilection du poète. Mais il ne nous laisse pas longtemps dans l'incertitude et nous n'hésitons pas à lui dire que nous éprouvons, nous, une prédilection marquée pour ses vers. Son sentiment de la nature est pittoresque et juste. Il l'exprime sans prétentions mais en poète auquel la vie rustique est familière.

Sous leur ombrage frais et pur
Se cache mon humble bastide.
A travers leurs rameaux l'azur
Du ciel me paraît plus limpide.
L'été j'ai des concerts charmants
Dans les feuillages murmurants
Que le zéphyr à peine effleure.
Quand vient l'hiver, adieu les nids !
Tout comme vous, mes vieux amis,
Tour à tour je chante et je pleure.

C'est là qu'un beau jour de printemps,
Je reçus l'aveu de Claudine.
— O souvenir de mes vingt ans ! —
Quand de sa lèvre coraline
Tomba son « oui » mélodieux,
Je crus voir s'entrouvrir les cieus,
Et, troublé, je pris ses mains blanches.
Mais elle, soudain s'évadant,
Me laissa là, pâle et rêvant :
Les oiseaux chantaient dans les branches !

Depuis, hélas ! les coups de vent,
Autant qu'ils ébranlaient ma porte,
Ont fait craquer ton tronc, géant :
Tu t'effeuilles, Claudine est morte !
Et bientôt, moi-même, lassé,
Seul et triste mais l'œil fixé
Vers le grand but où Dieu nous mène,
A ton ombre j'irai m'asseoir
Où les petits enfants, le soir,
De leurs jeux berceront ma peine.

La seconde pièce, « Nouvelle année », a du mouvement, de la verve et, sans avoir autant de relief que la première, ne dépare pas cet envoi auquel nous avons attribué une mention honorable et une médaille de 50 francs.

« *Spiritus flat ubi vult* ». L'auteur des trois cents vers abrités sous cette devise nous prouve qu'un vent propice a longuement soufflé dans ses voiles. C'est avec une extrême facilité que se déroulent les cinq pièces dans lesquelles il chante : la Cigale, le Ruisseau, Amour perdu,

la Locomotive et Nîmes. Nîmes a été beaucoup chantée dans ce concours. Il semble qu'on ait voulu nous séduire en abordant un sujet que l'on a pensé, non sans raison, devoir nous tenir au cœur. On caresse même la fibre si vibrante de la plupart de nos concitoyens en exaltant les combats de taureaux.

Les martyrs ne sont plus ni les tigres de Rome.
C'est un fauve pourtant qui lutte avec un homme
Et c'est la foule encor
Qui clame à l'animal dont la fureur augmente
De n'arracher jamais que l'éclatante mante
Du fier toréador.

Soit ! mais si le fauve (puisque fauve il y a), touché du conseil harmonieux du poète, épargne son persécuteur, celui-ci entrera-t-il à son tour, à l'endroit de son adversaire, dans la voie des bons procédés ? Mais gardons-nous de mettre le pied sur le terrain brûlant de « la question Nimoise » et bornons-nous à annoncer que l'œuvre copieuse dont je parle est l'objet d'une mention accompagnée d'une médaille de 50 francs.

Voici enfin neuf pièces extraites d'un volume en préparation et portant cette épigraphe empruntée au fameux sonnet d'Arvers : « *Ma vie a son secret, mon âme a son mystère* ». C'est avec une unanimité significative que les juges du concours ont assigné à cet envoi le premier rang, une mention très honorable et une médaille de 100 francs. Ces vers sont d'un vrai poète dont l'âme est imprégnée des splendeurs méridionales. Voici à l'appui de mon affirmation quelques strophes de la pièce intitulée : « *Invocation* ».

O France du Midi, douce et riche Patrie !
Terre où l'on naît poète et favori des dieux !
Où l'amour et la foi, la gloire et le génie
S'épanchent tour à tour en flots mélodieux,

Des souffles parfumés courbent tes gerbes mures,
Le saphir des bleuets constelle tes moissons,
Et tes ruisseaux charmeurs ont de moins doux murmures
Que tes oiseaux joyeux n'ont de fraîches chansons.

.
Je veux comme l'abeille errer dans ton histoire,
Relire à ton blason le vieux chiffre effacé,
Et sur ma jeune lyre, à ton antique gloire,
Chanter, en fils pieux, l'hymne de ton passé.

Ecoutez encore les deux premières strophes du sonnet :
« Au Titan d'Injalbert à Béziers ».

Dans le cahos des temps où sombrèrent les dieux,
Toi, presque dieu, tu dus comme eux tous disparaître,
Et sur le fabuleux passé qui te vit naître,
Vingt siècles, ô Titan, sont passés oublieux...

Mais Injalbert veillait ; il veillait soucieux ;
Un frisson de génie envahissait son être...
Et c'est par son ciseau que tu viens de renaitre :
Il a su te ravir au mystère des cieux.

Certes, dans ces neuf pièces, tout n'a pas la même valeur. Parfois l'inspiration faiblit ; un peu de banalité atténue la pensée et décolore l'image ; mais le poète ne tarde pas à se ressaisir et en retrouvant dans son œuvre des impressions si fraîches, si vives, si justes, nous saluons en lui un des chantres les mieux inspirés de notre cher Midi.

Les plis cachetés qui accompagnent les pièces primées ne devaient être ouverts que sur la demande des auteurs.

Ceux-ci s'étant, en conséquence, régulièrement adressés au secrétaire perpétuel, et ayant manifesté le désir d'être connus, l'ouverture des enveloppes a fourni les indications suivantes dans l'ordre du rapport qui précède :

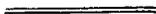
N° 2 des envois. — Devise : *L'esprit cherche, le cœur trouve.* — M. PHILÉMON SAVORY (pseudonyme littéraire), de Nîmes.

N° 24. — Devise : *Vers la lumière.* — M^{lle} MARIE-THÉRÈSE ISNARD, d'Avignon (Vaucluse).

N° 16. — Devise : *Trahit sua quemque voluptas.* — M. B. CAZAL, instituteur à Soulatges, par Saint-Privat-de-Val-longue (Lozère).

N° 11. — Devise : *Spiritus flat ubi vult.* — M^{me} GILLES DE LA COMBE, de Mareuil-sur-Lay (Vendée).

N° 21. — Devise : *Ma vie a son secret, mon âme a son mystère.* — M. GUY DE LHORTE (pseudonyme littéraire de M. ARTHUR CASTANIER), de Lamalou-les-Bains (Hérault).



CONFITEOR

ÉPITRE A LOUIS ROUMIEUX

qui me reprochait de ne pas lui avoir écrit depuis
mon arrivée à Paris (écrit en 1860)

PAR

M. A. DUCROS,

membre résidant.

Ton reproche est fondé, très juste est ta semonce,
Et je veux, t'envoyant une prompte réponse,
Réparer le grand tort pour lequel, humblement,
Un profond repentir m'anime en ce moment.
Cependant, mon ami, sans peine tu dois croire
Que ton nom est toujours resté dans ma mémoire,
Que nul évènement ne l'en saurait bannir,
Qu'il y chante joyeux l'hymne du souvenir.
Un instant avec moi reporte ta pensée,
Vers le temps envolé, vers l'époque passée,
Où ressentant en moi la Muse s'éveiller,
J'essayais ses accents aux bruits de l'atelier.
Ah ! ce n'était encor que le léger murmure,
Des brises du matin à travers la ramure ;
La naive candeur de mes beaux dix-sept ans,
Avec mon ignorance empourprait mon printemps !
Comme l'oiseau caché je saluais l'aurore.
Les fougueux aquilons ne soufflaient pas encore ;
Ma vie était dans l'ombre, et sa sérénité,
Lui faisait un manteau de son obscurité.

Je n'avais point posé le pied sur le domaine,
Ouvert à l'imprudent qu'un rêve fatal mène !
Où loin de reculer sur ce terrain mouvant,
L'ambition lui crie : — « En avant ! En avant !
L'orgueil à ton retour oppose une barrière ;
A quoi bon désormais regarder en arrière ;
Il n'est plus temps, poursuis, car ton destin est tel,
Marche vers l'hécatombe !... ou monte vers l'autel ! »

J'entendis cette voix qui vibrait dans mon âme,
Où s'alluma soudain une secrète flamme.
Comme le tentateur fit à l'Homme Divin,
Le démon de l'orgueil me prenant par la main,
A mes yeux éblouis étala comme en songe,
Et de gloire et d'honneurs le décevant mensonge.
Du foyer paternel j'abandonnai le seuil,
Satan avait vaincu ! Je suivis mon orgueil !

Dans mon âme toujours la voix vibrait sonore,
Et la flamme y brûlait plus éclatante encore !

Et depuis, quels chemins n'ai-je point parcourus ?
De mes jours d'ignorance, ô rêves disparus !
Par combien de tourments, d'angoisses et de larmes
N'êtes-vous point payés ? — Et si de faibles charmes,
Aujourd'hui seulement semblent tout effacer,
Il est de ces douleurs qu'on ne peut compenser,
Et je dis tristement au succès qui me fête :
— « La gloire ne vaut pas le prix dont on l'achète ! »
Si j'avais su le but où s'en allaient mes pas,
Si je l'avais connu, certes, je n'aurais pas
Aux quatre vents du ciel jeté de ma jeunesse,
Les parfums envolés ! et, je te le confesse,
J'eusse plutôt trouvé le bonheur en chemin,
Dans l'atelier joyeux, le rabot à la main.

Pourtant je suis heureux ; — l'habitude est si forte !
J'ai mis mon cœur dehors et la clé sous la porte.
Il l'a fallu, Louis ; pour marcher librement

Mon cœur eût entravé ma course à tout moment ;
C'est si gênant, un cœur, dans le siècle où nous sommes ;
A peine si le nom en reste chez les hommes !
On l'a mis de côté comme un objet ancien ;
Ce n'est plus qu'un fossile, un antédiluvien !
Le ventre, à la bonne heure ! il rebondit vivace,
Il a vie et santé sous cette carapace
Qui s'appelle égoïsme, et le cœur, aujourd'hui,
Vainement tenterait de lutter avec lui ;
Pauvre cœur ! il est mort ? — Alors, vive le ventre !
Toutes les actions gravitent vers ce centre.
— « *Mens agitât molem ?* » — Oui, Virgile l'écrivit...
Mais la matière aussi meut le cœur et l'esprit ;
O buveur d'idéal ; fou, grisé de chimères ;
Poète, doux rêveur de rêves éphémères,
Toi qui suis dans son vol la Muse aux ailes d'or,
Sache-le bien ; — ainsi que le dernier butor,
Cette fille du ciel d'un ventre est affligée ;
Au pilori des sots chaque jour fustigée,
Si son ventre se plaint tu l'entendras râler,
Et le cœur vainement viendra l'y consoler.
— « Chantons, lui dira-t-il, Muse, prenons la lyre,
Laissons-nous emporter par un noble délire.
Faisons entendre à tous des accents généreux ! .. »
Oui, mais on chante mal lorsque le ventre est creux.
Et le ventre repu dont la marche tâtonne,
Va siffler sans pitié l'affamé qui détonne.
Au ventre seul portons nos vœux et nos tributs ;
A la porte, le cœur ! Qu'on le mette aux rebuts !
A la porte, le sot, le pédant détestable ;
Il est mort ?... Qu'on l'enterre ! et toi, mon ventre, à table !

Eh ! bien, non ! je blasphème, et mon cœur tout entier,
Bondit dans ma poitrine en dépit du métier
Qu'un jour je le forçais d'apprendre, il y proteste,
Il y jette tout haut son *veto* manifeste,
Et s'il ne se plaint point trainé dans un égout,
C'est que la plainte expire et fait place au dégoût.
Ah ! je te le disais un jour dans une lettre :

Toi, qu'abrite le port, si tu pouvais connaître
Quels ennuis, quels périls, guettent le voyageur,
Tu comprendrais pourquoi j'ai fait faire mon cœur ;
Pourquoi m'aventurant, seul, en pleine tempête,
L'effroi que j'éprouvai fit ma lèvre muette.
J'arrive et touche au port, et le dernier éclair,
Météore impuissant, s'évanouit dans l'air ;
Certes, je suis sauvé, mais ma pénible histoire
Ne saurait s'effacer si tôt de ma mémoire ;
L'île où j'aborde enfin, rejeté par les mers,
Dans son sable brûlant n'a que des fruits amers.
N'importe ! puisqu'il faut que je reste au rivage,
Où voulut aborder ma jeunesse peu sage,
Et par l'expérience à présent convaincu,
Je suis vieux à trente ans, Louis ! — j'ai tant vécu ! —
Observant chaque jour ma dure expérience,
Je ferai mon bonheur de mon indifférence.
Et sans doute qu'alors, chez les heureux classés,
J'aurai le ventre chaud avec le cœur glacé !

Mais non, mon cœur me dit que ma tête radote,
Et que j'ai tort d'avoir la parole si haute,
Car de quoi me plaindrai-je, ami ? Je suis heureux.
Oui, le ciel prend plaisir à combler tous mes vœux ;
On m'accueille partout, et nos rois littéraires,
Ont accolé mon nom au nom de leurs grands frères.
Je suis donc un ingrat de clabauder ainsi ;
Ma table a des menus... copieux, Dieu merci ;
On ne reconnaît plus le malingre bohème,
Qui chantait dans la rue avec la face blême ;
Mes haillons ont fait place à l'habit étoffé.
J'ai fait de ma misère un grand *auto da-fé*,
Et si, tel que je fus, je me voyais paraître,
Je pourrais me jeter cent sous par la fenêtre.

Donc, ne m'en veuille pas et pardonne, Louis,
Si mes yeux tour à tour, obscurcis, éblouis,
Et cherchant une place à mes pas dans l'ornière,
Ne se sont pas tournés plus souvent en arrière

Pour contempler de loin le berceau parfumé,
Du pieux souvenir le colombier aimé,
D'où, pareil au pigeon voyageur de la fable,
Je partis, dédaignant le soin, le zèle affable,
De cet autre pigeon qu'on nomme l'amitié ;
Qui réchauffait mon cœur à sa douce pitié ;
Qui tout bas lui disait : — « O mon frère, prends garde !
Pour s'abattre sur toi l'épervier te regarde ! »
Non ! rassure ton cœur, mon frère dévoué,
Du cruel épervier le plan est déjoué,
Et je puis retourner au colombier modeste,
Vivre avec l'amitié, compter pour rien le reste !

DE L'UTILITÉ DE LA LANGUE GRECQUE
DANS LE
PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE

PAR

M. le chanoine C. FERRY,
membre résidant

Ce travail est imprimé dans le volume des MÉMOIRES de l'année 1898, en cours de publication au moment de la séance solennelle du 13 mai 1899. Il s'y trouve à la page 523, pour faire suite à diverses études pédagogiques et former avec elles un ensemble sur un sujet qui était alors et plus que jamais, grâce à l'enquête poursuivie par le Parlement sur la réforme de l'enseignement, tout d'actualité.

LA MORT D'UN SAGE

PAR

M. le pasteur R. FÉVRIER,

membre non résidant.

Loin des cités, des cris, des combats et des armes,
Il demeurait fidèle à son pays natal.
Un doux rêve hantait son âme de cristal
Qu'embellissait le Bien aux ineffables charmes.

Il aimait sa montagne et les sommets neigeux
Et les ruisseaux fuyant dans une gorge sombre,
Et les grands bois épais où la lumière et l'ombre
Au sein des frondaisons entremêlent leurs jeux.

Il aimait les matins luisants de pierreries,
La brume transparente et son rideau mouvant,
Décor de fine gaze où le souffle du vent
Balance dans l'azur de blanches draperies.

Il aimait les beaux soirs, les paisibles troupeaux
Revenant à pas lents des collines pourprées
Et le royal soleil dans des vagues dorées
Eteignant la splendeur de ses divins flambeaux.

Il aimait le son pur, dans la tourelle antique,
De la cloche qui tinte au fond des claires nuits,
Mystérieuse voix qui calme les ennuis
Et chante dans les airs, consolante et mystique.

Contemplateur du ciel immense et des forêts,
Frère auguste des monts aux immuables cimes,
Il aimait la Nature et ses hymnes sublimes
Ressuscitaient en lui de longs échos secrets.

Il vieillit et le poids des ans courba sa tête.
Sentant venir la mort, pâle, silencieux,
Il gravit le sommet le plus proche des cieux
Et d'un pied sûr encor monta jusques au faite.

Embrassant l'horizon de son œil ébloui,
Au loin il vit les pics altiers et vénérables,
Les bois de chênes verts, de sapins et d'érables
Et les glaciers d'argent s'étager devant lui.

Grave, il se recueillit. Une clarté croissante
Surnaturellement pénétra dans son cœur.
Il ferma la paupière et des Esprits le chœur
L'entoura, vision sainte et resplendissante.

Des êtres radieux et suprêmement beaux
Penchèrent sur son front leur visage céleste,
Et leurs doigts éthérés, d'un harmonieux geste,
Guidèrent ses regards au-delà des tombeaux.

Son oreille entendit de suaves musiques,
Des cantiques sacrés qui vibraient à travers
L'infini de l'espace et berçaient l'univers
Dans l'ondulation de leurs accords magiques :

Louange à l'Incréé, séraphique hosanna ! .
Alors, loin du foyer astral qui nous éclaire,
Par les brillants degrés de l'échelle stellaire,
Une force inconnue au zénith l'entraîna.

Et soudain il la vit, l'innommable Lumière,
Sereine, pacifique en ses rayonnements,
Des nébuleuses d'or et de leurs éléments,
Aux siècles révolus, source unique et première.

De la flamme une voix sortit et l'appela :
« Viens, mon fils, hors du mal, hors du temps, hors du monde,
Renaître en ma substance éternelle et féconde !... »
Et vers cette clarté son âme s'envola.



LOU CAPÉLAN ET SI DOS FIYO

Fable imitée de La Fontaine,

OEUVRE POSTHUME (1)

de **M. A. BIGOT**,

membre résidant.

Un Capélan avié dos fiyo.

— Oh ! vous esfrayés pa, es pa un Capélan de yeui,
Mai 'un Capélan de Jupiter. Vegnié dou Pieuï,
S'aresté ou Pont de Saouve, et ye visquè 'n famiyo.
Et y'a longtem d'acò ; vous ou pode afourtï,
Lis Arèno èroun pa 'acabado de basti.

Doun noste Capélan, véouse émbé si dos fiyo,
Poudié hen béoure frès, mai manjavo pas caou.
Ero maigre, si brayo èroun uno gueniyo,
Sa raoubo èro coulou de gnieiro, et pa san traou.
La paroisso èro paouro, et l'arjen vegnié maou.

Piei la toilèto de si drolo
Tégniè sèquo sa dégnirollo...

Ourié vougu li marida,

Avien mai de vint an, mai 'avien paca de fère ;
Lis amoureux végnien outour d'éli rouda,

(1) Cette fable *posthume* présente quelques incorrections que le poète aurait fait disparaître, si la mort n'était venue le suprendre. A ce moment, elle n'était pas encore prête pour la publicité. C est malheureusement la dernière que nous ayons de lui.

Mai jamaï noun li végnien quère.

Séntissien que lou Capélan

Dotarié pu lèou sis énfan

De *Pater* que de milo fran.

Acò fasié pa soun afaire. —

Et, gachas, de tou tem y'agu de jen, péchaire !

Que san faire méspri di prièro, tan ben

Per doto d'uno fiyo an préféra d'arjen.

Pamén, à forço d'atendre,

Dous jendre vénguèroun anfin,

Dous brave garçoun ou cur tendre

Et touti dous de Saint-Quéntin.

Un èro jardignié, l'aoutre èro terrayaire ;

Aguèroun pa besoun de noutari, péchaire !

Lou pèro soul faguè la besougno adéré.

Ni drajèyo ni vioulounaire :

Tan soulamén saoussèto émbé de vin claré,

Et chacun émméné sa fénno à soun éndré.

Quaouqué mès après lou mariaje,

Lou paoure Capélan aguè

La visito di dous minaje.

Si drolo..... émbé plési, certo, li révéguè.

L'èinado avié pourta 'n fricò de cagaraoulo,

L'aoutro un jigò d'agnel. Dinc un vira de man

Jouïne et viel séguèroun à taoulo ;

Li jouïne avien bon apéti

Et lou viel s'èndourmissié pa sus lou rousti.

Faguèroun lou café, li pipo s'atubèroun,

Li jendre, én lou béven, à fuma s'atèlèroun.

S'adressan à si fiyo, alor, lou Capélan :

Aï proun péna à manja de pan,

Ye faguè, mari tem, li prièro, péchaire !

A l'ouro de yeuï, raportoun pa gaire.

Mai vous aime et dou foun dou cur

Vou souate touti li bonur.

Save que sés ben maridado,

Mai se de yiou avès quicon à désira, —

Déspar l'arjen, — sou pode faire, se fara.
— Moun pèro, ye faguè l'einado,
Vole que demandés à Diou,
D'asségounda moun ome que travayo.
Que nou mande toujours bon sourél et tem viou
Per miel séqua nosto térayo. —
Et la jouïno faguè : Pèro, per la fartayo,
De longo ès d'aïgo que nou foou.
Li nabé vénoun miel quan ploou.
Caroto, ouberjino, énsalado
Voloun de longo estre arouzado.
Trò souven lou sourél nou més tou de l'énvès ;
Demandas ou Bon Diou, pèro, après chaquo messo,
Que tengue yun la sécaresso
Et nou mande de bon révès. —

Lou pèro, embé patienco, escoutè si dos fiyo,
Et piei ye faguè : Mis énfan, "
Ce que me demandas, gachas, me devariyo.
Voui, lis anjo dou ciel ririen d'un Capélan
Que voudrié 'n mèmo tem d'aouro et de révessado,
De pleujas et de souréyado.
Trouvarien qu'acò és un fameux plan
Ou qu'ai perdu la testo Ah ! mi paouris énfan,
Diou, miel que naoutri, sa ce que nou foou sus tèro ;
Préguén lou de nou faire aïman, et juste et bon.
S'à par acò crésen que nou manque quicon,
Oublidén pa qu'és noste Pèro.
Travayén, et san mai gratta,
Counfien, pléguén-nous souto sa voulounta ;
Véjaqui la miyou prièro. —
Li fiyo, én l'émbressan : Moun pèro, avès résoun.
— Et la Fablo finis. Tiras n'en la liçoun.

PROTECTION ET LIBRE-ÉCHANGE

MARINE - COLONIES - COLONISATION

PAR

M. Marcellin CLAVEL,

membre résidant.

Sous ces titres, M. Marcellin Clavel a fait, au cours des premiers mois de cette année, quatre lectures sur des sujets d'une incontestable actualité, qu'il se propose de développer dans un volume dont la publication sera prochaine.

Ne pouvant, à cause de leur longueur, donner intégralement ces lectures, nous les résumons et en reproduisons cependant quelques chapitres.

I. — Protection et libre-échange.

Les discussions dans le Parlement, les récriminations persistantes, quoique adoucies, des libre-échangistes. l'application des tarifs des douanes pendant sept ans, la suspension temporaire de la perception du droit sur les blés étrangers et leurs conséquences, nous ont paru mériter un nouvel examen de cette question.

Les économistes, écrivains, ou professeurs, se placent surtout au point de vue purement scientifique et théorique : quelques-uns ne voient que l'intérêt particulier du commerce, négligent celui du producteur industriel ou agricole. Généralement, ils combattent le système dit protectionniste ; nous voyons même avec étonnement, dans des

départements dont le libre-échange amènerait inévitablement la ruine, l'enseignement officiel de l'économie politique livré à des professeurs qui ne voient de salut que par la liberté absolue des échanges.

Leur doctrine, assurément séduisante, peut se résumer ainsi :

Le globe terrestre est constitué de façon à concentrer sur certains points la production des objets nécessaires à l'alimentation ou à l'industrie humaine : telle région est, en effet, essentiellement propice à la production des céréales, par la nature du sol, et quelquefois par l'abondance des terres encore vierges ; telle autre favorable à la production du vin ou impropre à toute autre culture ; celle-ci renferme dans son sein des mines de houille, de fer et autres produits dont l'industrie ne peut se passer.

Cette distribution diverse, providentielle, des produits du sol entre les nations, a eu pour but, doit avoir pour résultat de leur imposer la nécessité de se rapprocher, de se connaître, de s'entr'aider, de s'aimer.

Pourquoi des pays, dont le sol ne se prête pas aux mêmes productions, veulent-ils lutter contre ceux plus favorisés de la nature à cet égard, ce qui ne s'obtient qu'en chargeant d'impôts les nationaux ou en frappant les produits étrangers de droits qui élèvent les prix au détriment des consommateurs, c'est-à dire de tous ?

Le droit, pour chaque pays, de se procurer par l'échange les produits que d'autres consentent ou ont intérêt à lui vendre, est une conséquence de la liberté humaine ; chaque citoyen, pris isolément, gagne à pouvoir échanger librement ses produits ; la nation, prise dans son ensemble, ne peut elle-même qu'y gagner, puisque l'intérêt général n'est, en réalité, que la somme des intérêts particuliers.

La liberté du commerce est un droit naturel et un corollaire du droit de propriété.

Scientifiquement et en théorie, ces considérations sont presque toutes inattaquables. Pratiquement, il n'en est pas de même.

Et d'abord, des faits récents montrent que le commerce

n'adoucit pas toujours les mœurs, que des rivaux deviennent parfois des ennemis.

Il n'est pas très sûr non plus que, comme on l'affirme, la liberté absolue des échanges seule facilite la concurrence; car lorsque un pays, favorisé par le climat ou par la nature du sol, fournira seul soit du blé, soit du vin, soit du fer ou de la houille, résistera-t-il à la tentation d'élever ses prix ?

Sans doute, le commerce — nous ne parlons ici que du commerce extérieur, — est un échange de produits, et deux pays sont tributaires l'un de l'autre pour les objets qu'ils s'achètent réciproquement; mais les échanges entre deux pays ne se balancent pas toujours. Les produits que l'un demanderait à l'autre peuvent être des objets de première nécessité dont il ne peut se passer : céréales pour son alimentation, houille, fer, pour son industrie, navires pour étendre ou protéger son commerce, armes, munitions pour se défendre. Serait-il prudent de laisser à l'étranger, à tel peuple qui, un jour ou l'autre, sera peut-être un ennemi, le soin de nous vendre ces objets et de nous trouver ainsi à sa discrétion ? Et nous ne parlons pas de la distance, des mers qui séparent les nations, de la guerre, des tempêtes qui rendront lente, tardive, impossible l'arrivée de ces produits attendus et indispensables.

Il est, ce nous semble, de l'intérêt d'un pays très peuplé de maintenir ou même de créer, au prix de quelques sacrifices modérés, sous forme de primes ou subventions, une culture ou une industrie — ne fût-elle pas indispensable — qui fait vivre un certain nombre de citoyens laborieux et intelligents, lesquels s'expatrieraient, diminution de la population et de la force de leur pays, s'ils n'y trouvaient pas du travail. Il nous semble aussi que, par patriotisme, les citoyens, au lieu de s'adresser à l'étranger, n'hésiteraient à acheter les objets ainsi produits chez eux, fallût-il les payer un prix un peu plus élevé.

Ne nous étonnons donc pas si, pour maintenir en France la production du blé, on lui vient en aide, comme le voulait Malthus, mais par un autre motif, et contrairement à l'opinion de Robert Peel et de Ricardo.

Sans doute, la Russie, la république Argentine, l'Autriche, l'Inde, l'Amérique surtout, produisent du blé plus qu'elles n'en consomment, à des prix bien inférieurs aux nôtres : elles pourraient, si elles le voulaient, apporter sur nos marchés de grandes quantités de blé à des prix défiant toute concurrence. Faut-il, pour cela, renoncer à produire du blé ? Oui, disent des commerçants, armateurs et spéculateurs qui, sous le prétexte de favoriser les consommateurs, achèteraient, manipuleraient, transporteraient, revendraient les blés étrangers. La spéculation rend assurément des services, elle est utile ; mais que deviendraient alors les milliers de personnes qui vivent de cette culture, et la race saine, robuste et sensée des paysans ? Ils s'adonneront à une autre, dit-on. Laquelle ? Celle de la vigne ? Quatre ou cinq ans sont nécessaires pour créer un vignoble ; pourrait-on attendre ? La création et l'entretien d'un vignoble pendant quatre ou cinq ans, sans en rien retirer, exigent d'importantes avances, où les prendra-t-on ? Tous les sols ne sont pas propices à la culture de la vigne. Quoi encore ? Il n'y aurait plus de paysans. Personne aux champs, tout le monde à la ville. et les salaires des ouvriers seraient avilis...

N'insistons pas.

Le pain est un objet de première nécessité, la production du blé est le seul moyen d'existence de millions de propriétaires, de fermiers, d'ouvriers, d'employés, nous ne pouvons y renoncer.

On dira qu'une nation riche se procurera toujours du blé par voie de terre ou voie de mer, malgré orages, sinistres maritimes, guerre même ; qu'en cas de guerre, les nations non engagées dans la lutte s'empresseront d'acheter du blé dans les pays de production, s'ingénieront à en fournir à celui des belligérants qui en manquerait ; oui, mais à quel prix ? Aurait-on de l'argent pour l'acheter ? Et si la récolte manquait dans les pays de production ?

Comme il arrive souvent, les faits donnent un démenti à la théorie. Depuis l'établissement des tarifs de douanes, l'importation des blés n'a pas cessé.

Ce qui s'est passé en 1898 est tout à fait instructif : la récolte de 1897 avait été médiocre ; dans les premiers mois de 1898, le prix du blé et du pain s'élevait. Les libre-échangistes réclament la suppression de la perception du droit sur les blés qu'ils avaient déjà obtenue précédemment. M. Méline leur répond cette fois, et avec raison, que la hausse est anormale, que les importations s'effectuent régulièrement ; qu'il y a en France un stock important chez les cultivateurs, en admission temporaire, en entrepôts ; un approvisionnement de 8.522.000 quintaux, sans compter ce qui reste chez les mouniers et les boulangers ; que l'avenir n'a rien d'inquiétant ; la récolte, en France, prochaine, serait bonne ; cette détaxe, qui compromettrait l'agriculture, ne profiterait qu'à la spéculation. Rien n'y fit. M. Méline injurié, qualifié *marquis du pain cher*, dut céder ; le 3 mai le droit de 7 fr. fut suspendu pour deux mois jusqu'au 1^{er} juillet.

Qu'arriva-t-il ?

Au premier moment, et pour quelques jours, le cours des blés baisse de 1 à 2 fr., mais bientôt les anglais et les américains, détenteurs de grandes quantités de blé, se hâtèrent de relever leurs prix. Phénomène bizarre : l'abondance d'une marchandise faisant non la baisse, mais la hausse de cette marchandise ! Et chose plus étrange encore, c'est à Marseille, où l'on avait réclamé le plus ardemment la suppression des droits, que le pain était le plus cher ; il s'est élevé à 0 fr. 50 centimes le kilo.

En Allemagne et en Autriche, où la récolte avait été médiocre aussi, le gouvernement et les chambres avaient refusé de supprimer ou suspendre la perception du droit sur les blés. Le blé, chez eux, a été moins cher que chez nous.

L'effet de cette suspension du droit de douane a donc été, sans diminuer le prix du pain, de permettre à l'étranger d'écouler chez nous, à des prix excessifs, des produits que, sans cette suppression, et comme le disait M. Méline, l'étranger aurait été bientôt obligé de nous vendre à des prix raisonnables, en prévision de notre récolte prochaine et de l'arrivée des récoltes d'Égypte et de la République

Argentine ; elle nous a fait perdre quelques millions : mais les étrangers, les spéculateurs et les intermédiaires ont réalisé des bénéfices considérables.

Les organes libre-échangistes des ports de commerce prétendent que les tarifs de douane précipitent la décadence de notre commerce, le ruinent et ruinent le pays.

Le rendement des impôts, thermomètre de la fortune publique, accuse, malgré les charges énormes que supporte le contribuable français, des plus-values annuelles.

Nos chemins de fer donnent, chaque année, des excédents de recettes, 28 millions en 1897, 41 millions en 1898 : le mouvement du portefeuille commercial de la Banque de France et des principaux établissements de crédit, accuse, depuis plusieurs années, une augmentation des plus sensibles ; il n'est pas d'emprunt d'Etat étranger qui ne trouve des prêteurs en France, pas d'émission de titres étrangers qui n'y trouve des souscripteurs.

Nous ne voudrions pas qu'on vit dans ces constatations un encouragement donné à nos gouvernants pour nous grever encore — il n'en est pas besoin, — il est une limite aux charges que peut supporter un pays, limite après laquelle il y a péril. Nous préférons voir l'équilibre du budget obtenu par des économies plutôt que par la création d'impôts nouveaux. Nous établissons seulement que le régime des droits de douane, s'il a causé quelque préjudice à nos ports, n'a pas encore ruiné le pays.

On a reproché aussi à ce régime une diminution de notre commerce général. Voici la réponse : En 1895, trois ans après le vote et la mise en application du tarif des douanes, le mouvement de notre commerce général était de 9.500 millions en augmentation de 589 millions sur l'année précédente ; celui du commerce spécial de 7 milliards 94 millions, dont 3 milliards 719 millions aux importations, et 3 milliards 373 millions aux exportations. Augmentation, 295 millions.

Pendant les années suivantes, notre commerce extérieur a subi naturellement le contre coup des récoltes, de la

crise commerciale qui a sévi partout, même en Angleterre, du développement considérable du commerce allemand ; mais si nous paraissions reculer, certaines années, ce n'est que par comparaison ; notre situation n'a pas empiré, le pays n'est pas appauvri. En fait, l'année 1896 a été en augmentation sur 1895 ; l'année 1897 a donné un excédent des exportations sur 1896. S'il y a, en 1898, diminution des exportations sur 1897, on sait qu'elle est due à l'insuffisance de nos récoltes, à la guerre hispano-américaine, à nos démêlés avec l'Angleterre. Mais il est certain que notre commerce extérieur n'augmente pas, et c'est une situation dont il faut se préoccuper.

On a dit encore : La supériorité des importations sur les exportations est fâcheuse, imputable aux mesures qu'on appelle protectionnistes. Tel n'est pas l'avis des économistes en général ; ils voient, au contraire, un avantage, au point de vue de l'intérêt du travail et du bien-être publics, à ce que l'importation des produits, prise en masse, dépasse l'exportation, parce qu'elle correspond à la somme des consommations. On n'achète des produits que lorsqu'on a d'autres produits ou de l'argent à donner en échange.

D'ailleurs, les chiffres officiels ne donnent pas exactement la valeur des importations et des exportations : la base des évaluations repose souvent sur un tarif de prix inexact ; on n'y tient compte ni de la contrebande, ni des lettres de change et autres titres par lesquels s'effectue une masse d'échanges, ni des marchandises qui périssent en route, ni du déficit résultant des faillites et autres pertes, ni des sommes apportées pour payer les intérêts et dividendes des valeurs étrangères souscrites en France, ou dépensées par de riches étrangers venus chez nous pour leurs affaires ou leurs plaisirs.

Si nous examinons maintenant l'attitude des libre-échangistes dans la pratique, nous nous rendrons compte de la valeur de leurs plaintes et de leurs attaques contre ceux qui veulent défendre la production nationale.

Les armateurs de nos ports de commerce, qui combat-

tent les tarifs de douanes, se partagent, sans remords, une douzaine de millions de primes ; les compagnies postales de navigation ne se contentent pas des subventions qui ne sont pas moindres de 20 millions.

La chambre de commerce de Marseille, foyer du libre-échange, se plaignait de la concurrence faite aux plombs français par les plombs américains, demandait, pour les premiers, une protection que la Chambre des députés lui a accordée en votant, le 26 février 1898, un droit de 15 % sur les plombs américains.

Nous ne voulons blâmer ni les primes accordées aux armateurs, la marine marchande étant fort utile à notre commerce, ni les subventions dont jouissent les Compagnies postales, qui font un service public, mais nous constatons que les ennemis les plus résolus des droits de douane en faveur de l'Agriculture, n'hésitent pas à les réclamer pour les produits des industries qui les intéressent.

Nous ne nous irritons pas de cette contradiction, elle est la condamnation de la doctrine libre-échangiste absolue ; elle est naturelle, elle est commune à tous les libre-échangistes de tous les pays.

Aucune nation n'a jamais appliqué et n'applique la liberté complète des échanges, ne renonce à frapper de droits à l'entrée certains produits étrangers, ou à accorder des primes aux produits nationaux. L'Italie, l'Espagne, l'Autriche, l'Allemagne, toutes ont établi des tarifs, souvent plus élevés que les nôtres ; c'est par des tarifs de douanes et des subventions que le Czar a créé, en Russie, une ardeur industrielle chaque jour croissante ; nos vins sont en quelque sorte exclus de l'Angleterre par l'élévation des droits qui les frappent ; elle vient de les augmenter encore. La libre Amérique ne ménage pas nos produits, surtout nos œuvres d'art, et dans son récent message au Congrès (décembre 1898), le président M. Mac-Kinley a dit que, pour l'année fiscale terminée au mois de juin, les douanes ont produit 149.575.062 dollars soit, en chiffres ronds 750 millions de francs !

Pour déguiser leur infidélité à la doctrine libre-échangiste qui leur est chère, les Anglais, toujours habiles, repoussent avec indignation le mot odieux protection; ils ne protègent pas leurs producteurs; seulement ils frappent les produits étrangers de droits qu'ils appellent ingénieusement d'un mot qui a fait fortune, ils les appellent fiscaux. et ces droits leur rapportent annuellement, sous différents noms, près d'un milliard, tandis que nos tarifs de douanes rapportent au Trésor français moins de 400 millions. Ils ne demandent pas ouvertement l'entrée en franchise de tous les produits dans tous les pays; ils se bornent à demander le retour au régime des traités de commerce de 1860, traités dans la confection desquels ils sont nos maîtres. Mais qu'est-ce qu'un traité de commerce entre deux nations, sinon le résultat d'un accord entre elles pour l'établissement de tarifs auxquels elles se soumettent réciproquement?

Si ce n'est pas là de la protection, rien n'y ressemble davantage.

En faveur des droits il est d'autres considérations: nous sommes obligés de lutter contre le bas prix de la main-d'œuvre chez nos voisins et concurrents. italiens, espagnols, allemands; il faut aussi tenir compte de la nécessité pour nous de produire les objets pour lesquels le souci de notre alimentation et de notre sécurité nous interdit toute dépendance de l'étranger, tenir compte aussi des charges que nous imposent une dette et un budget supérieurs à ceux de toutes les autres nations.

Dans l'état actuel, pour tout esprit impartial, protection, libre-échange ne sont pas des questions de doctrine; mais, comme on dit au Palais, des questions d'espèces: tel pays favorable à la liberté des échanges, est fréquemment amené à aider ses producteurs.

Il ne peut y avoir de libre-échange sans réciprocité. Jamais nation ne consentira à être dupe au point de recevoir en franchise les produits d'un pays qui ne lui offrira pas les mêmes avantages.

Le libre-échange est sans doute un idéal qu'il faut poursuivre, mais il ne sera applicable que le jour où tous les peuples, devenus amis, s'entendront, supprimeront toutes les barrières sous quelque forme qu'elles se présentent : prohibition, tarifs douaniers ou tarifs fiscaux, primes, subventions, etc.; nous n'en sommes pas encore là.

Ce que nous venons de dire s'applique, d'ailleurs, à l'industrie comme à l'agriculture. Quoiqu'il puisse être soutenu que l'agriculture est le fondement de la prospérité d'une nation, nous ne voulons pas préférer l'une à l'autre : il ne doit pas y avoir opposition d'intérêts entre le développement de l'une et le développement de l'autre.

A côté de l'agriculture et de l'industrie, nous plaçons aussi le commerce, dont le rôle est de plus en plus important dans un pays comme le nôtre, et contribue aussi à sa prospérité. Les intérêts de Marseille, de Cette, du Havre, de Bordeaux, etc., ne nous laissent pas indifférents ; en nous occupant des colonies, en comparant nos procédés de colonisation à ceux de nos rivaux et particulièrement des Anglais, nous rechercherons comment les armateurs et les commerçants de nos ports de mer peuvent retirer de nos colonies tous les avantages qu'ils en attendent et que le pays attend des sacrifices qu'elles lui ont coûté et lui coûteront encore.

II. — La Marine française.

Quand nous avons voulu nous rendre compte du rôle joué par la France dans le commerce du monde, nous avons eu le regret de constater qu'il n'était pas en rapport avec l'importance de notre pays, qu'il ne progressait pas ; que par contre, et laissant de côté l'Angleterre pour le moment, les efforts de nos voisins s'appliquaient au développement de leur commerce ; que l'Allemagne, depuis 1870 et de nos jours sous l'impulsion active, énergique de son souverain, était parvenue à nous dépasser ; que des nations nouvellement entrées dans la voie de l'expansion, comme le Japon, les Etats-Unis, l'Italie, etc., étaient devenues des concurrents redoutables et menaçants ; que, grâce à leur esprit pratique, à leur richesse, mis au service de leur ambition, ils avaient créé en peu d'années, les Etats-Unis en peu de mois, une marine militaire des plus puissantes, pendant que nous, français, les yeux fixés sur la frontière des Vosges, nous laissions faire : on était arrivé à dire à l'étranger, et à répéter en France que nous manquions d'aptitudes commerciales et que nous n'étions pas colonisateurs, que nous ne pouvions et ne devons être qu'une puissance continentale.

Avons-nous rêvé que nos navires marchands ont jadis sillonné les mers ? Que notre drapeau a été planté sur presque tous les points du globe ? Que nous avons remué et dominé le monde par nos idées ? Que nos flottes, en lutte avec les flottes anglaises, ont été plus souvent victorieuses que vaincues ? L'Angleterre a-t-elle été la première nation commerciale et maritime ? A-t-elle toujours été la maîtresse des mers, la plus colonisatrice et la plus commerçante des nations ?

Pourrions-nous renoncer à avoir des colonies ? laisser notre commerce avec elles entre les mains des étrangers ? n'être en quelque sorte plus comptés pour rien dans le monde ?

Pour faire le commerce ne faut-il pas une marine marchande et des colonies ? Pour étendre notre commerce, le défendre et défendre nos colonies, ne faut-il pas une marine militaire et même une armée coloniale ?

Telles sont les questions que nous nous sommes posées tout d'abord, auxquelles il nous a paru nécessaire de répondre.

Le cercle de notre étude s'est ainsi élargi et nous avons dû, avant tout, nous occuper de notre marine. Les lectures, les recherches auxquelles nous nous sommes livré nous ont donné ce dédommagement de replacer sous nos yeux non seulement l'histoire de notre marine militaire, mais notre histoire entière, particulièrement aux XVII^e et XVIII^e siècles. L'histoire d'aucune nation n'est aussi dramatique, aussi féconde en grands rois, grands chefs d'escadre, généraux, hommes d'Etat ; aucun peuple n'eut jamais un tel ressort, une pareille et si extraordinaire vitalité, tant de gloire dans les œuvres de la paix et dans celles de la guerre, et ne subit d'aussi effroyables revers. Il n'est pas de roman plus attachant.

Lorsque, après des revers, cruelles leçons qu'il ne faut pas oublier, nous avons vu à l'œuvre, en tout temps et surtout dans les vingt dernières années, ces héroïques explorateurs civils et militaires et leurs compagnons, qui ont renouvelé les Gestes des Francs, puis les efforts des industriels, des commerçants, de la presse, du parlement, du gouvernement, nous avons été amené à croire que si des réformes dans notre enseignement national sont accomplies, éveillent l'esprit d'entreprise de notre jeunesse, la rendent plus pratique ; si nos procédés de colonisation sont modifiés, notre décadence n'aura été que momentanée, l'effet de circonstances qui ne devront plus se produire.

La navigation n'est pas l'œuvre d'un peuple ; l'idée d'utiliser les cours d'eau et la mer s'est naturellement présentée à l'esprit de tous les peuples voisins d'un cours d'eau ou de la mer et des peuplades sauvages elles-

mêmes ; des troncs d'arbres d'abord, des radeaux, puis des barques, des bateaux ronds pour le commerce, allongés pour la guerre, galères à un ou plusieurs rangs de rames, puis navires à voiles, puis la boussole, la vapeur et l'hélice.

Les Phéniciens, les Grecs, les Romains eurent des navires marchands et des vaisseaux de guerre.

Il y avait des navires chez les Gaulois. Jules César combattit la flotte des Vénètes avec des galères construites sur les bords de la Loire et de la Charente et des bâtiments gaulois.

Sous les rois fainéants, l'énergie primitive disparut ; plus tard, Charlemagne arma des barques contre les Sarrasins dans la Méditerranée et contre les hommes du Nord dans l'Océan.

Après lui, les envahisseurs occupent les côtes, ravageant les rives des fleuves.

Ses successeurs n'ayant d'autorité que sur l'île de France et l'Orléanais, n'eurent pas de marine : on comprend cependant qu'ils cherchent à atteindre la mer et tendent à reconstituer les limites de l'ancienne Gaule, ces limites que nous avons dépassées et dont nos fautes nous ont éloignés.

Dès que la France comprit des provinces maritimes, elle eut une marine.

Les marines les plus puissantes sont celles des peuples de la race latine ; de Gênes, de Venise, de Florence, etc., mais au milieu du XIV^e siècle, des Normands, de Dieppe, puis des négociants de Rouen s'établissent au Sénégal et en Guinée, où les Portugais trouvèrent, au commencement du XV^e siècle, les traces de leurs établissements.

Sous Charles VII, le commerce prit une certaine extension, comme le prouvent les relations qu'entretenait dans toutes les parties du monde le marchand Jacques Cœur ; il avait acquis de si grandes richesses, qu'il put prêter au roi 200,000 écus d'or (2 millions 1/2) qui permirent à Charles VII de reprendre la Normandie.

Louis XI, héritant de la Provence, porta notre frontière jusqu'au Var.

La découverte du Nouveau-Monde changea les anciennes routes du commerce ; la Méditerranée, principal théâtre de ses opérations, perdit de son importance, et l'empire des mers passa de Gènes et Venise aux nations de l'Europe occidentale. Les Portugais auxquels revient l'honneur d'avoir montré la route aux autres peuples, jouèrent d'abord le premier rôle ; puis ce fut le tour des Espagnols, des Hollandais, et enfin des Français et des Anglais.

Au règne de François I^{er} remonte l'origine de la marine militaire française ; ce prince s'attacha à doter la France d'une marine nationale, permanente, destinée à remplacer, par des vaisseaux régulièrement armés en guerre, les bâtiments qui, jusque-là, étaient empruntés à la navigation marchande selon les besoins du moment.

Le port du Havre, creusé, offrit un nouvel abri à la navigation marchande.

L'ardeur des marins français, surtout de ceux de Saint-Malo, ne le cédait en audace à celle d'aucun autre peuple. Un des plus habiles d'entre eux, François Cartier, fit, dans la partie septentrionale de l'Amérique, plusieurs expéditions, suivies bientôt des premiers établissements fondés par la France au Canada, en dépit des prétentions des Portugais et des Espagnols sur la possession exclusive du Nouveau-Monde.

« Je voudrais bien voir, disait François I^{er}, l'article du testament d'Adam qui leur lègue l'Amérique. »

Henri II entretenait aussi des navires sur l'Océan et sur la Méditerranée, et s'allia avec les Ottomans. Sous son règne, on essaya de coloniser une partie du Brésil ; les Portugais détruisirent le fort Coligny, bâti sur une petite île de la baie de Janeiro (Rio de Janeiro).

Deux autres tentatives de Coligny pour coloniser la Floride échouèrent aussi.

Malheureusement, les guerres de religion détournèrent de la marine l'attention des successeurs de Henri II. Aussi, en 1596, le cardinal d'Ossat adressait-il à Villeroy, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères d'Henri IV, ces lignes patriotiques :

« Je me suis plusieurs fois émerveillé de ce que nos
» anciens rois aient tenu si peu de compte de la marine,
» ayant si beau et si grand royaume, flanqué de deux
» mers quasi tout de son long, lorsque je vois que les
» petits princes d'Italie, encore que la plupart d'entre eux
» n'aient qu'un pouce de mer chacun, ont néanmoins
» chacun des galères dans son arsenal naval. Il serait très
» bon que non seulement nous eussions des galères dans
» la Méditerranée, mais aussi d'autres vaisseaux de
» guerre dans l'Océan. »

L'assassinat d'Henri IV l'empêcha de suivre ces sages conseils ; il protégea cependant notre commerce.

Richelieu, profond politique et jaloux de la grandeur de la France, partageait les idées du cardinal d'Ossat. S'adressant à l'assemblée des notables, il « remontra que
» l'Espagne, les Pays-Bas, l'Angleterre ne doivent leur
» grandeur qu'à la mer... , il dévoile à l'assemblée, comme
» il l'avait dévoilé au roi, le mystère de la grandeur de la
» France, son admirable position sur trois mers, ses
» richesses, le rôle qu'elle doit jouer ; il nous faut une
» marine, dit-il ; de la puissance sur mer dépend l'abais-
» sement de l'orgueil de l'Angleterre et de la Hollande. »

Il fonda les arsenaux du Havre, de Brest et du Brouage, appela de tous côtés des constructeurs étrangers : en peu de temps, il eut deux flottes, l'une de quarante-sept vaisseaux sur l'Océan, l'autre de vingt vaisseaux et vingt galères sur la Méditerranée, et prépara le système des classes, aujourd'hui inscription maritime pour le recrutement des équipages.

Il encouragea le commerce, fit commencer des établissements au Sénégal, à Cayenne, à Madagascar, fit occuper l'île Bourbon, envoya Champlain reprendre Québec sur les Anglais ; il essaya de régulariser la marine marchande par l'ordonnance de 1629, favorisa des particuliers qui allèrent coloniser les petites Antilles.

Mazarin, qui avait succédé à Richelieu, voulait aussi que la France exerçât sur les mers l'influence d'une puissance de premier ordre, développer le commerce, accroître le nombre des navires marchands. Nos vaisseaux don-

nèrent la chasse aux bâtiments Espagnols et Sardes qui ravageaient nos côtes ; la flotte française inférieure en nombre, remporta une victoire complète, en vue de Gênes, sur la flotte Hispano-Sarde ; en 1615, de Brezzé battit deux fois la flotte espagnole devant Barcelonne et près de Carthagène. La Meilleraye fut chargé de prendre et prit Piombino et Portolongone. Ces victoires sur mer, non moins que celles de Condé, sur terre, contribuèrent aux grands et pour nous heureux résultats de la paix de Westphalie (1648).

Mais quoi qu'il fût peut-être le plus habile négociateur de son temps, il ne put empêcher la guerre civile, laissa dépérir la flotte, fit même alliance avec Cromwel par les ordres duquel — et suivant un procédé que les Anglais ont employé d'autrefois — une flotte anglaise avait assailli sans déclaration de guerre, une escadre française dans le Pas-de-Calais.

A sa mort, nous n'avions plus que dix-huit vaisseaux de trente à soixante-dix canons ; les Hollandais nous avaient enlevé les transports de marchandises dans nos colonies et même une grande partie de cabotage de notre littoral.

Colbert, devenu ministre de Louis XIV, ayant constaté qu'une grande partie du commerce de nos ports était entre les mains des Hollandais, mit un impôt sur les navires étrangers, accorda des subventions aux armateurs et constructeurs français, créa les ports de Toulon et de Brest. Des relations s'établirent avec l'Abyssinie, le Thibet, la Chine, le Japon.

A l'intérieur, il protégea l'industrie, comme le commerce, qui sont les garanties de l'influence navale d'une nation, supprima dans les provinces les douanes intérieures, déclara ports francs Marseille, Bayonne, Dunkerque, fit exécuter de grands travaux publics, réparer les routes créées par Sully, en tracer de nouvelles, exécuter le canal du Languedoc, décréter celui d'Orléans, projeter celui de Bourgogne ; par des mesures protectrices, il donna un grand essor à nos manufactures et donna à notre industrie de luxe et à notre industrie en général, un cachet artistique et une supériorité de goût qu'elle a conservés.

Nos colonies étaient négligées, languissantes. Colbert imagina de favoriser la création de grandes compagnies privilégiées, qui se chargeraient de leur administration et de leur exploitation.

Depuis Elisabeth, la marine anglaise, devenue puissante et naturellement hautaine et menaçante, s'était arrogé le droit insultant de faire abaisser le pavillon des autres Etats devant le sien. Louis XIV déclara, comme l'avait fait Richelieu, que le pavillon français ne saluerait dorénavant aucun pavillon, et comme il avait pour lui la force, l'Angleterre ne protesta pas, elle s'allia même à la France contre la Hollande dont l'illustre amiral Ruyter commandait la flotte. Quand la guerre éclata, la flotte alliée commandée par le duc d'York et d'Estrées, livra à Ruyter, dans les mers du Nord, deux batailles qui furent indécises.

Nos vaisseaux détruisirent plusieurs flottes barbaresques. Nos armées de terre, commandées par Condé, Turenne, etc , battaient partout les Allemands et les Hollandais. Notre flotte était la plus nombreuse. Une coalition, née des craintes qu'inspiraient la puissance et l'argent de Louis XIV, se forma dans laquelle entra l'Angleterre. On combattit sur terre et sur mer. Nos ennemis furent battus sur terre dans toutes les rencontres. Sur mer, Ruyter échoua dans une attaque contre la Martinique; plusieurs rencontres entre Duquesne et Ruyter furent indécises et imposèrent à Ruyter une grande admiration pour Duquesne et les Français. L'Angleterre s'était retirée de l'alliance hollandaise où était restée l'Espagne. Une autre affaire eut lieu à Palerme. Duquesne et Tourville étaient sous les ordres du duc de Vivonne; la flotte hispano-batave fut presque anéantie; l'amiral espagnol et le vice-amiral hollandais y périrent.

La France était à ce moment, sans conteste, la première puissance de l'Europe.

Une seconde campagne (1675 à 1678) ne fut pas moins heureuse sur terre et sur mer. D'Estrées battit une escadre hollandaise dans la baie de Tabago dont il s'empara ainsi que de Gorée sur la côte d'Afrique. Duquesne battit

la flotte hollandaise à Stromboli, puis à la terrible bataille d'Agousta qui coûta la vie à l'illustre marin Ruyter, et anéantit enfin, à Palerme, les flottes réunies de la Hollande et de l'Espagne.

La paix de Nimègue marque le moment le plus glorieux du règne de Louis XIV. Si, mis en garde, par la formation de la coalition qu'il venait de vaincre, il s'en était tenu à cette paix et, sans rien céder de ses droits, s'était abstenu de tout acte de nature à irriter les autres nations, l'Angleterre ne serait pas devenue la reine des mers.

Malheureusement, l'orgueil l'emporta. L'ambition du roi et les conseils de Louvois, administrateur éminent, mais passionné par la guerre, firent prendre au roi des mesures qui blessaient l'Europe.

La ligue d'Augsbourg réunit (1686) contre la France presque toute l'Europe, irritée des prétentions exagérées et des représentations hautaines du Roi.

Notre marine, bien commandée, fut admirable. Nos flottes remportent de beaux succès sous le commandement de Château-Renault et de Tourville.

La campagne de 1691 ne fut pas malheureuse malgré quelques échecs. Tourville ayant attaqué, par ordre, avec 44 vaisseaux, la flotte anglo-hollandaise qui en comptait 88, dut se retirer après une lutte de dix heures, mais il prit bientôt sa revanche, en attaquant un convoi ennemi et lui prenant 100 navires dont 8 bâtiments de guerre.

L'argent manquait à Louis XIV pour entretenir une marine assez forte, et en même temps lui manquaient les hommes qui avaient si glorieusement commandé ses armées et ses escadres, et ses sages conseillers, quand éclata la guerre de la succession d'Espagne. Cependant, notre marine, avec Château-Renault, Ducasse, de Coetlogon, soutint sa vieille réputation, et nos corsaires causaient de graves dommages à l'ennemi.

Le traité d'Utrecht fut favorable à l'Angleterre (1709) à laquelle nous dûmes céder plusieurs de nos colonies.

A la mort de Louis XIV (1715), notre marine était en désarroi. Les prodigalités du Régent et du cardinal Dubois n'étaient pas faites pour la relever, et dans leur

ardent amour pour la paix favorable à leurs vices, ils firent alliance avec l'Angleterre à laquelle ils sacrifièrent même les intérêts de la France ; cette alliance comprit ensuite la Hollande et l'Autriche.

Désireux de travailler en paix au relèvement de la France, le cardinal Fleury suivit la même politique extérieure que son prédécesseur. Administrateur non dépourvu d'habileté, probe, économe jusqu'à l'excès, il s'efforça de mettre un peu d'ordre dans les finances, de rétablir notre crédit, et de reconstituer notre flotte, poussé par le ministre de la marine Maurepas.

Malgré son amour de la paix, il ne put cependant éviter de prendre part à la guerre de la succession d'Autriche qui se termina par le traité d'Aix-la-Chapelle par lequel les deux parties se restituèrent leurs conquêtes.

Huit ans de paix suivirent cette guerre, c'est le beau moment du règne de Louis XV. La France pensait ses plaies ; sa marine militaire, réorganisée par Machault, comptait 63 vaisseaux ou frégates et devait, en 10 ans, s'élever à 165. Sa marine marchande était florissante ; le commerce, abandonné du gouvernement et lassé de ses pertes, avait cherché son salut en lui-même ; des armateurs, des sociétés, des compagnies s'étaient mises à l'œuvre depuis bien des années et faisaient merveille, démontrant ainsi que nous savions faire le commerce et coloniser.

La Compagnie des Indes avait été fondée par ordonnance royale de 1664. Louis XIV souscrivit 4 millions sur les 15 dont se composait le capital de la Société. Elle pouvait conquérir des domaines, former des troupes, nommer le général et les officiers, faire la guerre, instituer des juges. Le roi lui donna le port de Lorient. 21 directeurs, dont 3 nommés par le roi. 18 par les actionnaires, régissaient les affaires dont la société avait son siège à Paris.

Avec des hommes comme Dumas, La Bourdonnays, Duplex, elle avait donné à la France une influence prépondérante dans les Indes ; si les deux derniers avaient pu

s'entendre, si les directeurs et le gouvernement leur avaient envoyé les renforts nécessaires et demandés, nous aurions conservé, grâce surtout à Duplex, un magnifique empire que les Anglais nous ont enlevé. ...

La disgrâce de Duplex marqua la fin de notre suprématie en Asie....

Les efforts de Lally-Tollendal, les magnifiques victoires navales du bailli de Suffren sur les Anglais arrivèrent trop tard....

En Amérique, Montcalm, longtemps victorieux, succomba enfin, après trois ans d'une lutte aussi héroïque qu'inégale....

Le traité de Paris (1763) rendit à la France Pondichéry ruinée et démantelée avec une partie des Antilles ; il laissait à l'Angleterre le Canada avec les contrées voisines, la Louisiane, Grenade, Saint-Vincent, la Dominique, Tabago, le Sénégal et nos plus belles possessions des Indes orientales ; la démolition du port de Dunkerque nous était imposée. La haine de Pitt, sorti du ministère, n'était pas satisfaite ; il s'opposa énergiquement à la conclusion de ce traité si humiliant pour nous : « Vous laissez à la France, disait-il, la possibilité de rétablir sa marine ». Et, en effet, grâce à Choiseul, puis à son cousin, le duc de Praslin, le port de Brest fut agrandi, la France eut bientôt 74 vaisseaux de haut rang et 50 frégates ou corvettes, malgré la pénurie du Trésor. Cette force fut utilisée sous Louis XVI, après la conclusion du traité de Paris.

A l'avènement de Louis XVI, la France était en paix avec les autres nations, et libre enfin d'appliquer de plus grandes ressources à l'augmentation d'une marine militaire qui se relevait. Une occasion se présenta bientôt pour elle de déchirer le traité de Paris.

Les colonies anglaises, révoltées, avaient envoyé à Versailles l'illustre Franklin demander le secours de la France. Le Roi hésitait. Les Anglais prirent l'initiative, car sachant toujours ce qu'ils veulent, ils sont toujours

prêts. Avant toute déclaration de guerre, une escadre anglaise rencontrant près de Brest deux frégates françaises, son commandant les somma de venir à la poupe de son navire ; sur leur refus, il enveloppa, attaqua l'une d'elles ; l'autre se jeta sur une frégate anglaise, la désempara et rentra triomphante à Brest.

La lutte se trouvait engagée.

Les colonies anglaises n'ayant pas de marine militaire, la France supporta tout le poids de la guerre maritime ; ses escadres commandées par de Grasse, le comte d'Estaing, La Motte-Piquet, le comte de Guichen, presque partout victorieuses, permirent à Washington, secondé sur terre par La Fayette et Rochambeau, de conquérir leur indépendance.

Les Anglais étaient seuls ; ils avaient vainement cherché à engager la France dans une guerre continentale contre la Prusse en faveur de l'Autriche ; ils s'avouèrent vaincus, quand ils virent se former la Neutralité armée.

A la paix, la France s'attacha surtout à défendre ses alliés ; elle eut pour résultat l'affaiblissement — momentané — de l'Angleterre qui avait dès lors une rivale, notre œuvre ; la liberté des mers reconquise, l'ascendant repris en Europe par notre pays, qui s'était montré le protecteur chevaleresque des Etats-Unis, de la Hollande et de l'Espagne.

L'Angleterre était vaincue, mais elle espérait bien — et cet espoir n'a pas été déçu — qu'elle se dédommagerait de la perte d'une autorité plus nominale qu'effective sur les Etats-Unis, par son commerce avec une population de même race qu'elle, parlant la même langue et qui redeviendrait un jour son amie. Elle comptait aussi se dédommager dans l'Inde où nous lui laissions le champ libre ; nos alliés hindous, en effet, abandonnés par nous, furent bientôt soumis ; les Anglais ont fondé un magnifique empire indien et l'ont bien gardé jusqu'à présent.

Calonne voulut faire revivre l'ancienne Compagnie des Indes, mais elle fut abolie par la Convention. Le mouvement colonial fut arrêté en France, à partir de 1789.

Depuis la Révolution en France, l'Angleterre avait repris ses anciennes prétentions ; plus que jamais elle voulait dominer les mers :

« Il ne faut pas, disait lord Chatam, qu'il soit tiré sur l'Océan un coup de canon sans notre bon plaisir ». Et son fils : « Si nous étions justes un seul jour, nous n'aurions pas un an à vivre » ; et comme la France s'est toujours déclarée protectrice de la liberté des mers, l'Angleterre excita toute l'Europe contre nous, et les neutres, devenus alliés de l'Angleterre, subissaient en silence toutes les humiliations que leur infligeait l'Angleterre.

Nos marins étaient toujours admirables ; si nos escadres étaient trop faibles pour vaincre, ils savaient mourir. Toutes nos forces étaient absorbées par les guerres continentales, et Napoléon lui-même ne put, après la défaite de Brueys et de Villeneuve à Aboukir, et le désastre de Villeneuve à Trafalgar, après l'abandon forcé de son grandiose projet de descente qui fit trembler l'Angleterre, rendre à notre marine militaire son importance d'autrefois.

Les traités de 1814 et 1815 nous dépouillèrent de toutes les conquêtes de la Révolution et de l'Empire en Europe ; ils nous restituèrent nos petites colonies : Cayenne, Pondichéry, la Guadeloupe, la Martinique, le Sénégal, les îles Saint-Pierre et Miquelon, à la condition de n'y élever aucune fortification et de n'y avoir qu'une force suffisante pour le service de la police. L'Angleterre nous rendit la Réunion (île Bourbon), nous concéda à Terre-Neuve le droit de pêche qu'elle voudrait nous enlever aujourd'hui parce que cette pêche nous procure 10,000 marins ; elle garda toutes nos autres conquêtes : notre grande et belle colonie de l'île de France, Ste-Lucie, Tabago, Rodrigues, les Echelles ainsi que tous les établissements en dépendant.

Sous les gouvernements qui ont suivi, notre marine militaire a figuré partout avec honneur, mais elle n'a pu disputer à l'Angleterre l'empire des mers. La Méditerra-

née même, qui n'aurait pas dû cesser d'être un lac latin, était, depuis lors, sillonnée par les flottes triomphantes d'une rivale que nous avons souvent vaincue. L'Angleterre en tenait en quelque sorte la clé par la possession de Gibraltar, cancer à jamais peut-être attaché aux flancs de la malheureuse Espagne... .

L'expédition d'Alger cependant montra ce qu'on pouvait attendre de nos ressources au service d'une volonté énergique. En quelques mois, la France avait préparé une belle flotte de 105 vaisseaux de guerre escortant plusieurs centaines de bâtiments de transport qui portaient 37,659 hommes avec leur matériel ; malgré l'Angleterre, nous sommes restés en Algérie.



III. — Colonies françaises.

Une nation dont le territoire est baigné par la mer est, avons-nous dit, naturellement commerçante ; elle aura aussi ordinairement des colonies, mais encore faut-il, pour cela, qu'elle se trouve, en outre, dans des conditions politiques et sociales favorables à son expansion ; c'est ce qu'a dit l'an dernier le colonel Monteil, en inaugurant les séances du Syndicat des Explorateurs français, dont il est le président :

« La colonisation, dit-il, a toujours pris naissance dans des conditions à peu près identiques que je résume ainsi : dès que l'unité d'une race s'est constituée dans une contrée de limites bien définies, avec un gouvernement fort et respecté, sous l'influence d'un état de paix prolongé, la période de colonisation s'est ouverte. Pourquoi ? Parce que l'état de paix n'a pas tardé à amener à la fois, pléthore de population et de produits. Conséquence : exportation et importation, c'est-à-dire colonisation.

« La politique coloniale satisfait à des intérêts très complexes et très réels à la fois, que vous me permettez de synthétiser en cette double formule : la guerre est la solution violente d'un problème économique ; la colonisation en est la solution pacifique. »

Sans remonter aux migrations préhistoriques qui ont peuplé l'univers, nous voyons les peuples anciens élever en quelque sorte au-dessus de l'humanité, les hommes que leur ambition et leur courage entraînaient hors de leur pays à la poursuite de la richesse. tel Jason allant à la conquête de la Toison d'Or. Les Grecs se répandent sur les rivages méditerranéens, les Phéniciens de même, les Carthaginois s'établissent en Afrique, les Romains partout.

L'Espagne était paisible et prospère après l'expulsion des Maures, lors de la découverte de l'Amérique ; elle put fonder avec le Portugal les premières colonies du

Nouveau Monde; la Hollande, presque ille aussi, en paix avec ses voisins, suivit cet exemple donné déjà par les Génois, les Vénitiens, imité par les Français, les Anglo-Saxons, les Belges, etc.

Jusqu'à ces dernières années, l'Allemagne et l'Italie divisées en petits Etats, l'empire d'Autriche absorbé par l'œuvre bien difficile de fusion des diverses races de sa population, la Russie, en voie de se constituer, avaient peu de navires et faisaient peu de commerce.

Les Gaulois s'étaient avancés jusqu'en Asie Mineure; leurs descendants devaient porter au dehors leur activité, dès que la situation géographique et politique de la France le permettrait. Au XIV^e siècle, après la guerre de Cent ans, puis après les guerres religieuses, devenue grande puissance continentale, et à chaque période de paix, elle s'est occupée de commerce et de fondations coloniales. Sous Louis XIV. grâce aux sages mesures prises par Henri IV, Richelieu, Colbert, la France était la première puissance maritime et coloniale du monde.

Nous avons vu que les fautes qui marquèrent la seconde moitié du règne de Louis XIV, et les guerres continentales qu'eurent à soutenir Louis XIV et Louis XV, avaient amené la décadence de notre marine; mais nos revers étaient toujours réparés, grâce aux ressources et au patriotisme du pays, qui permirent à la France de reprendre pour quelques années, sous Louis XVI, le premier rang qu'elle semblait avoir perdu, et de prêter à la révolte des colonies anglaises un secours qui fut décisif.

La Révolution, la première République, le premier Empire eurent trop à faire à l'intérieur et sur le continent, pour s'occuper sérieusement de la marine; la perte de nos colonies fut rendue définitive par les traités de 1814-1815, qui ne nous laissèrent que quelques épaves de notre empire colonial.

Depuis lors, la France semblait s'être repliée sur elle-même; jusqu'à ces dernières années, quelques expéditions au dehors ont été des faits de guerre brillants,

comme toujours, dignes de notre passé ; elles nous ont valu quelques modestes possessions d'outre-mer, mais ne constituaient pas des colonies au sens vrai et utile du mot, et ne causaient dans le pays ni un mouvement commercial important, ni l'enthousiasme que les gouvernements en attendaient.

Diverses causes expliquent l'attitude du pays :

La France n'avait sans doute pas tardé à se relever après les deux invasions et les déplorables traités de 1814-15 ; en peu d'années, elle avait refait une armée, une marine, rompu le silence auquel elle semblait condamnée, repris sa place dans le concert européen ; mais agitée à l'intérieur, sentant l'Europe encore méfiante, elle se résignait à n'être que puissance continentale, et laissait à l'Angleterre la domination des mers, qui l'enrichissait.

Aucun des gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1815, quelle qu'ait été sa forme, n'a joui d'une existence incontestée, lui permettant d'adopter une politique coloniale suivie, comme celle qui a fait la force et la fortune de l'Angleterre.

L'expédition d'Alger, justement entreprise par Charles X pour punir le bey Hussein de l'insulte faite à notre consul et à notre drapeau, ne désarma pas l'opposition ; elle n'y vit qu'un dérivatif, le moyen, pour un gouvernement détesté, de détourner de la politique intérieure l'attention du pays, et de trouver dans l'éclat des armes une popularité qui lui était refusée. La perspective de complots hypothétiques faisait malheureusement oublier à la presse libérale ce qu'il y avait de réellement patriotique dans cette expédition.

Les amis les plus ardents, ceux qui se proclamaient les vrais, les seuls amis de la monarchie traditionnelle de la France, étaient les ennemis déclarés de la Révolution, tandis que les principes de 1789 formaient la base du programme de l'opposition ; la lutte a ainsi continué. Visiblement, et qu'elle le déclarât hautement ou le laissât deviner, le but poursuivi par l'opposition avec une indomptable persévérance, ce but était l'application réelle, complète

des principes de 1789. Elle considérait la Révolution comme faite non pour remplacer par une nouvelle les anciennes castes privilégiées, mais pour substituer à un état social qu'elle appelait théocratique, aristocratique et oppresseur, un état social démocratique, laïque et libéral ; c'est à cette œuvre qu'elle semblait subordonner au moins momentanément toutes les autres, œuvre longue et laborieuse, qui n'est pas encore accomplie. Aussi la monarchie de Juillet et le second empire, malgré les concessions qu'ils faisaient sur certains points à l'opposition, qui les jugeait toujours insuffisantes, n'ont pas plus duré que les gouvernements précédents ; ils ont donné au pays la prospérité matérielle ; mais placés entre une opposition de droite et une opposition de gauche, qui menaçaient également leur existence, ils n'avaient ni cette tranquillité, ni cet esprit de suite qu'exigent les entreprises coloniales.

Après 1830, les crédits demandés pour l'occupation de l'Algérie étaient discutés, marchandés. En 1835, le Parlement français fut huit jours hésitant sur une motion tendant à l'abandon de l'Algérie. Dans le public, on ne prévoyait pas l'intérêt de posséder une contrée jadis riche, d'y fonder une colonie vaste, peuplée, que les progrès de la science devaient mettre plus tard à quelques heures de Marseille.

L'affection peu éclairée des mères préférerait garder les jeunes gens auprès d'elles, dans une situation précaire, plutôt que de les laisser aller au loin où ils auraient l'espoir de se créer un avenir meilleur. Des pères et mères de famille ne voyaient, dans la politique coloniale, qu'une question d'hommes expédiés au loin, sans vocation définie, par la fatalité d'un mauvais numéro du tirage au sort ; ils se rappelaient les hécatombes de l'Empire, émus des révoltes incessantes des Arabes, de leur résistance opiniâtre, de leur cruauté, de l'insalubrité du climat mortelle à leurs enfants. D'autres constataient que nos colonies n'étaient qu'une charge pour notre budget et ne donnaient aucun profit ; ceux-ci prétendaient que nous n'étions pas colonisateurs, puisqu'on ne trouvait pas de colons ; ceux-là se cantonnaient dans les affaires finan-

cières que faisaient naitre de grands travaux publics, dans l'industrie et le commerce, vers lesquels on les poussait.

Cependant le drapeau français fut arboré, en 1842, sur les îles Marquises dans l'Océanie. En 1843, les îles Comores (Mayotte, Nossi-Bé, etc., sur la côte orientale d'Afrique), furent cédées à la France. En 1847, une déclaration de la France et de l'Angleterre détermina la situation politique des îles Sous le Vent dans l'Océanie; ces îles sont aujourd'hui françaises.

Le second Empire aurait pu, à son début, quand il était solidement établi à l'intérieur, fort et craint, sinon respecté, à l'extérieur, s'occuper utilement de la fondation de colonies. Le pays ne l'engageait pas à orienter dans ce sens sa politique extérieure, et depuis la Révolution, s'attachait plus sérieusement aux affaires intérieures. Un sénateur républicain du Cher, M. Pauliat, a dit (1898), dans son rapport sur le budget des colonies, que la Révolution française avait arrêté notre expansion coloniale.

Le gouvernement maintint l'occupation de l'Algérie, prit quelques bonnes mesures qui développèrent peu la colonisation de ce pays; en 1853, à la suite du massacre, par les naturels, de deux aspirants et de douze marins français, il prit possession de la Nouvelle-Calédonie, qui avait été visitée par Lapérouse en 1789, dont le contre-amiral d'Entrecasteaux avait fait le tour en 1792 et que, depuis, nos navires avaient plusieurs fois visitée.

Il envoya au Sénégal le lieutenant-colonel Faidherbe qui déploya, de 1853 à 1864, des qualités militaires et administratives remarquables; obtint de sérieux avantages. Plus tard, Gallieni, Archinard, etc., se distinguèrent dans les mêmes régions, mais Faidherbe ne put atteindre complètement le but qu'il se proposait, parce qu'il ne fut pas suffisamment soutenu par le gouvernement; celui-ci était engagé dans d'autres entreprises dont quelques-unes moins justifiées et l'une d'elles moins heureuse; les guerres de Crimée, d'Italie, du Mexique, les conséquences des guerres de l'Allemagne avec le Danemarck et

entre la Prusse et l'Autriche. Les demandes de crédit des successeurs de Faidherbe, de Gallieni, d'Archinard, n'étaient pas toujours accueillies avec l'empressement qu'elles méritaient. En 1858, le drapeau de la France avait été planté en Cochinchine où les missionnaires chrétiens étaient maltraités ; l'amiral Rigault de Genouilly avait pris Saïgon en 1859 ; en 1862, la Cour de Hué nous laisse trois provinces par nous conquises, mais à la suite du mauvais vouloir de cette cour et des attaques fréquentes des indigènes. le gouvernement parut disposé, en 1864, à abandonner cette conquête ; — on voit quelles étaient ses hésitations ; — heureusement, il se ravisa et en 1867, trois nouvelles provinces furent occupées sans résistance.

Les guerres continentales, non moins que les luttes politiques à l'intérieur, avaient détourné l'attention des choses coloniales.

Après 1870, quand nous relisons notre histoire, se déroulait sous nos yeux la magnifique épopée allant de Clovis à Napoléon, avec de grands rois : Charlemagne, Louis IX, Louis XI, Henri IV, Louis XIV, de grands capitaines et de grands ministres comme Bayard, Jeanne d'Arc, Richelieu, Colbert, Turenne, Condé, etc. ; se présentaient à notre esprit les longues luttes pour former, province à province, notre patrie française et la placer au premier rang ; puis, pendant la Révolution et l'Empire, ces gigantesques chevauchées à travers l'Europe vaincue, et ces quinze années de fiévreuse et glorieuse ivresse guerrière, pendant lesquelles a coulé le plus pur du sang de la France ; puis nos revers et notre prompt relèvement ; les victoires de Crimée et d'Italie. Qui donc, arrivé à l'année terrible, n'eût pas senti l'humiliation d'un désastre où s'emblaient s'être engloutis notre puissance et notre prestige ? Comment l'âme française n'aurait-elle pas été troublée ? Nous étions seuls, il fallait dompter sa colère, refouler dans son cœur l'espoir et le désir de la revanche.

La France mutilée s'est, avec une grande sagesse, renfermée dans un recueillement douloureux, qui ne fut pas

sans dignité, pour panser ses blessures de la guerre étrangère et de la guerre civile, reconstituer son armée, préparer un nouveau relèvement. Le respect et la sympathie des nations lui ont bientôt fait comme un bouclier qui l'a protégée contre toute nouvelle agression.

Mais, de même que la Monarchie, la République eut ses luttes intestines; la Chambre républicaine, issue du suffrage universel, patriotiquement unie quand il s'agissait de la défense du territoire, n'était pas moins divisée par la politique, que celles issues d'un suffrage restreint sous la monarchie; les divers et éphémères ministères durent, plus encore que ceux de la monarchie, lutter, même pour la vie, et nos représentants perdaient souvent leur temps en de vaines et oiseuses discussions.

Un négociant-voyageur, Jean Dupuis, était allé dans l'Annam, puis en Chine; l'amiral Dupré ne faisait pas seulement des vœux pour le succès de ses efforts en faveur du commerce français; il voulut lui venir en aide dans ses démêlés avec les fonctionnaires annamites, hostiles aux étrangers; il envoya au Tonkin le lieutenant de vaisseau Francis Garnier, dont il connaissait l'esprit conciliant non moins que le courage et l'habileté, pour tâcher d'apaiser les conflits élevés entre Dupuis et le vice-roi d'Hu'ng-Yen d'un côté, et les mandarins annamites de l'autre, et aussi d'obtenir quelques avantages pour notre industrie et pour nos nationaux.

Après avoir employé en vain tous les moyens compatibles avec l'honneur, et pour avoir raison du mauvais vouloir et de la fourberie annamites, Garnier se décide à agir. Avec 200 soldats et marins et quelques jeunes officiers qui lui sont entièrement dévoués, il prend d'assaut, en trente-cinq minutes, la citadelle d'Hanoi, défendue par 7.000 hommes d'infanterie; en dix jours, les quatre départements de la province d'Hanoi, et la province de Hu'ng-Yen sont soumises; un enseigne de vaisseau, un aspirant de marine de vingt ans en sont les gouverneurs et remplissent leurs fonctions avec autant d'habileté qu'ils ont montré de vaillance dans les combats.

Les succès de F. Garnier et de ses compagnons avaient été foudroyants ; ils avaient produit en France une émotion, une admiration unanimes ; mais Garnier est tué (1874), ses compagnons ne sont pas soutenus, le gouvernement n'ose pas entreprendre une expédition sérieuse qui eût certainement réussi ; il se contente d'un traité peu avantageux avec la cour de Hué, traité nous concédant sur l'Annam une sorte de protectorat, mal défini, dont cette Cour voulut bientôt s'affranchir.

Nos discordes n'empêchaient pas quelques esprits sensés et clairvoyants d'étudier et de comprendre ce qui se passait autour de nous et de s'en préoccuper, mais ils ne pouvaient rien.

Les nations voisines nous faisaient, en effet, sur les marchés étrangers, et même sur le nôtre, une concurrence redoutable ; on laissait faire. L'état de paix armée, auquel nous étions condamnés par les manœuvres et les actes de l'Allemagne, et avec nous presque tous les Etats européens, pouvait amener la ruine des uns et des autres ; aucun ne voulait désarmer.

Des hommes d'Etat français, instruits aussi des efforts de nos voisins, sentaient bien qu'il fallait les imiter, qu'il importait de chercher au dehors des ressources nouvelles, pour faire face à des dépenses chaque année croissantes, mais on n'osait pas encore agir ouvertement ; on laissait faire, ou l'on encourageait tout bas quelques explorateurs actifs, ardents, aventureux, qui s'étaient mis en route ; puis on constata une amélioration dans nos rapports avec l'Allemagne : elle n'était pas hostile à notre expansion coloniale, satisfaite peut-être de nous voir porter au dehors notre activité, employer dans des expéditions lointaines des forces préparées pour une revanche redoutée ; on était très disposé, dans notre gouvernement, à adopter une politique coloniale ; mais le pays ne se prononçait pas encore dans ce sens et le parlement divisé résistait.

Les adversaires de la politique coloniale, la plupart hostiles au gouvernement, ou au président du Conseil,

reprenaient les anciens arguments. La réfutation en était facile. On ne peut pas prétendre que toutes les colonies sont insalubres : les Européens s'acclimatent dans le Tonkin, dans la Nouvelle-Calédonie, dans certaines parties de l'Afrique. Dans celles qui sont malsaines, des travaux d'assainissement, une alimentation appropriée, des mesures hygiéniques augmentent la résistance. On sait que l'Algérie, jadis tombeau de nos soldats, rivalise aujourd'hui, sur bien des points, pour la saison hivernale, avec les villes les plus recherchées de notre littoral méditerranéen, et qu'il en est de même de la Tunisie. Le souvenir des Dumas, des Dupleix, de Montcalm, de tant d'autres est toujours vivant ; ils avaient créé des colonies grandes et prospères ; les premiers, des Français s'étaient établis à Madagascar ; nous avons enrichi Saint-Dominique, nos colons, fuyant cette île révoltée, étaient allés nombreux dans l'île espagnole de Cuba, où ils améliorèrent diverses branches de l'agriculture, particulièrement la culture du café, où leurs descendants sont encore en grand nombre. Le Canada est resté Français par la langue et par le cœur ; les premiers, nous sommes allés en Afrique, au Caire, à Suez, dans la mer Rouge ; au XVII^e siècle, la France était la première puissance maritime et commerciale du monde. Si, comme il faut l'espérer, les circonstances et les fautes qui ont amené la perte de nos colonies, ne se reproduisent pas, on nous retrouvera colonisateurs.

Mais ils invoquaient aussi des arguments nouveaux : nos revers, l'état de nos finances, les armements incessants de l'Allemagne, notre isolement, la nécessité de réserver toutes nos ressources et nos forces pour la défense de notre frontière de l'Est ouverte, plus tard de notre frontière d'Italie.

Ces arguments étaient saisissants ; l'opposition les soutint avec une grande énergie, et telle est, dans une assemblée française, la puissance d'éloquents discours prononcés pour la défense du territoire, que, nos divisions aidant, la Chambre vota les premiers crédits pour

des entreprises coloniales à une voix de majorité seulement, voix qui fut même contestée, et qu'elle commit la faute, peut être irréparable, de laisser l'Angleterre intervenir seule dans les affaires de l'Égypte, dans un pays où notre influence était prépondérante, où nous avions les plus grands intérêts.

Ces discussions intéressaient et peu à peu éclairaient le pays. L'expédition de Tunisie fut approuvée quoique sans enthousiasme ; on commençait à donner quelque attention aux travaux des congrès de géographie, au récit de ceux qu'accomplissait une pléiade d'intrépides explorateurs en Asie et dans le continent noir.

En constatant les efforts des nations voisines pour créer des colonies, une forte marine marchande et augmenter leur commerce, les difficultés que rencontrait notre commerce, et la médiocrité relative de notre trafic, l'embarras des jeunes gens à la recherche d'une situation, dans un pays où toutes les carrières sont encombrées, on commençait à se dire qu'il serait peut-être bon d'imiter nos rivaux ; qu'un grand pays comme la France pourrait avoir, au-delà des Océans, de vastes possessions où, s'il ne déversait pas un trop plein de population, il porterait l'esprit d'aventure et l'activité de sa jeunesse la plus ardente et la plus ambitieuse, qu'il en retirerait sans doute des avantages, des richesses comme les autres ; que même de grandes colonies nous étaient nécessaires en face de colonies anglaises peuplées de 300 millions d'habitants.

Notre politique intérieure s'améliore aussi ; la lutte des partis a perdu de son acuité ; la République a la majorité dans les deux Chambres et dans les assemblées électives.

Au dehors, les rapports avec les autres États ne sont pas trop tendus, même avec l'Allemagne, malgré la triple alliance. La Russie s'est séparée de ses anciens alliés.

L'Angleterre ne pouvait voir d'un œil favorable notre expansion coloniale, mais soit qu'elle ne crût pas à sa

réalisation, ou qu'elle craignit que son opposition ne fût pas soutenue par d'autres, ou qu'elle eût besoin qu'on fermât les yeux sur ses conquêtes, elle laissait faire.

Savorgnan de Brazza, qui s'était distingué au Gabon, était allé au Congo ; une modeste subvention de 100.000 fr. lui avait été accordée pour continuer ses opérations.

En 1880, on annexe à la France quelques îles océaniques.

En 1882, un traité reconnaît l'existence, sur les rives du Congo, d'une possession française qui avait été préparée habilement, sans bruit, à peu de frais. Un crédit de un million pour cette conquête est voté, cette fois, par les Chambres, à l'unanimité, moins deux voix.

Malheureusement, des complications surviennent. Les Hovas ne respectent pas le traité qu'ils ont consenti. Des troubles éclatent au Tonkin, il faut les réprimer, il faut faire la guerre à la Chine. L'opposition se réveille, la Chambre est agitée. On reproche au ministre résolument colonisateur, M. J. Ferry, de vouloir des annexions à tout prix, de prodiguer inutilement le sang et l'or de la France ; il tenait tête à l'orage, quand arrive tout à coup un télégramme malheureux, présentant comme un grave échec, un simple insuccès à Langson. Le Sénat conserve sa gravité, mais la Chambre est affolée, les amis du ministère l'abandonnent ; l'opposition ne se contente pas de sa démission, une demande de mise en accusation est déposée ; elle est repoussée ; la vérité est connue sur l'incident de Langson.

Le calme renaît, une orientation nouvelle est définitivement donnée à notre politique extérieure, elle sera une politique coloniale. Personne ne demande plus l'évacuation du Tonkin. Un sous-secrétaire d'Etat des colonies est constitué, rattaché tantôt à un ministère, tantôt à un autre, plus tard transformé en ministère des colonies. Le travail de pacification de l'Annam et du Tonkin continue ; des missions militaires et civiles parcourent l'Afrique en tout sens avec une ardeur, une endurance, un dévouement au-dessus de tout éloge, plusieurs avec une intelli-

gence supérieure et des qualités administratives de premier ordre.

Le colonel Monteil est allé au lac Tchad, en partant de Saint-Louis, et ce qu'il y a d'admirable dans son exploration, c'est qu'il n'avait pas de troupes avec lui, mais seulement un sous-officier français.

Garnier avait dit : « Les nations sans colonies sont des nations mortes, étant des ruches qui n'essaient pas. »

Tout le monde convient que la France sans colonies serait étouffée entre ses voisins grandissants.

Tous les crédits demandés sont accordés.

Nos hommes d'Etat ont un plan qu'ils ne proclament pas ; ils jugent une certaine réserve encore nécessaire ; mais par la voix d'un souverain respecté, un grand peuple, le peuple russe, se déclare notre ami, en attendant qu'il se déclare notre allié ; si cette amitié ne nous a pas procuré directement des avantages matériels, elle nous a rendu notre confiance en nous-mêmes, elle a assuré notre sécurité et la paix.

Le plan du gouvernement s'exécute : il s'agit d'avoir un Empire français en Asie, un Empire français en Afrique.

Dire les noms de tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce plan serait impossible : les chefs des diverses expéditions et missions ont été nombreux et ils étaient admirablement secondés par leurs collaborateurs et leurs soldats ; nous allons voir les magnifiques résultats de leurs travaux, en faisant connaître nos colonies actuelles.

Aujourd'hui notre domaine colonial ne se compose, en Amérique, que des épaves qui nous ont été laissées par les traités de 1815.

En Océanie, nos colonies ne datent que de la Monarchie de Juillet, les *Iles Sous-le-Vent*, dont la situation politique avait été déterminée par une déclaration de la France et de l'Angleterre en 1847, sont devenues, après entente avec l'Angleterre, partie intégrante du domaine colonial de la France (loi du 19 mars 1898).

L'importance de nos possessions océaniques est due aux ressources qu'elles offrent pour une facile colonisation et à leur situation sur la route de l'Amérique à l'Australie.

En Asie, où nous avons perdu, on l'a vu, presque toutes nos possessions de l'Indoustan où le drapeau français avait, le premier, flotté en maître ; mais nous avons constitué un vaste Empire Indo-Chinois composé de la Cochinchine au Midi et du Tonkin au Nord, nos possessions ; de l'Annam et du Cambodge au centre, sous notre protectorat.

Pendant le XIX^e siècle, nos possessions en Afrique se sont considérablement accrues.

Nous avons commencé en 1830 la conquête de l'Algérie ; elle est devenue définitive depuis bien des années. Sa population est de 4,350,000 habitants, dont 53,000 juifs, plus de 500,000 européens parmi lesquels près de 300,000 Français. Sa superficie est supérieure à celle de la France.

Sous Napoléon III, Faidherbe, après plusieurs années de combats, signa au nom de la France, un traité de paix avec le *Sénégal*, et prit possession de territoires qui formèrent une importante colonie.

En 1881, la *Tunisie* fut soumise en un mois presque sans résistance, et le dey accepta bientôt notre protectorat. Sa superficie est d'un quart de celle de la France. Population : 1,500,000 habitants dont 16,000 Français et 45,000 juifs.

Après 1870, quand l'Angleterre fut installée en Egypte, par notre faute, le gouvernement comprit les desseins de l'Angleterre en même temps que ceux des Allemands et des Belges en Afrique ; quoique un peu tard, il voulut avoir sa part. C'est du Gabon par le cours du grand fleuve l'Ogué (12,000 kilomètres) que se sont avancés nos premiers explorateurs. Notre colonie du Congo date surtout de la course fameuse de Savorgnan de Brazza, en 1879. par la vallée de Kolinou-Niori. Cette colonie vaut surtout par les communications qu'elle ouvre à l'ouest, sur le Bahr-el-Gazal et le Nil ; au nord, sur le lac Tchad.

Mizon, malgré l'opposition des Anglais, a rallié le bassin du Congo, par la vallée de la Kadri et de la Sangha, leur fermant le bassin de Baghirmi.

Crampel, Dybowski, Cas, Mestre et ses compagnons ont repris à rebours l'expédition de Mizon, fourni la longue route de l'Oubanghi au Niger (5,000 kil.) par les bassins du Chari et de la Bénouné, après avoir signé avec des chefs indigènes d'importants traités de protectorat.

Nos rivaux suivaient attentivement notre expansion coloniale ; ils n'avaient pas tardé à la trouver trop rapide et trop étendue ; quoique ils fussent sans droits sur cette partie du continent noir où nous étions avant eux, où nous n'occupions et ne voulions posséder que des régions qui ne leur appartenaient à aucun titre, ils voulurent nous arrêter ; ils facilitèrent la formation d'une Belgique africaine et demandèrent une délimitation générale.

Notre gouvernement y consentit ; un congrès se réunit à Berlin, en 1885. L'acte de Berlin, complété par des conventions particulières, détermine les limites du Congo français. Les Allemands, les Anglais, les Belges nous ont barré la route vers l'Est, où nous aurions pu nous étendre si nous nous y étions pris plus tôt. Par l'acte de Berlin, le Congo français ne fut pas seulement limité, il fut, en outre, soumis au régime de la liberté commerciale, c'est-à-dire que l'égalité de traitement était accordée aux ressortissants des puissances contractantes ; l'on sait quel parti nos rivaux, les Anglais surtout, savent tirer de la liberté commerciale.

Nos projets de réunion de nos diverses colonies à l'Ouest de l'Afrique n'étaient pas abandonnés. La traversée du Haut-Niger à la Côte fut faite en 1887 par le capitaine Binger.

Mais chaque fois qu'ils constataient quelque nouveau succès de nos explorateurs, les Anglais demandaient une nouvelle conférence, obtenaient une nouvelle convention, de nouveaux avantages.

En 1890, une convention anglo-française fait une sorte

de partage du continent noir entre les deux pays, quoique nous fussions les plus avancés.

Le Touat, oasis du Sahara et le Sahara sont encore peu connus, mais nos missions marchent toujours. Le Sahara semblait un obstacle insurmontable ; nos explorateurs y ont pénétré. l'ont franchi. Les Touaregs. au Sud du Sahara, barraient la route : guerriers pillards, farouches gardiens qui ont massacré bon nombre de nos meilleurs officiers, soldats, explorateurs ; ils n'ont pu nous empêcher de planter notre drapeau sur les murs de Tombouctou. Ces Touaregs ne sont pas encore domptés, on en viendra à bout, peut-être pacifiquement. Leur nombre total, hommes, femmes, enfants, ne dépasse pas, dit-on, 210,000, disséminés sur un vaste espace ; plusieurs de leurs familles, souffrent de leurs déprédations, se déclarent pour nous et sont disposées à nous prêter leurs concours ; quelques rudes leçons les font réfléchir, et ils commencent à respecter les caravanes, à ne pas trop les rançonner.

La longue résistance d'Ahmadou entre le haut Sénégal et le Niger a été brisée ; le Dahomey conquis.

Notre vieil et redoutable ennemi, tant de fois vaincu par Gallieni, Archinard et bien d'autres avant et après eux, Samory est notre prisonnier ; ses Etats, limités par la côte d'Ivoire au Sud, sont à nous.

La conquête du Dahomey a été consolidée par M. Rollot, qui a occupé Boussa sur le Niger.

La mission du capitaine Toutée, venant du Niger, avait eu affaire à 400 Touaregs, qui l'attendaient, en embuscade près de Zinder ; elle se composait de 24 soldats, dont 17 Dahoméens et 7 Captats ; elle battit les Touaregs ; au retour de Tibi-Farka, ils revinrent à la charge au nombre de 1500 sans plus de succès, et le résultat dans une troisième affaire, celle-ci contre Ahmadou, à Campa, eut le même résultat. Aussi, le lieutenant de vaisseau Hourst entreprenant, après Toutée, sa remarquable descente du Niger, ne fut pas inquiété. De ces deux explorations il

résulte que la région du moyen Niger est d'une grande fertilité. Les expéditions du capitaine Toutée et du lieutenant Baud, à l'Est et à l'Ouest, dans l'arrière pays du Dahomey, ont fermé l'accès aux Anglais et aux Allemands de la Côte, et celle du capitaine Hourst a définitivement rallié toute la région du Mossi au Niger.

La conquête française a réuni, sous des noms divers, Algérie, Tunisie, Soudan français, Sénégal, Rivières du Sud, Congo, établissements de la Côte-d'Ivoire et du Bénin, des pays possédés ou pénétrés, que l'analogie du climat, de la flore et de la faune a groupés dans le bassin de deux grands fleuves Sénégal et Niger, auprès des hautes terres du Fouta-Djallon. Toute cette région doit être considérée comme la partie occidentale de l'immense étendue qui, sous le nom générique de Soudan, relie, au cœur même de l'Afrique, le Sénégal et le Nil, les espaces brûlants du Sahara et la forêt tropicale du moyen Congo....

Mais nos succès ne pouvaient laisser les Anglais indifférents.

Une commission anglo-française de délimitation avait été chargée de l'examen des divers incidents de la question du Niger. Comme il s'agissait ici de territoires n'appartenant à personne, cette région devait, ce semble, aux termes mêmes de l'acte de Berlin, être, de droit, la propriété des premiers arrivants qui l'occuperaient. Or, l'Angleterre ne pouvait invoquer ici ni des droits qui lui seraient propres, ni ceux d'autrui, comme à Fachoda; nous y étions entrés les premiers, nos postes militaires occupaient la plus grande partie du territoire indûment contesté; nous aurions dû être maintenus dans cette occupation; notre rivale devait être obligée de céder; selon sa coutume, elle ne voulait pas se retirer les mains vides.

Une nouvelle convention (11 juin 1898) est intervenue: les Anglais admettaient que nous possédions un ensemble homogène de débouchés directs sur la mer par les territoires du Sénégal, de la Guinée française, de la Côte-

d'Ivoire, du Dahomey, ils reconnaissent aussi, comme étant dans la sphère de l'influence française les rives Nord-Est et Sud du lac Tchad : ils admettaient donc le principe de la jonction, sur les bords du grand lac de l'Afrique centrale, des trois tronçons de notre empire africain, jonction qui, d'après le Comité de l'Afrique française, devrait assurer un brillant avenir au Congo français ; mais, en compensation, et au point de vue commercial, le plus important pour les Anglais, une zone de parité de traitement, entre eux et nous était établie de la Côte-d'Ivoire au Tchad, comme elle l'avait été précédemment pour le Congo ; nous avions toutes les charges de la conquête et de l'occupation ; ils partageaient les bénéfices avec nous.

C'est ce qui vient d'être de nouveau confirmé par une nouvelle convention signée le 21 mars dernier entre les Anglais et nous, celle-ci réglant la question des territoires du centre de l'Afrique.

Le nouvel arrangement, présenté comme complément d'un article (article 4) de la convention du 14 juillet 1898, a mieux défini les limites de nos possessions. L'Angleterre veut bien ne plus nous contester l'absolue suprématie dans la région qui s'étend du Nil à l'Est du lac Tchad, du Ouadaï, du Baghirmi et du Kanen ; elle nous reconnaît autour du Tchad, non plus une mince bande de terrain, mais près des deux tiers des vastes territoires qui bordent le bassin oriental et occidental du grand lac, sur une zone environnante de 7 à 800 kilomètres de profondeur.

Nos possessions du Congo sont donc reconnues reliées à celles du Nord de l'Afrique, de sorte que du Nord à l'Ouest, c'est-à-dire de la côte méditerranéenne à la côte de l'Océan, notre domaine colonial forme un tout sans solution de continuité.

Presque tout cela nous appartenait déjà ou était sous notre influence.

La convention nous accorde encore les massifs montagneux du Berckau et du Tibéri et les oasis du Sud tripolitain, concession qui ne coûte guère à l'Angleterre à qui

ces pays n'appartiennent pas et que nous devons conquérir.

Cette fois encore, pour dédommager nos rivaux du sacrifice qu'ils font en nous laissant ce qui nous appartient, et en nous cédant ce qui ne leur appartient pas, nous renonçons au bénéfice de l'expédition Marchand, c'est-à-dire à Fachoda et à la partie du Bahr-el-Gazal que nous avions obtenue de l'état indépendant, et que nous occupions ; nous leur laissons le Bahr-el-Gazal et le Darfour, de sorte que la sphère d'influence anglo-égyptienne du Haut-Nil reste ce que les Anglais voulaient qu'elle fût par suite de leur expédition du Soudan ; nous leur accordons les mêmes droits commercialement qu'à nous dans la région du Tchad reconnue nôtre ; il est vrai qu'ils nous accordent les mêmes droits, c'est-à-dire la faculté de circuler et de commercer dans la région anglo-égyptienne du Nil, faculté un peu illusoire pour le moment, mais qui permettra à nos établissements du Haut-Oubanghi d'utiliser, quand le moment sera venu, le débouché du grand fleuve égyptien.

Ce résultat, désiré par notre gouvernement, laisse ouverte pour nous la route si audacieusement parcourue par la colonne Marchand.

Par cette convention, les deux parties s'interdisent réciproquement d'exercer des droits politiques ou territoriaux au-delà des frontières qu'elle arrête.

La question de l'Égypte et celle du Nil moyen restent intactes.

En somme, ce sont surtout les Anglais qui gagnent à cette convention, que le journal anglais, le *Daily-News*, appelle avec satisfaction une « splendide manifestation de la porte ouverte » ; l'exemple de ce qui se passe à Madagascar nous fait trop bien comprendre ce que renferme de danger pour nous cette porte ouverte ; ils sauront en profiter, mieux que nous de celle qui nous est offerte sur le Nil, à moins que notre commerce ait à l'avenir plus d'activité.

Nous avons renoncé à plusieurs territoires sur lesquels nous avons seuls pénétré, dont quelques-uns étaient en notre possession ou sous notre protectorat; nous avons abandonné à l'Angleterre le Bas-Niger où sont les terres les plus fertiles et les plus riches de l'Afrique, et presque tout le cours navigable du Niger.

Cette convention a cependant pour nous des avantages matériels et des avantages moraux : elle met à l'abri de toute contestation notre empire africain, l'ouest africain ; elle règle une situation qui n'était pas sans périls, et contribuera à la paix du monde.

On peut même dire que sans l'admirable expédition de la mission Congo-Nil, et la si remarquable course du colonel Monteil au lac Tchad, la convention ne nous eût probablement pas donné les avantages qui en résultent.

Un autre effet, non sans importance, de cette mission, a été de resserrer les liens d'amitié existant entre la France et Ménélik, qui a voulu que Marchand, au retour de Fachoda, fut reçu partout en Abyssinie avec les plus grands honneurs, a voulu le voir, l'a accueilli avec une exceptionnelle cordialité. Or, l'amitié de ce monarque chrétien peut, à l'occasion, n'être stérile ni pour lui ni pour nous.

Le résultat moral est grand aussi : le nom français de Marchand est populaire dans la région même où nous n'avons pas cru devoir nous maintenir, et le nom de la France y est immortalisé. Le monde entier admire cette chevauchée ; les Anglais eux-mêmes ont eu le bon goût de partager cette admiration, et de proclamer que Marchand était le plus grand des explorateurs.

C'est qu'en effet, on n'avait jamais vu pareille entreprise menée à bien au milieu de tant de difficultés de toute sorte. Pendant trois années passées presque entièrement sous des cieus incléments, dans la brousse, à travers des régions inexplorées, la plupart n'offrant aucune ressource, où l'on rencontrait parfois des bandes de sauvages hostiles qu'il fallait vaincre si l'on ne s'en-

tendait pas avec eux, et tout cela accompli par une troupe de 200 hommes, autant de héros, car dans cette troupe, depuis le chef jusqu'au dernier des soldats nègres, tous ont été héroïques.

Les sommes que l'on dépensait pour combattre Ahmadou, Samory, etc., peuvent être et sont maintenant employées à l'étude, à tous les points de vue, de nos nouvelles possessions et à leur mise en valeur.

En ce moment, la colonne Foureau-Lamy accomplit à travers le Sahara une mission dont on a de bonnes nouvelles; elle s'avance dans les régions soudanaises qui ne sont pas entièrement connues et ne rencontre aucune résistance.

Le capitaine du génie Houdaille avait été chargé, par le Ministère des Colonies, à la fin de 1898, de relever géographiquement la lacune du Grand-Bassam, de rechercher l'emplacement favorable à l'établissement d'un port accessible aux navires, de choisir, dans la région, le point de départ d'une voie ferrée reliant Grand-Bassam au port projeté; d'étudier sur une longueur de 150 kilomètres, un tracé de chemin de fer se dirigeant vers Kong et le point terminus de cette section, de vérifier la possibilité de continuer la ligne vers le Nord.

Composée d'une vingtaine d'Européens, officiers, sous-officiers et sapeurs du génie, cette mission, non contente d'accomplir les travaux qui lui incombait, s'est livrée à des études ethnographiques, économiques, botaniques, climatologiques, tout en fortifiant l'influence française au milieu de populations la plupart inconnues. Malgré des difficultés de toutes sortes et des épidémies, la mission est rentrée en France sans avoir perdu un homme, pas même un tirailleur ou un porteur, grâce à son médecin M. Lamy, et n'ayant pas tiré un coup de fusil.

D'autres missions parcourent le pays avec le même succès; celles qui rentrent apportent, sur des régions presque inconnues, des relevés précieux et des renseignements sur leurs ressources et leur population.

Nous pouvons maintenant considérer comme réalisé le

beau rêve de Crampel qui était celui de Jauréguibéry : la constitution des Indes africaines, destinées à remplacer les Indes orientales que nous avons perdues.

Pour compléter la nomenclature de nos récentes conquêtes coloniales, il convient de rappeler que, depuis 1895, nous sommes enfin maîtres de Madagascar, malgré les Anglais. Grâce à la fermeté, à la modération, à la générosité du caractère du général Gallieni, la pacification est presque complète ; des routes sont percées, des écoles ouvertes ; des avances aux indigènes en semences, bestiaux, instruments perfectionnés, amènent le défrichement de terrains jusqu'à présent incultes ; des travaux publics transforment la capitale Tananarive et ses environs ; notre commerce national, encouragé, se développe.

Nous ne pouvons passer sous silence quelques possessions qui n'ont ni une vaste superficie, ni une nombreuse population, mais qui, par leur position, ont une grande valeur :

Obock, est en face d'Aden sur la mer Rouge ; son port est excellent ; c'est un précieux entrepôt sur l'un des chemins les plus fréquentés du monde.

En 1870, nos amis et voisins, les Anglais d'Aden y avaient interdit la vente du charbon aux vaisseaux français.

Djibouti, sur la côte Samali, est une dépendance d'Obock.

A l'entrée de la mer Rouge, nous sommes maîtres du petit territoire de Cheik-Saïd sur la côte Arabique ; les sommets des Djebel-Monkoli de ce petit territoire dominent de 90 à 270 mètres l'îlot anglais de Périn, qui ne s'élève pas à plus de 65 mètres. Nous avons commis, en 1870, la faute d'évacuer Cheik-Saïd ; heureusement, nous avons réservé nos droits. Cheik-Saïd, bien fortifié, améliorerait singulièrement notre situation dans ces parages, et l'Angleterre ne pourrait plus, seule, commander la route des Indes et de l'extrême Orient.

En résumé, tant d'efforts, de sang versé, d'or dépensé,

nous ont valu de vastes contrées conquises tantôt par les armes, tantôt par des traités, et le premier rang, après l'Angleterre, parmi les puissances coloniales.

Si l'on veut avoir une idée de l'importance de notre domaine colonial, il suffit de considérer que l'Indo-Chine représente quatre fois la superficie de la France ; que l'Algérie seule a une superficie égale à celle de la France, et que le reste de nos possessions africaines, à peu près le quart du continent noir, représente cinq ou six fois la superficie de la France ; il faut tenir compte ensuite de la grande île de Madagascar et de nos autres colonies. La population totale de notre domaine hors d'Europe, ne peut pas être évaluée exactement, mais elle n'est certainement pas inférieure à 40 millions d'âmes.

L'Indo-Chine peut, dès à présent, être productive. Quant à l'Ouest africain, où, sur certains points, d'une importance secondaire d'ailleurs, notre autorité n'est pas encore complètement reconnue, plusieurs de nos possessions sont, de l'avis de nos voyageurs et explorateurs, qui les ont parcourues et étudiées, d'une grande fertilité, peuvent être l'objet d'un commerce donnant d'excellents résultats, et seront une pépinière d'excellents soldats.

Bon nombre des vaillants qui ont préparé la conquête sont morts à la peine, brisés par la maladie, ou tombés sous les coups de sauvages auxquels ils apportaient les bienfaits de la civilisation. Le nombre des chefs d'explorations ou de missions, victimes de leur ardeur et de leur dévouement patriotique, dépasse 200, depuis une vingtaine d'années.

La patrie, reconnaissante, honore la mémoire des Dupuis, des Garnier, des Rivière, de l'amiral Courbet, de notre compatriote Soleillet, dont le buste a été placé sur une de nos places publiques qui devraient porter son nom ; du colonel Flatters et de ses compagnons ; de Balny d'Avricourt, de la Hautefeuille, du colonel Bonnier et des siens, auxquels Marseille se propose d'élever un monu-

ment ; de de Morès et de tant d'autres chefs ou collaborateurs, officiers ou soldats, de tous ces intrépides, sans peur, qui, suivis de quelques hommes seulement, superbes d'audace, précurseurs de Marchand, allaient toujours en avant, attaquaient et prenaient les citadelles, soumettaient les provinces ; du lieutenant Dybowski, vengeur de Crampel ; de René Caillet, qui, le premier, franchit les portes de Tombouctou ; du lieutenant Boiteaux et de l'enseigne Aube, qui préparèrent, au prix de leur vie, la prise de la cité mystérieuse, etc.

Si nous n'étions allés au dehors chercher que de la gloire et montrer au monde que la France, vaincue, par surprise, en 1870, n'était pas abattue, notre ambition serait complètement satisfaite. Nous avons perdu peut-être la belle jactance des Gaulois, mais le sang généreux des Gaulois et des Francs coule toujours dans nos veines ; aucune nation ne peut être plus fière de ses enfants, toujours vaillants, audacieux, héroïques, quel que soit leur gouvernement ; aucune n'en peut citer qui soit supérieur, peut-être même égal à notre Marchand.

Les temps sont changés ; la lutte entre les nations se déplace, elle n'est plus seulement sur les champs de bataille ou dans le domaine des idées ; elle se porte particulièrement sur le terrain économique ; l'agriculture n'a certes pas perdu de son importance, mais le rôle de l'industrie et du commerce tend à devenir prépondérant. Notre devoir est de marcher avec notre temps. Sous le prétexte que nous étions assez riches pour payer notre gloire, nous nous sommes trop longtemps contentés du prestige et de l'influence morale ; c'est une monnaie qui ne cessera pas d'avoir cours chez nous, mais il faut maintenant nous procurer aussi celle qui a cours chez les autres.

L'âge poétique de notre grande naïveté parmi les peuples est passé, comme l'écrivait récemment un rédacteur de la *Revue des Revues* ; il doit être passé aussi le temps où, n'ayant qu'un domaine colonial restreint, nous lais-

sions le commerce avec elles entre les mains des autres nations maritimes.

Nous avons un vaste domaine colonial ; il faut que ce soit pour nous, et que nous en retirions nous-mêmes les bénéfices.



IV. — De la colonisation.

C'est par ses colonies et son commerce que l'Angleterre est la nation la plus riche de l'Europe ; l'Allemagne était pauvre avant de devenir colonisatrice et commerçante ; la Hollande n'a pas cessé d'être commerçante et riche ; la Belgique, la Russie, l'Italie, et hors d'Europe, le Japon, les Etats-Unis demandent la richesse aux colonies et au commerce.

Pendant les trois premiers quarts du siècle qui finit, nous avions peu de colonies ; dans les vingt dernières années, notre domaine colonial est devenu, par son étendue et par ses richesses, le premier du monde après celui de l'Angleterre, et nous sommes obligés de constater qu'il est encore une charge pour la métropole. A l'exception d'une ou deux, — non les plus importantes — nos colonies ne paient pas même leurs dépenses.

Assurément, et en ce qui touche les deux plus considérables de nos colonies : l'Indo-Chine et l'Ouest Africain, nous devons tenir compte du peu d'années écoulées depuis leur acquisition, et aussi de ce fait qu'en Asie, et en Afrique surtout, on a précipité le mouvement d'expansion en présence de l'activité de nos rivaux : ils nous avaient devancés et, si nous ne nous étions hâtés, nous courrions le risque de trouver occupées par d'autres des régions voisines de nos possessions, ou que nous avions bien des raisons de convoiter. Ayant ainsi conquis ou occupé de trop vastes contrées à la fois et en peu de temps, nous n'avons pu ni les organiser, ni les mettre en valeur aussitôt que nous l'aurions voulu et que nous aurions dû le faire.

Mais cette explication ne peut s'appliquer à nos anciennes colonies ; or, nous n'avons pas trouvé dans leur exploitation le dédommagement des sacrifices de nature diverse qu'elles nous ont coûtés. Et comme on ne peut pas dire qu'elles sont dépourvues de toutes ressources, comme le commerce avec la plupart d'entre elles est entre les mains

des étrangers, nous avons été amené à croire qu'il y a dans notre façon de coloniser, d'exploiter et d'administrer nos colonies, des abus ou des erreurs qui causent notre infériorité au point de vue de la colonisation ; nous devons donc rechercher les causes de cette infériorité, les mesures à prendre pour retirer de nos colonies les avantages que les autres retirent des leurs. Le sang généreux si largement versé et l'or prodigué en Asie et en Afrique doivent féconder le sol conquis, en même temps améliorer le sort des indigènes.

Le meilleur moyen de faire à ce sujet une enquête sérieuse et concluante consiste, ce semble, à examiner comment procèdent et agissent nos rivaux, ceux qui ont obtenu les plus heureux résultats. L'Angleterre et l'Allemagne étant les deux nations dont la prospérité commerciale est la mieux établie, c'est surtout à elles que nous demanderons leurs secrets.

Pourquoi les Anglais sont-ils marins, industriels, commerçants, colonisateurs ? Comment expliquer leur prétention d'être maîtres sur les mers, et leur irascibilité ?

La situation géographique de l'Angleterre, situation exceptionnelle, est évidemment un puissant facteur de sa puissance maritime ; mais si l'on considère qu'au XVII^e siècle nous l'emportions sur elle par notre marine et nos colonies, leur supériorité depuis le XVIII^e siècle tient à d'autres causes encore et, avant même d'examiner celles dont nous n'avons pas encore parlé, convaincu que les ressources de la France ne sont pas encore épuisées et que son ressort n'est pas brisé, il ne nous semble pas téméraire d'admettre que nous pourrions, soit par l'emploi des mêmes moyens que les autres nations, soit par des procédés plus conformes à notre génie national, redevenir ce que nous avons été, ou tout au moins ne plus être troublés par l'irascibilité souvent tapageuse de nos voisins les Anglais.

Le sol de l'Angleterre, fertile par endroits, et quoique,

par l'application des découvertes scientifiques, il produise sur certains points des céréales modèles, ne suffit pas à l'alimentation d'une population qui s'accroît chaque année; elle a cherché ailleurs ce qui lui manquait, et pour cela elle est naturellement devenue maritime, industrielle, commerçante. Dispensée, par sa situation, de l'entretien coûteux d'une armée de terre, elle entretient plusieurs flottes; elle a ensuite cherché des consommateurs de ses produits industriels en Europe, et, au dehors, dans les colonies. Elle a compris que la mer devait être son domaine, et pour le conserver, elle a voulu, depuis le XVIII^e siècle, avec une fixité et une persévérance admirables, qu'aucune marine ne fût supérieure ou même égale à la sienne; son but a toujours été d'affaiblir — sans trop de scrupules sur le choix des moyens, — toute marine qui pourrait rivaliser avec la sienne.

Même avant l'Angleterre, Gênes, le Portugal, l'Espagne, Venise, la Hollande, la France étaient des puissances maritimes. Quand l'Angleterre fut une puissance maritime, l'Espagne, la Hollande, la France étaient restées les plus fortes après la déchéance des autres; unies contre l'Angleterre elles l'auraient accablée; elles se sont rarement unies. L'Angleterre a été tantôt leur alliée, tantôt leur ennemie, se servant tour à tour de l'une contre les autres, les aidant à s'affaiblir réciproquement; au besoin, elle leur suscitait, par ses intrigues et son or, sur le continent, des ennemis et des guerres qui les détournaient de la mer. Ses flottes détruisaient alors leurs vaisseaux et s'emparaient de leurs colonies.

C'est ainsi qu'elle nous a vaincus: ainsi ont disparu les marines militaires de la Hollande et de l'Espagne qui n'ont pu les remplacer. La France, malgré ses revers, est encore debout, parce que la richesse de son sol, l'intelligence, les habitudes de travail et d'économie de ses habitants lui créent toujours de nouvelles ressources et qu'elle a une grande étendue de côtes sur les mers. Elle inquiète l'Angleterre.

Placés entre leur désir — que nous croyons réel — de

vivre amicalement avec des voisins très hospitaliers, loyaux, courtois, dont ils connaissent et apprécient la force militaire, même sur mer, et leur crainte, non moins réelle, de perdre une prépondérance à laquelle ils ne sont pas disposés à renoncer, les Anglais sont parfois dans l'embarras, surtout s'ils ne sont pas assurés de nous trouver seuls en face d'eux ; une sorte d'irrésolution, qui doit leur être cruelle, se laisse deviner dans leur politique extérieure d'ordinaire si ferme ; leurs journaux reflètent cet état d'âme : un jour hautains, menaçants, le lendemain calmes, conciliants ; tantôt criant que la race latine est épuisée, a fait son temps, doit être écrasée définitivement par la race anglo-saxonne ; l'Amérique s'est chargée de l'Espagne, l'Angleterre doit se charger et se charge de la France. puis, sans doute de l'Italie, quand elle n'en aura plus besoin ; — ils oublient alors que cette race latine, la France particulièrement, n'a pas fait trop mauvaise figure contre eux dans le passé et sous Napoléon I^{er} et, à leurs côtés, en Crimée et en Chine ; — tantôt rendant hommage aux qualités de la race française, amie, rappelant que leur drapeau a flotté à côté du nôtre, que leur sang s'est mêlé au nôtre, répandu pour la même cause qui, d'ordinaire, était plus la leur que la nôtre.

Ces fluctuations nous troublent parfois, nous déconcertent : nous nous demandons alors si la guerre est imminente, ou si nous devons avoir confiance dans le maintien de la paix. Cette incertitude nous fait un devoir d'être prêts à toute éventualité, de nous prémunir contre des accès pernicieux et fréquents de nervosité turbulente.

L'agitation intermittente de l'Angleterre n'est pas seulement l'effet d'un caprice ou d'un caractère ombrageux et envieux ; elle a sa raison d'être. Les Anglais voient plus d'un point noir à leur horizon ; l'Irlande est toujours mécontente ; les Indes leur échapperont tôt ou tard ; l'application de la vapeur aux navires amoindrit l'importance des marins de professions au profit des ingénieurs et des mécaniciens qu'on trouve partout ; l'invention des torpilleurs et celle probable des sous-marins sont l'annu-

lation des gros vaisseaux si coûteux. En outre, tandis que la domination de la mer lui est de plus en plus nécessaire pour ses débouchés commerciaux, l'entrée de la Russie, son ennemie héréditaire, de l'Allemagne ambitieuse et unie, de la France déjà relevée, de l'Italie unifiée, de la Belgique, du Japon, des Etats-Unis, dans la voie de l'expansion coloniale, le développement de leurs marines et de leur commerce, la concurrence qui lui est déjà faite et qui s'accroît, tout cela l'irrite et l'inquiète.

Le chiffre total de son commerce extérieur reste stationnaire aux environs de 17 milliards. En 1897, ses importations présentent sur 1896 une augmentation de 389 millions de francs, ses exportations une diminution de 381 millions de francs sur la même année ; or, la diminution des exportations porte principalement sur les produits manufacturés, et ce qui est plus grave encore, c'est que certaines colonies anglaises, devenant industrielles avec une main-d'œuvre à bas prix, se fermeront peu à peu aux produits de la métropole.

En prévision de la fermeture de certains marchés, l'Angleterre veut en ouvrir d'autres. Elle agit en Perse ; son influence est notoire dans le Sud, mais la Russie, plus voisine, ne déploie pas moins d'activité, est sans rivale dans le Nord ; si la lutte commerciale est ardente dans le centre et l'est, ces deux régions sont difficilement pénétrables.

Les deux principaux marchés du monde pour les Européens sont la Chine et l'Afrique ; l'Angleterre a pris possession de l'Égypte, s'indigne de nous voir lui rappeler ses promesses d'évacuation ; elle a envahi l'Afrique et s'irrite de nous rencontrer lui barrant la route. Jusqu'à présent elle nous a vainement cherché querelle à Madagascar, mais elle est patiente et tenace ; notre empire indo-chinois surtout lui fait ombrage.

L'Afrique est bien l'objet d'un commerce ayant une certaine importance sur les côtes, mais à l'intérieur elle ne pourra être qu'une colonie de peuplement, tant que les nègres n'auront pas pris l'habitude du travail, ne seront pas devenus producteurs et consommateurs. La Chine,

au contraire, très peuplée, est le plus grand marché du monde. Par le Tonkin nous touchons à quelques-unes des plus riches provinces chinoises avec lesquelles les communications sont assez faciles : au Yunnan, par exemple, que nous relions à nos possessions par un chemin de fer. L'Angleterre ne pourra guère pénétrer dans le Yunnan que par la Birmanie, au moyen de travaux gigantesques qui, d'ailleurs, ne l'effraient pas.

Elle ne veut donc pas seulement conserver, elle veut étendre son domaine colonial ; en même temps et pour le cas où une guerre maritime éclaterait, elle occupe partout des positions stratégiques qui assurent le ravitaillement de ses flottes ; des particuliers anglais font des acquisitions de terrains autour de Gibraltar, et à Ceuta sur la côte du Maroc en face de Gibraltar.

En suivant une politique extérieure droite et loyale, exempte de duplicité. l'Angleterre devrait peut-être renoncer à la domination des mers ; elle ne peut ignorer qu'aucune nation européenne ne conserve, sur mer ou sur terre, une supériorité dangereuse pour les autres ; elle ne peut pas ignorer ce que tout le monde reconnaît aujourd'hui : qu'une guerre européenne, abominable entre nations civilisées, serait, en outre, fatale aux belligérants, vainqueurs et vaincus ; leur commerce troublé, interrompu, passerait aux Américains, et aux Allemands qui le garderaient ; et celui que gagneraient les Américains serait perdu pour l'Europe.

La politique nouvelle qu'elle devrait suivre lui éviterait l'éventualité d'une coalition possible, et qui, quoi qu'en disent quelques journaux impérialistes, lui serait funeste ; elle serait, — si elle le voulait sans arrière-pensée — notre alliée ; elle a vu plus d'une fois les effets de notre alliance ; nous sommes ses meilleurs clients, elle est notre meilleure cliente ; cette alliance, profitable aux deux nations, le serait à la civilisation en général et à la paix du monde.

Quelques bons esprits, en Angleterre, malheureusement trop peu nombreux, répugnent à une guerre entre les

deux nations. Ainsi, pendant le conflit relatif à Fachoda, la *Westminster Review* publiait un article de F. A. Edward, signalé par la *Revue des Revues* — à laquelle nous devons de fort intéressants renseignements, — dans lequel il disait en décembre dernier :

« N'existe-t-il pas quelque moyen de calmer la susceptibilité française, et d'utiliser les aspirations de la France en même temps que ses intérêts dans ce vaste pays ? Si les expéditions que la France a envoyées, sans motifs amicaux, cela est sûr (pour un Anglais sans doute) vers le Nil supérieur, pouvaient devenir des instruments de politique unie, le profit en serait incalculable pour les deux pays et pour la paix européenne. Est-ce qu'un semblable rapprochement est en dehors des limites de la politique pratique ? »

L'Angleterre, renonçant à la domination absolue et abusive des mers, n'en serait pas moins la première des nations maritimes : sa situation géographique, son climat, son sol et aussi ses institutions, l'éducation donnée à ses enfants, tout, chez elle, concourt à faire des marins, des industriels, des commerçants, des colonisateurs ; les Anglais doivent nécessairement être cela, n'être que cela.

Ils ont été obligés de chercher au dehors ce que leur sol leur refusait ; l'exil, loin d'un pays attristé par les brouillards et les pluies, où leurs aïeux, aventureux, ont été des immigrants, leur est moins pénible à eux qu'à nous, par exemple, nés dans un pays, dont le sol si fertile, le climat si doux, sont un objet d'envie, et font pour nous de la patrie, une personne vivante, une mère bien-aimée dont on ne se sépare pas.

En s'expatriant, l'Anglais ne rompt certes pas tout lien avec la patrie ; à défaut de l'amour du sol natal, il a son patriotisme spécial, particulier, non moins ardent et chauvin, l'amour et l'orgueil du drapeau, du nom Anglais, de la race anglo-Saxonne, de ses traditions conquérantes ; partout où flotte son drapeau, il est chez lui.

Des procédés colonisateurs des autres nations. De la préparation de la jeunesse à la vie commerciale et maritime.

Les institutions et l'éducation de la jeunesse contribuent à donner aux Anglais la hardiesse, l'amour des aventures, l'esprit d'initiative. Les fils de famille, exclus de la succession paternelle réservée à l'aîné, vont, nombreux, résolus, instruits, aux colonies, faire du commerce, ou remplir des fonctions publiques administratives, largement rétribuées, pour lesquelles ils ont des aptitudes particulières. L'aîné de la famille garde la direction de la maison de commerce, avec les capitaux accumulés, toujours prêt à porter ces capitaux dans de grandes et de nouvelles affaires, continentales ou coloniales, conservant, étendant sa clientèle.

En toute occasion, les publicistes proclament la puissance de l'Angleterre ; pour tout Anglais, homme d'Etat, journaliste, industriel, commerçant, employé, ouvrier, le pays le plus riche du monde, et le plus puissant c'est l'Angleterre, la race la plus intelligente, la plus pratique, la plus vigoureuse, c'est la race anglo-saxonne, race orgueilleuse. sans générosité, quelquefois sans scrupules, laborieuse, positive, patiente, tenace. Le drapeau, c'est l'Angleterre. Tout Anglais sait que la moindre tâche au drapeau, le moindre tort à un Anglais sont immédiatement et durement châtiés.

Certaines Universités anglaises ont une grande et légitime réputation. Au-dessous de ces Universités, l'enseignement est surtout pratique, professionnel.

Dans une Revue anglaise, M. Claudeslay Braraton prétend que, tandis qu'en France le nombre des instituteurs diplômés est de 90 %, et qu'en Allemagne nul ne peut enseigner sans diplôme, il n'y a, en Angleterre, dans les écoles secondaires, que 55 % diplômés et 32 % dans les écoles primaires de garçons, moins encore dans les écoles de filles. Si ces chiffres sont exacts, on pourrait, en les rapprochant des résultats, soutenir que les Anglais n'attachent pas autant de prix que nous aux diplômés ; que les

instituteurs non diplômés n'en sont pas moins aptes à remplir leurs fonctions. Peut-être aussi suffit-il à l'aristocratie anglaise que les masses populaires reçoivent une instruction élémentaire, mais pratique ; d'ailleurs, les connaissances utiles, pratiques, ne sont-elles pas partout, jusque dans l'air qu'on respire, en Angleterre ?

Nous voyons les Anglais, chez nous, égoïstes, fiers, arrogants, comme partout. Faut-il s'en étonner ? N'est-ce pas là le fruit naturel de leur éducation, du milieu dans lequel ils ont été élevés ? les enfants d'un pays qui, par sa force leur donne la sécurité, par sa richesse le confort et l'orgueil, par ses lois la liberté ?

Libres, ils donnent facilement la liberté à leurs colonies quand elles sont paisibles, soumises, ne menacent point la suprématie de l'Angleterre et favorisent son commerce. La routine administrative ne règne pas souveraine chez eux ; ils ne l'imposent pas à leurs colonies. Ce ne sont pas des fonctionnaires Anglais qui se montreraient tracassiers, dédaigneux à l'égard des colons, les appelleraient *mercantils*, abuseraient de la réglementation et soumettraient toutes leurs colonies uniformément aux lois de la métropole.....

Le caractère distinctif de l'administration anglaise dans les colonies, c'est une grande diversité, et le respect scrupuleux de leurs mœurs et de leurs institutions. Ce n'est pas ainsi qu'on procède dans nos colonies.....

Les Anglais n'admettent pas la représentation des colonies dans le Parlement impérial, parce qu'alors elles interviendraient dans les affaires de l'Angleterre ; ces colonies, nombreuses, représentant une population infiniment plus grande que celle de la métropole, leur ingérence pourrait présenter de sérieux inconvénients.....

Plusieurs colonies anglaises n'ont pas besoin du concours de la métropole pour leur défense. Le Canada y pourvoit par ses propres ressources ; l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont organisées pour la guerre, seraient aussi bien en état d'attaquer que de se défendre, par leurs

milices régionales parfaitement organisées ; il n'y a pas là de troupes anglaises.

L'Inde fournit une grande partie des hommes composant l'armée anglaise ; des régiments de Cipaycs sont même envoyés, au besoin, dans d'autres possessions anglaises.

Ce qui est aussi très remarquable, les colonies ne coûtent pour ainsi dire rien à la métropole. L'Inde paie la totalité de ses dépenses d'administration ; elle ne paie pas de tribut direct, mais elle fait remise au Trésor anglais d'une somme considérable sur le paiement des frais d'entretien des troupes blanches, pensions de retraites et autres services.

Quelques-unes des colonies de la Couronne et plusieurs protectorats en Afrique coûtent à la métropole, mais elle en retire des avantages qui, tout compte fait, compensent ses dépenses, lesquelles ne dépassent guère 25 millions de francs pour l'ensemble de ses colonies.

Avant tout, les Anglais recherchent des colonies dont le sol soit fertile, la population nombreuse, où l'exploitation des produits soit facile et lucrative, où ils trouvent des consommateurs de leurs produits. S'ils se contentent parfois d'une petite île ou d'un coin de terre au bord de la mer, même sans valeur agricole, industrielle ou commerciale, c'est que l'endroit est propice à l'établissement d'une station de ravitaillement ou d'un dépôt de charbon pour leurs navires, ou d'une importante valeur stratégique.

Voici une petite histoire, extraite du Livre Bleu anglais, ancienne, mais authentique sous une apparence romanesque, qui nous initie à la façon dont l'Anglais fonde parfois une colonie, et avec quelle liberté elle la laisse se développer :

En 1824, un Ecossois, du nom de Rose, visitait un groupe de petites îles situées sur la côte ouest de Sumatra ; l'archipel était inhabité. En bon anglais, Rose se dit : Ce pays n'étant à personne doit appartenir à l'Angleterre, et, en qualité de premier occupant et d'Anglais, j'ai le droit et le devoir de le coloniser. L'île qu'il choisissait

était à souhait : climat délicieux, végétation luxuriante, sol propice aux cultures de la zone tropicale ; mais sentant cette tâche au-dessus de ses seules forces, il rentra en Ecosse pour recruter quelques colons.

Deux ans après, il débarquait de nouveau dans l'île avec plusieurs membres de sa famille. O surprise désagréable ! En son absence, un nommé Hart était venu là dans le même but, avec 200 Malais.

On s'arrangea. Hart quitta l'île y laissant ses Malais.

La colonie, libre de toute entrave, exempte de tout contrôle, prospéra. En 1857, un bâtiment anglais vint ; un fonctionnaire anglais prit officiellement possession de l'archipel au nom du gouvernement britannique, puis se retira discrètement, sans intervenir dans les affaires de la maison Rose.

En 1885, un fonctionnaire fut envoyé pour se rendre compte de ce qui se passait dans l'archipel. La colonie était administrée par un petit-fils de Rose, qui avait autour de lui une vingtaine de membres de sa famille ; le nombre des Malais avait doublé ; tout offrait les apparences du bien-être ; la plupart des terres couvertes de riches cultures. Naturellement, le commerce se fait avec l'Angleterre ; les registres de l'Etat civil régulièrement tenus par le chef de la maison Rose qui, par sa seule autorité morale, est reconnu chef légitime de la colonie.

Le fonctionnaire, satisfait, se retira aussi discrètement que le premier, et ainsi fait le fonctionnaire envoyé de Singapour chaque année, qui se garde bien de toucher aux prérogatives de la famille Rose dans la plus minuscule, mais l'une des plus agréables et des plus libres colonies de S. M. Impératrice et Reine.

L'un des derniers numéros de la Revue *English Illustrated* donne de très curieux détails, confirmant les précédents, sur ces îles qu'elle appelle Coros Kœling ; c'est toujours un descendant de la famille Rose qui en est le roi avec son frère Charles Rose pour vice-roi ; la population en est aujourd'hui de 600 âmes ; il n'y a ni prison, ni chinois, ni opium, ni policeman, pas le moindre fonctionnaire envoyé par la métropole. La langue qu'on y parle n'est même pas l'anglais.

Le goût des choses commerciales et coloniales, commencé par l'école, entretenu par la famille et le milieu, est encore développé par toute une littérature spéciale, qu'on peut appeler maritime, inspirée par le plus ardent chauvinisme.

Robinson, livre bien Anglais, est dans toutes les bibliothèques. Voici un livre qui s'adresse à tous les fils d'Albion, petits et grands, dans lequel un des conteurs les plus populaires de l'Angleterre, Rudyard Keplin, chante avec le lyrisme d'un barde, les vertus et prouesses des marins anglais et enveloppe d'une forme poétique la politique mercantile de ce peuple essentiellement utilitaire. Le livre a pour titre : *Les Sept Mers*.

Voici un fragment de ce poème :

« Nous rêvions de grands rêves dans la Ville où s'é-
» touffent les hommes — Nous soupirions en regardant
» l'horizon où s'enfoncent les chemins qui mènent aux
» étrangers — Une voix nous parla tout bas, une vision
» surgit ; avec le besoin d'agir nous en vint le pouvoir —
» Et une âme plus qu'humaine nous fut donnée pour nous
» guider — Voilà mille ans que nous nous donnons en
» pâture aux mers — Et elles nous appellent encore, inas-
» souvies — De toutes leurs vagues, il n'est pas une vague
» qui n'ait roulé un cadavre anglais. . . . Les meilleurs
» d'entre nous ont été ballottés dans les algues tourbil-
» lonnantes — Sous la dents des requins et le bec des
» oiseaux de proie. — Si le sang est le prix de l'empire
» des mers, — O Seigneur ! notre Dieu ! nous l'avons
» bien gagné. . . . »

Ces strophes ne manquent pas de grandeur, et le peuple de marchands pour lequel on les écrit et qui les admire est un grand peuple, quoique il ne soit pas aimable.

Ce livre n'est pas unique dans la littérature britannique ; quantité d'autres écrivains chatouillent journellement et agréablement l'orgueil des gros marchands de la Cité, aussi bien que l'amour-propre des marins de Liverpool, en leur montrant qu'ils font chacun dans sa sphère, œuvre grande et patriotique.

Pour maintenir et développer son commerce l'Angleterre a une marine marchande d'au moins 40,000 navires dont plus de 1,500 à vapeur, presque égale à celles de toutes les autres nations européennes ensemble; (nous n'avons guère que 15,500 navires dont environ 1,200 à vapeur); elle se procure toujours du fret à l'aller et au retour, et peut ainsi se contenter de prix de transport que nos armateurs trouvent insuffisants....

Sa marine de guerre est formidable; elle l'augmente sans cesse, et le Parlement, non content du budget de 1899 de 671 millions, vient de voter 750 millions de plus pour de nouvelles constructions. Elle veut être en mesure, sinon d'empêcher toute coalition de se former contre elle, de lui résister et de vaincre....

En tout cas, les Anglais savent utiliser cette marine. Partout où il y a un intérêt anglais, fût-il minime, on trouve un ou plusieurs vaisseaux de guerre. Si par hasard, ils étaient désarmés sur un point, ils s'empressent, à la première occasion, d'en envoyer, non pour déployer leur pavillon et parader, mais pour y montrer l'appétit et les griffes du lion britannique et pour agir.

Fréquemment, les journaux nous apprennent que l'Angleterre a détaché de sa flotte quelques bâtiments, sous prétexte d'aller défendre les intérêts de ses nationaux menacés; ils sont aussi décidés, au besoin, à faire naître le danger, afin de pouvoir le conjurer; même quand les intérêts d'autrui sont seuls en cause, l'Angleterre n'hésite pas davantage; elle envoie ses bâtiments, fût-ce au bout du monde, pour voir comment autrui défendra ses intérêts, et pour exiger une compensation, si quelqu'un prend ou reçoit quelque chose n'importe où....

Les autres nations n'imitent pas l'attitude arrogante de l'Angleterre dans leurs rapports internationaux en Europe, mais elles imitent ses procédés de colonisation et savent comme elle défendre leurs nationaux et leurs intérêts; elles ont aussi créé et cherchent encore à créer des colonies, pour accroître leur commerce; elles augmentent leurs marines marchande et militaire et préparent leur jeunesse pour l'action et pour le commerce;

elles établissent des maisons de commerce dans nos principales villes et créent même des lignes de paquebots dans nos ports de commerce.....

Sous l'impulsion d'un souverain intelligent et actif, l'Allemagne a pris notre place au deuxième rang comme puissance maritime commerçante. Sa politique coloniale s'est orientée dans le même sens que celle de l'Angleterre et le Reichtag a voté, en outre, les trois résolutions suivantes : 1° Création, en nombre suffisant, de consuls dans les ports d'embarquement, et dans les lieux de colonisation ; 2° avantages accordés aux jeunes soldats après l'accomplissement de leur service militaire ; 3° création d'un office impérial d'information pour les émigrants, en vue de leur fournir des conseils, pour se diriger sur des points où ils pourront plus facilement conserver les prérogatives de la nationalité allemande. Ce sont là les grandes lignes, modifiées parfois par certaines améliorations...

Comme l'émigration allemande est considérable, le gouvernement allemand cherche à détourner ses nationaux de l'Amérique et des autres pays où ils se rendent, et à les diriger sur les colonies allemandes.....

Pour encourager la colonisation, on donne des primes d'émigration, aux jeunes gens avant 17 ans, ce qui les dispense du service militaire, à moins qu'ils ne reviennent en Allemagne, avant l'âge de 40 ans. Ces jeunes gens ont le temps d'aller à l'étranger, de s'y établir, d'y faire leurs affaires et de revenir chez eux sans y être considérés comme déserteurs.....

Il y a, en outre, en Allemagne, le service militaire de 2 ans ; le volontariat d'un an s'obtient facilement et l'on obtient facilement aussi la remise du service. On accorde enfin aux émigrants le transport gratuit, et suivant un traitement qui peut aller jusqu'à 15 francs par jour ; on n'accepte que des jeunes gens solides et bien portants. L'entente est complète entre les colons et la mère-patrie à qui on réserve les commandes, même quand il faut payer plus cher qu'ailleurs.

Nos procédés de colonisation. — Les dépenses pour les colonies.

Jusqu'à ces derniers temps, nos colonies ne préoccupaient guère nos gouvernants. . . .

Voici, par exemple, l'île Saint-Barthélemy, une des Antilles, qui comptait plus de 15,000 habitants, avec un bon port, cédée par la Suède à la France qui l'avait possédée jusqu'en 1874, et y avait — comme dans toutes ses colonies en général, — laissé les meilleurs souvenirs. C'était une petite colonie, pauvre en ressources, mais ses routes étaient bien entretenues, les édifices publics en bon état ; des salines, la culture des terres et la pêche faisaient vivre les habitants ; leurs citernes — il n'y a pas de source dans le pays — donnaient de l'eau en quantité suffisante.

Après 25 ans, tout est changé : les citernes ahimées, les édifices en ruines ; les plantations abandonnées à cause des impôts. Braves gens qui avaient salué avec tant d'espoir le retour du drapeau français !

Dans une autre petite île des Antilles, Saint-Martin, dont nous possédons les 2/3, nous sommes en présence des Hollandais qui possèdent l'autre tiers. Le sol de l'île n'est pas très fertile ; les ressources naturelles ne font cependant pas défaut. Le tiers hollandais est plus peuplé, proportionnellement à son étendue, que les 2/3 français. Notre chef-lieu, le Marigot, est formé de huttes plus que de maisons, et sa population diminue. La partie hollandaise, sous une administration vigilante, y est bien cultivée, bien exploitée ; la vie y est large et facile. Comment se déciderait-on à se rendre dans nos colonies, à y créer des industries, si les pouvoirs publics, indifférents ou négligents, ne font pas ce qu'il conviendrait de faire pour rendre nos colonies prospères et nos colons heureux !

Contrairement à ce qui se passe chez les autres, notre politique coloniale, telle qu'elle était entendue et pratiquée, était une source de dépenses sans profit.

Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre dernier, M. Rouire publie un article intitulé : « La France et l'Angleterre dans l'Afrique occidentale ». D'après lui, le littoral de la Guinée et la vallée du Niger ont été partagés en deux parties à peu près égales ; mais nos possessions de la côte d'Ivoire, du Dahomey, du Haut et du moyen Niger sont d'une valeur bien inférieure aux possessions anglaises de la Côte d'Or, du Laos et du Bas Niger.

L'étude se termine par une critique sévère de notre administration et de notre politique coloniales, critique justifiée par des chiffres : Le budget du Soudan, à lui seul, a exigé des crédits tant budgétaires que supplémentaires, de 12,185,520 francs. Le Soudan anglais ne fait pas dépenser un écu à la couronne britannique, et le budget de la compagnie du Niger s'est clos, en 1897, par un excédent de recettes de plus de 600,000 francs. M. Rouire pense cependant qu'avec de la prudence et du tact, le Soudan français pourra ne pas être une mauvaise affaire. . . .

On reprochait au gouvernement de ne rien faire en vue du développement du commerce intérieur par la diminution des frais de transports des marchandises, l'entretien des cours d'eau navigables, la création de nouveaux canaux et l'utilisation de ceux existants ; de ne rien faire pour favoriser la colonisation et l'émigration. Ces reproches étaient fondés. Sur les 861 millions de francs alloués de 1885 à 1896 à notre administration coloniale, elle n'a pas dépensé en moyenne 50,000 francs par an pour cet objet. « La politique ainsi entendue, écrivait M. Pauliat, sénateur du Cher, rapporteur du budget, n'a jamais été celle qu'a voulue le pays et sur laquelle, à juste titre, il a fondé toutes ses espérances. La politique qu'il demande, dont il a besoin, c'est celle qui, par une propagande active et intelligente, réveillerait notre ancienne expansion et lui rendrait sa puissance de jadis, c'est celle qui aurait pour objectif d'ouvrir des voies de dégagement à sa population, c'est celle qui irait chercher les hommes entreprenants et ambitieux, les esprits inquiets, les activités inemployées, les capitaux disponibles à l'affût d'opérations fructueuses,

qui les dirigerait sur nos possessions d'outre-mer ; c'est celle enfin qui travaillerait à faire de nos colonies de riches et abondants marchés, où il serait possible d'aller vendre et échanger nos produits. Si nous mettions au service d'une pareille politique coloniale, la moitié de ce que nous dépensons chaque année pour l'autre, nous aurions, en moins de vingt années, un empire colonial superbe, non seulement par son étendue et ses richesses latentes, mais par les ressources que nous en retirerions....

Causes de notre infériorité commerciale et colonisatrice.
— *Notre enseignement national.* — *Trop d'étudiants.*

L'éducation de notre jeunesse n'est nullement appropriée à la situation nouvelle que nous crée l'évolution des sociétés modernes vers la colonisation et le commerce ?

De tous côtés, on réclame des réformes à ce sujet : Ce sont d'abord les voyageurs, les explorateurs : les Brazza, les Mizon, les Monteil, etc. M. Bonvalot, explorateur bien connu, constate chez nous une sorte d'incapacité, d'éloignement ou tout au moins d'indifférence pour tout ce qui touche au commerce extérieur et aux colonies ; il attribue cette disposition d'esprit de nos compatriotes au mode d'instruction pratiqué chez nous et à la confection de nos programmes d'études, qui n'ont d'autre résultat que d'encombrer les carrières dites libérales, et de rendre le jeune français inapte à l'entreprise. Pour que la France recouvre dans le commerce, dans l'industrie, dans la marine, la place qu'elle s'est laissé prendre, il faut qu'elle agisse, dit-il, et pour qu'elle agisse, il faut réformer son outillage éducatif, si elle veut trouver les hommes d'action qui lui manquent.

Des hommes de lettres, des membres éminents de l'Université, sont du même avis.

M. Lavisce s'est élevé contre l'accroissement inquiétant du nombre des étudiants qui ne songent qu'à grossir les rangs des fonctionnaires, déjà si nombreux, qui encombrant nos administrations. Il a fait le procès des programmes universitaires, qui ne peuvent donner aucun résultat pratique.....

L'étude des langues vivantes est encore trop négligée en France....

Depuis quelques années, on a fait quelques efforts dont les résultats sont à peine appréciables ; nos jeunes gens suivent des cours de langues étrangères dans les lycées, y obtiennent des prix et sont incapables de comprendre un Anglais, même de faire une lettre en anglais ou en allemand, etc.

Ce n'est pas dans notre Compagnie où les études classiques ont des défenseurs si spirituels et si autorisés, même quand il ne sont pas d'accord sur tel ou tel point, que nous aurions à relever quelques exagérations dans les critiques dirigées contre notre enseignement secondaire ou supérieur.

Malgré l'enseignement universitaire, sinon grâce à lui, la France a produit les plus illustres écrivains, de grands savants, et même des explorateurs, des colonisateurs, des administrateurs qu'on n'a pas dépassés, qu'on ne dépassera peut-être pas. Il est vrai que c'était une élite, qu'il faut agir maintenant sur la masse du public.

Nous appartenons à la race latine pour qui le bien dire a toujours été une séduction, où l'art oratoire fut toujours en faveur à ce point qu'il s'est perpétué parmi les Français du Canada. Le bien dire ne gâte rien ; de nouveaux programmes, de nouveaux livres, de nouvelles méthodes pourront renouveler une tournure d'esprit qui est l'œuvre de siècles et a fait longtemps la grandeur et la gloire de la France ; ce ne sera l'œuvre ni d'un jour, ni d'une année.

En attendant, comme les temps sont changés, il convient d'adopter, dans une certaine mesure, des procédés qui ont réussi à d'autres.

Notre enseignement national n'est pas suffisamment pratique, malgré les réformes déjà opérées et nous en voyons souvent les fâcheux résultats. Ainsi, l'on rencontre, dans nos ports de commerce, des négociants éclairés, doués d'initiative malgré l'infériorité de l'enseignement de l'Etat, qui ont déjà créé ou veulent créer des comptoirs dans nos colonies ; il leur a fallu, il leur faut un person-

nel ; jusqu'à présent ils ne trouvaient que difficilement des employés parmi les nationaux et les prenaient parmi les jeunes gens étrangers.

De pareils choix ne sont pas sans inconvénients, car lorsque ces employés sont mis au courant des affaires de la maison, en connaissent la clientèle et les débouchés, ils portent le tout à des maisons fondées par leurs compatriotes, où qu'ils créent eux-mêmes, avec l'aide des capitaux de leurs nationaux moins timides que les nôtres, maisons rivales qui bientôt remplacent les nôtres, au détriment de nos producteurs et de notre commerce.

« J'aurais bien volontiers choisi des jeunes gens français pour collaborateurs, nous disait un armateur marseillais fort intelligent et bon français, ayant comptoirs dans nos colonies, mais ils ne connaissent aucune langue étrangère, élèves de l'Ecole primaire, déserteurs de l'atelier ou des champs, ou bacheliers sans la moindre notion commerciale, habitués à une vie facile, gâtés par des succès de collèves ou par des parents qui n'ont qu'un fils, exigeant ou rêvant d'un emploi dans quelque administration....

« Les jeunes gens Suisses, Allemands, etc., qui se présentent à nous, appartiennent, la plupart, à des familles nombreuses, parlant et écrivant plusieurs langues vivantes, ont l'esprit éveillé, pratique, des aptitudes commerciales et de sérieuses connaissances géographiques, sont laborieux, sobres et se contentent d'appointements modestes ».

Il faut donc modifier notre enseignement national, mettre fin à des abus ou corriger des erreurs reconnues par des hommes d'une compétence incontestable, approprier davantage cet enseignement aux besoins de l'heure présente, sans abandonner complètement les traditions du peuple de France ; oui, il faut former des hommes d'action et d'initiative, bien armés pour la lutte, mais il nous semble qu'un peu de rhétorique, « d'humanité », ne les empêchera pas d'agir.

Après la conférence de M. Lavisse, M. Bonvalot, qui la présidait, avait encouragé les jeunes gens à tourner les

yeux vers les colonies, où ils peuvent trouver des situations avantageuses qui manquent en France, et la fortune, tout en contribuant à la prospérité de la patrie.

Le fonctionnarisme.

Bon nombre de jeunes gens, applaudissant aux paroles de M. Bonvalot, croient entrer dans ses vues en adressant des demandes d'emplois au ministère des colonies. Ce n'est pas là le but à poursuivre : les fonctionnaires n'ont jamais manqué dans les colonies, pas plus que dans la métropole ; un article récent de la *Revue des Revues* nous a renseigné à cet égard. La culture du fonctionnarisme constitue la principale richesse de nos colonies et ne leur profite guère.

A Saïgon, s'il y a 2,000 Français, 1,600 au moins sont des fonctionnaires ; dans certains territoires du Soudan et du Congo, il y a 200 fonctionnaires pour 2,000 nègres et nul commerce, nulle industrie. Les Indes françaises absorbent 150 fonctionnaires civils, et ont à peine quelques colons ; à Yanaon, dans l'Indoustan, où moisissent 15 fonctionnaires, il n'y avait pas un seul colon ; un Français avait eu l'imprudence de venir s'y établir ; les 15 champignons administratifs lui ont rendu la vie si insupportable que, pour avoir la paix, il s'est réfugié en pays anglais ! Quel joli sujet de vaudeville pour M. Lockroy, s'il n'était pas ministre de la marine !

M. Henry Bérenger a démontré, dans la *Revue des Revues*, que le nombre des employés de certaines administrations centrales est hors de proportions avec les nécessités du service, employés inutiles, d'aucuns disent incapables et même nuisibles au service, placés là par la faveur politique.

On a cité trop souvent des exemples d'incapacité, d'incurie, de mauvais vouloir de fonctionnaires coloniaux à l'égard des colons. . . .

Le fonctionnarisme ne fleurit ou ne sévit pas moins en France : et nos gouvernements ne veulent, ne peuvent ou n'osent pas fermer ou cicatriser cette plaie.

Sans doute il faut des administrations et des fonctionnaires dans un Etat de 38 millions d'habitants, centralisé comme le nôtre, ayant trois milliards et demi, le plus énorme budget du monde, à percevoir.

Que des jeunes gens intelligents, laborieux, diplômés, l'élite de la jeunesse, on peut le dire, entrent, après concours ou examens, dans des services où seront utilisés leurs connaissances et leur zèle, dans la magistrature, l'enseignement, l'armée, les ponts et chaussées, les mines, les eaux et forêts, l'enregistrement, les postes et télégraphes, les contributions, etc., nous ne devons pas nous plaindre de voir ces services en bonnes mains ; mais leur nombre pourrait être réduit, et surtout il y a trop de candidats. Ceux qui ne sont pas élus, que deviennent-ils ? Avec une autre et plus pratique éducation, ils se seraient tournés vers l'agriculture, l'industrie, le commerce, en France ou dans les colonies ; car si toutes les carrières sont encombrées, il y a toujours de la place dans celles-là ; l'on y trouve l'indépendance et quelquefois la fortune. Bien peu prennent ce parti ; les autres, s'ils ont de la fortune, végètent, inutiles à leur pays, à leur famille, à eux-mêmes ; s'ils sont sans fortune, ce sont des déclassés, malheureux ; c'est la recherche d'un emploi ; c'est la misère et ses mauvais conseils.

• Mais le mal est grand surtout si l'on considère les employés moyens et petits, ceux de qui on n'exige ni des diplômes, ni des connaissances spéciales.

M. Jules Roche, député, donne, dans la *Gironde*, les chiffres suivants :

« Il y a 50 ans, la population de la France était de 35 millions d'habitants ; aujourd'hui elle est de 38, soit une augmentation de 3 millions, ou d'un douzième. Le nombre des fonctionnaires était de 188.900 en 1846 ; de 285.000 en 1873 ; il est de 416.000 ; en augmentation de 228.000.

» Les dépenses ont suivi la même progression : de 255 millions, il y a un demi-siècle, elles ont passé à 502 millions, soit une augmentation de 247 millions ! »

Les pensions de retraites augmentent encore fortement les charges du budget : le total des pensions est de 68

millions, et les retenues sur ces pensions s'élèvent à 27 millions, un tiers seulement des pensions ; donc 41 millions à ajouter au passif du budget.

Il convient sans doute de remarquer que, pour certaines administrations, l'instruction publique, les postes et les télégraphes, par exemple, une augmentation est justifiée par l'extension de leurs services ; mais une statistique saisissante a été publiée au mois de février dernier, à Paris, par la préfecture de la Seine :

Pour 12 emplois de commis auxiliaires, 2.821 candidats inscrits ; pour 162 vacances parmi les préposés d'octroi, 3.523 individus attendent leur tour, et, — ceci est plus navrant encore, — pour 3 places de garçon de bureau, 3.912 candidats ; c'est l'emploi le plus recherché. Paul-Louis Courier disait : « Nous naissons valetaille ». Cela serait-il encore vrai ?

Voilà donc, pour trois administrations seulement, et moins de 200 places, 10.000 pauvres diables qui battent le pavé de Paris. Le mal n'est guère moindre en Province.

Ces solliciteurs sont, doivent être, munis de bons certificats, recommandés, être jeunes, vigoureux. Belle armée pour le désordre, s'ils n'étaient pas d'honnêtes gens ! Et l'agriculture manque de bras, les colonies manquent de colons, les comptoirs français des colonies manquent d'employés français !

Pourquoi cette passion pour les places même modestes, misérables ? Il semble bien, hélas ! qu'on veut se soustraire à tout travail exigeant des efforts intellectuels, surtout au travail manuel qui, dédaigné, est cependant une des grandes forces d'un pays et une ressource pour l'individu.

L'Empereur d'Allemagne, dont nous parlons souvent à cause de la vivacité de son esprit et de son intelligence, considère sans doute comme honorable, non moins qu'utile, le travail manuel, puisqu'il fait suivre par ses fils des cours de serrurerie, de menuiserie, etc.

Cette désertion du travail intellectuel ou manuel et l'émigration vers les grandes villes sont au nombre des

causes de l'augmentation croissante des fonctionnaires ; les nouveaux venus, ou ceux qu'ils remplacent dans les places ou les ateliers, tombent à la charge de la charité publique ; on assiste à ce triste spectacle d'hommes jeunes, vigoureux, attendant à la porte de la *Bouchée de pain*, des *Fourneaux économiques*, de la *Soupe*, dans une ville qui n'est pas leur pays d'origine, leur pitance quotidienne, au lieu de la demander au travail chez eux. Pour les plus favorisés, on crée des places nouvelles, ou bien l'on vote, pour les occuper, de grands travaux publics, dont l'utilité ne répond pas toujours aux dépenses qu'elles entraînent, et dont la fin les laisse de nouveau dans la misère.

Nous ne parlons pas ici des jeunes filles ; il y aurait beaucoup à dire. Que de parents imprévoyants qui ont épuisé leurs économies pour faire de leurs filles d'oisives brevetées, lesquelles trouvant prises toutes les places réservées ou accordées à leur sexe, sont à charge à leur famille, quand elles ne sont pas la proie d'un des vices qu'engendrent l'oisiveté et la misère.

Avec cette paresse d'esprit, ou de corps, beaucoup ne voient que les avantages, bien faibles pourtant, non les inconvénients, de ces places qu'ils sollicitent.

On veut éviter tout effort, toute lutte, on compte sur un avancement ; l'avancement arrive en effet, tôt ou tard, surtout tard, — à moins que la politique s'en mêle ; on cherche un travail régulier, monotone, sans effort ; il y a lutte pourtant là aussi, lutte pour l'avancement, lutte âpre qui engendre souvent la jalousie, l'envie, la haine.

On se dit que si le traitement est faible, il est fixe ; on établira là-dessus son budget, maigre budget, qui se solde bien rarement par un excédent de recette, ne doit jamais être en déficit ; on n'a pas prévu certaines exigences ruineuses, l'obligation « de tenir un rang ».

« Car pour un employé rien n'est plus efficace
Que de n'avoir pas l'air de vivre de sa place. » (1)

(1) E. Augier, *La Jeunesse*.

On n'a pas prévu — à moins qu'on ne s'y soit résigné d'avance, ce qui serait plus fâcheux encore —, les humiliations possibles,

« Quand on a des enfants à nourrir
Ne doit-on pas baisser la tête et tout souffrir. » (1)

Sous le képi galonné on a vu non la livrée mais une parcelle du pouvoir, de l'autorité ; on le fait sentir à l'occasion.

On a pensé qu'à l'époque fixée pour la retraite, si l'on n'avait pas pu réaliser des économies, on aurait une pension, médiocre, mais immuable, à l'abri des diminutions que subissent tous les revenus, par suite de l'abaissement du taux de l'intérêt. Il y a là, en effet, un avantage, à la condition de n'être pas fauché par la mort avant d'avoir droit à cette retraite ; il en est d'autres encore : on obtient quelquefois des bourses pour ses enfants, des faveurs administratives. La retraite peut augmenter, comme le traitement. Le Parlement, en effet, compte toujours dans ses rangs des hommes sensibles, généreux avec l'argent du Trésor public, qui, s'apitoyant sur l'infortune des prisonniers et des relégués, ne refusent pas leur protection aux électeurs employés des divers services, — surtout de ceux où ils sont nombreux — et demandent chaque année, en même temps que des économies, la création d'emplois nouveaux dont l'utilité n'est pas toujours démontrée, l'augmentation des traitements et des retraites ; sensibilité respectable, dont une bonne part devrait bien être accordée aux contribuables.

Dans le travail monotone et fastidieux de beaucoup de bureaux, des fonctionnaires fortement trempés résistent aux effets de la paperasserie, et ne s'enlisent pas dans la routine ; mais combien y perdent les solides qualités et la belle ardeur de leur début et toute aspiration élevée !

Le fonctionnarisme charge lourdement les budgets de l'État, des départements, des communes, comme nous

(1) E. Augier, *La Jeunesse*.

l'avons dit ; souvent il abaisse les caractères et rétrécit l'esprit ; il est, avec notre enseignement national, une des causes de notre infériorité commerciale, parce qu'il endort l'esprit d'initiative et s'oppose à l'action, comme l'autre ne prépare ni l'initiative, ni l'action, ni la compétence....

Une décentralisation bien entendue, nécessaire, diminuerait sans doute le nombre des fonctionnaires....

Aussi connaissant les causes de notre infériorité commerciale et colonisatrice, nos rivaux ne se contentent pas de nous dépouiller, ils nous raillent impitoyablement.

M. de Bismarck disait que nous avions des colonies sans colons.

Quand, sur les bords du Nil, en Palestine, en Syrie, nous nous contentions du prestige, de l'influence morale, nous avions ce que le dédain d'un homme d'Etat anglais, M. d'Israéli, appelait des colonies sentimentales.

Quand nous avons abandonné à l'Angleterre la domination du canal de Suez et nous étions retirés de la mer Rouge, — laissant Aden devenir un nouveau Gibraltar fermant en quelque sorte la route de la Cochinchine, du Tonkin, de Madagascar, — le *Times*, honoré par le gouvernement français de hautes distinctions, en la personne de son correspondant parisien, nous complimentait ironiquement.

« On est, disait-il, bien injuste pour les Français ; ils sont, sans conteste, les premiers des colonisateurs... pour les autres. »

Il y a peu de mois, le premier ministre de l'Angleterre, lord Salisbury, se sentant obligé de nous faire, en Afrique, quelques concessions, bien inférieures pourtant à celles qu'il recevait de notre gouvernement, se soulageait par un mot, où s'exhale sans doute son dépit d'Anglais plus encore que son aristocratique dédain de notre démocratie, mais qu'il est bon de retenir :

« Nous donnerons au coq gaulois plus de sable qu'il n'en pourra gratter dans le Sahara. »

Il faut donner un éclatant démenti à nos détracteurs.

DE LA COLONISATION

CE QUI A ÉTÉ FAIT, CE QUI SE FAIT, CE QU'IL FAUT FAIRE
ENCORE.

Nous avons résumé le rôle brillant, commercial et colonisateur de la France dans le passé ; quand nous aurons dit ce qui se fait, il n'y aura, pour savoir ce qui nous reste à faire, qu'à se rappeler et examiner ce que font nos rivaux et à agir en conséquence.

On augmente notre marine militaire qui n'est inférieure à celle de l'Angleterre qu'au point de vue du nombre des navires....

Des mesures ont été prises et d'autres sont à l'étude pour l'amélioration de notre marine marchande....

La création d'une armée coloniale est toujours en préparation et personne n'en conteste l'utilité, pas plus que celle de points d'appui et de ravitaillement pour nos navires

Les agents du gouvernement à l'étranger.

Parmi nos attachés d'ambassade, gouverneurs, consuls, vice-consuls, etc., à côté de choix faits avec discernement, nous avons vu aussi les préférences du gouvernement se porter tantôt sur des fils de familles riches, décoratifs par le nom qu'ils portent et leur bonne tenue, ayant conservé des traditions de courtoisie et d'élégance, qui plaisent partout, surtout dans les salons aristocratiques, et aussi de patriotisme, mais ignorants des choses du commerce ; tantôt, recrutement bizarre, sur des déclassés à la poursuite d'une sinécure bien retribuée, ou sur des épaves de la politique, sans compétence, sans autre titre que la recommandation irrésistible d'un haut personnage, jaloux de prouver que l'amitié d'un grand homme est toujours un bienfait des dieux.

Dans les capitales étrangères, où nous devons avoir des agents exclusivement diplomates, on place mainte-

nant, à côté d'eux, des attachés commerciaux qui, comme les consuls, vice-consuls, etc., étudient autour d'eux le mouvement commercial, transmettent au gouvernement qui, à son tour, par le *Journal officiel du Commerce* et par les Chambres de Commerce, les communique au public, les renseignements pouvant intéresser les nationaux.

Le choix de ces fonctionnaires est mieux fait, et s'améliorera encore, si l'on en exclut la politique, depuis qu'on a créé à Paris une Ecole coloniale, destinée à former des administrateurs.

Plusieurs consuls, ceux d'Anvers, de Smyrne, etc., ont adressé au gouvernement, qui les a rendus publics, des rapports pratiques du plus haut intérêt.

Le choix des employés supérieurs des colonies a plus d'une fois justifié des plaintes sérieuses, telles que celles de M. Turot, rédacteur de la *Petite République*, qui a voyagé en Afrique.

Une correspondance de Madagascar, dont l'auteur, « conseiller du commerce extérieur », dit avoir fait un séjour prolongé dans une colonie anglaise et dans une colonie sous le protectorat anglais, donne à ce sujet des renseignements qui ne seraient pas de nature à encourager la colonisation.

L'auteur de cette correspondance déplore que les fonctionnaires pullulent dans la grande île, que les fonctionnaires, employés ou agents des douanes, par exemple, reçoivent une solde triple de celle qu'ils obtiennent en France. On peut répondre que la conquête est récente, qu'il est utile d'y avoir, pendant quelque temps, des fonctionnaires français nombreux, qu'à cause de la rigueur du climat, ils doivent être largement payés. Mais ce qui ne peut et ne doit pas être toléré c'est ceci : « Le but de tout fonctionnaire, allant occuper un poste qu'il a longtemps sollicité, est d'arriver au terme de ses deux ans de séjour dans les meilleures conditions de bien-être...; il conçoit son poste comme une sinécure...; il ne sait pas, en quittant la France, où on l'enverra, ce qu'on attend de lui; il est envoyé à Madagascar par un Ministre, et c'est dans l'île qu'on le casera..... », et le correspondant ajoute :

« Il est facile de comprendre que c'est le colon commerçant, industriel, agriculteur, qui supporte les conséquences du système actuel. Le colon est, du reste, l'ennemi-né du fonctionnaire. Il ne peut en être autrement. Qui peut venir troubler la quiétude d'un fonctionnaire ? Le colon est le trouble-sieste. J'ai entendu dire à un fonctionnaire que son rêve serait d'être désigné dans un poste de l'intérieur sans colon. »

Peut-être certains colons sont trop exigeants.

Voici qui est plus grave :

« ...Un employé supérieur des douanes avait créé de telles difficultés à un agent d'une importante maison française, que ce dernier s'était vu dans l'obligation d'employer la voie d'un huissier, pour obtenir la vérification de marchandises qu'il avait à dédouaner. Ce fonctionnaire avait une habitation à une distance assez grande des bureaux de la douane — ce qui n'était nullement la faute de l'agent en question — et il lui était désagréable de se déranger à certains moments ; peu lui importait que des marchandises eussent à être réexpédiées sur un navire en partance ». Heureusement ce fonctionnaire vient d'être remercié.

Le même écrivain affirme, d'ailleurs, que le général Gallieni s'efforce de réduire l'influence néfaste du fonctionnarisme, et a toujours accordé aide et protection aux colons.....

Grâce à la création d'écoles spéciales : Ecole supérieure de commerce, Ecole des hautes études commerciales, Ecoles d'agriculture, Ecoles pratiques d'industrie et de commerce, on aura, à l'étranger, des agents et représentants qui ne le céderont en rien à ceux des autres nations, Déjà plusieurs d'entre eux, par exemple nos consuls d'Anvers, d'Alexandrie, etc., ont envoyé au gouvernement des rapports du plus haut intérêt pour nos producteurs et nos commerçants. Ces rapports sont portés à la connaissance du public par les chambres de commerce, des journaux spéciaux et la presse de tous formats.

Ces écoles, où l'on enseigne les langues vivantes et tout

ce qui est nécessaire à des agriculteurs, des industriels, des commerçants, et auxquelles le gouvernement accorde des bourses de voyage, forment aussi des jeunes gens aptes à fonder ou diriger des exploitations et des maisons de commerce et des employés pour les seconder, de sorte qu'on ne sera pas obligé de s'adresser à des étrangers...

Mais il faut établir un courant d'émigration pour les jeunes gens préparés à la vie et aux affaires coloniales.

L'exemple donné par l'Angleterre et l'Allemagne commence à porter ses fruits ; les émigrants sont encouragés et aidés, mais il y a encore beaucoup à faire, notamment au point de vue du service militaire....

De nombreuses sociétés de géographie et autres : Comité Duplex, Syndicat des explorateurs, Union commerciale, Ligue maritime française, Office de l'Indo-Chine, Société d'économie politique de Paris, etc., s'efforcent, par leurs bureaux de renseignements, par la publication de Bulletins, d'intéresser le public à tout ce qui touche la navigation, les pays exotiques, le commerce international....

Les chambres de commerce en France et à l'étranger prennent une part active au mouvement : elles organisent des missions commerciales, chargées d'étudier les ressources de nos colonies et des pays voisins, ou éloignés, avec lesquels des relations peuvent être établies ou développées. Celle de Lyon, la première, a envoyé la mission Brenier qui, de 1895 à 1897, a parcouru l'Indo-Chine et plusieurs provinces chinoises, peuplées et riches, voisines du Tonkin....

Pour coloniser utilement, il faut des capitaux. Jusqu'à présent, les capitaux français, trop timides, refusaient d'entrer dans des entreprises coloniales, à moins d'être attirés par l'appât de gros intérêts.

Or, l'évolution est si complète dans notre pays en faveur de la colonisation, telle la confiance qu'inspirent les hommes mis à la tête de nos grandes colonies, que cette difficulté n'existe plus. On a pu emprunter pour Madagascar avec la garantie de l'Etat, à 2 1/2 pour cent. M. Doumer a

pu emprunter, sans la garantie de l'Etat, sous la seule garantie de l'Indo-Chine, à moins de 4 %. Les capitaux français commencent à se porter dans des entreprises privées.

Pour l'administration des colonies, on distingue les colonies de peuplement, où l'Européen s'acclimate facilement (Algérie, Tunisie, Nouvelle-Calédonie, Tonkin, etc.), et les colonies d'exploitation. Dans les premières, l'intelligence et la main-d'œuvre des Européens facilitent l'exploitation et l'administration. Dans les autres, surtout dans celles où l'on ne peut obtenir des indigènes un travail régulier et sérieux, quelques personnes (M. Etienne, ancien sous-secrétaire d'Etat aux colonies, le sénateur M. Pauliat, etc.) recommandent la constitution de compagnies privilégiées, comme celles que nous avons dans les Indes, que les Anglais ont imitées et cherchent à modifier. La question est à l'étude. Mais le gouvernement devrait se réserver certains droits, notamment un droit de contrôle, pour prévenir les abus et les exactions que l'on a reprochées quelquefois à ces compagnies et aux bureaux arabes, et pour empêcher ces compagnies de sacrifier les intérêts de la métropole à leurs intérêts particuliers.

Encouragée, l'émigration augmente quoique lentement. En Algérie, il y a, sur une population de 4.350,000 habitants, 500.000 européens, dont près de 300.000 français..

Notre émigration est bien faible ; 15.000 de nos nationaux à peine quittent chaque année la mère-patrie, mais si l'on dirigeait une partie seulement de cette émigration sur nos colonies, les résultats seraient excellents, à la condition de faire une sélection parmi ces émigrants et de leur accorder certaines faveurs comme en Angleterre et en Allemagne.....

Progrès de la colonisation. — Travaux publics. — Chemins de fer. — Automobiles. — Télégraphe électrique.

De grands travaux d'utilité publique sont demandés dans la Métropole, en vue du commerce intérieur : amélioration des cours d'eau navigables, canaux d'irrigation,

remplacement de l'outillage arriéré de nos ports, amélioration de leur organisation. Des commissions nommées par le gouvernement étudient des projets sur ces divers points.

De leur côté, les commerçants et armateurs savent qu'il ne faut pas tout attendre de l'Etat ; beaucoup comprennent que s'ils subissent quelque préjudice par l'effet du régime douanier, ils souffriraient davantage d'un défaut de hardiesse et d'initiative ; le budget fait les frais d'une colonisation dont il dépend d'eux de retirer presque tout le profit ; ils sont disposés à imiter leurs rivaux de Hambourg, de Brême, de Rotterdam, Liverpool, Anvers, etc. ; ils contribueront à toutes les améliorations nécessaires, modifieront leur système de chargement et de déchargement, etc., et leur outillage ; ils se mettront en mesure de lutter avec avantage contre leurs ardents rivaux !

Déjà des progrès sont constatés ; nous avons parlé des améliorations et embellissements de Saïgon depuis l'occupation française ; on a ouvert de nouvelles rues, construit de nombreuses maisons d'habitation pour Européens, des boutiques pour Chinois et indigènes ; une activité nouvelle se manifeste dans la campagne et dans la ville, due plus encore à l'initiative privée qu'à l'impulsion gouvernementale ; des colons agriculteurs, industriels, s'y établissent ; des capitalistes y viennent à la recherche, dans des placements immobiliers, d'un intérêt supérieur à celui qu'on trouve en France.

Dans les colonies aussi de grands travaux publics s'imposent, pour les rivières, les canaux, surtout pour les chemins de fer qui sont les plus utiles agents de la colonisation, rapprochent les hommes, et réalisent de grandes économies de temps et d'argent sur les transports. A Madagascar, par exemple, les voies de communication étant tout-à-fait défectueuses, on dépense 3 millions annuellement pour les transports par porteurs, plus que ne coûterait la garantie d'un emprunt pour la construction de voies ferrées.

Une revue anglaise, *Forthnightly*, a publié au mois de

janvier dernier, un article enthousiaste sur un chemin de fer, travail gigantesque, qui relierait directement le Cap au Caire, coûterait 50 millions qu'on trouverait, dit-elle, facilement, à moins de 3 1/2 % avec la garantie de l'Etat ; ce chemin est déjà amorcé à chaque extrémité, sans compter le prolongement, en voie d'exécution jusqu'à Ondurman et Khartoum.

Le Congo belge doit sa richesse à son chemin de fer de 400 kilomètres de longueur.

Nous nous occupons aussi de chemins de fer partout, sachant aujourd'hui que s'ils entraînent d'énormes dépenses, ils rapportent aussi ; l'on peut, d'ailleurs, s'il le faut, procéder par étapes successives.

Nous en construisons en Ethiopie où nous trouverons, en Ménélick, un ami qui pourrait nous être utile, des débouchés de notre Soudan vers l'Europe, et sur la grande route de Madagascar et de l'Extrême-Orient.

En Indo-Chine, plusieurs lignes sont en construction, ou en préparation.

En Afrique, de nombreux projets sont étudiés : celui de Konakry au Niger, que le capitaine Salesses affirme devoir être productif, surtout depuis que le mouvement commercial de la Guinée se détourne de Sierra-Leone pour passer par Konakry. La dépense serait de 44 millions ; on pourrait le construire par sections ; il serait complété par une petite flotille de chalands et de remorqueurs sur le Niger.

Le fleuve Sénégal est navigable pendant des centaines de kilomètres, même pour des bateaux de fort tonnage ; le port de Kayes est en état de recevoir les navires venant de l'Atlantique. En construisant un chemin de fer de Kayes à Bommakou, on reliera le Sénégal au Niger ; ce chemin de fer n'est établi encore que jusqu'à Bafoulabé et ne paraît pas devoir être terminé de si tôt. Aussi a-t-on cherché, en attendant, à suppléer à ce chemin de fer.

Quand des Français cherchent bien, ils trouvent.

M. Félix Dubois, un civil, quelque peu explorateur, qui avait des premiers soulevé le voile dont était environné

Tombouctou, a cherché et trouvé : il a transporté au Soudan des camions automobiles — l'automobilisme au Soudan ! — et il prétend ainsi effectuer les transports de marchandises et même de voyageurs, grâce à l'appui du général Trentinian qui a, dit-on, assisté aux expériences.

Ainsi les porteurs, qui ne méritent pas toujours la confiance qu'on leur accorde, seront moins nécessaires. Un colis, expédié de Saint-Louis ou de Dakar, passera du bateau à vapeur sur le chemin de fer, puis dans l'automobile, de là dans le bateau à vapeur du Niger et arrivera ainsi à Tombouctou. Quand les Français le veulent, ils font aussi bien et même mieux que les autres.

Une nouvelle qui n'a pas reçu l'accueil enthousiaste qui lui était dû, parce que d'autres préoccupations absorbent l'attention, est celle qui se résume en peu de mots : « La ligne télégraphique construite de Banskako, en descendant le Niger, vient d'atteindre Tombouctou ». Cette ville, cité mystérieuse, inconnue il y a sept ou huit ans, est reliée à la France par le télégraphe !

Les Anglais, auxquels les Allemands et les Américains font une concurrence redoutable dans le nord de la Chine, cherchent à augmenter leurs relations avec le Sud, et pour pénétrer dans les riches provinces coloniales, dont le Tonkin est voisin, ils poussent avec activité les travaux du chemin de fer birman ; heureusement, le Parlement français, en autorisant la ligne de Laokai à Yunnan, a donné au gouverneur général de l'Indo-Chine les moyens de gagner de vitesse les Anglais. Si nos commerçants agissent, ils pourront faire de nombreuses et belles affaires dans ces provinces.

Une mission a été envoyée dans le Dahomey pour étudier le tracé d'une voie ferrée qui faciliterait la pénétration dans l'intérieur, relierait le Dahomey au Niger, et généralement nos établissements des côtes avec les cours d'eau navigables qui apporteraient des marchandises et des produits à la voie ferrée.

La mission Houdaille a été chargée de tracer sur place un avant-projet de chemin de fer dans notre colonie de la

Côte d'Ivoire ; elle est redescendue à Alepe, après avoir relevé le tracé de la ligne principale et des variantes. Aux dernières et récentes nouvelles, son effectif était au complet, et l'état sanitaire se maintenait excellent.

On parle beaucoup d'un chemin de fer Transsaharien à la fois commercial et stratégique ; il y a même trois projets pour cet énorme et extrêmement important travail. Tous tendent à souder nos côtes de la Méditerranée avec les immenses territoires qui s'étendent du Soudan au lac Tchad ; on exploiterait ainsi toutes les richesses du pays, et entre autres, par une amorce de la ligne à Philippeville, les bassins houillers et les nitrates du Sahara.

Pour ces chemins de fer, on adopterait sans doute un type léger, simple, de voie étroite, à pose rapide, d'entretien facile, susceptible d'admettre les pentes les plus fortes, les courbes d'un petit rayon, exigeant peu de terrassements et d'œuvres d'art, des dépenses relativement faibles. L'Angleterre en a établi de 0^m, 60 de largeur seulement.

M. Doumer a fait au Siam un voyage dont on attend d'heureux résultats. On sait qu'il a reçu le meilleur accueil du roi de Siam, et il obtiendra sans doute des modifications avantageuses à la dernière convention faite avec ce souverain.

Les dernières nouvelles du Sénégal présentent comme très favorable la situation financière de cette colonie. La population européenne augmente, particulièrement dans la Basse-Casamance, qui a importé, en 1898, 2.178.552 kilos d'arachides. Des essais de culture de l'indigo ont parfaitement réussi ; le commerce des caoutchoucs a donné d'excellents résultats ; le commerce des bœufs avec le Cayor est important ; on voit les champs de coton, de maïs, de tabac, en très bon état. Seule, entre toutes les colonies françaises, elle possède disponible dans sa caisse de réserve la somme de 1.200.000 francs, fixée par le règlement comme limite de cette réserve. Sans augmentation de taxes, par la seule application normale des tarifs en vigueur depuis longtemps, les recettes du dernier exercice ont dépassé les dépenses de 200.000 francs,

grâce auxquels on va doter le pays de l'outillage indispensable à son développement.

Dans la Guinée, la situation générale est satisfaisante ; les importations de marchandises françaises ont augmenté, en 1898, de 200.000 francs sur 1897 ; la production du pays a augmenté de 270.000 francs : les fabricants de caoutchouc de France se sont affranchis de l'intermédiaire du marché de Liverpool et achètent directement aux négociants locaux.

Nos officiers et nos explorateurs, transformés de soldats en ingénieurs, continuent leur œuvre d'étude et d'occupation de vastes territoires devenus définitivement nôtres par la dernière convention anglo-française.

La colonne Fourreau-Lamy a traversé tout le Sahara sans rencontrer de résistance, établi des postes, creusé des puits pour le ravitaillement de ses postes et des colonnes qui pourraient venir après elles. A la date du 1^{er} avril, elle avait ainsi parcouru 2,000 kilomètres.

La mission Fourneau-Fondère est rentrée, intacte, à Libreville, rapportant de nombreux et intéressants documents sur les régions jusqu'alors inconnues qu'elle vient de parcourir.

On disait, il y a peu d'années, qu'il ne fallait pas, à cause des Touaregs, gardiens du Soudan, partir de l'Algérie mais seulement de la Tripolitaine pour se rendre dans le Sud ; puis on s'aperçut que des colonnes de marchands pouvaient, en payant une sorte d'indemnité aux Touaregs, et même sans rien payer, traverser le Sahara. Aujourd'hui, il paraît que les Touaregs, soit par suite des rudes leçons qui leur ont été infligées, soit parce qu'ils s'aperçoivent que les tribus qu'ils opprimaient sont soutenues par la France, soit qu'ils croient de leur intérêt de se mettre en relations d'affaires avec nous — ne sont plus un obstacle.

Le ministre des colonies a envoyé au Congo une mission chargée de faire le levé topographique de la colonie et de procéder à la délimitation des concessions récemment accordées à des sociétés commerciales ; elle est dirigée par le commandant Gendron, du 40^e d'artillerie,

ayant sous ses ordres 8 officiers et 3 sous-officiers. Après un stage de quelques semaines à l'observatoire de Montsouris et au service géographique du ministère de la guerre, elle s'est embarquée à Bordeaux le 10 mai.

Une troupe de télégraphistes a été chargée d'installer une ligne reliant Gabès (Tunisie) à Ain Safra dans le Sud Oranais.

L'initiative privée qui s'applique à l'extension de nos affaires commerciales, se manifeste aussi dans les entreprises de chemins de fer ; elle vient de donner un bel exemple de ce dont elle est capable. La Compagnie française des phosphates de Gafsa devait, pour aller de Sfax à ses gites, franchir 242 kilomètres à travers le désert ; elle a commencé son chemin de fer le 3 septembre 1897. Avec ses seules ressources, sans le concours de l'Etat, en 450 jours, le 30 septembre 1898, tout était terminé et les trains circulent sur la voie. On avait posé, en moyenne, 500 mètres par jour, avec remblais, déblais, écoulement des eaux, œuvres d'art. Comme le système Annenkoff au Turkestan, avec un seul chantier à l'avancement, posant de nouveaux tronçons, un train poseur s'avance immédiatement sur le tronçon qui venait d'être placé et ainsi de suite.

L'attention du public se porte aussi sur les moyens d'atténuer les fâcheux effets du climat dans certaines de nos colonies. Le conseil municipal de Marseille a, dans une de ses dernières séances, voté une somme de 10,000 fr. pour la part contributive de la ville à l'établissement de cinq chaires d'enseignement de médecine coloniale.

La superficie cultivée de la Cochinchine augmente et aussi la population, par diverses causes et notamment par l'application de la vaccine aux nouveaux-nés.

Notre commerce avec la Chine est bien inférieur à celui de l'Angleterre, mais nous sommes les seconds ; voisins de la Chine, de provinces peuplées et riches, comme le Yunnan, etc., nous pouvons progresser, obtenir en Indo-Chine, pour la France, bien des produits que nous demandions aux Indes ou à la Chine, ouvrir des débouchés aux produits du sol et de l'industrie de la métropole. Les char-

bons tonkinois s'importent en assez grande quantité à Canton ; 117,000 tonnes de charbon et 6,000 tonnes de briquettes en 1897. L'exportation du riz cochinchinois dépasse en moyenne 500.000 tonnes , et celle du Tonkin 53,000 tonnes ; la culture du riz s'étend dans notre Indo-Chine. L'Annam (Tourane) exporte du sucre, de la canelle, du bois, etc.

D'après une statistique de l'*Office colonial*, récemment publiée (mars 1899), le mouvement commercial de l'Indo-Chine pendant le premier semestre 1898 , mouvement comprenant le commerce intérieur et extérieur et le transit de l'Indo-Chine. abstraction faite du numéraire, représente un total de 70,400,000 fr. en progression de 17,188,000 fr. sur celui de 1897 ; le résultat obtenu est d'autant plus heureux qu'il comprend une augmentation sensible du commerce d'échanges entre la métropole et la colonie. Les maisons européennes actuellement établies en Indo-Chine sont au nombre de 124. dont 72 à Saïgon, 19 à Hanoï, 22 à Hai-Phong, 5 en Annam, 6 au Cambodge. Le gouvernement général de l'Indo-Chine, pour en développer le nombre et l'importance, a adressé à l'*Office colonial* des instructions que celui-ci vulgarise et dont nos nationaux ne devraient pas laisser le profit aux étrangers.

Ces instructions commencent à porter leurs fruits ; on annonce qu'une colonie de représentants de maisons françaises et d'entrepreneurs français est en train de s'établir à Yunam-Fou.

De même que dans toutes les colonies anglaises de l'Extrême-Orient, le commerce en Indo-Chine n'est pas spécialisé comme dans la métropole. Les maisons les plus importantes s'occupent de toute espèce d'articles ; au point de vue de l'importation, elles vendent indistinctement des tissus, des vins et liqueurs, des fers et des articles d'alimentation, etc ; celles qui s'occupent aussi d'exportation fournissent à leurs commettants du riz, de la soie, des bois de construction, du café, du thé, etc.

Le service commercial de l'Indo-Chine insiste beau-

coup pour que l'on fasse savoir aux producteurs, ou aux négociants désireux de se procurer une nouvelle clientèle commerciale, de faire eux-mêmes des offres et de proposer des prix. En Cochinchine, et à un degré moindre, au Tonkin, les courants commerciaux sont déjà établis depuis longtemps, et les maisons de la place ont, depuis des années, leurs fournisseurs attirés. Le gouverneur général préconise le système employé par les Allemands ; il est d'avis que le seul moyen pratique, pour les maisons sérieuses voulant entreprendre des affaires importantes en Extrême-Orient, d'arriver à un résultat satisfaisant, est d'envoyer des voyageurs pour se rendre compte des besoins de la colonie, au point de vue de la clientèle indigène, beaucoup plus intéressante comme chiffre global d'affaires, que la clientèle européenne, forcément limitée.

La Tunisie, sous notre protectorat, a acquis une prospérité presque inespérée. Là où il fallait faire sauter des rochers pour ouvrir un passage aux troupes, circulent des chemins de fer ; les finances sont réorganisées et en bon état ; les juridictions consulaires modifiées à notre avantage ; notre indépendance économique vis-à-vis de l'étranger est reconquise ; la création des ports de Tunisie, Bizerte, Sfax et bientôt Sousse facilitera la mise en œuvre des richesses agricoles et minières du pays.

Les plantations d'oliviers, déjà nombreuses, augmentent sans cesse et leurs huiles — celles du Sahel ont une réputation bien connue — sont l'objet d'un important commerce. Des terres d'une stérilité apparente renferment une grande richesse, les phosphates. Des émigrants français disposant d'un petit capital, d'une douzaine de mille francs, pourraient s'y établir comme colons agricoles et y prospérer, car le gouvernement cède une centaine d'hectares pour 3.000 francs au plus.

Il y a bien quelques critiques de détail, et il n'est pas mauvais que les colons les aient signalées au ministre qui visitait, il y a quelques jours, ce riche pays, en présence de fonctionnaires dont quelques-uns étaient visés ; ce serait trop beau s'il n'y avait pas de sujet de critique. Là

aussi, comme dans toutes les colonies, il y a des améliorations à apporter et des abus à corriger dans une centralisation excessive ; mais cela se fera peu à peu certainement.

Plusieurs problèmes relatifs à nos colonies sont posés :

L'un d'eux, soumis au Parlement, propose de supprimer la représentation des Colonies et sera évidemment très discuté, à cause de l'accroissement considérable de nos colonies. . . .

M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe, propose de maintenir la représentation des anciennes colonies, et d'introduire dans le conseil supérieur des colonies, des délégués des nouvelles.

Un spécialiste, M. Etienne, écrivait récemment :

« Ne vaudrait-il pas mieux, dès maintenant, supprimer purement et simplement la représentation coloniale, donner à chaque colonie un ou plusieurs délégués au conseil supérieur, dont il est facile d'augmenter les attributions, et qui pourrait constituer une sorte de Parlement colonial ? C'est le projet qu'étudient en ce moment les Anglais. La réorganisation du conseil supérieur serait constituée par une loi qui accorderait à chacune de nos colonies une vaste autonomie, comme on commence à le faire pour l'Indo-Chine et l'Algérie.

» La tutelle que l'Etat continuerait à exercer se bornerait à diriger les délibérations du conseil supérieur, à constater que les entreprises faites par les colonies, sous leur responsabilité, ne sont pas au-dessus de leurs facultés ». Ce système a de nombreux partisans ; de la sorte le principe de la représentation des colonies serait respecté ; seulement on l'appliquerait d'une façon beaucoup plus pratique qu'on ne le fait actuellement, et l'on mettrait fin à des agitations regrettables. »

M. d'Estournelles, député de la Sarthe, exagérait peut-être un peu, lorsque, dans la *Revue de Paris*, il présentait la représentation des colonies comme un insurmontable obstacle à toute réforme, à toute initiative indépendante, mais elle peut être combattue.

Qu'invoquera-t-on en faveur de son maintien ? Leur degré de civilisation ? Il laisse dans plusieurs à désirer : Leurs intérêts ? ils ne sont pas toujours les mêmes que ceux de la métropole qui alimente leurs budgets.

Dans la plupart, les électeurs indigènes ne sont ni contribuables, ni soldats, et ils votent notre budget, se prononcent pour ou contre la guerre, et, s'ils étaient nombreux surtout, pourraient faire prévaloir leurs idées et leurs intérêts. L'Angleterre et la Hollande, pays du Nord, n'ont pas de représentants de leurs colonies au Parlement ; l'Espagne et le Portugal en ont et ce ne sont pas les colonies les plus prospères ; l'Espagne a même perdu les siennes.

..... Le suffrage universel accordé en Algérie avec la même étendue qu'en France, c'est-à-dire pour le Sénat, la Chambre des députés, conseil général, d'arrondissement, conseil municipal, donne lieu à de réels abus. Les électeurs sont en petit nombre surtout quand il s'agit d'une élection municipale ; on cite une ville de plus de 8,000 âmes qui n'a que 45 électeurs. Comment empêcher que ces privilégiés forment une sorte de petit clan, d'aristocratie, qui impose ses volontés et fasse prévaloir ses intérêts particuliers sur l'intérêt général ?

Eulever leur représentation aux Algériens est chose délicate ; la leur laisser et en priver telles de nos colonies qui en jouissent encore, la Réunion, par exemple, qui est soumise à la conscription, ne l'est pas moins. Peut-on la refuser à nos nouvelles colonies en la laissant à d'autres, si ce n'est provisoirement ? On voit que le problème est ardu.

La colonisation pénale est aussi l'objet de préoccupations justifiées .

Depuis qu'elles ont été choisies pour cette colonisation, depuis 1854, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie ont coûté à la métropole plus de 200 millions, et les résultats obtenus ne sont pas plus encourageants au point de vue pénitentiaire : la transportation en Nouvelle-Calédonie a certainement retardé, ralenti la prospérité de la plus exploitable de nos colonies.

Malgré l'exemple des convicts d'Australie, on regarde comme chimérique l'espoir de transformer en colons les condamnés et même les libérés, en leur accordant des concessions à exploiter.

La mise en valeur des colonies est l'objet d'un livre récemment publié par M. Hamelin, auditeur au Conseil d'Etat....

Tout cela prouve combien les choses coloniales sont en faveur aujourd'hui.

Notre situation financière.

Mais il est une chose sans laquelle tous les efforts, toutes les bonnes volontés peuvent demeurer stériles, c'est l'argent.

Il y a un point noir à notre horizon : la situation financière.

En quelques années, l'Amérique a amorti ses dettes de la guerre de sécession.

L'Angleterre diminue chaque année la sienne.

La dette de l'Allemagne ne dépasse pas 3 milliards ; l'Empereur a constitué un trésor de guerre dans lequel sont entassées des centaines de millions.

Notre dette, Etat, départements, communes, dépasse 35 milliards ; aucun Etat n'a jamais atteint ce chiffre.

Notre budget annuel, pour l'Etat, est de plus de 3 milliards 500 millions, dont près d'un tiers est absorbé par les intérêts de la dette.

En temps de paix, nous n'amortissons pas.

Le bénéfice de plusieurs conversions, qui ont appauvri les rentiers, a été absorbé par les dépenses toujours croissantes et n'a point diminué notre dette.

Les sommes versées par l'épargne dans les caisses de l'Etat (plus de 4 milliards) ont été dépensées.

Les contribuables se plaignent de la lourdeur des impôts, plus élevés que dans tous les autres Etats ; ils voient, avec effroi, que, chaque année, lors de la discussion du budget, on s'ingénie non à supprimer ou diminuer quelque impôt, mais à trouver une nouvelle matière imposable, et que les exigences des agents fiscaux grandissent.

L'agriculture fournit sa large part au budget par l'impôt foncier et les droits de mutation ; elle paie pour ses immeubles des droits de succession établis sur une base plus onéreuse que pour les immeubles urbains qui sont déjà fort grevés. Les agriculteurs seuls doivent, par les prestations, entretenir des chemins ouverts à tous, et ils contribuent, comme les citoyens, aux dépenses des travaux d'assainissement et d'embellissement exécutés dans les villes qu'ils n'habitent pas, dont ils sont quelquefois très éloignés.

Le Parlement a raison de ne refuser aucun des crédits demandés pour la défense nationale, mais croit-il que sur un budget comme le nôtre, toute réduction soit impossible ? des augmentations d'impôts et une augmentation du nombre des places absolument nécessaires ?

Nous sommes en paix depuis 30 ans. Nos relations avec tous les Etats sont excellentes, presque cordiales avec l'Allemagne, dont l'empereur saisit toutes les occasions d'affirmer son estime pour la nation française ; mais le récent incident de Fachoda, malgré la conférence de La Haye, nous oblige à être toujours prêts pour la guerre.

Or, nous n'avons aucun fonds de réserve.

Notre crédit est grand, très grand, parce que le pays travaille. Qu'une guerre éclate, il faudra rembourser les caisses d'épargne, recourir à ce crédit menacé ou amoindri, augmenter les impôts, quand les travaux sont suspendus, le commerce arrêté, offrir aux capitalistes prêteurs, s'ils ont confiance, un intérêt élevé, — car de nos jours les dépenses d'une guerre seraient énormes, — grossir encore notre dette, c'est-à-dire prévoir la banqueroute !

Il n'est que temps d'aviser.

Supériorité morale de nos explorateurs et du but de la colonisation française.

En attendant que les problèmes posés et d'autres encore qui ne manqueront pas de l'être soient résolus, après avoir établi, croyons-nous, que, grâce au réveil de notre

esprit d'initiative, à une volonté, une énergie et une préparation nouvelles, nous ne tarderons pas à redevenir colonisateurs, nous ne pouvons nous empêcher de faire ressortir divers incidents récents et affligeants ; ils sont de nature à donner raison à ceux qui prétendent que la concurrence industrielle et commerciale se montre plus brutale, plus inhumaine que les grands chocs de troupes sur les champs de bataille, et que la richesse trop rapidement acquise, *per fas et nefas*, enfante la dépravation.

Un des esprits les plus indépendants et les plus cultivés des Etats-Unis, le colonel Roosevelt, parle, d'après *Bay Standard Baker*, qui est cité par la *Revue des Revues*, avec un mépris que rien n'égale, des milliardaires américains insatiables :

« Il n'y a pas au monde de type plus ignoble que celui de l'Américain à la poursuite de l'argent, insensible à tous les devoirs, ignorant de tous les principes, préoccupé exclusivement d'amasser une fortune et d'employer cette fortune aux usages les plus vils, soit qu'il spéculé lui-même, soit qu'il laisse son fils mener une vie de paresse coûteuse et de débauche, soit enfin qu'il achète pour sa fille quelque gredin haut placé, américain ou étranger ».

M. Th. Roosevelt est possesseur d'une grande fortune et maire de New-York.

Dans deux articles fortement documentés, que nous lisons dans la même Revue, M. de Norvins estime, de son côté, qu'il y a lieu de plaindre de toutes nos forces la nation qui s'épuise à faire éclore d'abord, à engraisser ensuite, par des spéculations impitoyables, ces monstrueux parasites ; il ajoute que leurs femmes ignorent tout, ne se préoccupent de rien en dehors du cercle étroit dans lequel elles vivent, poupées artificielles chez lesquelles il n'y a que frivolité, ignorance, orgueil absurde, sécheresse de cœur, aussi impuissantes à diriger une maison qu'à comprendre le rôle de leur sexe dans la société ou dans la famille.

Nous avons vu une grande nation civilisée arrachant à une autre ses plus belles colonies pour en exploiter elle-même les richesses. Si cependant comme le demandent

plusieurs feuilles, même américaines, la grande Républicaine donnait l'indépendance aux colonies dont elle a dépouillé l'Espagne, on ne pourrait que l'en féliciter ; on verrait alors si les Cubains et les Philippins sont dignes de l'indépendance et capables d'en faire bon usage.

Nous avons vu presque tous les Etats européens se lancer comme à la curée des colonies, se disputer des provinces ou des morceaux de la Chine incapable encore de se défendre : puis trois des plus puissants sur le point d'en venir aux mains pour assurer leur influence à Samoa ; la capitale de cette île bombardée par les Anglais, parce que ses habitants prétendaient choisir eux-mêmes leur roi ; le sort du pays réglé sans qu'on l'eût consulté, quoiqu'il eût quelque intérêt dans la question.

Cependant ces insulaires indigènes, s'ils n'ont pas notre civilisation et ses avantages, n'en sont pas moins des êtres humains et ne faisaient du tort à personne.

Ce n'est pas, ce nous semble, au chiffre des bénéfices obtenus par ses commerçants qu'un grand peuple, un peuple civilisé, devrait mesurer la valeur réelle de l'œuvre qu'il accomplit au dehors.

Quand nous pénétrons dans un pays éloigné, les indigènes qui nous accueillent, acceptent notre autorité ou notre protection, partagent avec nous leur sol natal, n'ont-ils pas le droit de nous demander une compensation ? Ne devons-nous pas leur donner, en échange, d'abord la sécurité, puis augmenter leur bien-être moral et matériel, en les faisant bénéficier des produits de leur pays dont ils ignoraient et dont nous leur avons révélé la richesse, et en les initiant aux bienfaits de la civilisation ?

C'est par la conquête des cœurs, après celle des terres, que la conquête et la colonisation peuvent s'expliquer et se justifier.

Telle n'est pas l'opinion des Anglais.

« C'est très curieux, disait devant un de nos compatriotes un gentleman du Caire ; nous autres, Anglais, tout le monde nous déteste. Pourquoi donc ? — C'est que,

répond le Français, vous n'êtes guère aimables pour tout le monde.... »

L'Anglais eut, comme toujours, le dernier mot :

« Oui, mais nous sommes craints, c'est l'essentiel. »

Ils sont craints, en effet ; mais cette crainte n'aura pas pour effet une soumission éternelle, incompatible avec le développement du bien-être et de l'instruction. Quand la séparation, inévitable et qui se produira tôt ou tard, aura lieu, nous doutons fort que les indigènes gardent d'anciens maîtres craints seulement un souvenir reconnaissant.

Nous avons une autre compréhension de nos droits et de nos devoirs.

Dans le *North American Review* du mois de décembre 1898, le révérend Abbott reconnaît que l'Amérique traite ses fils Peaux-Rouges d'une façon abominable, mais il s'en console en rappelant qu'après tout la Russie n'a pas agi autrement avec les Juifs, (qu'elle n'a cependant pas exterminés comme on a fait pour les Indiens), la Turquie avec les Arméniens, l'Espagne avec les Mores et même l'Angleterre avec les Irlandais. Cela n'est pas une excuse.

Les Espagnols avaient, pendant un siècle, joué, par leur esprit aventureux et leur génie conquérant, un rôle considérable dans le monde : mais ils avaient porté dans leurs guerres de conquêtes le caractère qu'ils devaient à l'isolement de leur patrie et à leur longue et impitoyable lutte contre les Arabes. Ils ont toujours voulu exploiter leurs colonies au profit exclusif de la métropole ; l'Espagne ne nommait que des fonctionnaires espagnols qui soumettaient les habitants à des vexations et des exactions de toute nature, apportaient tout au moins dans l'exercice de leurs fonctions la dureté de leur caractère. Aussi les Pays-Bas, la Sicile, le Portugal, comme le Mexique et le Pérou, leur ont échappé, et ils viennent de perdre leurs plus belles et presque leurs dernières colonies. Mais c'est une race vigoureuse et fière, qui, par sa fierté même, se relèvera, contrairement à l'opinion de M. Rubenstein dans la revue allemande le *Nord und Sud*, de novembre 1898.

Nos procédés sont tout autres heureusement.

Nos conquérants, nos explorateurs modernes, en général, suivent les traditions des Jacques Cœur et des Châplain, de cette lignée d'hommes hardis, intelligents, intrépides, habiles et bons.

En Afrique et dans l'Indo-Chine, les indigènes étaient, sur certains points, ils sont encore opprimés, décimés, par des pillards, par de ridicules roitelets avides de sang et d'or, des mandarins cupides et cruels. Nous les affranchissons ; sous notre autorité ou notre protection, ils travailleront en paix, jouiront du produit de leurs travaux, rendus, grâce à nous, plus faciles et plus féconds ; ils renonceront à l'anthropophagie, aux sacrifices humains, deviendront dignes de leur qualité d'hommes.

Au mois de mai 1897, à la suite d'une conférence faite à la Société de géographie d'Alger, par le P. Hacquard, M. Varigny, président de cette Société, disait au conférencier :

« Vous pouvez être fiers, à cette phalange de soldats missionnaires, Pères blancs surgis de terre à l'appel de M. de Lavignerie, d'avoir pu inscrire votre nom parmi ceux des vaillants qui ont entrepris et mené à bien, avec le lieutenant Hourst, l'enseigne Baudin, le D^r Tabourd, la périlleuse exploration du Niger, fleuve français dans sa partie utilisable, voie d'accès du lac Tchad, et sans tirer un coup de fusil, sur un parcours de 2.400 kilomètres... »

Dans un banquet offert (janvier 1899) au cardinal Perraud, le résident général de Tunis, comparant les colonies anglo-saxonnes et les nôtres, faisait ressortir que la réalisation de l'idée, plus que la recherche des intérêts matériels, est toujours le but des expansions de la France, qui veut réunir les peuples sur lesquels elle étend son autorité, pour le bien de la civilisation.

On disait de de Brazza qu'il pouvait parcourir l'Afrique une badine à la main, alors que nos rivaux ne pouvaient avancer qu'avec des bataillons derrière eux. Le lieutenant Hourst, le P. Hacquard, bien d'autres explorateurs fran-

çais et leurs compagnons conquéraient les sympathies des peuples dont l'annonce de leur venue avait éveillé les appréhensions.

Au Congrès de géographie tenu à Alger en mars 1899, M. Varigny disait à M. de Brazza, président du Congrès :

« En honorant en vous le conquérant du Congo, nous n'admirons pas seulement la conquête, nous admirons aussi la manière dont vous l'avez faite, moins par la force que par l'ascendant moral, en faisant aimer autant que respecter le drapeau tricolore. »

Parlant de sa marche à travers le Soudan, au cercle militaire de Paris, le commandant Marchand a dit :

... « Dans cette campagne du Haut-Nil, nous n'avons éprouvé nulle perte, nous n'en avons fait subir à personne ; pas un coup de fusil n'a été tiré, si ce n'est sur les pillards nomades. Aussi les populations ont-elles considéré les Français comme des libérateurs et aiment-elles profondément la France.

» Longtemps encore le nom français sera béni dans les immenses régions que nous avons conquises par l'amour...

» Si l'on avait fait un appel à l'armée, tous les officiers auraient voulu aller à Fachoda ; huit seulement y ont trouvé place, mais ils suffisaient et y représentaient tous les autres ; ils suffisaient, car ils étaient appuyés par les trois millions d'hommes qui étaient prêts à les seconder et leur avaient voué le plus absolu dévouement.

.... » Voilà bien une conquête opérée par l'humanité... »

Les missions organisées par le gouvernement traversent le centre inexploré de l'Afrique, circulent librement dans notre immense domaine africain.

La générosité naturelle de notre caractère national nous a valu partout la sympathie des peuples chez lesquels nous avons pénétré : les diverses provinces successivement réunies à la France ont accepté leur annexion et en sont fières. La Savoie et le comté de Nice l'ont demandée et votée. Après 30 ans, l'Alsace et la Lorraine ne sont pas résignées à une séparation qui leur a été imposée par la force ; bon nombre de leurs enfants émigrent

à l'époque de leur appel sous les drapeaux, pour ne pas être exposés à nous combattre.

Les colonies que nous avons perdues nous conservent leur affection et la manifestent, sous les yeux de maîtres qu'elles ont combattus. Le Canada conserve pieusement notre langue et notre législation ; la statue de Montcalm, décore toujours la principale place de Québec.

Les habitants de l'île Maurice (ancienne île de France), dont les Anglais nous ont dépouillés en 1810, élevèrent, après la conquête, sur la place d'armes, de Saint-Louis, une statue à La Bourdonnais qui, ayant trouvé l'île dans l'anarchie et la détresse, lui avait donné une prospérité qu'elle n'a plus revue ; ils rendront, cette année, à ce Français qui les défendit contre les Anglais, un nouvel et éclatant hommage en organisant, sous les yeux et peut-être même avec le concours intelligent de leurs maîtres actuels, des fêtes solennelles en l'honneur du deuxième centenaire de sa naissance.

Les anciennes colonies que nous avons conservées nous sont dévouées : A la Réunion, 550 jeunes gens étaient appelés, au mois de janvier dernier, pour se rendre à Diego-Suarez (Madagascar) ; 515 étaient arrivés à la caserne le soir du jour indiqué. Au départ, sur leur passage, à toutes les stations, la foule accourait pour les applaudir et chanter avec eux notre chant national.

Dans nos nouvelles possessions africaines, nous trouvons des volontaires non moins dévoués : Laptots, Soudanais, Haoussas, originaires du Soudan, Dahoméens même. Un détachement de 50 tirailleurs haoussas, envoyé à Djibouti, est commandé par un des frères de Behanzin, qui, après nous avoir combattus, est heureux et fier de porter les galons de sergent et d'être le chef de ces tirailleurs.

Laissons donc à nos rivaux les procédés de Stanley, de l'amiral Seymour, des généraux Volseley, Kitchner, du major Luggard, de Janmesson, la colonisation par balles explosives et le massacre des blessés, comme après le combat d'Onduram.

Préférons les procédés des Dupleix, des Montcalm, des

Faidherbe, des Gallieni, des de Brazza, des Crampel, des Trintignian, des Marchand, etc.. Au lieu d'être craints, soyons respectés, soyons aimés, c'est ainsi que nous avons été et que nous serons les meilleurs colonisateurs. Nous avons laissé et nous laisserons ainsi toujours et partout notre empreinte, une empreinte ineffaçable et bénie, et nous conserverons sur nos rivaux une supériorité, la meilleure et la plus sûre, la supériorité morale.

M. Laurier donnait ce conseil aux Canadiens : « Pour-suivons toujours l'idéal français, mais restons pratiques. »

Nous disons, nous : Admirons les Anglais dans ce qu'ils ont d'admirable : leur union, leur esprit d'entreprise, leur persévérance. Soyons enfin pratiques comme eux, mais ne perdons jamais de vue notre idéal de justice et d'humanité.

FONDATION
DE LA
COLLÉGIALE DE BEUCAIRE

PAR

M. l'abbé GOIFFON,
membre résidant.

Nous ignorons de quelle manière était assuré le service religieux de la ville de Beaucaire jusque vers la fin du XI^e siècle. En 1095, Raymond IV de Saint-Gilles, seigneur de ce territoire, y pourvut par la fondation d'un prieuré bénédictin qu'il plaça sous la dépendance de l'abbaye de la Chaise-Dieu.

Les revenus que ce prince assura aux moines qui vinrent s'établir auprès de l'antique église de Notre-Dame-des-Pommiers leur permit de s'y réunir en nombre suffisant pour remplir les fonctions de leur règle en même temps que celles du ministère paroissial. Ce ministère fut exercé d'abord par des religieux députés à cet effet, et lorsque les papes ordonnèrent que le service des paroisses serait confié à des prêtres séculiers, le prieur put distraire une partie des fruits du bénéfice pour l'entretien et la subsistance du personnel nécessaire au soin des âmes.

Mais si le prieuré de Beaucaire, avait été richement doté lors de sa fondation, il était tombé dans un misérable état, au XVI^e siècle. La commende lui avait donné d'illustres titulaires ; mais, en général les prieurs commendataires ne résidaient pas et ne surveillaient pas

suffisamment les biens de leur bénéfice dont les revenus étaient encore considérables, au milieu du XIV^e siècle. La négligence des prieurs en amoindrit l'importance et les événements de 1562 l'anéantirent presque totalement. Les cartulaires et les titres de propriété, les baux et les constitutions de rentes furent alors brûlés sur la place publique et quand l'ordre fut rétabli, le prieur, loin de retrouver les revenus anciens, fut tellement ruiné qu'il fut hors d'état d'entretenir les prêtres nécessaires au service paroissial et les consuls durent se charger de pourvoir à ce service aux frais de la communauté des habitants. L'autorité séculière, nous apprend l'historien Eyssette, avait si bien pris la place du prieur que, chaque année, au renouvellement du Conseil de ville, les nouveaux consuls *instituaient* les quatre curés qui devaient desservir Notre-Dame-des-Pommiers et leur faisaient bail des clefs de l'église, ce qui était constaté par un acte public. Cet état de choses prit fin lorsque la commende du prieuré fut donnée à Jean de Saint-Jean, chanoine de la cathédrale de Nîmes et originaire de Beaucaire.

Ce prieur, touché du danger que la situation créait pour les intérêts religieux de ses compatriotes, eut l'idée de faire séculariser le bénéfice et de créer à Beaucaire une collégiale dont les membres assureraient le service paroissial dans des conditions particulières de solennité, tout en donnant à ce nouveau chapitre des revenus suffisants, au moyen de l'annexion de divers bénéfices de peu d'importance dont le nombre était considérable à Beaucaire. Il sut intéresser à son projet le sénéchal Jean de Fayn, marquis de Perrault, alors châtelain de Beaucaire. Celui-ci se chargea de faire agréer la sécularisation par l'archevêque d'Arles et, avec l'assentiment du prélat, il convoqua pour le 19 décembre 1593, un conseil général de la ville.

L'assemblée se réunit au jour indiqué ; elle fut particulièrement nombreuse ; toute la noblesse et toute la bourgeoisie de la cité se fit un devoir d'y venir. Les consuls y firent l'exposé de l'affaire, par l'organe de noble Pellegrin de Guibert.

« L'église paroissiale de cette ville, dit-il, anciennement fondée sous le titre et invocation de Notre-Dame-des-Pommiers se trouve annexe et dépendante du prieuré régulier de Saint-Nazaire et Saint-Celse. Naguères fut pourvu de ce prieuré messire Jean de Saint-Jean, ci-devant chanoine de l'église cathédrale de Nismes. Celui-ci, étant originaire de Beaucaire, ne désirait rien tant que de voir, dans son pays, le service divin contribuer par sa régularité à la gloire de Dieu et à l'édification des âmes. Il vint donc habiter Beaucaire et se loger dans le prieuré, espérant par sa présence satisfaire à son zèle et aux vœux de tous les habitants. Cependant, malgré ses bonnes intentions, il ne put se promettre de réussir dans ses projets. à cause de la rareté et de la pénurie des prêtres propres à remplir les fonctions de curés.

» Si parfois il lui arrive d'en trouver selon ses vues, comme la ville est beaucoup plus peuplée que jamais, il s'ensuit que le même nombre de prêtres qui suffisait autrefois est maintenant insuffisant, d'autant plus que la mort a moissonné, depuis quelques années, ce bon nombre de prêtres, enfants du pays qui, par leur présence continuelle, rendaient à la paroisse de grands services.

» Autre inconvénient : les prêtres et les curés que le prieur s'efforce d'entretenir ici, n'ayant qu'un titre précaire, ne peuvent comme tels être contraints à continuer leur service malgré eux. L'espoir de trouver ailleurs de plus grands avantages temporels, ou d'obtenir une position stable les fait courir d'un poste à un autre. Ce qui fait que notre église en particulier est mal servie et c'est à ce mal qu'il faut remédier.

» A ces fins, des députés ont été envoyés de notre part à Mgr le Révérendissime Archevêque d'Arles, prélat diocésain de ladite église, qui nous a fait voir qu'il était animé de bonnes intentions à notre égard, et que, si la ville était disposée à adopter le projet de faire ériger notre église paroissiale en Collégiale, il nous prêterait bien volontiers son concours.

» La dignité de cette ville semble exiger cette mesure. En effet, elle est fort peuplée de gens de tous états, parmi

lesquels on voit beaucoup de familles nobles, des hommes de robe longue, docteurs et gradués, des bourgeois et autres gens d'honneur. La ville elle-même est chef-lieu et capitale de viguerie qui a dans son ressort plusieurs lieux et villages ; elle est célèbre par ses deux foires franches ; de plus, elle est honorée du titre de capitale de la Sénéchaussée de Beaucaire et Nismes. Ce sont autant de considérations qui appellent dans notre église un Chapitre composé d'un doyen et d'un bon nombre de chanoines et de bénéficiaires, selon le bon plaisir de Notre Saint Père le Pape.

» C'est là le motif qui a fait convoquer cette assemblée. Vous êtes priés, Messieurs, de donner votre avis et de prendre une délibération qui contribue à l'honneur et gloire de Dieu et à l'édification de sa Sainte Eglise.

» Après avoir longuement discoursu sur cette proposition, dit le document que nous citons, on en est venu aux votes. Le résultat a été qu'il n'y a eu aucune divergence dans les sentiments, mais plutôt unanimité. On a donc conclu que, sur les motifs exposés par les Consuls, au nom de toute la Communauté de la ville, Notre Saint Père le Pape sera très humblement supplié d'ériger en église collégiale le prieuré de S. Nazaire et S. Celse, ainsi que l'église paroissiale de Notre-Dame des Pommiers, et de composer ce Chapitre d'un doyen et d'un nombre suffisant de chanoines ; que toutes les chapellenies, que tous les legs pieux fondés dans cette église, et dont les biens et revenus sont occupés, pour la plupart, par des laïques qui s'en disent patrons, sans faire aucun service, seront unis à la mense capitulaire, et que l'on s'en remettra entièrement à la volonté du Pape pour tout ce qui regarde l'entier accomplissement d'une œuvre si louable et si sainte ;

» Que Mgr le Révérendissime Archevêque d'Arles sera humblement remercié de sa bonne volonté et supplié de nous prêter son consentement et son aide pour parvenir à ladite érection ;

» Que des deniers de la bourse commune de la ville, il sera pourvu aux frais occasionnés par les formalités à

remplir ; et, pour la bonne direction de la procédure, on a nommé une commission. . . , autorisant et admettant d'avance tout ce que les membres de cette commission feront et ordonneront à cet effet. » (1)

Peu de temps après, Barthélemy Pagès, délégué des habitants de Beaucaire, partit pour Rome, avec tous les documents que l'on crut suffisants. Dès l'abord, il se heurta à de nombreux obstacles et même à des oppositions formelles et il lui fallut plus de trois ans de négociations et de démarches pour atteindre le but.

En premier lieu, la dotation prévue pour le chapitre à instituer fut jugée insuffisante pour l'entretien convenable des chanoines ; en outre, la cour romaine, toujours respectueuse des droits des tiers, opposait à la demande des Beaucairois une objection que Pagès dut résoudre, avant toute autre procédure. Il n'avait pas apporté la renonciation des patrons des chapellenies à leur droit de nomination ou de présentation à ces divers bénéfices et Rome ne voulait pas que les droits des fondateurs ou de leurs héritiers fussent méconnus.

Dès que l'on connut à Beaucaire la double demande faite à Pagès, on s'empressa de se procurer un supplément de dotation, au moyen de deux transactions, l'une du 21 janvier 1596, par laquelle le sénéchal promit une rente annuelle et perpétuelle de 600 livres ; l'autre du 6 juin de la même année dans une assemblée tenue dans la maison de ville ; par ce dernier acte, on fixa la valeur des dimes que le chapitre pourrait exiger et tous ceux qui avaient droit de patronage sur les bénéfices à unir au futur chapitre y renoncèrent solennellement, en obligeant le chapitre à en vendre les biens et en placer le prix en rentes.

Nous croyons devoir citer ici ces deux transactions que nous avons trouvées transcrites dans les archives de la mairie de Beaucaire.

« L'an 1596 et le 21 janvier, messire Jean de Fain, sei-

(1) Archives de Beaucaire. — Donat, *Assemblées*, p. 91.

gneur de Péraut, baron de Vézénobres, sénéchal de Beaucaire et Nîmes, conseiller du Roy, capitaine et viguier pour Sa Majesté en ladite ville et château de Beaucaire et capitaine de cent hommes d'armes et messire Jean de Saint-Jean, prieur commendataire du prieuré de Saint-Nazaire et Saint-Celse et église Notre-Dame-des-Pommiers paroissiale dudit Beaucaire, partie séculière et partie régulière, dépendant de la collation du sieur abbé de la Chaize-Dieu, ordre de Saint-Benoit, en Auvergne et noble Pierre de Cassolle, sieurs Guillaume Fauchier, Guigon Moinier et Guillaume Boisson, consuls assistés de la plus honorable et notable partie des habitants assemblés en l'hôtel de ville, ont convenu, à raison de l'érection dudit prieuré en église collégiale, que le dit de Péraut, comme l'un des premiers moteurs d'un si bel œuvre, donnera, comme à présent donne et promet payer audit chapitre une fois érigé une pension annuelle et perpétuelle de 600 livres payable à la Saint-Michel, franche de toutes charges, laquelle il impose sur tous et chacuns ses biens, à condition que ledit chapitre ainsi érigé sera tenu de prier Dieu pour ledit seigneur de Péraut et que, pour raison de ce, tous les jours à la grand'messe, le diacre avertira le prêtre de prier Dieu à son *memento* pour ledit seigneur et les siens et que de ce en sera dressé un tableau à la sacristie et qu'outre ce dit chapitre sera tenu de porter pour armes celles dudit sieur de Péraut, conjointement avec celles de la ville ; laquelle pension ne pourra être révoquée ni amortie, si ce n'est que ledit sieur de Péraut provoquât à ses dépens, union à la table capitulaire de bénéfices portant rente annuelle de 900 l., auquel cas et non autrement ladite pension sera amortie, payée pendant jusques alors tous arrérages d'icelle et ledit prieur s'est obligé de passer en Cour de Rome toutes procurations nécessaires et requérir Notre S^t-Père le Pape et autre qu'il appartiendra de vouloir séculariser et unir son dit prieuré à la mense dudit Chapitre futur, à la condition qu'il soit par ladite bulle nommé le 1^{er} doyen, et son doyenné venant à vacquer sera purement et simplement à la collation dudit sieur abbé de la Chaize-Dieu, comme

ayant droit de collation sur ledit prieuré et outre ce ledit sieur étant à son particulier juspatron de la chapellenie dite des Granouillères fondée en l'église et sous le titre de S^t-Pierre en fait cession et transport audit futur Chapitre et promet d'en passer procuration en Cour de Rome et lesdits sieurs consuls assistés de nobles Pierre des Porcellets sieur d'Ubaye, Guillaume des Roys sieur de Ledignan, Jean de Bourdic sieur de Villeneuve, Matthias de Cardonne, Honoré Delong, Pierre de Gallian, Honoré de Thieuloi, Antoine de Varie, Pérégrin de Guibert et Etienne de Fermineau, sieurs Jean Forton, François Bordeau, Matthieu Moinier, Louis Marthaud, bourgeois et autres particuliers suivant le pouvoir à eux donné par le conseil général du 19 décembre 1593 ont promis fournir aux dépens et tous frais nécessaires pour ladite érection et comme à leurs droits particuliers ils sont juspatrons de certaines chapellenies ou légats pies et en ont la disposition promettent pour raison de ce passer procuration en Cour de Rome pour en demander l'union à la table capitulaire, comme aussi ont cédé audit Chapitre futur l'œuvre, tout droit et émolument d'icelle, à condition que ledit Chapitre se chargera de la cure des âmes et du service divin, des fondations faites et à faire, savoir : celles qui sont ci-devant faites, selon le règlement que sera accordé et prescrit par les statuts qu'il conviendra faire, et celles qui seront ci-après faites, suivant l'intention du fondateur et à l'égard des émoluments et charges de ladite œuvre cy-devant cédée lesdites parties ont promis en convenir amiablement et transiger pour raison de ce, ou avant ladite érection ou après. Avaient encore délibéré lesdites parties de parvenir à ladite érection si vivement qu'il leur serait possible et de requérir et poursuivre envers N. S. P. le Pape et autres qu'il appartiendrait la sécularisation de ladite église paroissiale et prieuré duquel est annexe et leur érection en église collégiale y établissant nombre de dix chanoines, l'un d'iceux étant le doyen, distribution et portion double, autre precepteur avec une distribution et demie et les restans chanoines tous égaux en distribution quotidienne, y établissant aussi 4

bénéficiatures à la collation dudit Chapitre, les possesseurs d'icelles étant amovibles à la volonté dudit Chapitre pour exercer tant la cure et charge des âmes, de diacre et soudiacre, que autres offices du chœur et église à la disposition du Chapitre, participant en distribution un tiers moins que lesdits chanoines, avec faculté audit Chapitre de les augmenter ou diminuer, lequel Chapitre à ces fins demeurera entièrement chargé de la cure des âmes et de faire faire le service convenable tant aux heures nocturnes que diurnes suivant les statuts ou réglemens que sur ce pourront être accordés par ledit Chapitre et de l'autorité de N. S. Père ou autre commissaire apostolique sur ce ordonné et par M^{gr} révérendissime archevêque d'Arles.

(Original entre les mains de Fabry Poltret, notaire royal de Beaucaire, acquéreur des notes de M^e Dupuy).

Voici la transaction de 1596 passée en l'hôtel de ville de Beaucaire (Dupuy, notaire).

« L'an 1596 et le 6 juin, noble Pierre de Cassole, sieurs Guillaume Fauchier, Guigue Moinier et Guillaume Boisson, consuls, assistés de nobles Pierre des Porcelets, sieur du Baye, Guillaume des Rois, sieur de Ledignan, Jean de Bordic sieur de Villeneuve etc., pour et au nom de tous les habitans d'une part et messire Jean de S^t Jean, prieur commendataire du prieuré S^t Nazaire et Celse dépendant de la nomination de l'abbé de la Chaize-Dieu pour et au nom du Chapitre futur, d'autre.

» Pour éviter tous différens qui pourroient se mouvoir entre ladite Communauté et ledit Chapitre futur et terminer en même temps tous les procès pendans et indécis qu'il y a eu entre les prieurs et les habitans à raison de la dixme, transigent comme s'ensuit :

» 1^o Qu'audit Chapitre appartiendra la même dixme qu'appartenoit au prieur sur les bleds, grains, raisins, foins et ferrages croissans dans la dixmerie Notre-Dame, comme aussi des agneaux se nourrissans dans le terroir de ladite ville, laquelle dixme se payera au vingtain, savoir pour les bleds de quelle qualité et espèce qu'ils soient en grain à l'aire, et les raisins à la vigne et les foins et

ferrages sur les lieux, et parce que ladite dixme des bleds ne se payoit que sur le bon bled et non sur les solens et grapiers où se commettaient plusieurs abus pour lesquels éviter a été convenu qu'on dixmerait tant sur lesdits bleds que solens au 25^e.

» 2^e Que les terres servans le 1/4 des fruits paieront outre ledit 1/4 la dixme avec deffense à tous propriétaires et rentiers de mêler les gerbes des bleds de la dixmerie Notre-Dame avec les gerbes des autres dixmeries sans expresse permission du Chapitre et en cas de contravention sera permis au Chapitre de faire dixmer sur tout ledit bled, sans que cependant pour raison de ce, les autres condécimateurs puissent être lésés, mais seront tenus les contrevenans de payer la dixme de leurs dits bleds aux deux condécimateurs, et qu'en cas dans les suites quelque dixme fut unie audit Chapitre ladite dixme ne se lèvera pareillement que sur le pied de 25, à moins qu'au-paravant ladite dixme fut moindre, laquelle ne pourra cependant être augmentée pour raison de ce, et à l'égard des agneaux dont la dixme est commune et par moitié entre ledit prieur et les autres condécimateurs, ils seront dixmés au quinzain et pour ce qui est des ortolailles et herbes des jardins qui sont aux environs de la ville, la dixme s'en paiera en argent à raison de 3 livres 10 sols par salmée, à la Saint Michel et en cas de refus ou délai de plus de 8 jours seront les delayans sans autre sommation pour peine de leur morosité privés du privilège de ladite commutation et seront leurs herbes si bon semble au Chapitre dixmées au quinzain ; que si lesdits propriétaires ou rentiers desdits jardins les sèment du tout ou en partie en bled sera pour lors la dixme païée comme les autres bleds, si le chapitre l'aime mieux que de le prendre à 3 l. 10 s. par salmée ; les jardins éloignés de la ville ou enclos de murailles dans icelle, seront francs de ladite dixme et suivant l'ancienne coutume, les huïles, légumes, chanvres, lin et généralement tous autres semblables fruits, comme aussi la laine, pourceaux et tous autres bestiaux gros et menus en seront exempts.

» 3^e Qu'en considération de ce que dessus les présages

du prieur, du sacristain se montant 280 l. seront affranchis en faveur dudit Chapitre lequel sera exempt de toute cotisation, taille et imposition, comme deniers royaux, communs, frais ordinaires et extraordinaires de la ville ou du pays, réparations des chaussées, roubines, fossés, murailles, gendarmerie, gardes de ville et toutes autres charges semblables quelles qu'elles soient, desquelles ladite ville sera tenue décharger ledit Chapitre ; que si le Chapitre retenoit quelque autre bien que desdits trois présages à savoir du prieur, du sacristain et des prêtres, il ne pourra prétendre aucune exemption, tels que sont les biens des chapellenies et en cas les patrons et recteurs desdites chapellenies n'aient pas payé les tailles pour les biens d'icelles chapellenies, les dits biens demeureront pour toujours affectés jusques à entier payement.

» 4° Que tous les biens desdites chapellenies, comme aussi les directes et censes seront vendus et les deniers en provenant employés en achat de pension sur la communauté ou autres parties solvables.

» 5° Que l'œuvre de ladite église et les émolumens en dépendans appartiendra audit Chapitre et que cependant, pour le soulagement du public, ledit Chapitre ne pourra exiger pour la grande œuvre savoir l'enterrement, la neufvaine et grand'messe au bout d'icelle et bout de l'an 21 l. payables 14 l. après la neufvaine et 7 l. au bout de l'an ; pour la demi-œuvre 12 l. payables de même manière et pour les vraiment pauvres néant ; pour la grande œuvre aux enfants 3 l., pour la demi-œuvre 30 s., que si tout le service ci-dessus ne se fait pas, ce qui sera à la volonté des parens du deffunt, il ne sera payé qu'au prorata, sans préjudice des droits que le prieur a et peut avoir pour le regard de ceux qui s'enterreront aux Cordeliers, lequel droit appartiendra au Chapitre.

» 6° Que le Chapitre, vu ladite union de l'œuvre, sera tenu fournir les ornements, entretenir ladite église, cloches, clocher, maison et cloîtres.

» 7° Que la ville fournira et payera le prédicateur.

» 8° Que l'aumône qui était faite le dimanche, mardi et jeudi en la maison prieurale, cloche sonnante, sera continuée par le Chapitre.

» 9° Que ledit Chapitre ne pourra nommer aux canonicats et bénéfices que des enfants de la ville qui dévotieusement se seront addonnés au service de Dieu en ladite église et n'y en ayant point on pourra y nommer des étrangers capables, bien famés et de bon exemple.

» 10° Que le Chapitre sera tenu entretenir à ses dépens pour le service de ladite église, administration des sacrements et visite des malades deux curés.

» 11° Que tout le Chapitre et curés assisteront aux processions particulières et générales.

» 12° Qu'ils seront tenus assister aux enterrements, soit qu'ils se fassent dans leur église ou ailleurs, sans qu'ils puissent prétendre aucun émolument que celui qui a été dit ci-dessus, et ne seront pourtant tenus de porter les corps des defunts.

» 13° Qu'en ledit Chapitre sera tenu un corps de musique composé de quatre enfants de chœur, haute-contre, basse et taille, avec lequel corps de musique se chanteront, toutes les fêtes solennelles et les dimanches, la grand-messe et à vêpres, le *Magnificat* et oraison de Notre-Dame. »

Par tous ces actes, les habitants de Beaucaire avaient prouvé leur extrême désir de voir la réussite de leurs premières démarches ; cette persévérance méritait le succès. D'ailleurs plusieurs grandes familles de la ville jouissaient à Rome de quelque crédit, elles en usèrent et obtinrent enfin, le 28 mars 1597, la bulle d'érection de la collégiale.

Par cette bulle, Clément VII sécularisait le prieuré bénédictin des Saints Nazaire et Celse qu'elle séparait de l'abbaye de la Chaise-Dieu, enlevant à l'abbé la disposition et la collation de ce bénéfice.

Au lieu de ce prieuré, le Pape instituait dans l'église de Notre-Dame-des-Pommiers un Chapitre composé d'un doyen, d'un capiscol ou précenteur, de dix chanoines, de deux hebdomadiers remplissant les fonctions de curés et de quatre bénéficiers. N'étaient pas compris dans le nombre les autres prêtres et serviteurs amovibles attachés à ladite église.

Pour l'entretien du Chapitre et les besoins du service divin, le Souverain-Pontife assigna tous les revenus de l'ancien prieuré et ceux de l'église paroissiale et de la Fabrique ; il y réunit les fruits et rentes de la Sacristie Sainte-Catherine, du prieuré de Saint-Lazare, de la rectorie de l'hôpital Saint-Jacques et les chapellenies, obits, anniversaires, legs pieux et toutes les fondations pour lors existantes, sans aucune exception.

La bulle nomma, pour premier doyen, l'ancien prieur Jean de Saint-Jean et conféra au Chapitre le droit d'élire ses futurs doyens, à charge de les choisir parmi les chanoines et d'en faire confirmer l'élection par l'Archevêque d'Arles ou par son Vicaire-général qui lui donnerait l'investiture et l'institution canonique. Le sieur de Pérault et ses successeurs eurent le droit de présentation du capiscol ou précenteur ; le Chapitre en corps eut, en cas de vacance, la nomination des chanoines, des hebdomadiers et des bénéficiers.

La bulle fut fulminée, le 31 janvier 1598, par messire André, official du diocèse d'Arles, député à cet effet par le Pape, en présence de tous les intéressés.

Pour assurer le nouvel établissement, au point de vue civil, la bulle du Saint-Père fut présentée à l'agrément du roi qui la rendit exécutoire par des lettres patentes, en date du 9 août 1598 et dont voici la teneur :

« Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers, les gens de notre Cour et Parlement de Tholose, Sénéchal de Beaucaire et Nismes et son lieutenant et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra et chacun en droit, salut.

» Les habitants dudit Beaucaire, considérant que le prieuré des SS. Nazaire et Celse, ordre de Saint-Benoit, dépendant et à la collation de l'abbé et abbaye de la Chaise-Dieu, diocèse de Clermont, en Auvergne, sis dans ladite ville de Beaucaire, était le principal bénéfice d'icelle, que l'église paroissiale de Notre-Dame-des-Pommiers audit lieu était son annexe ; mus de dévotion et reconnaissant être nécessaire d'établir un service divin ordinaire et continu, en ayant fait très humble requête

à Notre Saint-Père le Pape, représenté les procurations et consentement desdits habitants, tant ecclésiastiques, nobles qu'autres, ensemble les procurations faites et passées par aucuns ayant droit à la collation et disposition des chapelles et autres fondations faites en ladite église paroissiale. aurait Sa Sainteté par ses bulles dûment expédiées au mois d'avril 1597, sécularisé ledit prieuré des SS. Nazaire et Celse, et iceluy séparé et désuni de la table, disposition et collation dudit abbé et couvent de la Chaise-Dieu, et au lieu dudit prieuré régulier, établi et ordonné en ladite église paroissiale, joint et uni inséparablement un corps de Chapitre, composé d'un doyen, un capiscol, dix chanoines, deux vicaires hebdomadiers et quatre bénéficiers. et destiné à l'entretienement d'iceux et du service divin tous les revenus tant dudit prieuré des SS. Nazaire et Celse, que de l'église paroissiale, chapelles, fondations et obits et autres appartenant à icelle paroisse, ci-devant laissés et légués, comme il est plus particulièrement porté par ladite bulle qui a été dûment fulminée et exécutée selon la volonté de Sa Sainteté, ouis ceux qui y pouvaient prendre intérêt, comme il appert par sa sentence et jugement du dernier jour de janvier passé; et, parce que par transaction faite en conséquence de ladite sécularisation et accord en assemblée de la maison consulaire dudit Beaucaire, le 6 de juin 1596, entre l'ex-prieur dudit Saint-Nazaire et les consuls de ladite ville, les patrons laïques fondateurs desdites chapelles et obits pour la jouissance du revenu et iceluy uni audit Chapitre, est expressément porté, du consentement desdits patrons laïques fondateurs desdites chapelles et autres y ayant intérêt, — parce qu'ils ne peuvent tenir et posséder lesdits biens sans amortissement, et que les tailles sont réelles audit pays, dont lesdits chanoines et Chapitre ne peuvent être déchargés du paiement; — que lesdites censes, rentes, obits et autres biens dépendants desdites chapellenies et fondations faites en ladite paroisse, seraient vendus et aliénés pour être remplacés en rentes foncières, et les deniers provenant de ladite vente destinés à cet effet, sans qu'ils

puissent être divertis, nous ont fait supplier et requérir ; attendu que ladite sécularisation et autres choses susdites sont faites pour l'augmentation du service divin, notre plaisir soit d'avoir le tout pour agréable et octroyer sur ce nos lettres nécessaires.

» Nous, ayant égard à ce que dessus et après avoir fait voir à notre Conseil ladite bulle contenant la sécularisation desdits bénéfices et union du revenu d'iceux audit Chapitre, ensemble le procès-verbal de ladite fulmination et exécution d'icelle, avec le contrat de transaction passé avec lesdits patrons et autres ayant intérêt à la nomination, provision et disposition desdites chapelles, obits et fondations, dont les copies dûment collationnées sont ci-attachées, et pour les considérations qui ont mu Sa Sainteté à accorder icelle bulle, avons tout le contenu, ensemble l'exécution d'icelle et contrat de transaction susdit dont les copies dûment collationnées sont cy-attachées, et en avons pour agréables les confirmations, et approuvons en tant qu'à nous est, selon leur forme et teneur, pour être gardées et observées, ainsi que Sa Sainteté le mande, veut et ordonne.

» Et, en conséquence de la condition apposée audit contrat et transaction, ordonnons que les rentes, censives et autres biens généralement quelconques dépendant desdites chapellenies, obits et fondations unis audit Chapitre par le consentement desdits patrons, soient vendus et aliénés par devant le juge ordinaire de Beaucaire ou son lieutenant, notre procureur en ladite sénéchaussée appelé, au meilleur ménage que faire se pourra, observées les formalités requises et portées par nos ordonnances, et les deniers en provenant convertis et employés au profit dudit Chapitre, en rachat de rentes foncières bien assurées, pour l'entretienement du service divin et desdits doyen, chanoines et Chapitre, sans qu'il y soit commis aucun abus, ni fraude, et que les acquéreurs desdits biens en puissent jouir pleinement et paisiblement, suivant le contenu de ladite transaction ; auquel effet nous faisons expédier nos lettres de ratification, si besoin est pour la validité desdits contrats.

» Et vous mandons et ordonnons très expressément vérifier et faire enrégistrer ces présentes et le contenu garder, observer et entretenir, sans souffrir qu'il y soit contrevenu en aucune manière, le tout nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles et quelconques ordonnances, défenses et lettres à ce contraire, auxquelles nous avons pour ce regard dérogé et dérogeons. Car tel est notre plaisir.

» Donné à Paris, le neuvième jour d'août, l'an de grâce 1598 et de notre règne le neuvième. *Signé* : HENRI, et plus bas : par le roi et en son conseil, *Perrot*. » (1)

La bulle d'érection et les lettres patentes du roi furent alors transmises au Parlement de Toulouse qui y répondit par un arrêt qui portait : « Ces présentes lettres ont été régistrées ès registres de la Cour, pour, par lesdits syndics, jouir de l'effet et contenu d'icelles, suivant l'arrêt de la Cour de cejourd'hui. Donné à Tholose au Parlement, le 6 février 1599. *Signé* : MEYNIER. »

La transaction de 1596 avait mis à la charge du Chapitre certaines obligations qu'avaient ratifiées les lettres patentes du roi ; sur la demande de Jean de Saint Jean, elles furent modifiées par une autre transaction qui fut conclue, trois ans après, en présence du notaire Gueilan, dans le doyenné ; la voici :

« L'an 1599 et le 15 janvier par transaction entre Messires Jean de S^t Jean, doyen, Philippe Jaumes, précempteur, Barthelemy Pagès, Claude Blisson, François Pouchon, Guillaume Audigier, Barthelemy Deportés, Hilaire Ivore, Jean Trouillon, Manaud Ducanton, Pierre Moinier et Mathias Granier chanoines d'une part et noble Honore Dulang, sieurs Pierre Jullian, Guillaume Darbon bourgeois et Antoine Audigier marchand, consuls, a été convenu que l'article concernant le payement des arrérages des tailles, couché dans la transaction du 6 juin 1696 sera sans effet et qu'au contraire le chapitre demeurera déchargé de toutes tailles et impositions pour la cotisation

(1) Archives du Gard, G, 896.

de tous les biens unis audit Chapitre jusques à ce jour-d'hui et que néanmoins le Chapitre sera tenu acquitter les arrérages de ce qui se trouve dû pour la cotisation du département général des debtes et que pour raison de ce ledit Chapitre aura le même droit et hypothèque que la Communauté avoit contre les relicataires desdites tailles.

» 2^o Que la dixme des chevreaux sera payé audit Chapitre de même que celle des agneaux. (Cette dime sur les chevreaux n'existait pas auparavant; elle était du quinzain.)

» 3^o Que les grapiers ne se dixmeront pas, à condition qu'il n'y soit commis aucune fraude et que les propriétaires et rentiers procéderont de bonne foi.

» 4^o Que la Communauté sera tenue payer tous les frais faits et à faire pour le fait de l'érection du Chapitre, exécution de la bulle, provision du roy, vérification du Parlement, autorisation des transactions et de rellever ledit Chapitre tant des 3.900 livres empruntées par le sieur doyen de M^o Jacques Dupui pour la dépêche en Cour de Rome que des 667 livres empruntées pour le payement des provisions du roy et autres frais faits par ledit sieur doyen, un voiage qu'il a fait à Toulouse à la poursuite de la vérification.

» 5^o Qu'il sera fait à perpétuité une procession générale le second jour de Pâques en corps de Chapitre, à l'issue des Vêpres, avec prières au retour pour la prospérité de ladite Communauté et le lendemain la Grand'messe des morts à diacre et soudiacre avec absoute pour l'âme des habitants trépassés et en après ledit Chapitre fera l'aumône de deux salmées bled converties en pain qui de ladite église sera porté en procession à l'hôtel de ville entre les mains des ouvriers qui en feront la distribution aux pauvres plus indigens et outre ce ledit Chapitre sera tenu donner pour aumône 6 livres au recteur de l'hôpital Saint-Esprit. »

Il fut en outre convenu que cette fondation serait affichée dans l'église pour en perpétuer la mémoire. (1)

(1) Archives de Beaucaire, et Eyssette, t. II, p. 412.

La vente des biens ordonnée par les lettres patentes commença dès 1599 et se poursuivit jusqu'en 1603.

La nomination du Capiscol avait été attribuée à la famille de Fan, en récompense de tout ce que son auteur avait fait pour l'érection du Chapitre. Cette famille, par acte du 12 août 1636, renonça à ce droit en faveur des chanoines. L'archevêque d'Arles éleva plus tard des prétentions sur l'élection du Capiscol ; il en fut débouté par un arrêt du Parlement de Toulouse du 9 juillet 1728 ; il ne resta à l'archevêque que la nomination et l'institution des chanoines sur la présentation du doyen et du Chapitre, et, par préférence à tous autres, on devait nommer des ecclésiastiques nés à Beaucaire. La nomination et la collation des charges vacantes de bénéficiers appartenait de plein droit au corps du Chapitre.

Jean de Péraut chercha bientôt à se libérer de la pension qu'il avait promise s'il ne parvenait pas à faire unir au Chapitre des bénéfices d'une valeur de 900 livres au moins ; dès le 4 novembre 1602, il avait obtenu le consentement de deux chanoines d'Uzès, Claude Blisson et Barthélemy de Portes, titulaires des bénéfices d'Arpaillargues et de Vers d'une valeur de plus de 1.000 livres ; il représenta au Chapitre que c'était aux chanoines de poursuivre la confirmation et l'union de ces prieurés et de le décharger de la pension ; le Chapitre le tint quitte à la condition qu'il poursuivrait lui-même l'union de ces bénéfices à la mense capitulaire, à ses frais et que, s'il y avait procès, il le soutiendrait jusqu'à arrêt définitif.

Vers ce même temps, le prieuré de Saint-Césaire-de-Gauzignan fut également uni à la mense capitulaire de Beaucaire. Cette augmentation des revenus de la collégiale fut approuvée par bulle de Paul IV, au mois de septembre 1605. Fulminée à Avignon, le 10 novembre suivant, cette bulle fut enregistrée au Parlement de Toulouse, au mois de mars 1607. Malheureusement, lors de l'union, on oublia quelques formalités essentielles, entre autres le consentement de l'évêque d'Uzès, collateur de ces bénéfices qui étaient des prieurés-cures qu'on aurait dû préalablement simplifier. Aussi, sur la demande des par-

ties intéressées, un autre arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 21 juin 1675, déclara abusive cette union de bénéfices et en prononça l'annulation. Le Chapitre n'en avait joui que pendant soixante-dix ans.

La bulle de fondation attribuait au Chapitre la nomination de son doyen ; à la mort de Jean de Saint-Jean, en 1610, en vertu de cette clause, le chanoine Hilaire Croze fut élu doyen par ses collègues et, après la confirmation par l'archevêque d'Arles, il prit possession du doyenné. Or, avant la sécularisation du prieuré, l'abbé de Chaise-Dieu était collateur du bénéfice et la bulle n'avait pas tenu compte de son droit de présentation. L'abbaye était alors tenue en commende par le prince Louis de Valois, évêque d'Adge qui nomma au doyenné le chanoine Pélegrin de Varie. Un procès s'ensuivit entre les deux concurrents. L'affaire fut portée devant le Sénéchal de Beaucaire et Nîmes, mais, par l'influence du prince, elle fut évoquée par le Grand Conseil du roi qui la jugea, le syndic du Chapitre appelé.

Par arrêt du 27 mars 1620, l'abbé de la Chaise-Dieu fut définitivement maintenu dans le droit de nommer au doyenné, à la condition toutefois de ne conférer ce bénéfice qu'à un membre du Chapitre de Beaucaire et de présenter son élu à l'archevêque d'Arles ou à son vicaire général pour en obtenir la collation et les provisions nécessaires.

Pélegrin de Varie fut, par le même arrêt, maintenu en possession du doyenné, fruits, rentes, revenus en dépendant et, le 22 avril suivant, installé par Jean de Frémont, conseiller du roi au Sénéchal de Nîmes, commissaire député.

A la mort de M. de Varie, en 1631, le cardinal Armand-Jean Duplessis de Richelieu, commendataire de l'Abbaye de la Chaise-Dieu, pourvut au doyenné vacant et, dès ce moment, le droit de l'abbé resta sans contestation (1).

(1) Mémoire du doyen Granier, apud Eyssette, notes du t. II, p. XLVIII.



Yvon Le Forestier

1421

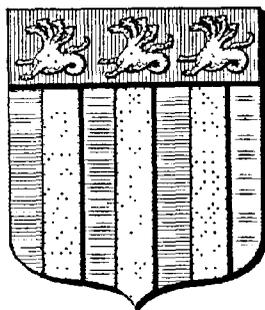


Marguerite de Chambes



Jehan Le Forestier

1464



Marguerite de Joyeuse

Le forestier

JEHAN LE FORESTIER

SEIGNEUR DE VAUVERT

(1464-94)

PAR

Le comte E. de BALINCOURT,
membre résidant.

La longue série de seigneurs qui se sont succédé dans le vieux château de Posquières et la baronnie de Vauvert, de 1166 à 1642, présenterait une filiation continue de vingt-quatre générations dans la même race, tant en ligne directe que collatérale, si vers la moitié du XV^e siècle un étranger n'était venu brusquement l'interrompre. Jehan Le Forestier, qui s'y maintint pendant trente ans, ne fut sans doute ni meilleur, ni pire que ses prédécesseurs dans ses rapports avec ses vassaux et l'Église de Notre-Dame ; mais les procès qu'il eut à soutenir avec les uns comme avec l'autre ont laissé leurs preuves dans les archives du Château et lui donnent une véritable notoriété. Il nous a semblé que l'homme était intéressant à connaître et que les débats judiciaires, dans lesquels il a usé sa vie, étaient curieux comme aperçu de la vie politique et sociale de nos pays à cette époque.

Archives de la maison de Géнас. Cabinet des titres de d'Hozier : Dossiers bleus 27015-27017. Carrés 204-205. Pièces originales, V-1197. — Armorial de La Rochelle de 1697. — *Histoire généalogique* du P. Anselme.

Le nom de Le Forestier était porté par plusieurs familles de la Normandie, de la Bretagne et de l'ouest de la France, où il est encore très répandu. A quelle province appartenait le personnage qui nous occupe? Nos documents, si riches sur ses agissements, sont muets sur son origine. Après bien des recherches à la Bibliothèque nationale, bien des indications fournies avec empressement par d'aimables et savants correspondants, une communication des plus intéressantes est venue fixer nos incertitudes. La généalogie de Jehan Le Forestier, écrite en 1564 par un de ses descendants, a été une bonne fortune inespérée, et sa concordance parfaite avec ce que nous en savions nous garantit de toute erreur dans le travail que nous avons entrepris. (1)

I

Le Forestier ou Le Fourestier, en Saintonge, portait d'argent, au lion de gueules, armé, couronné et lampassé de même. Cette famille était peut-être originaire de Bretagne où il en existait une autre, ayant les mêmes armes et en possession des évêchés de Saint-Malo et de Saint-Brieuc. Ce qui est certain c'est que Denys Le Forestier, écuyer, hommagea en 1398 à Jean de Clermont la terre d'Orignac, en Saintonge, qu'il tenait de sa femme, Béatrix Ferrant; que son fils, Yvon, écuyer d'écurie de Charles VII, lieutenant de Talmont-sur-Gironde, capitaine de vingt lances pour la défense du pays, résidait à Cosnac et à Pons, où il fut inhumé en 1465, et qu'enfin Jehan Le Forestier, ce futur seigneur de Vauvert auquel nous consacrons cette étude, hommagea à son tour la terre d'Orignac,

(1) Nous adressons ici tous nos remerciements à MM. de Courson, P. Beauchet-Filleau, de Saint-Sault, de Brémond d'Ars, et particulièrement à M^{me} la comtesse de Saint-Légier d'Orignac pour la communication de son manuscrit de Jehan Le Forestier. La terre d'Orignac, qui a appartenu au seigneur de Vauvert, est arrivée, par alliance, en 1578, à la famille de Saint-Légier.

le 17 mai 1466, par procuration donnée à son frère Chardon. Ses parents avaient été mariés, le 6 janvier 1421, par contrat passé par devant Jean des Aages, notaire en la cour de Paracol, aujourd'hui Parcou, sur les confins de la Charente et de la Dordogne (1). Marguerite de Chambes reçut en dot de son frère Jean 300 écus d'or, dont elle lui donna quittance, le 24 du même mois, conjointement avec son mari. (2)

La famille de Chambes ou de Jambes, dont le nom reviendra plus d'une fois dans notre récit, était très ancienne et tirait son origine d'une seigneurie de ce nom dans l'Angoumois. Son chef de nom et d'armes était alors ce Jean II de Chambes, chevalier, seigneur de Montsoreau, chambellan et premier maître d'hôtel des rois Charles VII et Louis XI, gouverneur de La Rochelle et capitaine-châtelain de la ville d'Aiguemortes. Il avait remplacé dans cette charge Louis de Malepue, massacré en 1421 avec les Bourguignons, et avait fait preuve, dans ces fonctions, d'un zèle que Charles VII récompensa par des dons de 200 et 300 livres. Marié en 1445 à Jeanne Chabot, dame d'honneur de la reine, il en eut un fils et des filles qui contractèrent de brillantes alliances. (3)

(1) Voir le *Diction. top.* de la Dordogne. — Paracol, 1187. — *Ad Paracolum*, 1319. Autrefois château des comtes d'Angoulême, cédé par échange par François I^{er} aux Green de Saint-Marsault, dont la descendance l'occupe encore.

(2) Jean de Chambes dota aussi de 200 écus d'or la sœur de Jean Le Forestier en la mariant à Arnauld de Brisegarde, écuyer, seigneur du Matz, suivant quittance du 27 novembre 1453 par Jean Maynard, notaire en la sénéchaussée de Guyenne.

(3) De Chambes-Monsoreau porte : d'azur semé de fleurs de lys d'argent, au lion de même, couronné d'or et brochant sur le tout. Jean II de Chambes avait acheté de son beau-frère, le 3 février 1450, la seigneurie de Montsoreau. Il eut un fils, Jean III, marié à Marie de Chateaubriand, et quatre filles : Marie, mariée, en 1483, au comte d'Astarac ; Jeanne, mariée à Jean de Polignac ; Hélène, qui épousa, en 1472, l'historien Philippe de Commines, et Nicole ou Colette. Celle-ci, célèbre par sa beauté et son esprit, mariée en 1466 à Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, et veuve en 1469, devint la maîtresse du duc de Guyenne, frère du roi, et finit,

Jehan Le Forestier, neveu d'un si grand personnage, devait se ressentir de sa haute protection. Son oncle, comme viguier-châtelain d'Aiguesmortes, l'avait installé dans cette place en qualité de fondé de pouvoirs, avec le titre de capitaine, qu'il prend dans tous ses actes (1). Il ne restait plus qu'à lui acheter d'abord une seigneurie pour se conformer à l'adage féodal « nul seigneur sans terre », puis à le marier. Celle qu'on lui destinait était de noble maison : c'était Marguerite de Joyeuse, fille de feu Louis II, vicomte de Joyeuse, et de Jeanne Louvet, belle-sœur du comte de Dunois, le célèbre bâtard d'Orléans (2). Elle lui apportait en dot 3.000 écus d'or ; les deux futurs époux se faisaient la donation réciproque de tous leurs biens. Le mariage eut lieu le 27 septembre 1464 (3), un mois après l'achat des terres et châtellenies qui constituaient l'apport de Le Forestier.

Ce fut peut-être pendant son séjour dans sa maussade capitainerie, s'il l'habita avant son mariage, qu'il dut jeter ses vues sur un domaine si rapproché et qu'en tout cas, Jean de Chambes connaissait de longue main. Précisément le dernier représentant de la branche des Lévis-Lautrec, le seigneur actuel de Vauvert, se voyant sans postérité de sa femme Antonine de Villequier (4), avait

comme ce prince, victime d'un attentat dont la responsabilité remonta jusqu'au trône. (Le P. Anselme, I, 118. — IV, 563.)

(1) C'est en cette qualité que Jehan Le Forestier, seigneur de Vauvert, donna quitte au trésorier de la sénéchaussée de la somme de 11 livres 10 sols, pour trente-six jours de gages de ces fonctions (9 avril 1466) Il fut aussi désigné, par lettres du 3 avril 1465, données par Pons Guilhem, lieutenant général en Languedoc, comme lieutenant pour le pays de Clermont-Lodève. (Mss. d'Orignac.)

(2) Joyeuse : d'azur à trois pals d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois hydres d'or.

(3) Et non le 7, comme il est dit aux Pièces Fugitives de Ménard. (Le P. Anselme, IX, 424.)

(4) Elle était parente de Robert de Villequier, évêque de Nîmes, qui habitait parfois, soit le château, soit le prieuré.

dissipé follement tous ses biens et cherchait à aliéner sa fortune territoriale.

Par contrat passé le 21 août 1464, à Saint-Fiacre, près de Nantes, pardevant M^e Dolbeau, notaire royal, « messire Jean de Lévis, chevalier et comte de Villars, cédoit et transportoit, maintenant et à toujours, à noble homme Jean Le Forestier, capitaine d'Aiguesmortes, la baronnie et seigneurie, chastel et chastellenie de Vauvert et ville et seigneurie de Marguerittes au pays de Languedoc..., pour le prix de trois mille escus d'or neufs, à present ayant cours, escu valeur 27 sols, 6 deniers....., de laquelle somme a esté payé, nombré et bailhé par ledit achaipteur la somme de mille escus d'or neufs..... et ledit achaipteur a promis et promet payer les deux mille escus restants le premier octobre suivant à Montsoreau. » (1)

L'acte de vente investissait bien le nouvel acquéreur de tous ses droits de propriétaire, mais il fallait, dans le délai de quarante jours, avoir fait foi et hommage pour le fief et prêté serment de fidélité pour entrer dans sa possession réelle et corporelle. Le mois suivant, Le Forestier aurait dû se rendre au siège de la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, mais la peste exerçant alors ses ravages dans le pays, le sénéchal l'avait abandonné et son lieutenant, Louis de Corbière, s'était réfugié à Sauve chez un ami, Philippe Villale. Par acte du 21 septembre (2), ce dernier signifiait à Le Forestier, qui se serait présenté chez lui, qu'il n'y avait à Sauve ni trésorier, ni procureur, ni avocat du roi, et, qu'en conséquence, il l'ajournait à la Toussaint, l'autorisant néanmoins à entrer en jouissance de sa nouvelle acquisition.

Le 19 novembre, au rendez-vous fixé à Nîmes, dans le bureau de la Trésorerie royale, se trouvaient présents

(1) Ont signé à l'original : Jean de Hérisson, Antoine de Mézerac, écuyer, Jehan de Lévis, Jehan Le Forestier et Dolbeau.

(2) Il est évident que Le Forestier, se mariant le 27 septembre en Anjou, ne pouvait être le 21 à Sauve en Languedoc. Il faut admettre que sa présence a été supposée, vu son inutilité, dans l'acte notarié passé dans cette localité à cette date.

avec Le Forestier, Louis de Corbière, Pierre Regordal, substitut du procureur du Roi, et Jean Maurice, lieutenant du trésorier, les officiers titulaires étant encore prudemment absents « *causante peste epidemioe ibidem vigente* ». Le nouveau seigneur de Vauvert, après avoir exposé comment il était devenu acquéreur de cette terre et châtellenie, déclarait vouloir payer les droits et prêter au souverain, en la personne de son sénéchal, le serment de fidélité. Après y avoir été autorisé, il prononçait, la main placée sur les Saints Evangiles, la formule d'usage, assez belle du reste, qui figure au procès-verbal, et finalement était invité à présenter l'aveu et dénombrement de ses seigneuries à la fête de Pâques prochaine. Acte des présentes fut dressé par P. Robert, en présence de Raymond Alliaud, bachelier ès-lois, Duhy, notaire, et André de Marmon, barbier, dont la présence gênerait pour nous la solennité de cette cérémonie, si on ne savait qu'elle n'était telle que sur le papier.

La veille, les mêmes formalités avaient été remplies pour l'envoi en possession de la seigneurie de Marguerittes.

Les frais de lods, que Le Forestier dut verser immédiatement, étaient considérables. On voit, par un extrait du contrôle de la sénéchaussée, en date du 28 janvier 1507, que les 3.000 écus d'or, prix d'achat de la baronnie, « valant alors 4.125 livres », avaient été taxés à 825 livres, c'est-à-dire à 4 sols la livre.

Si l'Etat était désintéressé, Jean de Lévis l'était maintenant aussi. Par acte passé le 25 octobre 1464, à Montsoreau, il reconnaissait avoir reçu les 2000 écus « qui restoient de la vendition.. », par la main de noble et puissante dame, Madame de Montsoreau, qui les lui a baillés et payés comptans pour et au nom du dit Le Forestier », auquel il donne quittance entière et définitive. Enfin, par lettres-patentes, en date du 12 mars 1464 (1465), le Roi informait le Sénéchal que Jehan Le Forestier avait fait foi et hommage ce même jour, entre les mains du chancelier pour ses nouvelles seigneuries et ordonnait que la déli-

vance lui en fût effectuée « sous la réserve de la remise de son adveu et dénombrement en temps deub et du payement de ses autres droicts et debvoirs ».

L'ère des formalités était close, mais il nous semble que la lune de miel des nouveaux époux eût été bien agitée, si ces déplacements n'avaient pas été fictifs, et que l'on dut ajourner l'arrivée de Marguerite de Joyeuse à Vauvert, en pleine épidémie, et dans un pays peu fait pour lui faire oublier de longtemps les bords enchantés de la Loire. D'ailleurs le vieux château de Posquières n'était plus habitable. D'après l'enquête de 1513, les murs étaient en ruines, les toitures effondrées, les portes et fenêtres absentes. On n'y voyait plus que des broussailles, repaire des serpents et des chauves-souris, *vepres serpentium et vespellionum habitatio*. Il n'y avait de logeable que les prisons et le tout ne valait pas cent livres tournois. Le nouveau seigneur le rétablit dans son ancienne splendeur et importance militaire et y fit des réparations qu'on estimait plus tard à 5.000 livres.

A ces difficultés devaient se joindre bientôt le tracas des affaires : un long procès avec ses vassaux, qui voyaient sans doute d'un œil hostile arriver cet étranger et pensaient qu'il serait de bonne guerre de lui arracher quelques concessions, et des difficultés avec l'archidiacre de Notre-Dame de Vauvert, jaloux aussi des droits de son Église.

II

Les revendications des habitants de Vauvert contre leurs seigneurs ont donné lieu à des débats qu'on peut taxer sans exagération d'incessants et de séculaires, puisque, commencés après la charte des privilèges de Rostaing IV, en 1235, ils n'ont cessé virtuellement qu'à la Révolution. Mais il s'en faut de beaucoup qu'ils aient eu depuis le caractère d'acrimonie et d'obstination que révèle le procès dont nous allons parler.

Quelles étaient les parties en présence ? Le baron, dans

son manoir de Posquières, n'était pas seul de sa caste. Il avait sous sa juridiction un certain nombre de petits gentilshommes dont les noms reviennent souvent dans les actes et qui, malgré leurs intérêts personnels en jeu, prenaient volontiers fait et cause pour lui. C'étaient, depuis 1344, les Bertrand de Posquières, Jean de Marguerittes, Bernard Petry, Raimond Beringuier, Raymond Tarascon, noms en partie représentés au siècle suivant, puis les Blauzac, les Mézerac et Guillaume de Haut-Bois (1). A ceux-là sans doute incombait le service militaire, dont il est parlé dans la charte de 1235, et l'obligation d'accompagner le seigneur dans ses chevauchées.

Puis venait la communauté, administrée alors par quatre syndics, un noble et trois bourgeois. Au moment du procès elle comptait à peine de cent à cent vingt familles. Une partie de la population habitait les maisons blotties autour du château et défendues par l'enceinte du vieux Posquières, dont on voit encore la porte surmontée par l'horloge de la ville. Son entretien incombait aux habitants, puisque nous voyons, dans les assemblées générales tenues à propos du procès des privilèges, la question des réparations nécessaires posée et résolue affirmativement par le vote d'une *quarantaine*, c'est-à-dire d'une contribution à lever dans les formes ordinaires. L'église de Notre-Dame avait été, dès l'origine, avec son cloître et ses dépendances, le centre d'un autre groupe et, entre ces deux points extrêmes, des constructions nouvelles s'élevaient et tendaient à se réunir. Les plaintes du seigneur sur les recettes de son four banal, de moins en moins achalandé, nous renseignent sur la situation pécuniaire des habitants : on en comptait quinze ou seize aisés, nobles ou bourgeois, cuisant eux-mêmes leur pain, comme M. l'archidiacre, les Blauzac, les Grizot, les Mazoyer et les Ithier. Les cinq aubergistes ou taverniers de la localité achetaient leur pain blanc à Lunel, à Nîmes ou à Mas-

(1) G. de Alto-Nemore. Le mas de Haut-Bois, commune de Teyran (Hérault).

sillargues. « Le demeurant sont pauvres gens souffreteux qui, la plupart du temps, n'ont ni blé, ni farine et ne vivent que du denier qu'ils gagnent journallement et ne servent guère du four, car à grand peine cuisent-ils les quatre grandes fêtes de l'année ». Et cependant, si restreinte et si misérable qu'elle fût, cette population, prise en bloc, n'était pas sans énergie. Outre la résistance légale dont elle usait en permanence, la colère emportait parfois quelques habitants jusqu'à la rébellion et à la violence envers la personne même du seigneur. Force finissait par rester à la loi, mais il était prudent de ménager des esprits aussi exaltés.

Donc, deux ans à peine après l'arrivée de Jehan Le Forestier, les réclamations commencent. Sans se soucier des actes en bonne forme qui réglaient leurs droits réciproques, les habitants invoquaient à tout propos une sorte de prescription, due sans doute à la tolérance des prédécesseurs de Le Forestier, « depuis un si long temps qu'il n'est mémoire du contraire ». C'étaient la liberté de vendre toute espèce de viandes, et notamment celle des animaux morts par accident, en dehors de l'étal du seigneur ; celle de dépaissance de vingt-cinq bêtes à laine et dix grosses bêtes par berger ; celle pour tout habitant d'exploiter les herbages et de chasser la perdrix avec toute sorte d'engin, sauf la nuit aux flambeaux ; enfin la diminution des droits de justice à la cour seigneuriale et la défense au seigneur de faire arrêter et incarcérer aucun habitant, excepté quand il en serait requis par la partie offensée. Et pour obtenir justice on s'était adressé au sénéchal. Le Forestier répondait qu'à toutes ces prétentions il pouvait opposer preuve légitime du contraire et que, si ses vassaux avaient porté plainte au sénéchal, il avait, lui, obtenu du roi des lettres de *committimus*.

Il était de l'intérêt de tous de procéder par la voie de conciliation. Le 3 novembre 1466, sous la présidence du lieutenant du sénéchal, le seigneur de Vauvert, les syndics et habitants, chefs de famille, furent convoqués par le crieur public sur la place. Cinquante-cinq de ces der-

niers étaient présents. Les syndics, Guillaume de Haut-Bois pour les nobles, Philippe Amboise, Bernard Audibert et Rostang Gallician pour les bourgeois, commencent par déclarer que le temps de leur charge est expiré, mais que personne ne se soucie de les remplacer pour défendre les intérêts de la communauté. En conséquence, ils sont réélus à l'unanimité et munis de pleins pouvoirs. Sont choisis pour arbitres les licenciés et bacheliers en droit : Hugon Lombard, Claude Voluntat, Arnaud de Jonquières, Louis Raoul (1) et Jean Tisai, juge de la cour et conventions royaux de Nîmes. Il est juré sur l'Évangile que la sentence arbitrale sera exécutoire sous peine d'une amende de 50 marcs d'argent, attribuable moitié au roi, moitié à la partie acceptante. Acte des présentes est dressé et récité par Gabriel Texier, notaire de Vauvert, et ses collègues, sur la place publique, « devant l'oratoire élevé là, en l'honneur de la Croix et de la Passion de N.-S. ».

L'année suivante, les 23 et 24 octobre, les parties furent entendues ; le 25, après avoir oui la messe, les arbitres se réunirent dans la sacristie de Notre-Dame et là, « assis sur un banc de pierre, devant une table également de pierre », ils se disent prêts à prononcer leur sentence. Le seigneur, les syndics, les habitants présents déclarent l'accepter telle quelle. Alors Jean Tisai en donne lecture. En voici la substance :

Le seigneur seul a le droit de tenir la boucherie des boucs et chèvres et nul n'a le droit d'en vendre ailleurs sans sa permission ; les bêtes mortes ou malades seront vendues à un étal spécial ; le tout sous peine arbitraire. Défense de faire paître le bétail étranger sous peine de 20 sols d'amende par grosse bête, et de vendre le bois et les herbages dont les habitants ne peuvent jouir que pour leur usage. La chasse aux lapins est permise de la Saint-Martin au Carême ; celle aux perdrix défendue sous peine de 60 sols d'amende et de la confiscation des filets. Les notaires de la Cour de Vauvert ne pourront prendre que

(1) Le donateur de la maison destinée à l'avocat des pauvres.

dix deniers par chaque acte et de chaque partie et rien pour l'enregistrement, à moins d'acte grossoyé à la requête d'une partie. Comme il est de l'intérêt de la république que le crime ne demeure pas impuni, le seigneur pourra faire procéder aux arrestations selon la forme de droit, les arbitres se réservant les cas douteux, afin qu'il y ait paix et union éternelle entre les parties.

La sentence lue, puis expliquée en langue vulgaire, les parties furent sommées de la ratifier. Il dut y avoir un moment de stupeur dans l'auditoire. Le seigneur de Vauvert, très satisfait de l'ensemble de l'arrêt, remercia les arbitres de leur peine et jura de se conformer à leur décision, exprimant en outre le désir de vivre désormais en parfaite concorde et union avec ses vassaux, « comme il veut qu'ils fassent de même à son égard » ; mais les syndics et les habitants présents, sauf les nobles Tarascon et Béringuier et le notaire Texier, déclarèrent, par l'organe de Guillaume de Haut-Bois, qu'il leur semblait que la sentence ne les favorisait guère et que, tous les intéressés n'étant pas présents, ils allaient se retirer pour délibérer ; ce qu'ils firent après avoir demandé copie de la sentence arbitrale.

Cette fin de non-recevoir, après les paroles données et les amendes consenties, était grosse de conséquences. Aussi dès le lendemain, « honneste homme Jean Bonnaud, hôte du logis où pend pour enseigne l'escu de France », déclarait qu'il adhéraît personnellement à la sentence et demandait qu'il lui en fût donné acte en bonne forme, « ce qui fut fait et rédigé en sa maison, dans la chambre basse, derrière la cuisine ». Puis ce fut noble Jean de Blauzac, syndic des nobles de Vauvert, qui vint à Nîmes annoncer que tous les nobles, ou du moins la majeure et plus saine partie, « *aul saltem pro majori et saniori parte* », acceptaient pour mettre fin à tous ces débats.

Et alors maître Etienne Borriau, clerc et notaire royal, put clore, « en sa boutique de la rue de la Trésorerie », son volumineux instrument « composé de six peaux de

parchemin cousues ensemble avec du fil blanc de chanvre » et formant, en style moderne, un terrifiant rouleau de 3^m, 40 de long sur 0^m, 50 de large.

Il fallait aller plaider devant le Parlement de Toulouse. En attendant, Le Forestier, fort de ses droits reconnus, les faisait respecter énergiquement. En 1472, les habitants de Vauvert en sont encore à supplier le sénéchal de mettre bon ordre aux agissements des officiers du seigneur « qui ne cessent par voie d'excès et de vexations de maintenir les privilèges en litige, mettant les uns en état d'arrestation et frappant les autres, molestant les gens dans leurs biens et leurs personnes ». Le Parlement, par arrêt du 4 avril 1472 — après Pâques — défendit au seigneur, sous peine de 1.000 livres d'amende, de ne rien innover, ni imposer par voie de fait aux suppliants en instance. Il est vrai que le 23 mars 1475 (1476), à la requête de Le Forestier, le même Parlement défendait aux habitants de Vauvert, sous menace de peines graves et arbitraires, de ne rien changer à ce qui est établi sur la boucherie, la taxe des actes et autres droits.

Voilà donc où en étaient les parties après dix ans de plaidoiries et d'amères récriminations d'une part et de violences de l'autre ! Nous ignorons quel fut l'arrêt du Parlement ou même s'il en rendit un, mais ce qui est certain c'est que dans le dénombrement de 1481 de Jehan Le Forestier, dans ceux de Louise du Baudan, le 12 mai 1679, et de Pierre de Génas, le 28 novembre 1749, tous les privilèges, objet de tant de discussions, sont énoncés en principe tels qu'autrefois, ce qui prouve que la vieille charte de 1235 avait toujours force de loi.

L'affaire des privilèges était à peine terminée que Le Forestier se trouvait aux prises avec une autorité morale qu'il fallait ménager à tout prix. Être à la fois mal vu des habitants de Vauvert et brouillé avec son clergé, c'était trop. Qu'était-il donc arrivé ? Messire Henri de Chambes, archidiacre de Notre-Dame, était un parent et un allié,

mais il avait le devoir de soutenir les droits de son Église : or les agents du seigneur avaient arrêté dans sa maison même une de ses servantes, Catherine Guiraud, coupable de quelque délit, et l'avaient conduite dans les prisons du château. La maison de l'archidiacre jouissait-elle des privilèges, franchises et immunités de l'Église de Notre-Dame ? Telle était la question. En attendant, le seigneur était prévenu que lui, ses officiers et ses serviteurs, étaient sous le coup de l'excommunication majeure, *usque ad maledictionem inclusive*.

Il y avait là matière à procès devant le sénéchal d'abord, puis devant le Parlement : on essaya de s'entendre. L'archidiacre disait que l'on violait ses privilèges ; qu'indépendamment de sa servante, Le Forestier avait gardé longtemps en prison un clerc célibataire du nom de Mas-sata. A cela, le seigneur de Vauvert répondait que la maison de l'archidiacre n'était que contiguë à l'église et ne jouissait d'aucune immunité ; qu'en sa qualité de seigneur, il avait le droit d'arrêter tout criminel ou délinquant dans l'étendue de sa juridiction, fut-il clerc ou prêtre, et que, pour cela, il n'avait pas encouru l'excommunication.

Les parties défendaient leurs droits sans aucune animosité. De l'avis de Jean du Verger, président du Parlement de Toulouse, et, en considération des liens de parenté et d'amitié qui les unissaient, dans le but d'éviter les procès et les écritures, elles renoncèrent, par voie d'accord et de transaction, à comparaître devant le sénéchal et l'official de l'évêque. En conséquence, il fut décidé que Catherine Guiraud serait mise en liberté, sauf à répondre à la première assignation qui lui serait faite et que l'excommunication serait levée, simplement, pour tout le monde. Quant à la question de l'immunité de la maison de l'archidiacre, elle serait soumise à l'arbitrage d'un tribunal composé, d'une part, d'Hermangard Guiran, chanoine précenteur de la cathédrale de Nîmes, et de Raymond de Gransins, prêtre et official de Vauvert ; de l'autre, d'Etienne Valette, avocat du roi à Nîmes, et de Guillaume de Bourguif, juge de Vauvert. L'acte fut passé au

château, pardevant Gabriel Teissier, notaire, en présence de noble Antoine de Mézerac, viguier, d'Itier, curé de l'église de N.-D., de Jean Roquet, secondaire, de Raymond Vico, diacre, et de Pierre de Serre, sergent royal de Nîmes.

Ajoutons que les bons rapports se rétablirent entre les parties, puisqu'un projet de vente de deux mesures atte-nantes à la maison claustrale, suspendu pendant le litige, reçut son exécution le 2 mai 1472.

III

Maintenant que nous connaissons la situation définitive que le seigneur de Vauvert s'était faite au point de vue du contentieux, voyons quels étaient, en définitive, les revenus que lui donnaient et le domaine qu'il avait acquis si chèrement, disait-il, et les droits contestés dont il s'était assuré l'intégrité. Nous les trouvons tels qu'ils étaient, ou plutôt tels qu'il les estime, dans l'aveu et dénombrement de ses seigneuries qu'il dut fournir en 1481, pour se conformer sans doute aux Lettres patentes par lesquelles Louis XI avait ordonné, dès le 9 septembre 1475, de dresser un nouvel état de son domaine royal en Lan-guedoc.

Nous reproduisons ici, *in extenso*, cette pièce intéressante parce qu'elle nous renseigne sur les prix des den-rées de la région et, par comparaison, sur la puissance locale de l'argent à cette époque (1), bien que cette recher-che soit considérée, non sans raison, comme illusoire par nos économistes.

(1) L'enquête de 1513 nous donne les chiffres suivants : le muid de vin valait trois livres, quinze sols ; le cestier de blé (5 décalitres), dix sols ; le cestier d'orge, cinq sols ; la paire de volailles, deux sols.

Dénombrement et advération

de la baronnie, terre, chastel et seigneurie de Vauvert, Marguerittes et Candiac, baillé par moi, Jean Le Forestier, escuier, sieur d'icelles seigneuries et conseiller du Roy, le huictiesme de mai mil quatre cens huictante ung.

Et premièrement je tiens lad. baronnie, chastel, terres et seigneuries dud. Vauvert en hommage et toute justice, haute, moyenne et basse dud. Roy n^{re} Sire.

S'ensuit l'advération d'icelle par communes années ainsi que cy après est déclaré :

La ferme du four banal.....	15 ^{lt}
La ferme de la boucherie.....	14 ^{lt}
La ferme de la leude.....	10 ^{lt}
La ferme du vet du vin.....	10 ^{lt}
La ferme des sergents.....	2 ^{lt}
La ferme de l'estang à ma part.....	4 ^{lt}
La ferme des herbages de Silve godesque.	35 ^{lt}
La ferme de la chasse des conils d'icelle...	10 ^{lt}
La ferme des bans.....	10 st
La justice de 10 à 15 livres. ...	15 ^{lt}
Les censes ordinaires environ.....	120 ^{cestiers}
Les censes en bled environ.....	6 ^{cestiers} (1).

Le mesnage et labours que je tiens et fais labourer à ma main chargé de la dépense, peut valoir deux cens saumées de tous bleds desquelles se met en terre, pour semer chacun an, cent saumées et le surplus se mange et depand à la maison et bien cinquante saumades davantage se mangent qu'il me faut achepter chacun an, sans y comprendre l'avoine de mes chevaux que semblablement me faut achepter.

(1) Signalons, à titre de curiosité, un article oublié dans la déclaration : « Item, un lieu près de l'église appelé le tablier des bimbelins, qui se loue à ceux qui vendent les images aux pèlerins qui viennent à Nostre-Dame, au profit du seigneur... deux livres. »

Des vignes dud. Vauvert, j'ay par communes années, de XI à XII muids de vin qui se boivent à la maison et bien vingt et vingt-cinq muids qu'il me faut achepter chacun an.

Des preds je reçois environ soixante charretées lesquelles se depansent en la maison et ne s'en vend point.

Le revenu de la place et seigneurie de Marguerittes que je tiens du Roy en hommage et justice haute, basse et moyenne, peut valoir à tout compte par communes années 15^l.

La seigneurie et terre de Candiac, que je tiens de Monsieur de Calvisson en justice haute, basse et moyenne, ou n'y a aucuns habitans, peut valoir en herbages et pasturages par communes années environ trente livres, mais ne se vendent point, le bestail de ma femme les approfritte et si il n'y en a pas assés.

Somme totale advaluée, bled, vin et argent, tout ensemble à 344^l 10st.

Les charges.

Premièrement pour les gages ordinaires des officiers desd. lieux je paye chacun an, cent livres tournois..... cy 100^l

Plus de rente annuelle que je suis tenu de payer tous les ans à N^{re} Dame de Vauvert, à chacune feste de myaoust, une torche, de 25 livres de cire valant la somme de trois livres tournois, cy 3^l

Plus aux Jacopins de Nismes pour une messe fondée chacun jour de l'an, chacun an..... cy 15^l

Item, eu esgard à la dépanse que chacun an necessairement me faut faire, tant au service de ma femme que de moy et aussi pour l'entretien de mon mesnage à 400 l. tournois, à quoi je ne scaurois fournir. Et en tesmoing et vérité de ce dessus, j'ay signé ce presant denombrement l'an et jour que dessus.

LE FORESTIER.

Extrait tiré de son original inséré dans un livre enregistré des monstres de l'arrière ban faictes es années 1521 et suivantes, estant aux petits archifs du Roy, de Nismes, sous le contour, duement collationné par moi, garde des sceaux sousigné ce pénultième juin 1644. — Delagorce.

Que penser de ce dénombrement qui se soldait par un déficit de 173 livres, de cette culture réduite à prélever la moitié de la récolte pour les semailles de l'année suivante ? Mais, en revanche, quel train de maison seigneurial que celui où l'on consomme annuellement 250 hectolitres de vin et 200 de blé, juste de quoi désaltérer et nourrir soixante et dix personnes par jour ! Pourtant, en 1253, ces mêmes seigneuries avaient été arrentées pour 15.000 sols et, en 1518, Louis de Lévis les louait, déduction faite des terres de Candiac et toutes charges payées, pour 450 livres et encore avec la réserve des pêcheries et droits de levade de l'étang de Scamandre. La Chambre des comptes de Montpellier, qui accepta ce budget tel quel, *ad onus verificandi*, lui appliqua-t-elle cette mesure qui ne s'établit qu'à cette époque pour les hommages faits au Roi ?

Le Forestier avait encore des intérêts en Saintonge, où son frère Chardon continuait à gérer son fief d'Orignac. Il l'avait même hommagé par son intermédiaire, en 1474, à Marguerite de Culant, veuve de Louis de Belleville, ce qui expliquerait ses négociations subséquentes avec la famille de sa suzeraine (1). Il voulut alors, d'après l'auteur de la généalogie, faire preuve d'un sentiment fraternel et familial qui l'honore. « Considérant et voyant qu'il

(1, Marguerite de Culant, dame d'Aisnay-le-Viel, veuve en 1475 de Louis de Belleville, s^r de Cosnac et de Montagu en Poitou, était la sœur de Louis de Culant, conseiller et chambellan du Roi, gouverneur du Berry, auquel Le Forestier aurait vendu ses seigneuries de Vauvert et de Marguerittes, par contrat du 2 octobre 1484, lequel ne put sortir à effet, comme il sera expliqué plus loin. (P. Anselme VII, 82).

n'avoit aucun enfant du mariage de lui et de ladite Joyeuse, pour la grande amitié et bonne volonté qu'il portoit audit Chardon, son frère, afin que la maison et la race des Fourestiers fust maintenue à perpétuité en honneurs et biens, il lui donna la terre d'Orignac et tous et chacuns biens qu'il avoit au pays de Xaintonge » (1). Si quelque secrète combinaison n'était pas le motif de cete donation, il faut convenir qu'elle ne se comprend guère l'année même où il déclarait, dans son dénombrement, être au-dessous de ses affaires. Il est certain que sa situation financière laissait à désirer. Il avoit acheté force immeubles dans Vauvert et puisait sans doute largement dans la bourse de sa tante de Montsoreau à laquelle il devoit, outre le capital, de gros intérêts.

Le 13 septembre 1477, en effet, étant convoqué par le sénéchal pour conduire à l'armée de Haute-Bourgogne les nobles de la sénéchaussée, il s'en faisait dispenser, « attendu qu'il se trouvoit obligé de payer à Madame de Montsoreau, sa tante, la somme de 4000 escus pour tout le mois courant de septembre. à peine de 2000 escus. laquelle somme il ne pouvoit acquitter faisant ledit voyage. » En conséquence il se faisait remplacer par le s^r d'Astonnay. (2)

Autre grave symptôme pour l'avenir. Si les habitants de Vauvert avoient contesté à leur seigneur certains privilèges de sa baronnie. ses droits à sa possession légitime et à la validité de son acquisition lui étoient niés par la famille de Lévis. Jean de Lévis, qui la lui avoit vendue, étoit mort en 1474, après une vie de désordres de toute

(1) Acte passé à Vauvert, le 26 février 1481.

(2) En 1479, Le Forestier, étant à l'armée de Bourgogne, en partit par ordre du sénéchal, Anthoine de Château-Neuf, s^r du Lan, pour aller chercher en Languedoc les retardataires ; son neveu, Jean ou Yvon de Rabaine, fils d'Heliette Le Forestier, « bien monté et bien armé », restait à sa place. En 1487, c'est Louis de Mérez qui fera encore pour lui son service militaire. Décidément il étoit temps de remplacer le ban et l'arrière-ban par les armées permanentes.

sorte, ayant abandonné sa femme légitime et ne laissant qu'une fille naturelle (1) Son oncle, Bermond de Lévis, réclamait, en vertu du droit de substitution énoncé au testament de son frère Antoine, les seigneuries vendues en 1464, prétendant en outre que l'acquéreur, exploitant les besoins d'argent de son neveu, les avait achetées par ruse et à vil prix, sachant parfaitement que le susdit fidéicommiss en annulait la vente. Le Forestier répondait qu'il ne l'ignorait pas, mais qu'il considérait son application comme bien éloignée, Jean de Lévis et son frère Antoine étant mariés, dans la force de l'âge, et pouvant avoir des enfants, tandis que lui, Bermond, plus âgé qu'eux tous, mourrait probablement avant eux ; qu'en ce qui concernait la captation, dont on l'accusait, il habitait alors le Languedoc, bien loin de la résidence de Jean de Lévis, dont il pouvait ignorer les déportements ; et que, quant à la valeur des seigneuries, après les avoir payées trois mille écus d'or, plus six cents pour les droits, il n'avait trouvé qu'une habitation en ruines, un sol mal cultivé et à peine 60 à 80 livres de revenu.

La mort mit en effet les parties d'accord. Bermond mourut en 1487 ; mais il était facile de prévoir que le

(1) Voici le portrait que l'oncle Bermond faisait de son neveu dans un procès avec Le Forestier, lors de l'acquisition des terres de Vauvert et de Marguerittes :

« Johannes de Levis, mortuo genitore suo, suam propriam uxorem, probam et admodum venerandam, inhoneste dimittens, impudicam quamdam mulierem secum cohabitare concupiverat, susciperat ab ea liberos quamplures, incumbens que ludo ac voluptatibus innumeris, bona sua dissipaverat... Notorius prodigus, ut satisfaceret suæ sensualitati, gulositati, inordinatis donis ac thoro impudico. » Antoine de Lévis suivait les errements de son frère. Il avait vendu, en 1461, ses biens au duc Jean II de Bourbon et finalement en était réduit à vivre d'une pension de 600 livres que lui faisait ce puissant protecteur, près duquel ils vivaient l'un et l'autre et dont les mœurs étaient dignes de celles de ses protégés. Vaillant soldat, du reste, le duc s'était illustré à la bataille de Formigny avec Jean de Lévis, et, après la mort de ce dernier, s'était déclaré protecteur de sa veuve, Antonine de Villequier. On l'appelait Jean *Le Bon*.

procès serait relevé par son héritier. N'est-ce pas à ce moment que Le Forestier, las de tous les tracassés que lui suscitait sa seigneurie, la vendit à Louis de Culant, gouverneur de Berry, et ami du duc Jean de Bourbon ? Le marquis d'Aubais dit qu'il espérait obtenir, par son entremise, la capitainerie d'Aiguesmortes et la lieutenance de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, mais que la mort de Louis de Culant, arrivée en 1466, dérangerait tous ses projets. Il s'en suivrait que Le Forestier aurait cherché à aliéner ses terres deux ans après leur acquisition et postulé les fonctions que son oncle Jean de Chambes possédait et qu'il exerçait à sa place (1). Ce serait déjà invraisemblable, mais le doute n'existe plus quand on constate qu'il y a, de la part du marquis d'Aubais, erreur matérielle de date. L'acte de vente est du 2 octobre 1484, sa ratification par Marguerite de Joyeuse du 28 novembre de la même année. Le Forestier n'aliénait que la nue propriété de sa seigneurie, en réservant l'usufruit pour lui et sa femme, leur vie durant, et stipulait même la faculté d'annulation, s'il leur survenait des enfants. Or Louis de Culant mourut en 1486 (et non en 1466) et sa veuve Michelle de Chavigny, tutrice de ses enfants, céda ses droits à Antoine d'Ancezune, seigneur de Caderousse (2). Celui-ci mourut bientôt après, laissant trois fils : Guillaume, s^r de Codolet ; Rostaing, évêque de Fréjus ; et Charles, qui prit le titre de seigneur de Vauvert et Marguerittes et revendiqua ses droits (3).

(1) Les fonctions de viguier-châtelain pouvaient être distinctes de celles de capitaine ou chef de la garnison forte de 32 sergents d'armes, puisque Jean de Chambes, outre ses gages de 120 livres, comme viguier, touche 79 l. 16 s. 6 d. comme capitaine de la Tour Carbonnière ; mais il n'est pas question des gages du capitaine d'Aiguesmortes dans le compte de 1460. Le Forestier émargeait seulement en lieu et place de son oncle qu'il remplaçait comme lieutenant. (V. Le budget de la ville d'Aiguesmortes, *Mémoires de l'Académie*, 1885, et *Pièces justificatives* III.)

(2) Le P. Anselme, VII, 83.

(3) Artefeuille, I, 37.

Le Forestier sut faire trainer cette affaire en longueur : elle le débarrassait, du reste, de l'instance d'Antonine de Villequier, la veuve délaissée de Jean de Lévis, qui réclamait son douaire. Il cherchait, dit d'Aubais, à marier son neveu à la nièce de Rostaing. Nouvelle confusion de personnes, car c'était, au contraire, la nièce de Marguerite de Joyeuse qu'Antoine d'Ancezune voulait faire épouser à son fils, avec la promesse de faire nommer Le Forestier lieutenant du sénéchal de Beaucaire (1). Toutes ces négociations échouèrent et le seigneur de Vauvert mourut septuagénaire, dans son château, le mercredi saint, 26 mars 1493 (1494). Il avait auparavant testé en faveur de sa femme et, pendant un séjour à Aiguesmortes, lui avait remis ses clés, selon l'usage. C'est ce qu'affirme le célèbre juriconsulte de Carpentras, Bertrand, qui, dans un long mémoire, s'est efforcé de prouver que la vente faite à Louis de Culant, et par suite à ses ayants-droit, était bien réelle. (2)

La pauvre veuve n'accepta la succession de son mari, qu'elle savait fort compromise, que sous bénéfice d'inventaire et, se sentant incapable de tenir tête à tant d'orages, chercha autour d'elle un conseil et un protecteur. Après dix mois de veuvage, elle épousa, le 20 janvier 1494, Gailhardet de Montcalm, sixième fils de Jean de Montcalm, seigneur de Saint-Véran et de Jeanne de Gozon-Mélac ; il était maître d'hôtel du roi Charles VIII, bailli du Gévaudan et — point important dans la voie procédurière dans laquelle il allait s'engager — oncle du juge-mage de la sénéchaussée. Elle vécut longtemps

(1) *Bertrandi Consilia* IV, *passim*. Dans un acte, passé à Vauvert, la date de la mort de Le Forestier est indiquée au 11 mars 1493 (*Ibidem*, 19).

(2) Etienne Bertrand descendait d'une très ancienne famille de Carpentras ; il épousa, en 1480, Eustochie Bruni et, en 1500, Michelle de Cabassole. Il fut vice-recteur du Comtat et président de la Chambre Apostolique. Ses consultations furent annotées par le célèbre Dumoulin, qui en faisait le plus grand cas. Il mourut en 1516. (*Pithon-Curt. — Biogr. de Michaud.*)

encore dans cette nouvelle union, puisqu'elle figure, conjointement avec son mari, dans l'arrêt du Parlement de 1513 et dans l'assignation du 14 août de la même année ; mais elle n'est plus nommée dans une procuration donnée le 30 septembre suivant. Par son testament, en date du 15 avril 1500, elle lui avait donné tous ses biens. C'était une femme vertueuse et sensée, *austera ac cordata*, pleine de respect et de déférence pour son mari, à qui elle avait pu abandonner ses droits, mais de plein gré et sans y être contrainte par de mauvais traitements, comme on l'alléguait sans preuves. (1)

Gaillardet de Montcalm entra à bon compte en possession d'un héritage contesté. il est vrai. mais où il ne risquait que les frais du procès, s'il venait à le perdre. Après les d'Ancezune, évincés ou désintéressés. venait en effet Louis de Lévis pour son droit de substitution. Par arrêt du 15 juin 1513, le parlement de Toulouse lui donna gain de cause et condamna les époux de Montcalm et de Joyeuse à la restitution des seigneuries de Vauvert et de Marguerities, avec leurs revenus à partir du 15 juillet 1501, à la réserve de ce qui restait de la légitime de Jean de Lévis, et sauf indemnité pour les réparations et améliorations faites au domaine depuis l'époque de son acquisition. Pour cela, il fallait établir l'état des lieux en 1464 ; c'est dire qu'il restait de beaux jours pour la chicane. Le parlement désigna le conseiller Sacaley, comme commissaire ; les avocats d'Albenas et de Gaillac plaidèrent respectivement pour Montcalm et pour Louis de Lévis.

Les passions étaient surexcitées au dernier point dans

(1) Ses frères Tanneguy et Guy de Joyeuse ne purent régler définitivement leurs engagements vis-à-vis d'elle, pour son trousseau et sa dot. Le fils de Tanneguy, Charles, s'acquitta du reste en lui cedant les seigneuries de Gros pierre et de Saint-Sauveur, en Vivarais. (Acte passé à Vauvert, le 8 novembre 1493, par Richard, notaire.)

le pays. Les pauvres vassaux appelés en témoignage, étaient tour à tour terrorisés par les gens de Montcalm, qui étaient encore les maîtres, et ceux de Lévis, qui annonçaient qu'ils allaient le devenir. Ceux-ci se vantaient de mettre bientôt « dehors par les épaules le seigneur et son bâtard » ; ceux-là allaient encore plus loin (1). Il fut même décidé qu'ils seraient assignés autre part qu'à Nîmes, où la présence du juge-mage, Jean de Montcalm, pouvait influencer sur la sincérité de leurs dépositions. Encore étaient-ils, pour la plupart, récusés des deux côtés, comme suspects de haine ou d'indignité, et traités de proxénètes, de voleurs et de meurtriers (2). Il ne s'agissait pourtant que de dire si, oui ou non, le château avait été réparé entièrement, il y avait cinquante ans. Il se présenta bien un septuagénaire, qui aurait pu parler ayant tout vu, mais on l'écarta comme gâteux et radoteur.

Le procès se termina néanmoins, après force expertises, par une transaction, le 8 octobre 1515. Gailhardet de Montcalm conserva la terre de Candiac, qu'il possédait en propre du chef de Marguerite de Joyeuse, héritière elle-même de Le Forestier, qui l'avait acquise de ses deniers; il délaissa à Louis de Lévis les seigneuries de Vauvert et de Marguerittes et en reçut la somme de 8200 livres (près

(1) « Fut dit par le sr de Gaillac que ledit Montcalm et le juge-mage de Nîmes faisoient de grans menasses vis-a-vis des tesmoings qui avoient déposé pour ledit Levis, soi jactant de les emprisonner et autrement maltraiter, combien qu'ils soient en la protection et sauvegarde du Roy. » (Enquête de 1513.)

(2) Parmi les témoins récusés par Montcalm, nous citerons, comme type, un certain Antoine Gilles, notaire de Vauvert et malheureusement ivrogne habituel et débauché. Il avait mis à mal une jeune fille de l'endroit et avait été, pour ce fait, incarcéré et contraint, non à l'épouser, mais à la marier à un autre. Il voulut continuer à la poursuivre, mais il en fut empêché par le seigneur, décidément gardien sévère de la morale. Le même tabellion, jaloux d'une autre femme, avait imaginé d'entourer, la nuit, le logis de sa belle de planches hérissées de clous. Un malheureux habitant, courant après un chapon échappé, avait donné dans le piège et s'était cruellement blessé. D'où enquête, prison et haine envers le seigneur.

de 225,000 fr.), tant pour les réserves de l'arrêt du Parlement que pour la plus-value des biens dont il était déposé (1).

Ainsi donc après un demi-siècle d'interrègne, la vieille dynastie des Lévis rentrait dans ses droits. L'épisode du seigneur étranger avait pris fin : on pouvait en parler comme d'une usurpation. Il nous reste cependant à l'apprécier.

Que Jean Le Forestier fût un esprit inquiet et ambitieux, dévoré du désir de faire fortune, comme le pretend d'Aubais ; qu'il fût retors, rusé et trop adroit, comme l'affirme le mémoire des Lévis (2), il résulte néanmoins de ce qui précède qu'il était énergique et intelligent ; ce n'est pas lui qu'on aurait pris à la gorge et menacé de coups, comme Montcalm, ou pourchassé en plein champ, comme Antoine de Lévis. A l'inverse de ses prédécesseurs, il résida sur ses terres, ou les surveilla d'Aigues-mortes, au lieu de les laisser à la merci d'un viguier ; il défendit les privilèges de sa baronnie pour le principe d'autorité plus que pour ses intérêts, puisqu'il savait que, faute de postérité, ils devaient profiter à d'autres. Les Lévis-Ventadour auront dû lui rendre secrètement justice ;

(1) Quittance passée a messire Loys de Lévis, s^r de La Voulte et de Vauvert, par noble Gailhardet de Montcalm, s^r de Candiac, de la somme de 2200 livres pour reste de 8200, dues tant pour les choses réservées par arrest du Parlement que pour réparations prétendues et acquisitions faites par les prédécesseurs d'iceluy. Acte reçu par Pierre Faysandier et Pierre Bertrand, notaires de Nismes, le 1^{er} aoust 1517. Bien que M. d'Avenel ait déclaré, dans les premières pages de son ouvrage « *La fortune privée a travers les siècles* », qu'il était impossible d'évaluer le pouvoir de l'argent, il n'en estime pas moins (page 147) la fortune des Rohan, qui était de 10000 livres de revenus, en 1480, à 280,000 fr. de nos jours — soit 28 fr. pour la livre tournois. C'est bien près du chiffre que nous aurions adopté pour nos évaluations des biens de Vauvert.

(2) « Qui cautus, vafrus et subtilis nimis, ad vendendum sibi pretio villi ipsum locum, cum verbis dulcibus et attractivis eum induxerat, » (1^{re} Enquête)

il est vrai que leur haute situation les garantissait désormais de nouvelles revendications. Sous les d'Autherville et les Génas, c'est l'ère d'apaisement qui s'affirme. Le vieux *castelas*, rasé au niveau du sol, ne commande plus la plaine, l'enceinte de Posquières n'est qu'un souvenir et la demeure seigneuriale, descendue à mi-côte, qu'une maison bourgeoise et hospitalière, dont les hôtes assidus ne connaissent guère le chemin de Versailles. A part quelques différends sur les préséances ou les élections consulaires, la concorde règne entre eux et les habitants de Vauvert. Les anciens privilèges rachetés en bloc ne figuraient que pour la forme au dernier dénombrement, et, à l'aube de la Révolution, là, comme ailleurs, les droits seigneuriaux ne rapportaient que bien peu à ceux qui en firent, le 4 août, un si solennel abandon.

Nous avons, avec intention, laissé de côté, dans cette étude, d'autres détails de l'administration de Le Forestier; on les trouvera dans les *Mémoires sur Vauvert* de notre confrère, M. Prosper Falgairolle. Notre but était seulement de faire revivre, dans un type réel, la physionomie particulière et l'existence tourmentée de l'un des derniers seigneurs féodaux au moment précis où, selon les historiens, les temps modernes vont succéder à ceux du moyen-âge.

1^{er} octobre 1899.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

**Description de la généalogie d'Orignac
faicte par Jehan Le Fourestier, escuyer, sei-
gneur de la terre et seigneurie dudit Orignac,
le dixiesme de janyier mil cinq cens soixante
et quatre, signé Jehan Le Fourestier.**

... Ledit d'Ardennes mort, la dite Béatrix Ferrant vint en secondes nopces et fut joincte par mariage avecques Denis Le Fourestier, escuyer, du vouloir et consentement de ladite Cecile Ferrant, sa seur ; lequel Fourestier avoit esté auparavant marié avecques Tise Peyrau, vefve de Tronquin de Champagnolles.... Quelque temps après la dite Cecile décéda, sans hoirs venus d'elle et dudit Messire Geoffroy Jourdain, et d'icelle furent heritieres ses dites seurs, Béatrice et Allaix, lesquelles estant au chasteau d'Orignac firent partages et divisions des meubles, des terres et seigneuries demourées à elles et eschues par le décès de ladite Cecile.

Ladicte Béatrix eut le chastel et logis noble d'Orignac comme aînée et chimiere de la dicte Allaix, ensemble la terre de Saint-Ramée, le sief et fourest de la Romade et

Le manuscrit énumère d'abord longuement la filiation des seigneurs d'Orignac depuis Ythier, chevalier, vivant en 1200, jusqu'à Regnaud, mort sans postérité, vers 1344. Son héritage passa à une parente, la dame de Cravant, mariée à Pierre Ferant, et, après elle, à ses trois filles. L'une d'elles, Béatrix, mariée à messire du Moustier, s^r d'Ardennes, eut en partage le sief d'Orignac et le transmit aux Le Forestier par un second mariage. — Le château d'Orignac est à dix kilomètres de Mirambeau (Charente-Inférieure).

la forest d'Orignac et les bois situés et estant depuis la Croix droite de S^t Anthoine à S^t Ciers de Taillons, etc..

Ledict Le Fourestier en premieres nopces avoit esté marié à Tise Peyrau, laquelle fut heritiere universelle de de son fils et dudit Tronquin de Champagnolles, son mari, laquelle fit hommage à Regnaud, s^r de Pons, de ce qu'elle tenoit en sa chastellenie, comme il appert par la reception faite en la ville de Pons le 24 décembre 1391.

Et depuis ledict Denis Le Fourestier fit hommage comme ayant droict et cause de la dite Peyraune, sa feue femme, audict Regnaud de Pons, comme appert par la réception donnée à Pons le 11 décembre 1408.

Du mariage du dict Denis Le Fourestier et de la dicte Béatrix Ferrant vindrent et furent procréés Yvon et Yzabel Les Fourestiers. La dicte Ysabel fut mariée avec Perotin Ardillon, comme il appert par une lettre en date du 10 de juillet 1404. Le dict Denis fit hommage à Jehan de Clermont de sa terre et seigneurie d'Orignac, le 20 novembre 1398.

Le dict Yvon fut marié en premières nopces avec dame Catherine Marchande, vefve de messire Foulques Vigier, chevalier de Cosnac, en présence et du consentement du dit Denis Le Fourestier son père, laquelle donna au dit Yvon tous et chascuns ses biens... et le cas advenant que le dit Fourestier précédast ladite Marchande, il lui faisoit pareille donation, comme il appert par son contract de mariage passé le premier jour d'avril, l'an 1410, du quel mariage il n'y eut aucuns enfans

Ledict Yvon estoit escuyer d'escurie de l'ostel de Charles, roi de France, le septiesme de ce nom, comme appert par lettres sur ce expédiées et données à Poitiers le 25 de janvier, l'an de grace 1434.

En segondes nopces ledict Yvon fut joinct par mariage avec damoysselle Margueritte de Jambes, seur de haut et puissant messire Jehan de Jambes, chevalier, conseiller et premier mestre d'ostel du roy Charles, gouverneur de La Rochelle, seigneur de Montsoreau et d'Argenton, duquel mariage vindrent et furent procrées Jehan, Chardon, Catherine, Helyette et Amice Les Fourestiers,

Ledict Yvon estoit en la compagnie de Monseigneur Artus de Bretagne, connestable de France, lorsqu'il chassa et expella les Anglois de la ville de Paris, comme il appert par certaines missives.

Aussy ledit roy Charles, pour considération des bons et agréables services faicts par ledict Le Fourestier, au faict de ces guerres et autrement, pour auculnement le récompenser des grands pertes et dommages qu'il auroit eus et soutenus à l'occasion de la guerre, lui donna la coupe tonsure de huict arpans de bois et iceux avoir à prendre en la forest de Charnay, comme il appert par les lettres patentes sur ce expédiées à Xaintes, adressantes à messire Guillaume de Harccourt..... grand mestre et réformateur des eaulx et fourests du royaume de France. (16 février 1441, contresignées par Jean de Jambes.)

Estoit aussi ledict Yvon lieutenant de la ville de Talle-mont sur Gironde pour le roy Charles, en l'an 1452, ayant soubz sa charge vingt lances pour ayder à garder les places des frontières contre la puissance et entreprinze des Anglois, comme appert par lettres sur ce expédiées à Montils-les-Tours le 19^e de mars 1452.

Ledict Yvon Le Fourestier fit hommage à Jean de Belleville et de Mirambeau, le dix neuviesme de juin 1419. Ledict Yvon avoit une maison en dehors les murailles du chasteau de Pons. Aussy en avoit une autre au dedans le chasteau de Cosnac, comme appert par les actes... ..

Le dict messire Jean de Jambes maria son dict neveu Jean Le Fourestier avec Rite de Joyeuse, damoyselle, seule heritiere (1), et estoit chevalier et conseilier du Roy, seigneur des chastellenies, terres, seigneuries de Vauvert, Marguerite et Candiac au pays de Languedoc, garde de la ville et tour d'Aiguesmortes. Aussi estoit lieutenant au

(1) L'auteur du manuscrit fait erreur. Marguerite de Joyeuse avait deux frères, Tanneguy et Guy de Joyeuse, et deux sœurs, Louise et Jeanne, mariées l'une à Beraud de la Tour, et l'autre à Louis de Lestrangle. (P. Anselme, IX, 424.) — Jehan Le Forestier ne prend jamais que le titre d'écuyer.

dict pays de magnific et puissant Pons Guillhem, seigneur de Clermont en Lodève..... lieutenant general au dict pays de Monseigneur le comte du Mayne et avoit charge ledict Fourestier de donner ordre et provision à la garde et sureté dudict pays, comme appert par lettres sur ce expédiées (3 avril 1465).

Jean de Jambes fit mettre Chardon Le Fourestier, son neveu, en l'ordonnance d'hommes d'armes de monsieur le senechal de Xaintonge comme il appert par certaines missives escrites et signées de sa main, le dix septieme de juillet.... adressantes au dict Jehan Le Forestier, son frere.

Il donna aussi au dict Chardon Le Fourestier la capitainerie de la ville de Tallemont sur Gironde que lui avoit baillé ledict Yvon Le Fourestier pour sa grande vieillesse, comme appert par lettres expédiées sur ce. (Le 31 janvier 1459.)

Yvon Le Fourestier fut inhumé au couvent des frères mineurs de la ville de Pons, auxquels il donna et legua dix escus d'or, comme appert par quittance du paiement du 14 avril 1465. Il mourut sieur et possesseur de la terre et seigneurie d'Orignac, ensemble de la terre et seigneurie de Saint Ramée.

Chardon Le Fourestier, escuyer, au nom et comme procureur de Jehan Le Fourestier, son frère, fit foy et hommage de la terre d'Orignac à Jean, seigneur de Belleville, comme appert par la reception faite le 17^e jour de may 1466.

Jehan Le Fourestier fit hommage de la dite seigneurie à messire Louys, s^r de Belleville, le 16 febvrier 1468..... La dicte Marguerite de Chambes, demeurant en sa maison de la ville de Pons, en la paroisse du prieur de Saint Martin, décéda en l'an 1475.

Le dict Chardon, comme procureur de son dict frère, fit hommage à Marguerite de Cullant, vefve de feu Louys de Belleville, comme appert par la reception du 10 febvrier 1474.

Le dict Jehan Le Fourestier considerant et voyant qu'il n'y avoit aucuns enfans du mariage de lui et de la dite

Joyeuse, pour la grande amitié et bonne volonté qu'il portoit au dict Chardon, son frere, afin que la maison de race des Fourestiers fust maintenue a perpetuité en honneur et biens, luy donna la terre d'Orignac et tous et chascuns les biens qu'il avoit au pays de Xainctonge, comme appert par la donation dont la teneur s'en suit :

Jehan Le Forestier, escuyer, seigneur de Vauvert et de Marguerittes, conseiller du Roy nostre Sire, a tous ceux qui ces presentes verront fait assavoir que, a cause de l'amour cordiale que j'ay envers mon frere Chardon Le Fourestier, escuyer, et aussi des bons et agreables plaisirs qu'il m'a faict le temps passé et entens qu'il fera le temps advenir, a iceluy Chardon Le Fourestier, mon dit frere, ay donné, cédé et remis et transporté du tout au tout, par la teneur de ces presentes tous et chascuns les biens que j'ay et m'appartiennent par le deces de feu monsieur mon pere, Yvon Le Fourestier, escuyer, en son vivant sieur d'Orignac et de damoyselle Marguerite de Jambes, ma feue mere..... et d'iceux biens, droicts et actions me demets et mon dit frere Chardon en vestis par la teneur des presentes..... Faict dans mon chastel de Vauvert, presant, le veuillant et consentant, ma femme Marguerite de Joyeuse, en présence de messire Jacques Branchier. prêtre, Pierre de Larches, escuyer, et maitre Gabriel Texier, notaire et greffier de ma cour, lequel, par mon commandement, s'est, de son seing manuel, cy dessous signé et en tesmoing de ce, j'ay signé ces dites presentes de mon seing manuel et fait sceller du scel de mes armes, le 26 du mois de febvrier, l'an 1481. Ainsy signé Le Fourestier par commandement de mondict sieur de Vauvert.

Le dit Chardon Le Forestier se retira au chastel d'Orignac et le fist bastir et redifier sur les vieux fondemens et en la mesme fason quil avoit esté auparavant sa ruyne. Il fit hommage en son propre nom de la seigneurie d'Orignac à Marguerite de Culant.

Lequel Chardon, ayant suivi longuement les guerres, estant a l'aage de vingt huict ans, se maria avecques Jehanne de Pressac, damoyselle ; duquel mariage vind-

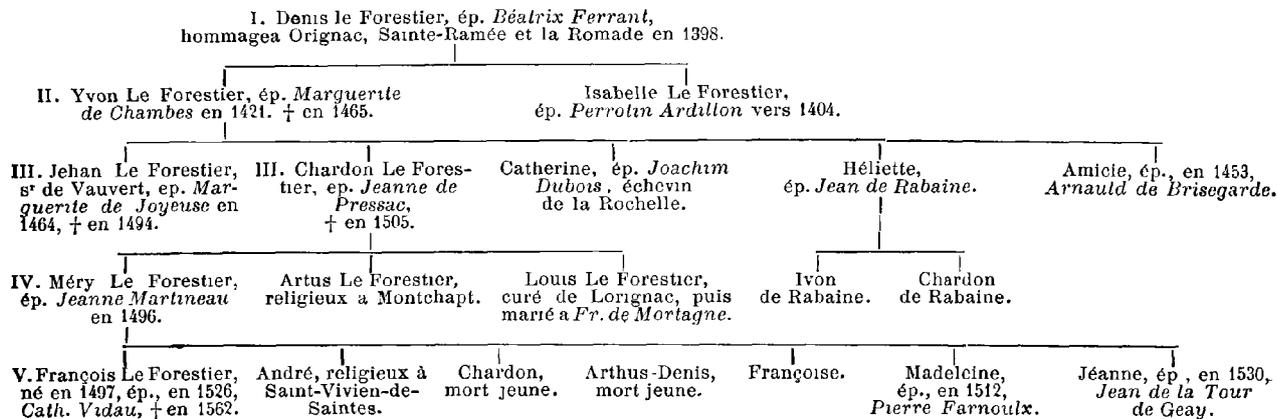
rent et furent procréés plusieurs enfans, Mery, Jehan, Artus et Louys Les Fourestiers.

Le dict Chardon deceda à l'ostel d'Orignac, le mercredi avant la minuict, jour et feste de S^{te} Radegonde, treiziesme d'aoust, l'an mil cinq cens et cinq et fut inhumé en le temple de S^t Ciers les Taillons en la chapelle de Nostre Dame... ..

(Cette généalogie a été continuée jusque vers 1700.)

II

Généalogie de la maison Le Forestier
d'après le manuscrit d'Orignac.



VI. Jehan Le Forestier,
ép., en 1566, *Jeanne de
Saint-Martin.*

VI. François Le Fores-
tier, s^r de La Baudouè-
re, ép., en 1578, *Nolette
Vinsous*, † en 1589.

Nicolas,
† en 1553.

Méry.

Louise, ép., en
1550, *Antoine du
Gua.*

Antoinette,
ép., en 1558,
J. de Becoyran.

Françoise,
ép., en 1560,
J. de Boissières.

Marie Le Forestier,
ép., en 1578, *René de
Saint-Léger*, à qui elle
apporta la terre
d'Orignac.

VII. Charles Le Fores-
tier, ép., en 1573,
Isabelle Brumaux.

François Le Forestier,
s^r de Lestage,
ép., en 1600,
Marthe du Laux.

VIII. François Le Fores-
tier, s^r de Lavergne,
ép., en 1599,
Sarah Tillaut.

Branche
de MM. de la Romade
et de Lestage.

IX. Charles Le Forestier,
s^r de Beaudouere,
ép., en 1624,
Suzanne de Brémond.

X. François Le Forestier,
ép., en 1653,
Fr. de Mersic

XI. Mathieu Le Fores-
tier, ép., en 1653,
Louise Magnard.

Dont postérité.

Ivon Le Forestier,
ép. *Anne Ferré.*

Dont postérité.

III

Noverint universi quod nos Johannes Le Forestier, dominus Vallisviridis et Margaritarum, locum tenens et procurator quoad infrascripta sufficienter fundatus, magnifici et potentis viri domini Johannis de Jambes, militis, domini de Montsoreau, consilarii et cambellani domini nostri Regis, ejus que castellani et vicarii Aquarum mortuarum, confitemur habuisse et recepisse a Johanne Menon, thesaurario senescalie Bellicadri et Nemausi, summam undecim libr. decem solid. duas pictas et med. (1) tur. pro vadiis dicti officii castellani et vicarii Aquarum mortuarum, qui sunt 120 l. t. par annum, facientes per diem 6^s 6^d 3 pict. t. per nos in dicto officio.... a die feste beati Johannis Bapt. ult. intitulata 24 die mensis junii 1466, usque ad 28 mensis julii post, eodem anno inclusivo, in quo medio comprehenduntur 36 dies facientes, ad dictam rationem 6^s 6^d 3 ps. t. per diem. dictam summam 11^l 10^s 2 ps. t. De quibus 11^l 10^s 2 ps. summe predictae sumus contenti, de eisdem que quittavimus et quittamus dominum nostrum Regem, dictum thesaurarium atque omnes alios. Teste signo meo manuali hic apposito, die nona mensis Augusti, anno domini MCCCC sexagesimo sexto.

LE FORESTIER.

(D'Hozier. Pièces originales 1179).

‡

(1) La pite était une monnaie de compte valant le quart du denier. Il y avait aussi des demi-pites. (*Diction. de Trévoux*. Du Cange, au mot *Picta*).

IV

Coppia brevete transactionis et compromissi venerabilis viri domini Henrici de Jambis, archidiaconi ecclesie Beate Marie Vallisviridis ex una et nobilem et potentem virum, Johannem Le Forestier, domini dicti loci partibus ex alia (sic).

Anno domini millesimo quadringentesimo LXXII et die secunda mensis maii, serenissimo principe Ludovico regnante. Cum lis, questio et debatum essent, major que in futurum esse speraretur, inter venerabilem virum dominum Henricum de Jambis, archidiaconum ecclesie Beate Marie de Valliviridi. ex una parte, et nobilem et potentem dominum, Johannem Le Forestier, dominum dicti loci, ex alia, super eo videlicet et pro eo quod dictus dominus archidiaconus dicebat et asserebat immunitatem et franchesiam ecclesie et domus sui archidiaconatus (attentatas) fuisse per dictum dominum Vallisviridis, seu suos officarios et servitores, in capiendo infra dictam domum et eadem extrahendo Catharinam Guiraude, ancillam ipsius domini archidiaconi, et illam in carceribus suis introducendo eidem et detinendo; nec non etiam in non reddendo eidem archidiacono, seu officariis suis, Anthonium Massatam, clericum solutum, per dictum dominum, seu suos officarios et servitores extra dictam domum et ecclesiam captum et in dictis carceribus longeve detentum et de presenti elargitum, et ab hoc dictum dominum Vallisviridis, seu suos officarios et servitores predictos, sententiam excommunicationis incorruisse et, pro excommunicationis horum occasione, usque ad maledictionem inclusive, publice fuisse.....

Dictus vero dominus Vallisviridis in adversum dicebat et asserebat domum dicti archidiaconi, ecclesia illi contigua duntaxat excepta, nullas habere immunitates et

imo ipse in eadem habuisse et habere jus et facultatem capiendi, seu per suos officarios capi faciendi quoscumque criminosos et delinquentes et omnes actus justicie exercendi, tamquam dominus dicti loci, et etiam quoscumque clericos et presbyteros, cum causa, in dicto loco Vallisviridis et tota ejus jurisdictione, saltem ad fines illos remittendi, capiendi et illos usque ad requisitionem detinendi, et sic ipse, minus que sui officarii et servitores nullam sententiam excommunicationis dicebat incurrisse, nec propter hoc pro excommunicatione denunciari, imo ab eadem absolvi debere.

Hinc est quod ad tractatum venerabilis et egregii viri domini Johannis de Viridario, presidentis venerabilis parlamenti Tolosæ curie, ibidem presentis, dicte partes considerantes ipsos parentes et affines, pro eisdem parentela et affinitate in amicitia intertenendis, processibus que et scripturis vitendis, de predictis omnibus transigerunt et compromiserunt in hunc qui sequitur modum.

Et primo, per modum transactionis et accordii, renuntiaverunt ambo partes omnibus processibus et litibus, tam in curia magnifici et potentis viri domini senescalli Bellicadri et Nemausi quam officiali Nemausensis episcopi, introductis hec omnibus litteris, hinc inde per easdem partes premissorum occasione impetratis, ita quod a cetero non possint seu valeant se illis jurare quasi modo.

Item concordarunt quod dicta Catharina Guiraude, ut premissum est, capta et detenta per dictum dominum Vallisviridis, seu suos officarios, relaxetur, per modum provisionis et non cause principalis decisionis, et se obliget venire et representare ad securitatem dictarum partium totius quotiens post decisionem dicte principalis fuerit requisita.

Item pariter concordarunt quod dictus dominus Vallisviridis, seu sui officarii et servitores et alii ad causam premissorum excommunitati per dictum dominum archidiaconem, absolventur sine questu.

Item transigerunt et concordarunt dicte partes quod omnes illi qui se intromiserunt de predictis litibus, questionibus et debatis, sint et maneant immunes erga eas-

dem partes. nec per eadsem possint seu valeant trahi ad inquestam eorum curie, minusque in aliquibus proces-sibus. ...

Et ad agnoscendum utrum domus dicti archidiaconi-tus sit seu esse debeat constitutam, dicta que Catharina in eadem capta debeat gaudere immunitate vel ne, com-promiserunt arbitros, videlicet : dominus archidiaconus in venerabiles viros dominos Hermangandum Guiranum, canonicum et precentorem ecclesie cathedralis beate Marie Nemausi et Raymundum de Grandisanea, presby-terum officialem dicti loci Vallisviridis, et dictus domi-nus Vallisviridis in venerabiles viros egregios dominos Stephanum Valete, advocatum regium Nemausi, et Guillel-mum de Burgojudeo, judicem Vallisviridis, legum pro-fessorem.....

Actum in Castris Vallisviridis, testibus Antonio de Me-seraco, viguiero dicti loci, venerabilibus viris dominis, domino Ytii, curato ecclesie beate Marie dicti loci, Johanne Roqueti, secundo, Raymundo de Vico, ipsius ecclesie diacono, Petro de Serre, servienti regio Nemausi et me, Gabriele Teisserii, notario qui presentem copiam a sua originali breveta extraxi et signo meo manuali signavi in fide premissorum.

TEISSERIL.

(Archives de la maison de Génas, II).

V

Je, Jehan Le Forestier, escuyer, seigneur de Vauvert, confesse avoir eu et receu de monseigneur le tresorier general de Languedoc, sire Michel Tainthurier, la somme de vingt-quatre livres tournois, a moy ordonnee par le roole et departement de la somme de 6476^l 7^s 6^d mise sur led. pays de Languedoc, par maniere d'espices outre et avecques l'ayde de 2309 livres tournoys octroyee au roy nostre sire par les gens des trois estats assemblés à

Montpellier, au mois de juin 1480, et ce pour avoir esté et assisté à lad. assemblée, ainsi qu'il appert plus a plain par le roole et departement desd. espices. De laquelle somme de 24 l. t. je suis content et bien payé et en ay quicté et quicte ledit tresorier et tous autres.

En tesmoing de ce jay signé ces presentes de ma main et fait sceller du scel de mes armes, le 17 jour de juing, l'an 1481.

LE FORESTIER.

APPEL

AU

SUJET DES CRIÉES DE SAINT-QUENTIN

PAR

M. E. BONDURAND,

membre résidant.

Avant-propos

Il existe, aux archives communales de Saint-Quentin, un rouleau de parchemin de 1377, contenant un curieux appel des consuls de ce village, à propos de deux articles des criées locales.

Le 12 août 1377, par-devant Etienne Valensole, baile royal de Saint-Quentin, et sur la place du lieu, comparaissent les consuls Guillaume Delacroix et Jacques Isnard. Ils remettent au baile une cédule contenant leur appel. Le notaire est chargé de la lire et de l'expliquer.

Les consuls se plaignent d'être opprimés par le baile royal et par Pierre de Caussan, baile pour les autres seigneurs de Saint-Quentin, contre les dispositions du droit commun, à l'occasion de deux articles publiés au grand dam de la communauté.

1° D'abord, personne ne pourra plus jouer aux dés pour de l'argent, sous peine de 50 sols le jour, de 100 sols la nuit, et de la confiscation des enjeux.

2° Ensuite, aucune femme de mauvaise vie, *mulier meretrix*, ne pourra plus coucher à Saint-Quentin au-delà

d'une nuit par semaine, et personne ne pourra plus la recueillir, sous peine de 100 sols et de la confiscation du lit et de la robe.

Les consuls déclarent qu'il est permis à chacun de jouer, et qu'il est pourvu contre les joueurs par la loi, à laquelle on doit obéir.

Quant aux femmes vagabondes, il y a pour elles à Saint-Quentin une maison qui leur est réservée. Partout on admet que, pour éviter plus grand dommage, il est permis d'avoir un *prostibulum* dans les localités.

Les consuls font appel de ces proclamations au viguier et juge royal d'Uzès.

Le baile royal reçoit l'appel, entend les explications du notaire et des consuls, et donne assignation pour entendre sa réponse.

Parmi les témoins figure Odoard de Panissières, d'Anduze, sergent du comte de Beaufort.

Le notaire est Sauveur Cemier.

Je n'ai rien à dire au sujet de la première disposition critiquée par les consuls.

Au sujet de la seconde, je rappellerai que la confiscation de la robe est en quelque sorte de style dans les criées qui visent les femmes publiques.

A Uzès, au XIV^e siècle, il leur est défendu de se loger ailleurs que dans la maison d'un certain Rascas, à peine du fouet et de la perte de leur robe (Arch. d'Uzès, BB, 1).

A Lunel, aucune d'elles ne séjournera dans la ville ou la baronnie plus d'un jour et d'une nuit par semaine, sous peine du fouet et de la perte de sa robe, *amissionis raube*, à moins que ce ne soit dans le *prostibulum* (Art. XXX des *Coutumes de Lunel*, texte de 1367). (1)

A Bagnols, aucune d'elles ne portera les vêtements des femmes honnêtes, *sub pena raube vestite* (Art. XLII des *Coutumes de Bagnols*, texte de 1358). (2)

On peut se demander ce que les mœurs avaient à

(1) *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1885.

(2) *Ibid.*, année 1889.

gagner à cette confiscation de la robe, dernier rempart des convenances, lorsque, ce qui arrivait, la garde-robe de la coupable se réduisait à un unique vêtement.

Quoi qu'il en soit, l'état d'âme des consuls de Saint-Quentin ne laisse pas d'être intéressant. Ils solutionnent la question de la traite des blanches comme on l'avait fait bien longtemps avant eux et comme nous le faisons encore. Cette question, qui est une des hontes malheureusement trop nombreuses de l'humanité, a été de tout temps réglée par l'embauchage et l'esclavage, sous l'œil bienveillant de la puissance publique, de pauvres filles séduites, ou entraînées au gouffre par les manœuvres les plus odieuses. Leur perte semble la rançon de la vertu des honnêtes femmes. Pour que celle-ci fleurisse, il faut jeter au monstre une part de victimes. Notre société, qui se dit civilisée, trouve tout naturel d'inspirer aux demoiselles de bonne maison, le mépris sercin des pauvres créatures, maintenues en des bagnes immondes, uniquement pour assurer aux premières le privilège de la vertu et de ses émotions exquises. C'est ce privilège menacé qui arrache un cri d'alarme aux consuls de Saint-Quentin : *pro majori damno evitando*.

La vertu des femmes n'est donc pas un meuble inutile. Elle est même tellement indispensable pour leur mise en valeur, que le régime esclavagiste et le régime capitaliste ont canalisé l'ignominie des hommes en faisant la part du feu. L'un et l'autre sacrifient une partie des femmes pour assurer à l'autre partie le bienfait de l'honneur. Que deviennent, dans cette organisation, — maintenue par la violence, le vol, le mensonge et la police, — les principes de liberté, d'égalité devant la loi, et de fraternité, inscrits dans nos constitutions et sur nos édifices publics ? Les admirateurs de notre morale sociale ne sont vraiment pas difficiles.

TEXTE DE 1377

(Archives communales de Saint-Quentin.)

Anno Domini millesimo trescentesimo septuagesimo septimo, et die duodecima mensis augusti, domino Karolo, Dei gratia rege Francorum, regnante; noverint universi quod dicta die, existentes et personaliter constituti in loco Sancti Quintini et in plathea dicti loci, in presentia mei, notarii, et testium infrascriptorum, videlicet Guillelmus de Cruce et Jacobus Ynardi, consules dicti loci Sancti Quintini, nomine consulario universitatis dicti loci et singulorum ejusdem [fuerunt]. Et reddiderunt dicto Stephano Valensole, bajulo regio, quandam papiri cedula[m] scriptam, appellationem suam continentem, quam petierunt per me, notarium infrascriptum, sibi dicto Stephano, bajulo regio, legi et explanari. Quod et factum fuit per me, notarium infrascriptum, de verbo ad verbum. Cujusquidem cedule tenor talis est.

« Cum oppressis et contra jus et justitiam agravatis appellationis remedium sit indultum, et nos, Guillelmus de Cruce, et Jacobus Ynardi, consules loci de Sancto Quintino, sentiamus universitatem et singulares dicti loci fore oppressos et agravatos a vobis, Stephano Valensole, bajulo pro domino nostro rege in loco Sancti Quintini, et a vobis, Petro de Caussano, bajulo in dicto loco pro aliis dominis, pro eo quod, absque requisitione nostra, et absque juris communis dispositione, ymo contra formam juris in grande dampnum et prejudicium universitatis et singulorum ejusdem loci, fecistis proclamari, prout ad nostrum noviter pervenit auditum,

« Quod nullus sit ausus ludere ad taxillos ad peccuniam, sub pena, de die, quinquaginta solidorum, et de nocte centum solidorum, et confiscationis peccunie;

» Item, quod nulla mulier meretrix sit ausa jacere in

» dicto loco et suo territorio, nisi per unam noctem cujus-
» libet septimane, nec aliquis eam [audeat] recipere nec
» recolligere, sub pena centum solidorum turonensium et
» confiscationis lecti ac raube ; »

Prout sic vel alias continetur in eisdem, quanquam sit
permissum cuique ludere, et sit provisum a lege contra
lusores, que transgredi non debet ; quamvis quoque sit in
dicto loco hospitium proprium pro mulieribus vagabun-
dis, et sit ubique terrarum consuetudo et permissum, pro
majori dampno evitando, quod sit prostibulum in locis, ex
aliis causis loco suo et tempore proponendis.

Ideo a vobis et ab vestris proclamationibus, nomine
nostro et nomine universitatis hominum dicti loci et sin-
gulorum de eadem, in et cum hiis scriptis presentibus,
appellamus ad dominum vicarium et judicem regium Uze-
tici, et ad illos ad quem et ad quos de jure sit appellan-
dum, et apostolos petimus semel, secundo, tertio, sepe,
sepius et instanter, et cum ea instancia qua convenimus
postulari. Protestamur tamen quod non stat per nos quin
recipiamus eosdem, de quibus petimus nobis fieri publi-
cum instrumentum. »

Quaquidem cedula sibi dicto Stephano Valensole, bajulo
regio, lecta et explanata, dicti consules, nomine eorum
proprio et consulario universitatis dicti loci Sancti Quin-
tini, dixerunt, appellaverunt, apostolos petierunt, protes-
tati fuerunt in omnibus et per omnia, prout in eadem con-
tinetur. Et dictus Stephanus Valensole, bajulus regius in
dicto loco Sancti Quintini, dictis consulibus, nominibus
quibus supra, assignavit ad audiendum ejus responsio-
nem super dicta appellatione faciendam et alias facien-
dum quod habent rationis ab hodie in quindecim diebus.
Cui assignationi dicti consules non consentierunt in quan-
tum eorum juri nec eis prejudicare [posset]. De quibus
omnibus dicti consules, nominibus quibus supra, petie-
runt eis fieri publicum instrumentum per me, notarium
infrascriptum. Acta fuerunt hec in loco] Sancti Quintini,
in plathea dicti loci, testibus presentibus Odardo de Panis-
seriis, de Andusia, servientis domini comitis Bellifortis,
Salvatore Biebarras, de Vercio, Petro Pugeti, Ucetie,

habitoribus dicti loci Sancti Quintini, et me, Salvatore Cemerii, clerico, notario regio publico infrascripto.

La suite de l'acte relate divers ajournements successifs au sujet de cet appel, dont il ne fait pas connaitre le résultat.

LA MORT DE MOKRANI

PAR

M. le colonel ROBIN,

correspondant.

Au moment où éclata la guerre contre l'Allemagne, les indigènes de l'Algérie se trouvaient dans les dispositions les plus pacifiques et il y a tout lieu de croire que, malgré nos revers, ils n'auraient pas songé à se révolter s'ils n'y avaient été amenés par la folle conduite des colons Algériens et par les mesures intempestives prises par le Gouvernement de la Défense nationale.

Après la proclamation de la République, il semble que les colons de l'Algérie, ou plutôt les énergiques qui parlaient et agissaient en leur nom, aient été pris de vertige ; les comités de défense qui s'établissent partout prétendent se substituer à toutes les autorités civiles et militaires, ils réclament à grands cris le départ de toutes les troupes régulières, se faisant forts d'assurer, avec les milices, la sécurité de l'Algérie. Le but des meneurs n'était pas tant d'assurer la défense de la France envahie que de se donner le champ libre pour s'emparer du pouvoir. Le Gouvernement eut la faiblesse de céder à ces obsessions d'une folle et présomptueuse imprudence ; toutes les troupes régulières furent successivement embarquées et il ne resta plus, en dehors des dépôts des régiments d'Afrique, lesquels n'avaient que des conscrits sans cadres suffisants, que des bataillons de mobile ou de garde nationale mobilisée sans instruction militaire, sans

discipline, mal armés, mal équipés et trop accessibles aux excitations d'une presse en délire qui poussait les hommes à méconnaître l'autorité de leurs chefs. Ces bataillons étaient d'ailleurs commandés par des officiers presque tous insuffisants et inexpérimentés.

Quand on lit les journaux de cette époque, on a l'impression qu'ils étaient rédigés par des fous furieux. Tous les pouvoirs établis, et par-dessus tout l'autorité militaire, y étaient en butte aux attaques les plus violentes, et on ne s'en tenait pas toujours à des articles de journaux. Ainsi, le 28 octobre 1870, le général Walsin Esthérazy, gouverneur de l'Algérie par intérim, vit son quartier général envahi ; on le força à donner sa démission et on l'embarqua immédiatement au milieu des huées et des sifflets. Le Premier Président, le Colonel de gendarmerie, un Commissaire central de police sont arrêtés arbitrairement et emprisonnés ; le Préfet, bien que républicain d'ancienne date, doit donner sa démission, et le maire d'Alger tente de s'emparer du gouvernement de l'Algérie en prenant le titre de Commissaire extraordinaire de la République. La commune est proclamée à Alger, une anarchie complète règne partout.

Il y avait encore en Algérie quelques officiers supérieurs ou généraux connaissant le pays et qu'il eût été prudent de conserver même contre leur gré ; les journaux et les clubs les dénoncent comme des ennemis de la colonisation, des suppôts de l'Empire ne songeant qu'au renversement de la République et ils réclament violemment leur départ. En même temps, ils veulent repousser les officiers prisonniers sur parole, rentrés en France après s'être engagés à ne pas servir contre l'Allemagne et pourtant il n'y en avait pas d'autres pour remplacer ceux qui partaient. Ces officiers, qu'on appelait capitulés, furent en butte à tous les outrages, à toutes les avanies ; on les regardait comme des traîtres ayant lâchement accepté la défaite et signé le revers, comme on disait alors, au lieu de partager la captivité de leurs soldats, et on excitait leurs hommes à leur refuser l'obéissance. On comprend l'effet déplorable que cette conduite produisit sur les indi-

gènes qui étaient accoutumés au respect des officiers et qui n'entendaient rien aux distinctions des journalistes.

Sous prétexte de provoquer leur annexion au territoire civil, on ameutait de même les tribus contre leurs chefs indigènes.

La délégation de Tours avait confié la direction des affaires Algériennes à l'un de ses membres, M. Crémieux, qui passait pour avoir une grande compétence; et ses collègues signaient de confiance tout ce qu'il leur présentait. Il eût semblé sage de laisser fonctionner tel quel le système administratif de l'Algérie en remettant, jusqu'au moment de la paix, l'application des réformes déjà préparées avant la guerre; mais M. Crémieux ne l'entendait pas ainsi; lui qui, lorsqu'il était de l'opposition, avait toujours crié bien haut que l'Algérie ne devait être régie que par des lois, trouva, en se voyant au pouvoir, l'occasion trop bonne d'imposer ses théories gouvernementales et de satisfaire ses rancunes, pour ne pas en profiter. Sans se préoccuper aucunement des conséquences qu'ils pourraient avoir et avec une désinvolture qui fera peser sur lui une lourde responsabilité devant l'histoire, il ne fit pas signer à ses collègues moins de cinquante-huit décrets organiques, ayant force de loi, sur les matières politiques, administratives et judiciaires. Rien ne restait debout.

Dans ces décrets ou dans les lettres d'envoi qui les accompagnaient, M. Crémieux répandait l'insulte sur l'Administration militaire, donnant ainsi raison aux violences de la population algérienne. La plupart de ses élucubrations étaient incohérentes et d'une application impossible et elles restèrent lettre morte, mais elles n'en jetèrent pas moins le plus grand désarroi dans tous les services.

Deux des décrets dont il s'agit ont particulièrement contribué à nous aliéner les populations indigènes. Le premier, daté du 24 octobre 1870, déclarait citoyens français les Israélites indigènes (1). Les Musulmans, qui ont

(1) La question de naturalisation des Israélites indigènes de

toujours tenu ceux-ci dans le plus profond mépris, ont été stupéfaits de l'honneur, d'ailleurs peu mérité, que nous leur faisons, et ils y ont vu surtout une chose, c'est qu'ils pourraient se trouver un jour sous leur dépendance, puisque tous les emplois leur étaient désormais ouverts, et qu'ils allaient les avoir pour juges dans les cours d'assises, puisqu'ils devaient faire partie des jurys. Le second, daté du 24 décembre 1870, faisait passer sous l'autorité civile tous les territoires adjacents au territoire civil existant à cette date et en remettait l'administration aux autorités communales et départementales les plus voisines. Au point de vue de l'administration, l'exécution de ce décret pouvait s'ajourner, mais il n'en était pas de même au point de vue judiciaire ; chose grave, du jour de sa publication, les tribunaux militaires devenaient incompétents pour la répression des crimes et des délits, or les tribunaux civils se trouvaient matériellement dans l'impossibilité absolue de remplir la mission qui leur était donnée. De plus, les pouvoirs disciplinaires du Commandement et des chefs indigènes étaient abolis, et ces derniers, s'ils continuaient à être employés, n'étaient plus que des adjoints municipaux auprès des maires.

Le décret du 24 décembre s'appliquait à de nombreuses populations indigènes, qui allaient ainsi se trouver abandonnées à elles-mêmes sans aucune espèce de police. Ce décret mécontentait particulièrement les chefs indigènes en leur enlevant la situation qu'ils avaient acquise par leurs services ; une décision de M. Crémieux, qui suspendait l'exécution du sénatus-consulte du 22 avril 1863, reconnaissant les droits de propriété des

l'Algérie avait été soumise au Conseil d'Etat avant la guerre et elle devait faire l'objet d'une loi. Cette loi n'aurait sans doute passé que fortement amendée et, pour ne pas courir les risques d'une discussion publique et d'un échec, M. Crémieux avait fait abusivement usage du pouvoir que les événements avaient mis entre ses mains pour violenter la décision définitive au moyen du fait accompli.

indigènes, indisposa tout le monde, car elle parut une menace touchant ces droits de propriété.

M. Crémieux s'était empressé, en arrivant au pouvoir, de faire mettre en liberté d'anciens agitateurs indigènes qui étaient internés en France ; ceux-ci, trouvant un terrain bien préparé, ne manquèrent pas de profiter de cette mesure de clémence, au moins intempestive, pour recommencer leurs agissements.

Ainsi, plus de troupes d'occupation, plus d'autorité forte et respectée, partout le désordre et la confusion ; des actes d'indiscipline graves s'étaient déjà produits dans l'armée (1) ; les indigènes crurent que l'heure annoncée par certaines prédictions était venue et qu'ils pourraient nous chasser de leur pays.

L'insurrection préluda par des soulèvements partiels qui se produisirent à Souk-Harras, en janvier 1871, à el Milia, le mois suivant, et qui furent facilement comprimés ; ce ne fut que quand le Bach-Agha de la Medjana, el Hadj-Mohamed-ben-el-Hadj-Ahmed-el-Mokrani leva à son tour l'étendard de la révolte, que la situation devint vraiment périlleuse pour nos possessions de l'Algérie.

Je vais indiquer brièvement les motifs qui ont jeté dans cette voie funeste un grand chef indigène qui s'était, jusque-là, montré un fidèle serviteur de la France.

Au moment où les Turcs commencèrent la conquête de l'Algérie, c'est-à-dire il y a près de quatre siècles, la famille féodale des Oulad Mokran, dont l'origine se perd dans la nuit des temps et qui se divisait en plusieurs branches rivales, possédait héréditairement une vaste principauté qui s'étendait de Sétif au Hamza et de l'Oued Sahel aux Oulad Nail, ce qui représentait de vingt-cinq à trente lieues dans chaque sens ; leur capitale, qui était un lieu de refuge inaccessible, était la Kela des Beni

(1) Ainsi, le 3 novembre 1870, quarante-six zouaves quittent le camp de Boghar avec armes et bagages et se dirigent sur Alger ; il fallut envoyer un escadron de spahis et la gendarmerie à leur poursuite et on dut user de beaucoup de prudence pour éviter une collision.

Abbès. Après avoir lutté contre les Turcs et les avoir mis plus d'une fois en échec, ils acceptèrent la suprématie des nouveaux conquérants, mais ils continuèrent à gouverner sans contrôle, avec droit de haute et basse justice, les populations qui reconnaissaient leur autorité. Ils n'avaient d'autres obligations à l'égard des Turcs que de faire rentrer les impôts, peu élevés, de leur fournir au besoin le concours de leurs forces militaires et d'assurer le passage des colonnes turques, par le défilé des Portes de Fer, dans leurs allées et venues entre Constantine et Alger.

En octobre 1837, nous occupions Constantine. A cette époque, nous en étions encore au système chimérique de l'occupation restreinte : El hadj Ahmed el Mokrani, père du personnage indigène dont je m'occupe, offrit de nous apporter la soumission de tout le pays qui reconnaissait l'autorité de sa famille et cela avant qu'aucune colonne y eût jamais pénétré. Cette offre fut acceptée, et une ordonnance royale du 30 septembre 1838 lui donna le titre de Khalifa de la Medjana, dans des conditions analogues à celles qui avaient existé au temps des Turcs. Aux termes de cette ordonnance, le Khalifa ne devait relever que du général commandant la division de Constantine. La convention passée avec El-hadj Ahmed-el-Mokrani n'était pas un acte de bon plaisir, l'ordonnance royale était un contrat synallagmatique qui engageait les deux parties l'une envers l'autre.

Lorsque nous eûmes acquis une conception différente de notre occupation de l'Algérie, les conditions dans lesquelles le grand commandement de la Medjana avait été créé ne tardèrent pas à être perdues de vue; et, le Khalifa étant venu à mourir en avril 1853, à Marseille, au retour d'un pèlerinage à la Mecque, son fils aîné El-hadj-Mohamed, qui lui succéda, n'eut plus que le titre de Bach-Agha; et, peu à peu, on amoindrit son commandement, soit comme étendue de territoire, soit comme attributions.

El-hadj-Mohamed-ben-el-hadj-Ahmed-el-Mokrani, que j'appellerai simplement Mokrani, était un homme d'intelligence et de finesse, animé de sentiments nobles et cheva-

leresques, magnifique et courtois ; c'était le type accompli du grand seigneur de la tente ; l'Empereur, qui l'invitait à ses chasses de Compiègne, l'accueillait toujours avec une faveur marquée.

L'ordonnance du 30 septembre 1838 n'avait pas stipulé que le titre de Khalifa, avec les avantages qu'il comportait, serait héréditaire dans la famille des Oulad Mokran, mais le Bach-Agha était autorisé à penser que cette clause y était virtuellement contenue ; aussi, lorsque, le 9 mars 1870, le corps législatif eut décidé que le régime civil serait appliqué à l'Algérie, ne voulant pas déchoir, donna-t-il sa démission, témoignant le désir de vivre désormais dans une propriété qu'il avait achetée à Ben Aknoun près d'Alger.

Le Maréchal de Mac-Mahon, qui était alors Gouverneur général de l'Algérie, le décida à garder son commandement jusqu'au moment où on en viendrait à l'exécution de la décision du corps législatif, qui n'était encore qu'une déclaration de principe.

Mokrani se trouvait à Alger au moment de la proclamation de la République ; la déchéance de l'Empereur l'affligea profondément et quand il vit l'anarchie et la violence succéder à l'ordre et à la régularité, quand il fut témoin des revendications souvent extravagantes des colons, il perdit confiance dans l'avenir et il voulut de nouveau se retirer.

Le général Durrieu, Gouverneur par intérim, qui avait besoin de l'influence du Bach-Agha pour maintenir les tribus dans le devoir, accepta sa démission en principe, mais il lui fit promettre de rester à son poste jusqu'à la fin de la crise dans laquelle on se trouvait, c'est à-dire jusqu'à la conclusion de la paix. Mokrani retourna dans son commandement, rappelé par le commandant supérieur de Bordj-bou-Aréridj.

Le décret du 24 décembre 1870, sur l'extension du territoire civil, qui englobait une partie de son bach-aghalik, ne lui laissait plus que la perspective, à lui le seigneur de la Médjana, de devenir un des adjoints du maire de Bordj-bou-Aréridj.

Partageant les préjugés de ses coreligionnaires, il ne pouvait se faire à l'idée de voir un Israélite présider aux destinées de l'Algérie, et, lorsqu'on lui communiqua la proclamation signée par M. Crémieux, destinée à éclairer les indigènes sur les avantages du nouveau régime, il répondit à cette communication : « Si ma position dans le pays doit dépendre d'un juif, j'y renonce ; j'accepterais tout d'un homme portant le sabre, dût il m'en frapper. »

On faisait courir le bruit à Sétif et à Bordj-bou-Arérïdj que Mokrani, n'inspirant plus de confiance, allait être remplacé par Mohamed-ben-Abd-es-Slam, alors caïd d'Aïn Tagrout, dans le cercle de Sétif. C'était le chef d'une branche rivale de la famille des Oulad Mokran, qui, dans des luttes séculaires qui avaient fait couler des flots de sang, avait disputé le pouvoir à la branche aînée. Ces bruits, auxquels certaines autorités civiles n'étaient pas étrangères, étaient de nature à pousser le Bach-Agha à des résolutions désespérées en irritant son amour-propre. (1)

Mokrani était bien résolu à ne pas accepter, en tant que chef indigène, le régime civil et il rechercha dès ce moment, dans la province de Constantine et dans celle d'Alger, des adhésions pour le cas où il se déciderait à se mettre en insurrection. Les adhésions furent nombreuses, sinon complètement sincères, mais le Bach-Agha n'avait pas oublié la promesse qu'il avait faite au général Durrieu de rester fidèle à son poste tant que la guerre contre l'Allemagne ne serait pas terminée.

On a dit que Mokrani avait de grands embarras d'argent et que l'insurrection était pour lui un moyen de

(1) Le 17 décembre 1870, le général Augeraud, commandant la division de Constantine, avait, pour éviter un conflit immédiat et gagner du temps, opéré une réconciliation entre les branches rivales de la famille des Oulad Mokran qui paraissaient sur le point de recourir aux armes. Cette réconciliation, plus ou moins factice, n'aurait pas décidé le bach-aga à abdiquer en faveur d'un ennemi héréditaire.

régler ses comptes. Il avait, il est vrai, pendant la famine de 1866, et cela est à son honneur, garanti des achats de grains de semence faits par les indigènes de son commandement, et il avait même donné hypothèque sur tous les biens de sa famille, mais la dette qui s'élevait à 500.000 francs, intérêts compris, n'était pas au-dessus de ses ressources, et il avait d'ailleurs son recours sur les emprunteurs pour lesquels il s'était porté caution.

Mokrani, en se jetant dans la révolte, tenait à montrer qu'il n'avait d'autre but que de défendre ce qu'il regardait comme son droit, qu'il réprouvait le pillage et le meurtre et qu'il voulait être un adversaire loyal.

Il fit évacuer lui-même, le 25 février 1871, les chantiers des Portes-de-Fer, sur la route d'Alger à Constantine, où travaillaient deux cent cinquante européens, et fit même l'avance de 1.500 francs pour le paiement des salaires en retard ; il protégea la retraite des colons de Msila et la rentrée à Bordj bou-Arériidj du capitaine Duval qui occupait, sans aucune garnison, le poste de Tazmalt dans l'Oued Sahel ; cela fait, le 9 mars, il renouvelait l'offre de sa démission en ces termes :

« Vous m'avez fait connaître que vos affaires étaient » terminées et que vos ennemis disparaissaient par suite » de la paix conclue avec eux ; de cela il faut rendre grâce » à Dieu !

» Il en résulte aussi qu'aujourd'hui nous avons tenu » notre parole et que nous sommes complètement dégagé.

» Les choses étant ainsi, et le gouvernement continuant » à rester aux civils, je viens renouveler ma demande de » démission de Bach-Agha.

» J'ai toujours servi le Gouvernement de la France avec » un entier dévouement et il m'a prodigué ses bienfaits. » Je vous en remercie. »

Le général Durrieu avait disparu depuis longtemps ; on refusa à Mokrani sa démission, le laissant responsable de ce qui surviendrait. Alors, le 15 mars, il renvoya au commandant supérieur de Bordj-bou-Arériidj son mandat mensuel de solde de 823 francs avec deux lettres, l'une

pour lui, l'autre pour le général commandant la division, dans lesquelles il disait : « Je m'apprête à vous combattre ; aujourd'hui, que chacun prenne son fusil. »

Cette déclaration de guerre fut promptement suivie d'exécution, puisque, le 16 mars, Mokrani attaquait Bordj-bou-Arérij. Le village européen, voisin du fort, dut être abandonné dans la nuit et fut livré au pillage et à l'incendie par les rebelles ; les colons s'étaient réfugiés dans l'enceinte du fort.

Des attaques furieuses eurent lieu le 17 ; près de 150 cadavres d'assaillants restèrent entassés à moins de deux mètres du mur d'enceinte, mais tous les efforts des Arabes restèrent impuissants devant la résistance énergique de la garnison.

L'attaque de vive force n'ayant pas réussi, des Kabyles, qui avaient appris l'art du mineur dans nos chantiers, se mirent à ouvrir deux galeries de mine dont l'une, qui avait vingt-cinq mètres de longueur, arrivait sous un saillant de la fortification. Le 25 mars, ils voulurent y mettre le feu, mais le fourneau, mal chargé, déboussa en arrière, balayant la galerie et blessant plusieurs mineurs.

À la nouvelle de la révolte de Mokrani, on avait formé à la hâte trois colonnes au moyen des troupes qui rentraient de captivité et elles furent envoyées : l'une à Sétif sous les ordres du général Saussier, une autre à Bougie, ayant pour chef le général Lapasset, et la troisième à Aumale sous le commandement du général Cérez.

Le 26 mars, la colonne du colonel Bonvalet, qui devait se fondre quelques jours plus tard dans celle du général Saussier, débloque Bordj-bou-Arérij, et le Bach-Agha est obligé de se replier sur la Medjana.

Bientôt, un nouvel élément vint donner un appoint formidable à l'insurrection, qui n'avait encore entraîné, en dehors du commandement du Bach-Agha, que quelques tribus du cercle de Sétif et des subdivisions de Batna et d'Aumale : Mokrani avait gagné à la révolte le vieux

chikh El-Haddad, le grand-maitre de l'ordre religieux de Si-Abd-er-Rahman-bou-Goberin (1).

C'était un vieillard de quatre-vingts ans qui s'était fait une grande réputation de sainteté par les pratiques d'un ascétisme des plus rigoureux et qui était l'objet, de la part de ses fidèles, d'une vénération profonde poussée jusqu'au fétichisme. Il était tout-à-fait impotent et, depuis des années, il n'était pas sorti de la chambre qu'il habitait ; on ne communiquait avec lui que par une lucarne. Sa zaouia était située à Seddouk des Beni Aidel, dans l'Oued Sahel.

Grâce à une propagande très active faite par ses mokodems, il avait affilié à son ordre, qui était très répandu dans toute l'Algérie, un nombre considérable de khouans (frères) qui allaient en pèlerinage à sa zaouia et lui portaient leurs offrandes. Des femmes étaient également affiliées et elles n'étaient pas des moins fanatiques.

Les khouans devaient une obéissance aveugle à leur chikh ; ils avaient juré d'être entre ses mains comme *le cadavre entre les mains du laveur des morts*. Les mokodems, qui étaient les agents du Grand Maitre, étaient répandus dans les tribus ; leur mission était de recruter les khouans, de leur donner l'initiation, de présider à leurs réunions périodiques, et de leur communiquer les ordres du chikh.

C'est le 8 avril que le chikh el-Haddad proclama la guerre sainte sur le marché de la tribu, et, le 14, ses fils passaient en revue 10.000 khouans des tribus environnantes, qui s'étaient rendus à leur appel. Le 19, le mouvement insurrectionnel, courant comme une trainée de poudre, était arrivé jusqu'à l'Alma, au bord de la Mitidja, à trente-six kilomètres d'Alger(2) ; les postes militaires

(1) L'ordre religieux des Rahmania avait été fondé, vers l'an 1770, par Si Abd er Rahman bou Goberin, dont la Zaouia et le tombeau sont dans les Beni Smail, près de Dra-el-Mizan.

(2) Un des membres résidants de l'Académie de Nîmes, M. le comte de Balincourt, alors capitaine au 1^{er} spahis, a été le premier à se porter au secours des colons de l'Alma. Arrivé dans cette

de Bougie, Takidount, Fort-National, Tizi-Ouzou, Dellys, Dra el-Mizan étaient assiégés par les Kabyles ; les villages européens de Tizi-Ouzou, Rebeval, Ben-Nechoud, Bordj-Menaiel, Isser, Beni Aïcha, Dra-el-Mizan étaient détruits et les colons qui ne s'étaient pas retirés à temps devant les bandes d'insurgés avaient payé de leur vie leur imprudence ; le village de Palestro, après avoir résisté pendant deux jours, avait été enlevé par les kabyles, cinquante-trois habitants avaient été massacrés et quarante un survivants avaient été emmenés captifs dans la montagne (1) ; le général Lapasset avait dû reculer sur Bougie, et sa colonne avait été embarquée pour Alger afin de défendre la Mitidja menacée. C'était une population de 700.000 âmes, de Collo à la Mitidja, que le chikh el-Haddad avait fait passer, d'un seul coup, à l'insurrection.

Les troupes du général Lapasset formèrent le noyau d'une colonne expéditionnaire, réunie à l'Alma, dont le général Lallemand, commandant supérieur des forces de terre et de mer de l'Algérie, prit le commandement le 1^{er} mai.

Le général Saussier avait poussé devant lui Mokrani et s'était emparé de son bordj de la Medjana ; mais il avait été rappelé à Sétif, dont la colonisation était menacée par suite du soulèvement des khouans. Cette marche rétrograde avait laissé le champ libre au Bach-Agha ; celui-ci résolut alors de se tourner contre la colonne du général Cérez, qui n'avait qu'un faible effectif (environ 3000 hommes) et dont il espérait avoir raison avec le concours des contingents de la Kabylie.

Le général Cérez, après avoir soumis les tribus de l'Ouenoura d'Aumale, qui avaient suivi Mokrani dans sa révol-

localité, le 18 avril au soir, à la tête de cent trente spahis ou chasseurs à cheval, il repoussait, dès le lendemain matin, la première attaque des Kabyles.

(1) Ils ont été remis au général Cérez, le 13 mai, moins une femme qui était morte de ses blessures ; leur captivité avait duré vingt-deux jours.

te, s'était maintenant porté au secours de Dra-el-Mizan bloqué par les Kâbyles.

Mokrani alla d'abord razier, le 28 avril, les Oulad Salem d'Aumale, qui étaient rentrés dans le devoir après s'être insurgés ; l'opération ne fut pas bien difficile car la tribu avait été désarmée par le général Cérez au moment de sa soumission et, en outre, elle manquait de moyens de transport pour fuir, tous ses mulets ayant été réquisitionnés pour les besoins de la colonne. Les Oulad Salem ne purent que s'échapper de leurs campements, abandonnant leurs tentes et leurs troupeaux, pour se réfugier dans la montagne. (1)

Mokrani s'était en même temps renseigné sur la situation de la colonne Cérez ; il retourna dans le Medjana et dans l'Oued Sahel pour en ramener des contingents à pied et à cheval. Il revint aux Ahl el Ksar le 1^{er} mai, ayant avec lui 4.500 piétons et 90 cavaliers d'élite, auxquels se joignent les cavaliers du pays.

Ce jour-là, le général Cérez, qui se trouvait à Beni-Haroun, portait la dévastation et l'incendie dans les villages Kabyles environnants, du côté de Dra-el-Mizan et du côté des Beni Djad, pour amener les tribus à se soumettre.

Le 2 mai, Mokrani tombait à la pointe du jour sur Bouïra ; son principal but était d'entraîner à sa cause l'Agha de Bouïra et le caïd des Oulad Bellil, qui étaient restés nos fidèles serviteurs, bien qu'ils fussent entourés de tribus insurgées ; ces chefs indigènes avaient pu tenir bon parce qu'ils avaient un refuge assuré dans l'ancien fort turc de Bouïra, où il y avait une petite garnison. Ne

(1) Les Oulad Salem, dont le territoire est sur la limite des cercles d'Aumale et de Bordj-bou-Arérijd, ont été particulièrement éprouvés pendant l'insurrection ; le 14 juillet, après avoir été victimes de trois razias dans l'espace d'un mois, ils se trouvèrent absolument dépouillés de tout et réduits à la plus noire misère ; ils se rendirent à Aumale, hommes, femmes et enfants, au nombre d'un millier, demandant des moyens d'existence ; on fut obligé de les nourrir.

pouvant rien contre le fort, les cavaliers du Bach-Agha allèrent incendier, hors de la portée de ses feux, des établissements européens créés pour les travaux de la route de Constantine, et le village indigène des Oulad ben Chia. Le général Cerez, qui avait été informé de la présence de Mokrani dans les environs, avait envoyé, dans la nuit, le goum des Aribis, sous le commandement du caïd Mohamed-ben-Brahim des Oulad Mahia (1) ; ce goum déboucha dans la plaine au moment où l'ennemi se trouvait aux prises avec les cavaliers des Oulad Bellil, conduits par le caïd Mhamed ben Mançour, et il le chargea vigoureusement. Dès lors le combat n'eut plus une longue durée, les assaillants furent repoussés et furent vivement poursuivis par les nôtres.

Nos cavaliers eurent douze tués et cinq blessés et quelques-uns d'entre eux furent faits prisonniers par l'ennemi. Quelques jours plus tard on retrouva dans les broussailles les cadavres de seize cavaliers du Bach-Agha et de trois chevaux, qui étaient la pâture des chacals et des oiseaux de proie.

Après l'engagement du 2 mai, Mokrani avait été établir ses campements à Tassala, dans les Beni Meddour, sur les pentes sud du Djurdjura. Il écrivit de là aux Oulad Bellil une lettre dont je reproduis les principaux passages.

« Chers amis, nous n'avons vous et nous qu'une seule religion ; il vous importe, ainsi qu'à nous, de la faire triompher. Nous vous avons dit, ainsi que notre frère Si Ahmed-bou-Mezrag (2), ce qu'il convenait de faire pour elle ; nous pensions qu'il n'y aurait point de divergences d'opinion et que vous seriez nos aides valeureux : mais vous vous êtes mis à piller les gens et à brûler leurs maisons, bien qu'ils fussent dans l'obéissance de Dieu et de son apôtre.

(1) Il n'y avait que seize kilomètres de l'emplacement du camp à Bordj Bourra.

(2) Si Ahmed-bou-Mezrag, frère de Mokrani, avait été particulièrement chargé des affaires de l'insurrection dans la subdivision d'Aumale.

» Nous sommes venus récemment vers vous uniquement pour incendier les maisons des chrétiens et nous n'avions nullement dans notre cœur de vous enlever la plus faible parcelle des biens de ce monde, sans quoi nous aurions agi la nuit et nous n'aurions rien brûlé ; nous voulions user de représailles pour venger les musulmans et montrer aux infidèles que nous ne sommes pas impuissants.

» Nos éclaireurs ont entouré vos demeures, ils se sont rencontrés avec les vôtres pendant la nuit et ont échangé quelques coups de feu ; mais, dès que les maisons des Français eurent été incendiées, nous sommes revenus sur nos pas, ayant atteint notre but.

» Vous avez suivi nos traces et nous avez pressés au point que ceux qui étaient avec nous ont cru que nous étions incapables de nous défendre nous-mêmes et nous ont marqué du dédain. Vous continuiez toujours votre poursuite ; alors nous nous sommes appuyés sur Dieu, car c'est en lui que nous mettons notre confiance et il a jugé entre nous. Dieu est le meilleur des juges, attendu que ses arrêts sont immuables : nous désirons qu'ils soient acceptés ainsi par tous les musulmans et en particulier par vous.

» Il a prononcé son jugement : celui qui devait être tué est mort, il ne pouvait ni avancer ni retarder le terme de sa vie.

» Ceux que nous avons pris et qui sont entre nos mains sont : (suivent les noms de sept indigènes faits prisonniers).

» Si vous voyez ce qui est manifeste, vous reviendrez à la religion musulmane ; de Sétif à Bougie, de la mer à Batna, vous êtes les seuls dans votre pays, ô prodige ! qui hésitez.

» Nous désirons de vous que vous veniez en aide aux musulmans ; Dieu vous aidera tant que vos cœurs seront réellement tout à l'Islam. Nous espérons voir bientôt une de vos lettres. Dieu substituera le bien au mal et alors nous mettrons vos gens en liberté. Salut.

» Par ordre du Prince des Croyants, El-Hadj-Mohamed-

ben-el-Hadj - Ahmed - el - Mokrani. Que Dieu le protège ! Amen. »

Cette lettre fut envoyée au général Cézé par l'Agha.

Cet officier général avait reçu du commandant supérieur de Dra-el-Mizan des nouvelles qui le rassuraient sur la situation des assiégés, lesquels pouvaient encore attendre un certain temps leur délivrance. Il résolut alors de remettre à plus tard le déblocement de la place et d'aller au plus pressé. Il avait d'ailleurs réfléchi, qu'arrivant au bout de ses réserves de vivres et de munitions, il ne pourrait porter à Dra-el-Mizan aucun ravitaillement et qu'il ne pourrait y rester qu'un jour tout au plus, ce qui n'aurait produit aucun résultat sérieux.

L'insurrection avait gagné presque toute la Confédération des Beni Djad, les communications entre Aumale et Alger étaient menacées et les tribus encore fidèles, vers Médéa et Alger, étaient déjà fort ébranlées; il prit le parti de se tourner de ce côté. Plusieurs tribus des Beni Djad, comme les Oulad Sidi Salem et les Senhadja, avaient commencé des pourparlers de soumission; en se portant vers elles il se rapprochait d'ailleurs de la route par laquelle il devait recevoir ses ravitaillements.

Le 3 mai, le général Cézé quitta Ben-Haroun et il alla poser son camp dans la vallée de l'Oued Soufflat, sur la rive gauche de cette rivière, au point appelé Reha-bel-Aouadi. Le chemin pour s'y rendre suivait, sur une partie du trajet, le lit de l'Oued Soufflat; il était des plus accidentés et était parfois resserré entre des rochers à pic. L'emplacement du camp était une petite cuvette d'une vingtaine d'hectares, enchassée au milieu de hautes montagnes. Les grand' gardes, dans un semblable terrain, étaient difficiles à placer; il fallait leur éviter d'être trop dominées par l'ennemi et, pour cela, il était nécessaire d'élargir le cercle des avant-postes, ce qui forçait à y employer plus de monde.

Le général Cézé espérait recevoir, avant d'aller plus loin, la soumission des deux tribus que je viens de nommer. Il commença par faire détruire le village et la maison d'Ali-ben-el-Aouadi, qui était le véritable chef de

l'insurrection dans cette région (1) et dont le fils était caïd des Senhadja.

Les Oulad Sidi Salem, sur le territoire desquels était placé le camp, firent leur soumission, à l'exception d'une fraction de la tribu ; mais les Senhadja, tout en témoignant de leur désir d'obtenir l'aman, cherchaient des faux-fuyants, annonçaient l'arrivée prochaine de leurs mandataires, lesquels n'arrivaient jamais. Ils connaissaient la présence de Mokrani dans les environs et faisaient tous leurs efforts pour gagner du temps. Le général, croyant toujours aux promesses des Senhadja, se décida à attendre encore sur place toute la journée du 4 mai ; c'était une imprudence, car sa colonne se trouvait dans un véritable coupe-gorge, d'où il aurait dû avoir le désir de la sortir au plus vite.

Dans la journée, le général reçut la lettre suivante de l'agha de Bouïra, Si Bouzid-ben-Ahmed : « Le Bach Agha de la Medjana, dont nous avons suivi les traces aujourd'hui, a descendu l'Oued Djema. Je ne sais s'il reviendra ici ou s'il ira dans les Ameraoua ; sa route serait alors le Djebel-ez-Zen.

» Je pense qu'il passera la nuit dans la montagne des Nezloua, pour se rencontrer lui-même avec les gens qui suivent la colonne et qu'il se rendra dans les Ameraoua (2). Dieu seul sait mieux. »

Mokrani campa à l'Oued Rekham, affluent de gauche de l'Oued Djema, au sud de Ben-Haroun, pendant que ses contingents, descendant l'Oued Djema et gravissant les

(1) Le chef nominal de l'insurrection était Si-el-Hadj-Mhamed-ben-Mohamed-el-Djadi, oukil du tombeau de Si Abd-er-Rahman-bou-Goberin, dans les Beni Smail, le fondateur de l'ordre religieux des Rahmana.

(2) Ce qui rend assez probable ce projet prêté à Mokrani, d'aller dans les Ameraoua, c'est que le caïd Ali-ou-Kassi, le chef de l'insurrection dans le Sebaou, et Si Ben-Ali-Cherif, le marabout de Chellata, quittèrent le siège de Tizi-Ouzou le 6 mai et prirent le chemin des Maatka, à la tête de cinq à six cents hommes. Ils rebroussèrent chemin en apprenant la mort de Mokrani.

hauteurs entre l'Oued Soufflat et l'Isser, enveloppaient notre camp, en donnant la main aux Senhadja et aux autres tribus insurgées de l'Ouest.

La lettre de l'Agha de Bouïra n'émut pas outre mesure le général Cérez, il recevait tant de nouvelles contradictoires et souvent fantastiques qu'il n'était pas encore bien persuadé de la présence du Bach-Agha dans son voisinage. Comme je l'ai dit plus haut, la colonne arrivait au bout de ses vivres et une journée de combat pouvait épuiser ses munitions de réserve d'artillerie, il lui fallait absolument un ravitaillement ; aussi le général Cérez prit-il le parti, sans s'occuper de Mokrani, de gagner, dans la journée du 5 mai, le Bordj-bel-Kherroub (1) pour se rapprocher de la route d'Aumale à Alger par laquelle arriverait son convoi.

Une députation des Senhadja était encore venue dans l'après-midi et elle avait quitté le camp à cinq heures du soir promettant la soumission de la tribu pour le lendemain matin ; mais ces promesses n'étaient qu'un leurre ayant pour but de retenir la colonne dans un défilé dangereux. En effet, dès le coucher du soleil, toutes les crêtes et particulièrement celles qui barraient l'Oued Soufflat en aval, étaient garnies d'hommes armés qui tiraient sur le camp. C'étaient les bandes de Mokrani qui s'étaient grossies des contingents envoyés de tous côtés et formaient une masse de dix à douze mille hommes. Il est vrai de dire que beaucoup de combattants n'avaient pas de fusils et n'étaient armés que de couteaux, de hachettes et de massues.

La colonne du général Cérez comptait 1.800 hommes d'infanterie, 720 cavaliers et 280 artilleurs et hommes du train ou des services auxiliaires.

Pour repousser l'attaque des rebelles, il fallut renforcer

(1) Ce bordj a été la résidence fortifiée de Ben Salem, khalifa d'Abd-el-Kader ; il a été détruit, en 1842, par le maréchal Bugeaud, puis restauré après la soumission du khalifa, qui a eu lieu en 1847.

les grand'gardes, et on fit même prendre le service d'avant-postes par deux escadrons à pied des Chasseurs d'Afrique et du 9^e Chasseurs ; ces cavaliers durent passer la rivière à gué, gravir une montagne assez élevée, et ils reçurent la pluie une partie de la nuit. Leurs camarades d'infanterie n'étaient pas mieux lotis, mais ils avaient davantage l'habitude de ces misères du métier militaire.

Le combat fut assez vif ; l'attaque fut arrêtée par le feu des grand'gardes et par quelques décharges de l'artillerie. Vers dix heures du soir, le feu des assaillants se ralentit, mais il ne cessa tout à fait que vers une heure du matin (1). Quelques balles seulement arrivèrent jusqu'au bivouac et elles ne firent aucun mal.

Le 5 mai, dès trois heures du matin, la colonne fut sur pied pour se préparer au départ. Le convoi, massé le plus possible, fut mis en route le premier sous l'escorte d'un bataillon du 4^e Zouaves de marche, éclairé à gauche par le goum sous les ordres du caïd des Oulad Ferah. le capitaine de spahis Abd-el-Kader-Ould-bel Kassem. (2)

On s'engagea sur la route qui remonte l'Oued Soufflat et qui suit, sur une bonne partie du trajet, le lit même de la rivière ; on cheminait parfois dans des couloirs rocheux où les mulets et les chevaux ne pouvaient passer qu'un par un.

La cavalerie régulière avait été laissée à l'arrière-garde, mais elle se trouva bientôt complètement paralysée par la configuration du terrain et elle ne put rendre aucun service. Une section d'artillerie marchait avec le convoi et une autre avec l'arrière-garde.

A peine le dernier soldat eut-il quitté l'emplacement du camp que, de l'extrémité opposée, débouchaient des cava-

(1) Dans cette nuit agitée, le chef d'Etat-Major de la colonne fut atteint d'un dérangement d'esprit assez grave pour nécessiter, quelques jours plus tard, sa rentrée à Alger.

(2) Il était parti pour France comme lieutenant avec son escadron et il avait concouru à la défense de Paris ; il avait repris, à la paix, le commandement de sa tribu.

liers galopant en tous sens ; des feux de salve en tuèrent quelques-uns et mirent les autres en fuite.

A une distance de trois à quatre kilomètres, on put apercevoir un instant, sur les hauteurs de la rive gauche, un goum d'environ 300 chevaux au milieu duquel flottait un étendard que les indigènes assurèrent être celui de Mokrani. Le Bach-Agha avait sans doute cru que la colonne allait attaquer les Senhadja, qui ne s'étaient pas soumis, et c'est sur les crêtes séparant l'Oued Soufflat de l'Oued Isser qu'il s'était porté avec le gros de ses forces. Beaucoup de rebelles se trouvaient aussi sur la rive droite ; c'étaient probablement les retardataires qui arrivaient de l'Oued Sahel.

Le général Cérez fit déployer une partie de ses troupes pour offrir le combat à Mokrani ; mais celui-ci, un moment entrevu, avait disparu, et la colonne reprit sa marche. Cette marche ne pouvait s'opérer qu'avec une extrême lenteur, car l'infanterie, pour repousser l'ennemi qui surgissait de tous côtés, était obligée d'envoyer des compagnies pour occuper les hauteurs d'où, par leurs feux, elles éloignaient les rebelles et les tenaient à distance. Il fallait passer de mamelon en mamelon, tantôt escaladant des pentes abruptes couvertes de rochers et de broussailles, tantôt dégringolant au fond des ravins pour recommencer plus loin de nouvelles ascensions. Ces mouvements, exécutés le sac au dos, le fusil entre les mains, sous un chaud soleil de mai, étaient extrêmement pénibles, et ils ont été répétés pendant des heures.

C'est, sans aucun doute, grâce à la supériorité de l'armement que la colonne put se tirer de ce mauvais pas : « On ne peut pas, disaient les indigènes en parlant du chassepot, résister à votre feu ; vous semez les balles comme le semeur sème son grain et vous les envoyez à des distances d'où nos fusils ne peuvent vous atteindre. » Le tir précis de l'artillerie a été aussi d'un grand secours.

Mais ce n'est pas seulement au chassepot qu'il faut attribuer tout l'honneur de cette journée ; le succès fut dû aussi à la vigueur, à la solidité et au sang-froid des troupes et encore plus à la manière intelligente dont elles

furent conduites. On battait en retraite par échelons ; des fractions de troupes garnissaient successivement les contreforts de la rive gauche et de la rive droite, et la retraite de l'échelon le plus en avant était protégée par les feux de salve de l'échelon plus en arrière. Ces mouvements successifs étaient parfaitement exécutés. Il n'y avait plus, à proprement parler, d'arrière-garde, chaque élément de la colonne remplissant à son tour ce rôle.

Il ne faut pas oublier que, déduction faite de la troupe chargée de la garde du convoi, il n'y avait que douze cents hommes d'infanterie pour résister, dans de pareilles conditions, aux efforts de dix ou douze mille Arabes ou Kabyles, fanatisés par la présence de Mokrani.

La tête du convoi était arrivée à Bordj-bel-Kherroub à midi, ayant mis environ huit heures pour parcourir dix kilomètres ; les troupes d'escorte avaient formé les faisceaux et se préparaient à installer leur bivouac, lorsque se produisit l'incident dans lequel le Bach-Agha Mokrani devait trouver la mort.

Voici, à ce sujet, un extrait du compte rendu officiel : (1)

« Vers une heure, au moment où j'arrivais au point où je voulais établir ma colonne, le feu avait cessé à peu près de toutes parts. Sur la droite, deux compagnies du 23^e Chasseurs étaient restées en arrière pour brûler un village. Sur leur gauche, dans un ravin profond, arrivaient de nombreux groupes pour les couper. J'ai fait tirer l'artillerie dans ce ravin ; en outre, j'ai fait porter en avant un bataillon du 4^e Zouaves de marche, commandé par le capitaine Odon, pour dominer cette position et protéger la retraite des Chasseurs, serrés de trop près. Parmi les Kabyles se trouvait Mokrani, à pied, ayant changé de vêtements pour ne pas être distingué par la blancheur de ses effets, entraînant lui-même ses gens pour ce dernier effort.

» Les Zouaves, bien placés, ont ouvert des feux de pe-

(1) Ce compte-rendu est daté du 7 mai.

loton à commandement. C'est par l'un de ces feux, qui a frappé une trentaine d'ennemis, que Mokrani a reçu une balle au front entre les yeux. Ses gens sont revenus et ont subi encore de fortes pertes pour l'enlever et l'entraîner par les pieds. Trois de ses Mokhaznis ont été tués en même temps.

» Il n'y avait pas de drapeau, rien n'indiquait le personnage qui venait de tomber. Il a été tué raide et aussitôt emporté.

» Bou-Mezrag a perdu la tête et s'est sauvé en disant seulement aux Arabes de tâcher d'enlever leurs morts. Alors le combat a cessé subitement ; il avait commencé vers cinq heures du matin.

» On me dit que le corps de Mokrani a été emporté à El-Kela des Beni Abbès dans sa famille. »

Voici, d'une manière détaillée, le récit de la dernière phase du combat de l'Oued Soufflat.

Les deux compagnies du 23^e bataillon de Chasseurs à pied n'avaient pas seulement été retardées, comme l'a cru le général Cerez, par l'opération de brûler un village ; elles s'étaient aussi arrêtées dans le lit de la rivière pour se reposer quelques moments ; les hommes étaient harassés de fatigue après une nuit passée aux avant-postes et une journée de combat qui avait coûté de pénibles efforts. Le 23^e bataillon, qui avait été créé à Paris et qui était un bataillon de marche de formation récente, était composé de jeunes gens susceptibles d'enthousiasme et capables d'affronter héroïquement le danger, comme ils l'avaient déjà prouvé dans différents combats, mais ils n'étaient pas faits au climat de l'Algérie et ils n'avaient pas encore acquis l'endurance nécessaire pour supporter les fatigues de la guerre d'Afrique. Ils n'avaient pas pu résister au désir de se reposer un instant à l'ombre au fond de la rivière. Une compagnie du 4^e Zouaves, qui se trouvait à l'arrière-garde à la fin de la journée et qui avait dépassé les deux compagnies de Chasseurs, les avaient prévenus que les Kabyles arrivaient, mais ils s'étaient bornés à répondre : « S'ils viennent, nous les recevrons », et ils étaient restés au repos. C'est alors que

les Chasseurs se virent assaillir par une nuée d'indigènes débouchant d'un ravin de la rive droite de l'Oued Soufflat ; il y eut un combat corps à corps dans lequel deux Chasseurs furent tués et neuf blessés ; presque tous avaient été frappés à coups de couteau.

Mokrani, qui suivait les péripéties du combat, avait vu l'occasion d'obtenir sur la colonne au moins un succès partiel, dont ses partisans auraient fait, dans leurs récits, une grande victoire, et il n'avait pas voulu laisser échapper cette occasion. C'est alors, qu'étant descendu de cheval, il s'était mis lui-même à la tête de ses gens pour les entraîner par son exemple.

Par bonheur le général Cérez avait eu, trois quarts d'heure environ avant cet instant critique, l'heureuse inspiration d'envoyer, comme nous l'avons vu, pour protéger l'arrivée des derniers éléments de la colonne, un bataillon du 4^e Zouaves de marche qui avait fait l'escorte du convoi et avait eu moins de fatigues à supporter.

Le capitaine Odon, qui avait reçu pour la circonstance le commandement du bataillon, était un officier vigoureux et énergique, plein de calme et de sang-froid et qui avait le coup d'œil militaire. Il jugea qu'il n'y avait pas lieu de s'engager dans le lit de la rivière, où il n'aurait pas pu déployer sa troupe, et, pour arrêter les bandes de rebelles dans leur poursuite, il posta de la manière suivante les six compagnies qu'il avait à sa disposition :

Il plaça en réserve deux compagnies en arrière d'un ravin encaissé de la rive droite par lequel les troupes qui arrivaient successivement par l'Oued Soufflat montaient vers le Bordj-bel-Kherroub. A cinq ou six cents mètres en avant, toujours sur la rive droite de l'Oued Soufflat, sur une crête d'où on enfilait une boucle de la rivière, il posta deux autres compagnies, celles des capitaines Penot et Boerner. Il faut noter qu'à environ deux cents mètres de ces compagnies il y avait sur la berge de la rive droite un petit espace plan plus bas que le reste de cette berge et dont le bord, coupé à pic par les érosions du cours d'eau, dominait encore de trois à quatre mètres le lit de la rivière.

Le capitaine Odon plaça enfin les deux compagnies qui lui restaient, à peu près à la même hauteur que ces dernières, sur un contrefort de la rive gauche qui formait une berge élevée : de là, ces compagnies, qui étaient commandées par les capitaines Pinhèdes et Bergouignon, pouvaient, à une distance assez rapprochée, croiser leurs feux au fond de la vallée avec ceux des compagnies Penot et Boerner.

Des points où ils étaient placés, les Zouaves entendaient les cris provenant de la lutte corps à corps que les Chasseurs à pied avaient à soutenir contre les bandes de rebelles. Il était temps, un quart d'heure de plus et les Chasseurs allaient peut-être succomber sous le nombre, maintenant qu'ils s'étaient laissé rejoindre et qu'ils ne pouvaient plus facilement faire usage de leurs feux.

Les Zouaves achevaient à peine de prendre leurs dispositions lorsque, tout à coup, ils virent déboucher du tournant situé au-delà de l'espace plan dont j'ai parlé plus haut, les deux compagnies de Chasseurs à pied, pelotonnées en une masse profonde et reculant devant une multitude d'indigènes avec lesquels elles étaient aux prises. Les Zouaves ne pouvaient pas tirer parce que l'ennemi était masqué par les Chasseurs ; mais lorsque ceux-ci furent arrivés au bord de l'espace plan, ils se laissèrent glisser du haut de l'escarpement dans le lit de la rivière, mettant les assaillants à découvert. Les compagnies de Zouaves exécutèrent alors des feux de peloton qui balayèrent le terrain en moins d'une minute.

Les indigènes comprirent bientôt qu'il leur serait impossible de déboucher et ils s'abritèrent derrière les contreforts à droite et à gauche de la rivière pour continuer leur feu. Cependant les Chasseurs après s'être dégagés avaient, pour la plupart, gagné le camp, mais soixante à quatre-vingts d'entre eux étaient venus, sous le commandement d'un adjudant, se placer à côté des compagnies de Zouaves de la rive gauche ; le capitaine Odon profita de leur arrivée pour envoyer, à une soixantaine de mètres plus haut, la compagnie Bergouignon pour protéger le flanc de ses troupes contre les contingents ennemis

qui auraient pu arriver par le haut du contrefort occupé. Cette compagnie eut l'occasion d'envoyer quelques feux de salve sur un groupe de burnous blancs qui s'était établi sur un mamelon se profilant dans le ciel, à une distance d'environ 1,200 mètres ; ce groupe disparut bientôt (1). La fusillade dura depuis une demi heure lorsque, au moment où les feux de peloton se succédaient avec le plus de rapidité, une clameur immense, grossie et répercutée par les échos de ces profonds ravins, s'éleva du fond de l'Oued Soufflat ; puis, soudainement, le silence se fit. le feu cessa et toute cette multitude, qui avait poursuivi nos soldats avec acharnement, disparut comme par enchantement.

Le général Cérez, qui se trouvait sur les hauteurs de la rive droite dominant l'Oued Soufflat, fut profondément surpris de ce coup de théâtre, dont il ignorait encore la cause : Mokrani venait d'être frappé à mort.

Après que le feu eut cessé, le capitaine Odon resta encore une demi-heure sur ses positions. C'est à ce moment que se produisit un fait qui n'a aucune importance, mais qui fut très remarqué : un cavalier dissident s'avança au galop dans le lit de la rivière, dépassa le ravin derrière lequel se trouvaient les compagnies de réserve, puis repartit à la même allure en sens inverse et dispa-

(1) D'après une autre version, publiée quelques années plus tard, ce serait à ce moment que serait tombé Mokrani. Il s'était porté, y est-il dit, sur un point dominant où il avait mis pied à terre pour faire ses dévotions. Sa prière terminée, immobile à quelques pas des siens, il inspectait le terrain. Soudain une balle le frappe entre les yeux, il murmure le début de la profession de foi musulmane : « La ila illa Allah... » (il n'y a de Dieu que Dieu), et il tombe prosterné le front touchant le sol.

Cette version paraît une légende mystique sortie de l'imagination arabe ; celle du rapport officiel, recueillie le lendemain du combat, mérite plus de confiance. La balle, entrée entre les yeux, était sortie par le bas crâne, ce qui donne à penser qu'elle avait été tirée de haut en bas ; la mort avait dû être foudroyante et le Bach-Agha n'a pas eu le loisir de prononcer une seule parole.

rut ; des centaines de coups de fusil lui firent tirés sans réussir à l'atteindre.

Le capitaine Odon, sa mission terminée, regagna le bivouac ; il était près de trois heures quand il y arriva ; ses hommes, qui n'avaient pris ni repos ni nourriture depuis trois heures du matin, étaient exténués.

La colonne s'installa paisiblement dans son camp. et elle ne fut plus inquiétée par les indigènes qui avaient complètement disparu ; la nuit fut absolument calme.

Dans cette journée du 5 mai, la colonne avait brûlé plus de 50,000 cartouches.

Les pertes de l'ennemi étaient énormes, le général Cérez les a évaluées à 6 à 700 morts avec un nombre de blessés encore plus considérable. Les indigènes, fanatisés par la présence de Mokrani, avaient voulu triompher à tout prix ; ils s'étaient portés au combat en groupes compacts, et le feu des chassepots, bien dirigé, y avait fait de sanglantes trouées. « Nous ne comptons pas ceux qui sont tombés, ont dit des indigènes qui se sont trouvés dans cet ouragan de mort, nous ne comptons que ceux qui ont survécu. Toute balle portait la mort tant nous étions pressés. »

De notre côté, nous n'avons eu, en dehors des pertes signalées pour les Chasseurs à pied, que six Zouaves blessés ; il n'y a donc eu en tout que deux tués et quinze blessés.

On peut se demander pourquoi la colonne, au lieu de rester dans le lit de l'Oued Soufflat, ne s'est pas engagée sur un chemin plus militaire qui, prenant naissance sur la rive droite à quatre kilomètres et demi en amont du bivouac, conduit à Bordj-bel-Kherroub en passant par le territoire des Metennan, qu'on regardait comme soumis : l'événement a donné raison au général Cérez, car la colonne, en suivant le couloir de l'Oued Soufflat, s'est trouvée défilée comme dans un chemin couvert ; et, sans l'incident des Chasseurs à pied, les pertes eussent été insignifiantes.

Ce ne fut que le lendemain du combat qu'on apprit, par une lettre de l'Agha Si Bouzid, l'importance du succès

qui avait été remporté et la mort de Mokrani ; Si Bouzid en avait eu la nouvelle par trois des prisonniers que le Bach-Agha avait faits au combat de Bouira du 2 mai et qui étaient parvenus à s'évader dans le désarroi qu'avait produit la mort du chef de l'insurrection.

Le corps de Mokrani avait été porté à son camp de l'Oued Rekham, et on l'avait transporté de tout suite à El-Kela des Beni Abbès, où il a été inhumé. (1)

Ainsi, ce combat de l'Oued Soufflat qu'on aurait pu craindre de voir se terminer par un désastre se trouvait être un brillant succès, grâce à la supériorité de notre armement, grâce surtout à l'habileté des chefs qui avaient dirigé et coordonné tous les mouvements des troupes et à la solidité et à l'endurance de celles-ci.

On peut dire que la mort de Mokrani fut, pour nous, providentielle, car, sans cet événement, le général Cerez eût été obligé de reculer jusqu'à Aumale pour y prendre les vivres et les munitions qui lui faisaient défaut ; il eût été impossible, en effet, de réunir dans cette place assez de troupes pour fournir l'escorte d'un convoi. Ce mouvement de retraite aurait eu l'apparence d'un échec, et un certain nombre de tribus, dont la fidélité était déjà fort ébranlée et qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour se déclarer, auraient passé sans aucun doute à l'insurrection sous la pression du Bach-Agha.

Il est bien certain que si Mokrani, moins esclave de sa parole, se fût jeté dans l'insurrection un mois plus tôt, il eût mis l'Algérie dans une situation critique, car on n'aurait eu personne à lui opposer.

Huit mois après le combat de l'Oued Soufflat, les débris de la famille des Oulad Mokran, après avoir trouvé pendant quelque temps un asile dans l'extrême sud de la province de Constantine, pourchassés jusqu'à Tougourt et

(1) En 1875, le lieutenant-colonel Trumelet, commandant de la subdivision d'Aumale, a fait placer une pierre commémorative de la mort de Mokrani, dans l'Oued Soufflat, près de l'endroit où est tombé le chef de l'insurrection.

Ouargla par la colonne du général Poitevin de Lacroix, fuyaient à travers le Sahara pour gagner la Tunisie par le Sud. Presque tous y réussirent, mais Bou-Mezrag, qui était devenu le chef de l'insurrection à la mort de son frère, fut atteint, le 20 janvier 1872, près du Ksar de Rouissat ; il était tombé inanimé, mourant de soif et de faim. Dans un interrogatoire qu'il subit le 27 janvier à Ouargla, il disait : « Au moment où le Bach-Agha a été tué, tous les caïds de l'Ouest avaient envoyé vers lui et lui avaient fait la promesse de le rallier à El-Harrach (Maison-Carrée) et de marcher sur Alger ; sur la promesse faite ainsi par eux, le Bach-Agha se mit en mouvement. » Certains faits donnent à penser que cette assertion de Bou-Mezrag pouvait bien être fondée.

On lira sans doute avec intérêt une poésie arabe sur la mort de Mokrani, due au barde indigène Tahar-ben-Tria du cercle de Bordj-bou-Arérïdj.

« Halte ! passants qui êtes venus dès l'aube en quête de nouvelles. Mon cœur est haletant, débordé par la douleur qu'amène la séparation de ceux qu'on aime. Plus, pour moi, d'appui protecteur !

» Il montait sa jument grise, l'homme au kachemyr, rappelant la colombe au sommet du Djebel Messahdir, debout ou déployant ses ailes. Où sont les douars qu'il avait réunis et qu'il aimait tant à voir autour de lui ? Les zmol succédaient aux zmol, les tambours battaient dès l'aube.Qu'est devenu tout cela ?

» Il n'y a dans la Medjana, depuis sa mort, que récits de douleur ; sa sultanie est dispersée aux quatre vents et les vêtements de deuil couvrent les membres de sa famille.

» C'est en vain que les femmes, dans leurs lamentations, l'appellent pour fendre le goup nombreux et passer outre ; hélas ! le *thor* (1) de la tristesse résonne et fait entendre le

(1) Sorte de tambour basque.

son lugubre et strident de ses petites castagnettes et de ses grelots.

» Dans la zmalâ, pas de feu qui brille et pétille ; partout le chagrin a étendu ses voiles. Les visages se rayent et se ravinent sous les ongles de ceux qui se lamentent ; le sang coule sur les joues teignant de rouge ce qui était blanc ; la beauté en est zébrée. Les lamentations durent jusqu'au matin, à l'heure où disparaissent les étoiles et où la lune fait place aux rayons du jour.

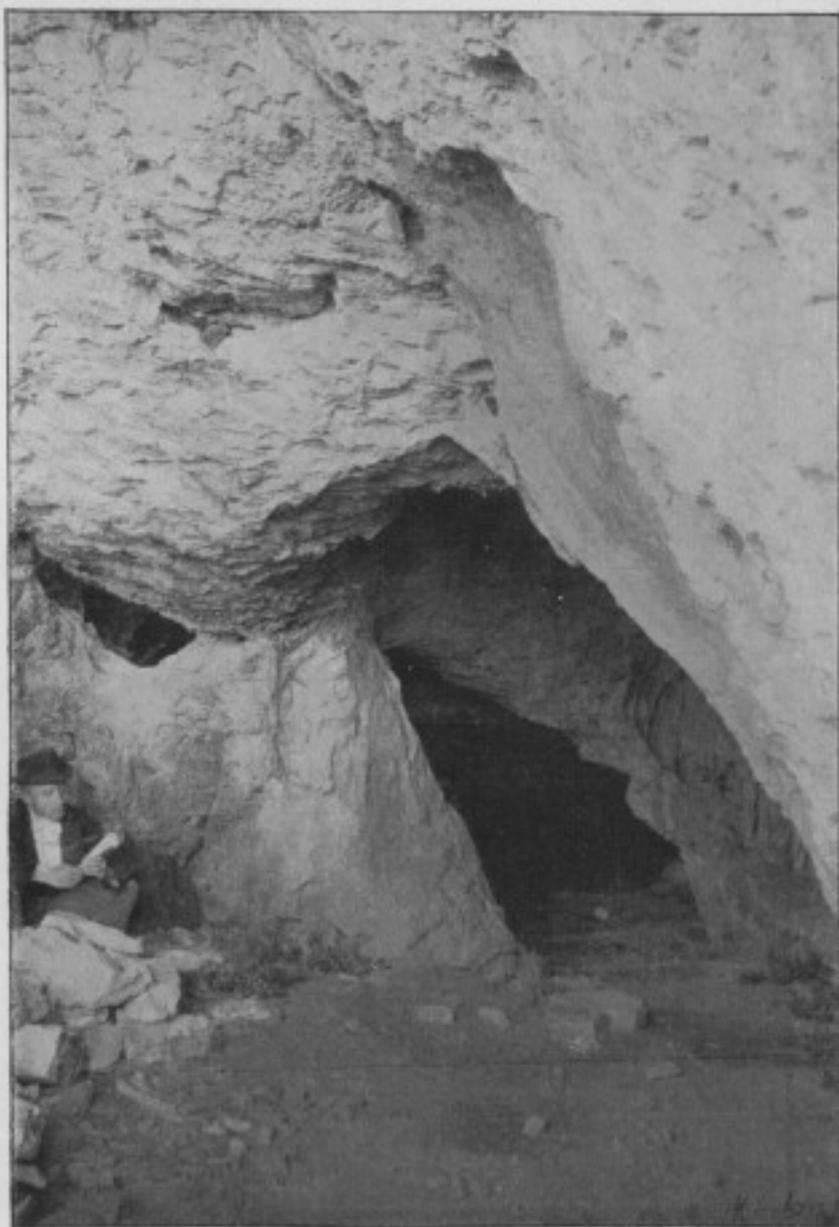
» Bent-el-Hadj (sa femme) a le visage tout déchiré et tout en sang, elle est couverte de vêtements de deuil, ses yeux cherchent partout des survenants, ses regards se portent sans cesse sur le col (qui mène au campement de la zmalâ) ; mais c'est en vain, elle ne voit venir personne. Où est Ahmed, mon fils Ahmed ? O vous qui venez de loin m'apportez-vous de ses nouvelles ?

» Pendant ce temps les tentes se dressent bariolées de diverses couleurs, les jeunes beautés y sont introduites en attendant l'arrivée de l'homme au sabre recourbé (Sid Ahmed fils de Mokrani), mais Lakhedar (un autre de ses fils), impatient et conservant un reste d'espérance qui brille sur son visage, se lance sur la route au-devant de l'attendu. Mais hélas ! il revient bientôt, en proie à la plus vive douleur... son père n'est plus !

» Hélas ! hélas ! une des colonnes de la Religion vient de s'écrouler ! O toi qui oublies, souviens-toi ! »



VALLÉE DE LA CÈZE



Cliché du frère Sallustien.

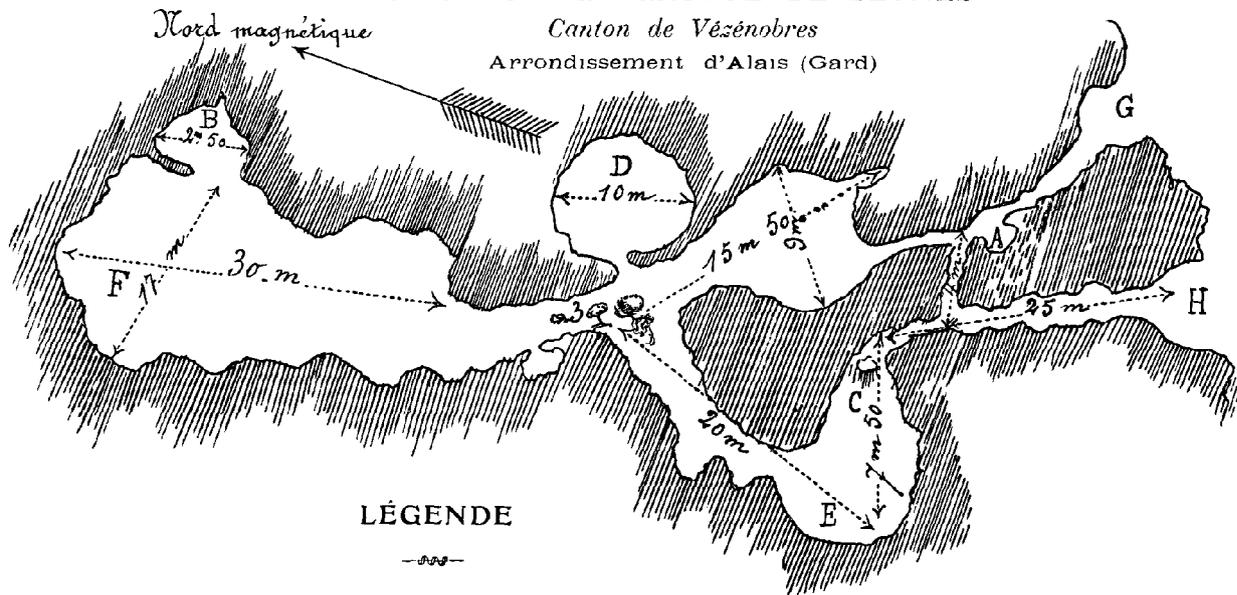
Lyon. — Imp. A. Stock & Co.

Grotte de Seynes, entrée (Est).

PLAN DE LA GROTTE DE SEYNES

Canton de Vézénobres

Arrondissement d'Alais (Gard)



LÉGENDE

- A. — Ossuaire.
- B. — Chambre sépulcrale.
- C. — Restes de l'ours.
- D. — Peyrou.
- E. — Foyer riche en poinçons et en poteries.

Entrées { G.
 { H.

LA GROTTÉ DE SEYNES

Canton de Vézénobres

ARRONDISSEMENT D'ALAIS (GARD)

PAR

Le frère SALLUSTIEN Joseph.

membre non résidant.

Près de la route d'Alais à Bagnols, au nord du village de Seynes, s'élève le dernier contrefort de la montagne du Bouquet ; on aperçoit à mi-côte la double entrée de la *baumo*, grotte qui s'ouvre d'un côté sur le levant, de l'autre sur le midi. Un étroit sentier pratiqué dans les roches y donne accès. De ce point, un panorama de collines boisées d'yeuses, entrecoupées de vallons cultivés, étend son horizon jusque vers l'endroit où le Gardon afflue dans le Rhône. C'est une vue qui ne manque pas de charme et une exposition dans laquelle des habitants primitifs auront su reconnaître les avantages qu'elle pouvait offrir.

Les antichambres de la grotte sont spacieuses et assez rapprochées pour passer aisément d'une terrasse ensoleillée à celle qui gardait une ombre propice.

Après avoir parcouru une trentaine de mètres de galeries souterraines par une pente assez douce, on se trouve dans une salle spacieuse où l'on observe de nombreux foyers. Elle communique avec un corridor qui débouche du côté du levant et au bas duquel est une fondrière de cinq à six mètres de profondeur, creusée par les eaux pluviales de la montagne. Près de ce précipice, un homme

placé en embuscade, dans le retrait du couloir qui relie les galeries de l'est et du midi, aurait eu peu à faire s'il avait voulu précipiter dans l'abîme béant l'ennemi assez téméraire pour s'aventurer dans cette sombre demeure. Le gouffre, dans lequel on descend par un chemin détourné, permet de parvenir à une sépulture qui avait dû être commune à quelques familles formant une tribu.

Primitivement on arrivait dans cette chambre sépulcrale par une voie autre que celle qui nous l'a révélée, parce que les passages étroits et sinueux rendaient presque impossible le transport des cadavres.

Une anfractuosité naturelle située presque au-dessus de l'entrée, dans les interstices de deux stalagmites, permettait aux habitants de la grotte de descendre dans cet obscur réduit et de transférer par cette voie les restes de ceux qu'ils avaient aimés. La descente dans le puits était d'autant plus facile qu'on y avait placé des blocs pour en former les degrés.

La récolte que nous y avons faite peut se résumer ainsi :

Deux dents de carnassiers percées à la racine d'un trou de suspension. Pl. I, fig. 5.

Un ciseau en os poli, taillé en biseau. Pl. I, fig. 8.

Une épingle entière, sommet enroulé, formant bélière, en bronze, de l'époque larnaudienne. (1) Pl. I, fig. 9.

Deux perles olives en bronze, pesant chacune vingt-huit grammes. Pl. II, fig. 8.

Une valve de cardium percée intentionnellement au crochet pour être suspendue.

Une épingle en bronze, à tête conique, avec gravures en creux, longue de quinze centimètres, époque larnaudienne. Pl. II, fig. 9.

Trois bracelets ouverts à dos caréné, ornés de gravures. Pl. II, fig. 5.

Un bracelet fermé, forme elliptique, dont les axes mesurent six et huit centimètres.

Un bracelet fermé, forme circulaire, de sept centimètres de diamètre. Pl. II, fig. 1.

(1) Larnaudienne, grande fonderie découverte à Larnaud (Jura).

Quatre couteaux en silex opaque jaunâtre.

Un grattoir discoïde.

Une pointe de flèche à pédoncule mais sans barbelure.

Deux pointes de flèche de forme losange, retouchées des deux côtés.

Un petit perçoir double, en silex, retouché sur les deux faces.

Une aiguille en os de sept centimètres de long.

Nous avons aussi trouvé dans cette caverne deux crânes dolichocéphales placés intentionnellement entre trois pierres formant un triangle acutangle : ils paraissent être maintenus dans leur position première. Les autres parties du corps étaient éparses dans l'ossuaire. On ne peut attribuer ce désordre à la voracité des carnassiers, car les ossements n'en portent aucune trace ; ajoutons que les corps n'ont pu être étendus en entier dans la chambre, vu son espace restreint qui mesure à peine 1^m, 15 de long sur 0^m, 45 de large. C'est peut-être après avoir été desséchés à l'air libre que ces ossements humains ont été déposés pêle-mêle dans cette cavité. (1)

Les deux crânes étaient recouverts d'au moins quatre-vingts centimètres de terre noirâtre, dans laquelle nous avons rencontré de nombreux morceaux de charbon qui s'effritaient au contact des doigts.

Les ossements humains ainsi que ceux des divers animaux recueillis, tels que mâchoires de bovidés, tibias d'oiseaux rapaces, dents de cheval, etc., tous se trouvaient à un niveau plus élevé que les crânes mentionnés ci-dessus, preuve certaine que les cadavres auxquels appartenaient les restes recueillis n'avaient pas été inhumés dans la position assise.

Plusieurs de ces ossements avaient subi un commencement de combustion, peut-être dans un sacrifice offert aux dieux de ces demeures ou dans un festin funéraire.

(1) Certains préhistoriens prétendent que, dans le Derbyshire, le cadavre était toujours inhumé dans la position assise pendant l'âge de la pierre, tandis que, pendant l'âge de bronze, l'inhumation était précédée de la crémation du corps. (John Lubbock, t. I^{er}, p. 148.)

Ici encore, comme dans presque toutes les sépultures néolithiques, les outils, les armes, les objets de parure ayant appartenu à ceux qu'on avait inhumés, étaient à leurs côtés ; l'espoir d'une autre vie avait pu seul dicter aux survivants une pareille conduite, car à quoi bon cette sorte de viagère si tout était fini avec la vie présente !

En attendant le réveil de leurs morts dans un monde meilleur, ils s'efforçaient de procurer à leurs restes le repos le plus tranquille ; tout accès était interdit dans l'ancre silencieux. Si l'approche de quelque clan redoutable, ou le manque de vivres, vu l'accroissement de la tribu nomade, exigeait une fuite ou une émigration, alors, avec toute la diligence qu'ils pouvaient déployer, perdant même de vue la sécurité de leurs jours, ces troglodytes, plus humanitaires qu'on ne le croit, s'empressaient aussitôt de fermer avec des pierres la communication du champ de repos de leurs morts (1). A l'aide des matériaux qui se trouvaient à proximité, ils dissimulaient de leur mieux l'entrée de l'ossuaire et s'en éloignaient pour aller à la recherche d'une demeure nouvelle.

Les plus intéressants objets trouvés dans cette sépulture ont été fixés sur des cartons ; à la fin de cette lecture j'aurai l'honneur de les faire passer sous vos yeux ainsi que les principaux objets récoltés dans les autres parties de la grotte que nous avons fouillée.

Comptant sur votre bienveillante attention, Messieurs, je continue, si vous voulez bien me le permettre.

Encouragés par la découverte dont je viens de vous parler, nous sommes revenus maintes fois dans cette grotte de Seynes, malgré les explorations que nous savions y avoir été faites. Ne trouvant pas les heures du jour assez longues, nous empruntons même à la nuit afin d'arriver au but désiré.

Nos efforts acharnés n'ont pas été vains, nous avons encore découvert dans cette grotte une autre cachette à

(1) Nous avons observé cette disposition dans trois grottes différentes : grotte des Frères, grotte Latrone et grotte de Seynes.

sépulture plus intéressante ou du moins plus riche que celle qui est mentionnée ci-dessus. L'entrée en était presque fermée par des concrétions mamelonnées qu'avaient formées les roches calcaires dissoutes par l'eau météorique. Néanmoins l'endroit mystérieux où se trouvait cette apparence de cachette, les nombreux foyers observés dans la grande salle qui lui est contiguë, nous faisaient supposer que cette ouverture, en partie dissimulée, pouvait bien être le couloir de quelque réceptacle funéraire, et que les cendres et les ossements calcinés, observés dans cette salle, ne devaient provenir que de quelque feu allumé avant l'inhumation.

Nous en étions, dis-je, à ces hypothèses, lorsque quelques coups de pioche donnés çà et là nous firent découvrir un bracelet en bronze dans un amas de détritrus entassés. Encouragé par cette trouvaille, j'essayai de pénétrer dans le réduit remarqué tout d'abord afin de m'assurer s'il avait attiré l'attention de l'homme primitif. Mais l'entrée en était impraticable ; j'abattis les aiguilles stalactiformes qui l'obstruaient et je m'aventurai dans le couloir qui mène à cette chambre. La tête ne put y passer la première, à cause de l'étroite ouverture du passage très sinueux ; ne pouvant pénétrer ainsi, j'essayai alors d'y entrer en faisant passer d'abord les pieds, et par un mouvement qui me permit d'avancer, ou plutôt de me trainer sur la roche lisse qui est comme le revêtement de cette galerie, lorsque, en touchant le sol d'un pied, je me fus assuré que la profondeur de cette cavité était accessible, je m'y laissai glisser, et bientôt je me trouvai dans une petite chambre d'un mètre cinquante de long sur soixante-quinze centimètres de large.

Là, dans une argile plastique détrempée par l'eau calcaire qui suintait de la voûte et des parois rocheuses, se trouvaient confondus de nombreux ossements humains appartenant à des sujets de différents âges.

Ici encore, en présence des objets précieux déposés près de ces restes humains, on est amené à reconnaître le témoignage de la croyance à une vie future, plutôt que celui d'une touchante affection bornée à la tombe.

Cette chambre, fouillée de fond en comble, nous a donné les résultats suivants :

Fragment de poterie, bord d'un vase de l'époque robenhausienne (1), orné de boutons coniques disséminés entre deux boudins qui les limitent sur le pourtour.

Une petite rondelle, grain de collier en calcaire blanc.

Deux boutons à bélière, en bronze. Pl. II, fig. 2.

Une bague en or, formée d'un fil faisant trois tours et demi, anneau ouvert pesant sept grammes. Pl. II, fig. 6.

Quelques grains de collier, tubes en ruban de bronze enroulés en spirale. Pl. II, fig. 3.

Deux dents de rongeurs percées intentionnellement à la racine pour être suspendues.

Trois bracelets en bronze, ouverts, à bouts pointus, ornés de gravures, recouverts d'une superbe patine.

Une petite hache en roche couleur vert tendre, veinée.

Une fusaiole ou peson de fuseau, en terre cuite, ornementée sur le pourtour de dix cercles en creux. Pl. I, fig. 4.

Une bague en bronze.

Une dent de sanglier percée à la racine pour la suspension. Pl. I, fig. 7.

Une espèce de spatule en bronze, peut-être un tranchet à soie. Pl. II, fig. 7.

Une hâchette votive en bronze, à bords droits, de l'époque morgienne. (2) Pl. I, fig. 1.

Un poinçon en os, base de canon refendu, avec encoche pour la suspension. Pl. I, fig. 6.

Un pendant en bronze avec gaine mobile. Pl. II, fig. 4.

Une cuiller en terre cuite, cuvette et manche incomplets. Pl. I, fig. 2.

Fragment d'un radius humain, portant des traces de l'oxydation du bracelet qui s'y trouvait adhérent.

Fragment de hâche en diorite, transformé en pendelo-

(1) Robenhausen, station lacustre du canton de Zurich (Suisse).

(2) Morges, station lacustre, lac de Genève.

que ; la perforation de cette amulette est incomplète malgré l'essai entrepris sur les deux faces de la pièce.

Fragment de poterie noire, de forme circulaire, ayant six centimètres de diamètre. Il se compose de huit rayons dont les lignes sont accentuées de deux punctuations en creux tracées à six millimètres de la circonférence. Pl. I, fig. 3.

(Un des membres illustres de votre honorable assemblée, le regretté M. Adrien Jeanjean, dont le doux souvenir est encore vivant parmi nous, a trouvé une pièce analogue dans la grotte de la Roquette, près Conqueyrac. Serait-ce un emblème du soleil ? C'est la question que se posait aussi l'illustre savant dont je viens de faire revivre la mémoire.)

En prenant un petit sentier à droite de la galerie qui aboutit à cet asile des morts, dont je viens de vous parler, on arrive près d'un gouffre de vingt mètres de profondeur sur six de diamètre. Il est connu sous le nom de *peiroù* (chaudron) par les habitants de Seynes. Grâce à l'abord difficile de cet abîme, les stalactites qui le décorent n'ont rien perdu de leur beauté primitive ; elles revêtent encore les formes les plus capricieuses et se prêtent à toutes les illusions. Ce gouffre communiquerait-il avec quelque galerie souterraine ? L'accès difficile et dangereux nous a empêchés de le constater.

Des fouilles entreprises dans le premier couloir de descente nous ont révélé la présence de l'ours ; nous y avons trouvé une partie de mâchoire, des dents, quelques vertèbres et plusieurs métacarpes de cet animal. Les dimensions considérables de ces ossements font supposer que ce sont ceux de *ursus spelæus*.

A l'endroit même où gisait ce carnivore, un bloc énorme, superposé à la couche quaternaire, servait comme de marche naturelle à l'homme néolithique lorsqu'il descendait dans cette grotte ou qu'il en sortait. Assurément dans ses entrées et sorties de la caverne, le troglodyte était loin de supposer qu'il foulait aux pieds les restes d'un carnassier, contemporain de l'homme qui l'avait précédé dans la région méridionale !

Les sédiments de lœss rouge (1) qui recouvraient les ossements de ce mammifère ne renfermaient ni pierre ouvragée, ni poterie ; à signaler seulement deux morceaux de silex de forme indécise.

Les restes de cet ours, trouvés sous la masse calcaire détachée de la voûte, proviendraient-ils des eaux diluviennes qui les auraient déposés dans les limons qu'elles charriaient avec elles ?

Ce qui est certain, c'est que les ossements de ce fauve étaient mélangés à des débris d'animaux ruminants, très rapprochés de l'unique issue. Ces divers quadrupèdes, surpris par les eaux, qui avaient d'abord rempli les parties les plus basses de la caverne, durent chercher à se soustraire à ces flots envahissants, qui les atteignaient même dans le repaire où ils s'étaient réfugiés.

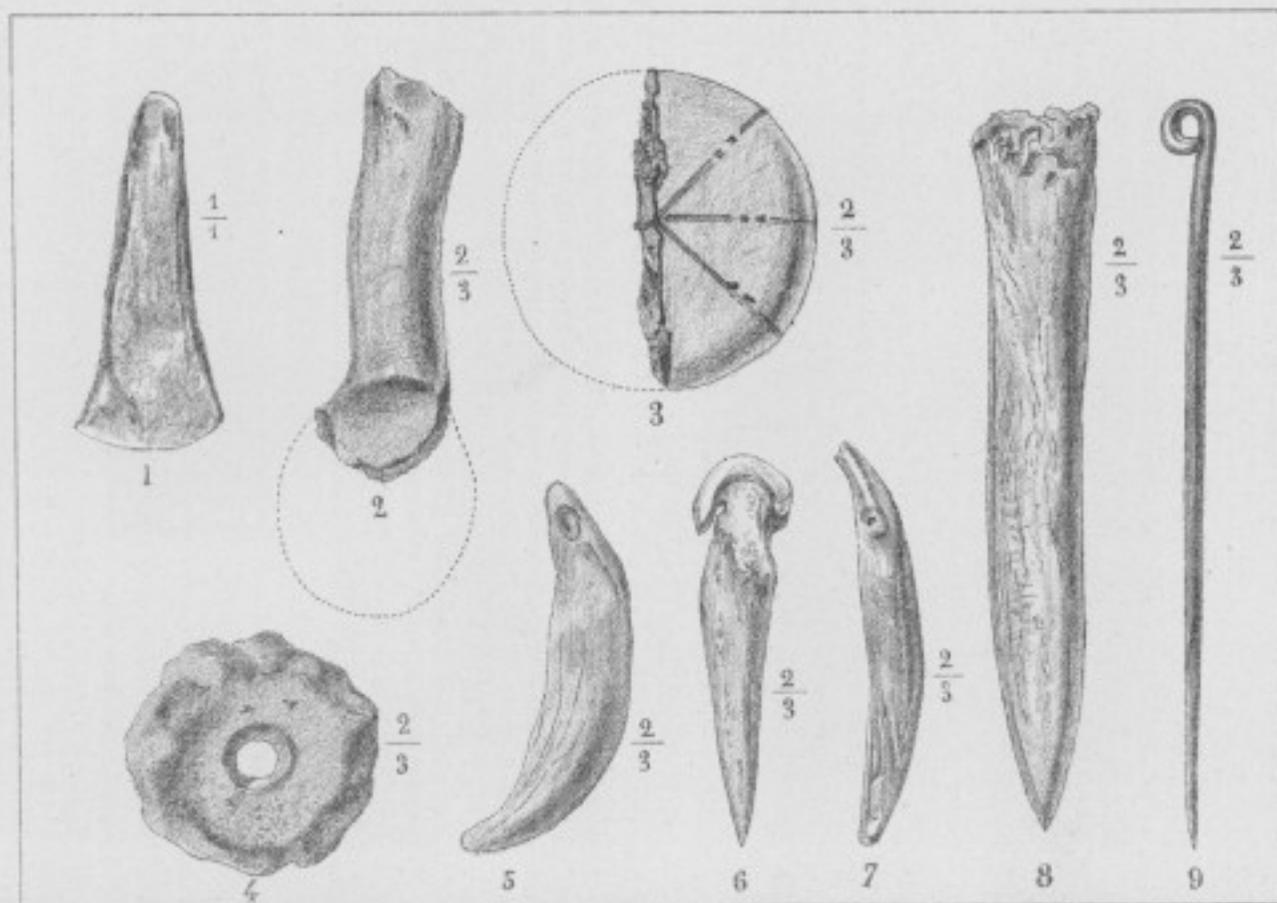
Mais comment lutter contre cet élément terrible auquel ils avaient cru pouvoir échapper ?

L'eau, se précipitant avec violence au-dessus de la roche escarpée qui forme l'orifice de la première chambre de la *baumo*, dut rendre inutile les efforts désespérés de ces animaux éperdus qui auraient ainsi péri submergés dans les eaux souterraines de la montagne.

Uzès, le 16 décembre 1899.

(1) Pour expliquer la sédimentation du lœss, certains géologues ont invoqué le ruissellement des eaux pluviales en petits filets ou en nappes minces, combiné avec l'action de l'air, qui aurait déterminé la suroxydation des parties ferrugineuses, opéré l'élimination du calcaire, et transformé en limon rouge la couche superficielle du lœss.

Le PRÉHISTORIQUE dans la vallée de la CÈZE

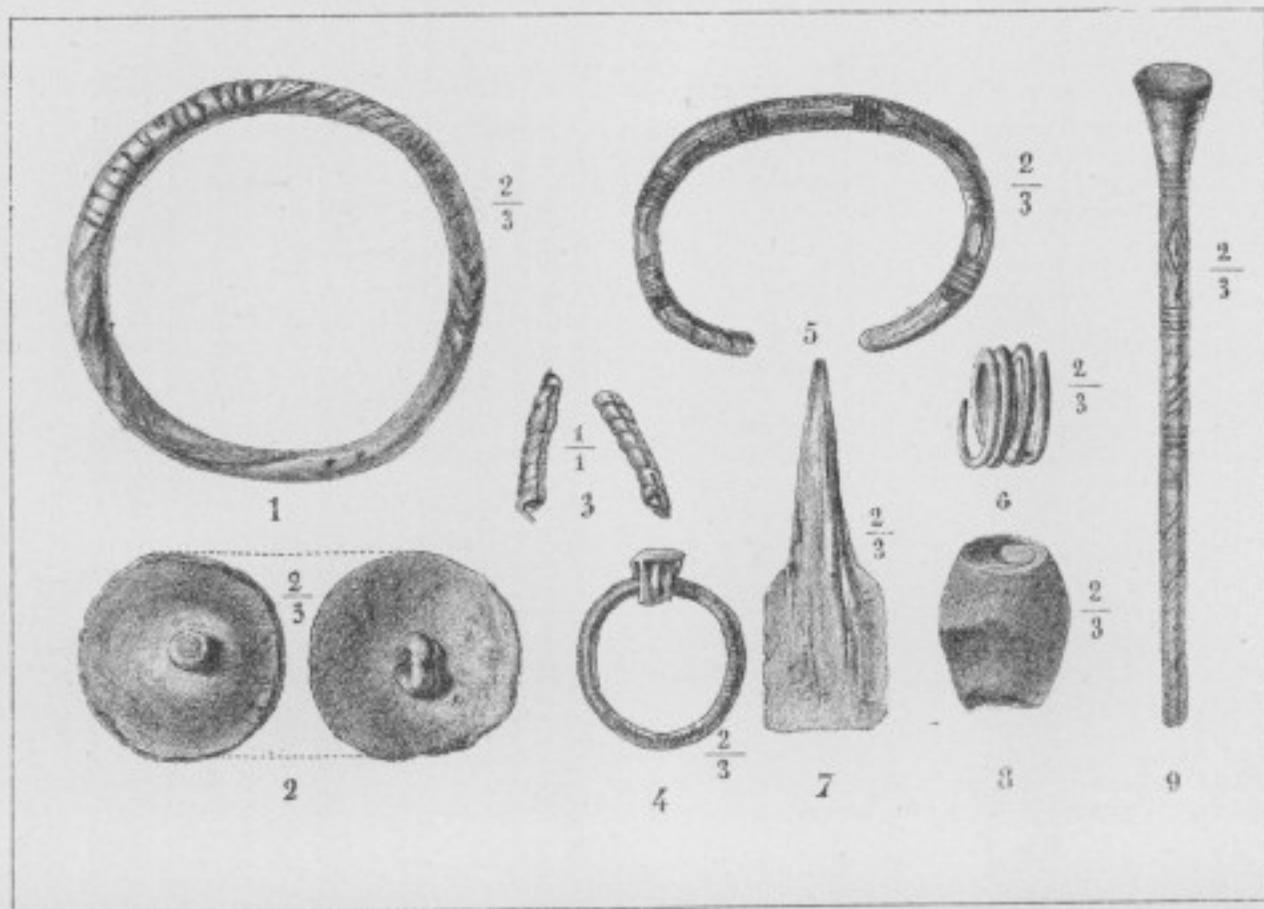


Lyon. — Imp. A. Storck & Co.

Grotte de Saunes (Gard)

Pl. I

Le PRÉHISTORIQUE dans la Vallée de la CÈZE



UN REGISTRE
DE M^e EUSTACHE DE NIMES

notaire à Nimes

1380-1388

PAR

M. Achille BARDON,

member résidant.

I

Biographie de M^e Eustache de Nimes.

Maître Eustache de Nimes, en son vivant notaire à Nimes, est connu par ceux qui ont étudié l'histoire de cette ville dans Ménard, et lu attentivement soit le texte, soit les preuves de chaque volume. Ainsi on sait qu'en juin 1378, Louis d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc, rencontrant dans la municipalité de la résistance contre ses demandes incessantes d'argent, ne trouva rien de mieux que d'enlever aux personnes marquantes de la ville leurs droits électoraux, de suspendre M^e Eustache, comptable de l'hôtel de ville, de son office notarial et de toutes ses fonctions. Devant des mesures aussi rigoureuses il fallut s'incliner ; on vida la caisse, on emprunta, et immédiatement le prince rendit à ses adversaires politiques tous leurs droits ; il avoua même que ceux qu'il avait frappés avaient toujours joui parmi leurs concitoyens d'une excellente réputation ! Malgré ce haut témoignage de bonne conduite et d'intègre probité, notre notaire paraît ne plus s'être soucié de la place de clavaire, ce en quoi il fut avisé.

L'année suivante, en effet, pour payer ce qu'on avait emprunté, on écrasa d'impôts les contribuables ; on mit au rôle des personnages qui pendant longtemps avaient joui de l'immunité : Catherine Doria, femme de Jean de Haluin, donataire de son oncle, Baudon Doria, chevalier, et surtout Geoffroy Paumier, docteur ès-lois, d'origine bretonne, avocat du roi à la Sénéchaussée de Beaucaire ; il eut beau prétendre n'être pas imposable, soit en vertu de ses titres universitaires, soit en vertu de ses fonctions. La passion de l'égalité fut toujours ancrée dans nos cités méridionales ; on n'admit pas le refus de l'avocat du roi de participer aux charges du pays dans un pareil moment. Paumier s'entêta ; le mécontentement public augmenta ; des paroles on en vint à des manques de respect ; Paumier, ne se sentant plus en sûreté, quitta la ville. Les consuls, pour donner quelque satisfaction à leurs concitoyens, procédèrent à une saisie du mobilier de sa maison, rue Caguensol. La mesure était légale, mais quelle sauvagerie dans son exécution ! La populace accompagna les sergents (les huissiers de ce temps) ; on brisa les coffres ; des voleurs, comme il s'en glisse dans toutes les foules, pillèrent l'argenterie, emportant ce qui leur tombait sous la main, pendant que d'honnêtes gens, dans leur exaltation patriotique, jetaient au feu les vieux parchemins, les papiers dont le magistrat avait constamment besoin afin de s'opposer à toute entreprise sur les droits de son maître, soit de la part du Saint Empire, soit de la part du Pape d'Avignon.

Etrange aveuglement des passions populaires ! Deux mois avant, les Montpelliérains s'étaient révoltés contre les percepteurs royaux et les avaient massacrés ; on parlait d'une centaine de morts, parmi lesquels Pierre de Bagnols, trésorier de Nîmes ; voulant associer les autres villes de la province à leur révolte, les Montpelliérains envoyèrent un messager aux Nimois, et pour mieux cacher leurs desseins ils lui recommandèrent de se présenter d'abord chez l'avocat royal. Mais dès que Paumier eut vu cet homme, il flaira quelque ruse et ordonna son incarcération. C'était justement cette arrestation que la foule

ne pardonnait pas à l'avocat royal ! Oser intercepter les communications entre les consuls de Montpellier et ceux de Nîmes ! Et pourtant que fût-il advenu, sans la prudence de Paumier ? La punition des Montpelliérains fut terrible ; celle des révoltés Nimois eût été aussi désastreuse ! Les Nimois, en attaquant Paumier, croyaient servir la cause des libertés communales ; ils fournissaient, au contraire, à la royauté, d'excellents prétextes pour les supprimer au nom de la nécessité du maintien de l'ordre. Ces consuls (1), en marchant à la tête de la populace, s'imaginaient accomplir leur devoir, et la preuve, c'est qu'ils avaient, pour soutiens indirects, quelques fonctionnaires nés dans le pays, imbus des préjugés de leurs compatriotes. Leurs yeux, disait Paumier, étaient de connivence avec la bande consulaire.

Quoi qu'il en soit, il y avait eu de la part des autorités locales, sinon crime de lèse-majesté, comme l'affirmait Geoffroy Paumier, au moins délit grave donnant ouverture à une action en dommages-intérêts. C'est M^e Eustache qui rédigea la plupart des actes signifiés à sa requête.

1^o Plainte du 10 décembre 1379, dont copie fut remise au viguier royal de Villeneuve-lès-Avignon, les magistrats nimois étant considérés comme complices des consuls et, par suite, indignes de figurer dans l'instance, à moins d'y comparaître en qualité de co-accusés.

2^o Enregistrement au greffe de la Sénéchaussée de la lettre du roi du 13 février 1380, chargeant un jurisconsulte d'Uzès. Pierre Dalmas, de l'enquête (14 mars 1380).

3^o Procès-verbal des dires réciproques des parties ; les nouveaux consuls demandant à être mis hors cause et récusant le juge-enquêteur comme parent ou ami du plaignant ; le juge, au contraire, réfutant catégoriquement les faux-fuyants de la municipalité nimoise. La dispute se passe chez Foule, à l'hôtel de la Pomme, le 28 mars.

(1) Barthélemy Charles, apothicaire ; Martial Chabaud, boucher ; Etienne Bonnaud, drapier ; Durand des Trois-Émines, jurisconsulte ; Bermond Savaric, bourgeois ; Durand Fredol, agriculteur.

Le 4 juin, il délivre aux consuls, avec l'autorisation du Sénéchal, une copie collationnée de son procès-verbal du 10 décembre précédent. On voit que M^e Eustache a une clientèle de choix.

En août 1382, le Sénéchal le charge de faire une enquête sur la prétention des consuls de Remoulins de garder les clefs des portes de l'enceinte fortifiée de leur ville ; M^e Eustache est alors fermier du greffe de la Cour (1)

Le 2 avril 1384, il est à Beaucaire, où se tiennent les assises présidées par Paumier. dans la maison de ce haut magistrat (f^o 8).

Le 9 février 1385, nous le rencontrons réitérant aux consuls de Nîmes un commandement à la requête de son client (f^o 12).

Au fond, la ville espère lasser l'avocat royal. Paumier a tant d'affaires autrement considérables à mener ; en 1367, il a si bien réussi lorsque le duc d'Anjou le chargea de négocier avec le comte de Trastamare une alliance contre l'Angleterre, qu'on l'a prié, cette année, de tâter l'opinion publique sur un projet d'annexion de la Provence au royaume de France ; la tâche est ardue ; le pays qu'il va parcourir est rempli de Napolitains et de Siciliens, fines mouches, espions d'instinct, diplomates de naissance. On dénonce au Pape un propos de Paumier sur son compte : « *Le pape a fait brûler le testament du roi Robert, pièce qui justifie les prétentions de Charles VI* ». Clément VII ordonne d'arrêter le calomniateur : celui-ci quitte Avignon clandestinement afin de ne pas être appréhendé au corps par la police pontificale, mais sa correspondance est saisie. Le roi se fâche. (2)

Le 15 mai 1387, vénérable Geoffroy Paumier, conseiller du roi à sa cour du parlement de Paris (*in sua curia Parisiis parlamenti*), est encore dans l'étude de M^e Eus-

(1) Cartulaire de Remoulins, par Charvet. Alais, 1873, page 107.

(2) Voir Noël Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, tome II, p. 104-107. Les consuls de Nîmes sont : Guillaume Peyronnier, Eustache Chapus, André Martès et Pierre Figueire. Tenmoins... Michel Rognon, drapier.

tache ; il choisit pour ses mandataires, vénérables maîtres Guillaume de Villamajor, Guillaume Petit, Guillaume de Brugièrre,... Jean Champion, Thomas de Bray, je ne sais pour quelle affaire. (1)

Pauvre Paumier ! sa femme, Alasaïs du Pui, de la famille des seigneurs de Durfort, mène une vie scandaleuse ; lorsque le mari s'en aperçoit, tout le monde est déjà au courant de ses nombreuses galanteries ! Que faire ? La tuer ? Mais il en a un fils, déjà grand (2) ; mieux vaut la traduire en justice. M^e Eustache est donc chargé de l'enquête (août 1394). La femme est condamnée. Le fils meurt sur ces entrefaites. Paumier se fait vieux ; il y a trente ans qu'il donna au père d'Eustache, Guillaume de Nîmes, le privilège d'expédier les actes de feu Raymond Rovièrre ; il n'a plus de femme, plus d'enfant ! Il pense à la mort ! M^e Eustache reçoit, en juin 1402, son testament ; il est à ses côtés à sa dernière heure. Le mourant lui lègue verbalement dix francs d'or, l'adjoind à ses exécuteurs testamentaires. Qui mieux que son vieux tabellion liquiderait sa succession ?

A la vente aux enchères du mobilier du *de cujus*, M^e Eustache acheta quelques petits objets : un livre appelé *Pater noster* qu'il paya 15 deniers tournois, un bonnet rouge, un manteau en drap noir avec deux capuchons, le tout adjugé à 25 sous. (3)

M^e Eustache dut mourir peu de temps après le plus illustre de ses clients ; il ne figure pas dans une espèce de recensement de la population nîmoise effectué en juillet 1405.

(1) Acta sunt hæc Nemausi in hospicio dicti constituentis. Testibus... Guill. Candiaco, physico, Jacobo Boneme, burgensi, Johanne Benedilecti, et me E. de N. (F^o 70 v^o).

(2) Jean Paumier n'est que bachelier ès-décrets ; il a pour clients Martial, évêque d'Uzès, le vicomte d'Uzès et le baron d'Uzès, Guillaume d'Uzès (f^o 40 verso du registre). Ce baron est un bâtard de la maison d'Uzès.

(3) Voir pour retrouver les actes concernant Paumier, la table des matières du tome second de l'*Histoire de Nîmes* de Ménard, page 375.

Il mourut sans postérité. (1)

Les compoix de cette époque permettent d'indiquer sa fortune et celle de sa femme. Nous en donnerons une copie aux pièces justificatives.

(1) Guillaume de Nîmes, notaire et plusieurs fois témoin dans les actes de M^e Eustache (voir notamment acte du 25 avril 1384, f^o 13 v^o), devait être son frère.

Voir son avoir au compoix de Nîmes, série QQ, 2, f^o 106 ; il habitait rue Cardinal ; sa femme s'appelait Damasone.

Quant à la femme de M^e Eustache, elle devait s'appeler Garin, car en marge du compoix de 1380, on a rayé de sa cote les biens de sa femme, vers 1393, et on les a inscrits sous le nom d'Odet Jean dit Guiraud, avec cette note : De bonis adventis à filia M^e Raymundi Garini, uxore magistri Eustachii de Nemauso.

Pierre de Nîmes, fils d'Etienne de Nîmes, épiciier, auquel la ville acheta, en 1393, quelques livres de cire, était aussi très probablement son parent, ainsi que Jacques de Nîmes, qui figure au compoix de 1405, dont le mariage avec la sœur de Jean de Terrevermeille fut célébré en 1399. La ville de Nîmes offrit aux nouveaux époux, pour le repas nuptial, une douzaine de poulets et une douzaine de perdrix.

Je trouve encore un Pierre de Nîmes, prêtre, recteur de l'hôpital des pauvres, mort en 1418 et remplacé à l'hôpital par Jacques de Nîmes, laïc, avec le consentement de l'évêque.

Rien, en tout cas, ne nous a permis d'établir le degré de parenté qui les unissait à M^e Eustache.

Voici une procuration du 22 septembre 1385, au folio 23 verso du volume que nous allons analyser, où est nommé un Durand de Nîmes :

« Magister Petrus Beriat, notarius regius Nemausi, Durantus de Nemauso et Petrus Rose, dictæ ville procuratores... fecerunt magistros Guillelmum de Auriaco, Petrum Regordi, Bartholomeum de Gulanda, habitatores Avinionis, magistros Raymundum de Montilhès, Gaufridum Bertholoci, Pontium Petri alias Danisoti, habitatores Villenove prope Av, et .. promittentes mihi notario infrascripto ut tanquam persone publice. . et recipiente nomine et vice omnium singulorum illorum quorum interest... Acta sunt hec Nemausi in domo regia Violetæ; presentibus Johanne de Armanhaco, Jacobo Rodelhan, habit. Nem., Bernardo de Moleria de Sancto Petro de Sala et me Eustachio de Nem... »

Je crois qu'ils étaient incarcérés ; le duc de Berry avait fait mettre en prison, en août, tous ceux qui lui avaient refusé un prêt, un *mutuum*. On voudra bien aussi se rappeler que les listes chronologiques des consuls publiées par Ménard ne donnent qu'un nom en 1385 : Gilles Augier. Les trois mandants ne seraient-ils pas des consuls révoqués par le duc ?

Le nom de Nîmes, auquel M^e Eustache avait donné un certain relief (il fut consul en 1395), disparaît des fastes consulaires; il redevient célèbre à la fin du siècle suivant. Jean Morice, gardien des archives royales, avait eu la patience de rechercher toutes les pièces dans lesquelles les Papes avaient marqué les limites de la juridiction ecclésiastique. Le roi s'empressa d'accepter l'hommage d'un recueil si précieux pour la défense des droits de la couronne de France, et, en récompense, il nomma le jeune Vidal de Nîmes, son neveu, au poste d'avocat du roi à Nîmes.

Vidal avait puisé auprès de son oncle de bons principes; il était même trop ardent. Ménard nous en a transmis une preuve. Il y avait à la place du Marché, près la porte Saint-Antoine, une maison appartenant au roi; mais le sol de la place était une propriété communale, sur laquelle la ville pouvait élever des constructions sans avoir besoin d'aucune autorisation. Vidal soutint le contraire et revendiqua pour le roi certains droits de servitude; il enjoignit à Thomas Garnier, chargé de la surveillance du domaine royal, de faire disparaître les bâtiments élevés par la ville. On en référa au roi qui blâma le zèle de son avocat (1). Vidal écrivit ensuite un traité sur les *Rapports entre cohéritiers*, qu'il dédia au sénéchal, Jacques de Crussol (2); il mourut en septembre, laissant trois jeunes enfants que lui avait donnés sa femme, Perrette Bernard de Beaucaire. Deux de ces enfants moururent en bas âge, Jean et Perrette, et la succession paternelle fut entièrement recueillie par Louise de Nîmes: celle-ci n'eut qu'une fille qui épousa Bernard Blancard. (3)

(1) Voir la lettre du roi dans Ménard, t. IV, preuves, p. 67 et 73.

(2) Cet ouvrage a été imprimé à Cologne en 1569. Voir Ménard, tome IV, p. 70.

(3) Perrette Bernard était fille de Bernard... et de Jacqueline Reboul. J'ai noté dans une étude de Nîmes, à la date du 7 mai 1513, un testament de François de Nîmes, marchand, fermier du droit de couratage, décédé le même mois, en faveur de son fils Vidal de Nîmes.

II

Analyse d'un de ses registres.

La ville de Nîmes a acquis récemment un volume des minutes de ce notaire. (1)

On rencontre aux premiers feuillets de ce registre divers actes concernant la liquidation de la succession de M^e Bermond Trenchard, jurisconsulte, échue à ses deux enfants mineurs, Jean et Louise Trenchard.

Délivrance du legs de cent francs à la veuve, Andréa ou Andrienne Fornier, sœur du prieur du couvent des dominicains de Nîmes, frère Guillaume Fornier (28 mai 1380). (2)

Décharge de sa dot et de ses reprises ; elle réclamait cent florins d'or ; la famille de son mari, qui n'avait pas vu de bon œil son convol en secondes noces avec Pierre Folcard, veuf avec enfants, ne voulut lui compter que soixante francs d'or, et encore en se réservant la faculté d'exiger leur restitution si l'on établissait ultérieurement la preuve qu'il ne lui était rien dû. (3)

Bermond Trenchard avait sans doute prévu que sa femme se remarierait, et il avait choisi pour tuteurs de ses enfants : Raimond Amat, épicier, et Raimond Amiel, laboureur.

Ceux-ci affermèrent donc les immeubles du défunt.

Trenchard avait, outre deux tabliers au Mazel, une maison, rue de la Petite-Fusterie ; une autre devant l'hôtel

(1) A la première page, il y a en tête : « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Ave Maria, gratia plena, Dominus tecum. »

(2) F^o 1. Témoins... frère Baudile Sabatier, de l'Ordre des Prêcheurs du couvent de Nîmes ; M^e Guillaume Gautier, notaire, et son frère Barthélemy Gautier, de Melguet, habitant Nîmes, et M^e Pons Rascas, d'Uzès, notaire, habitant Nîmes.

(3) F^o 1 verso. Ces actes sont faits dans la trésorerie royale de Nîmes.

du Paon ; une autre à côté de l'hôtel de la Colombe ; et enfin une autre aux Arènes.

Toutes furent louées aux enchères : la maison sise au plan des Arènes, à Laurent Faudin, laboureur, 65 sous par an ; un des tabliers, au boucher Guillaume Forestier, 11 livres et demie par an, etc., etc. (1)

Quant aux immeubles ruraux, avant de les affermer, on vendit la récolte pendante. Il est inutile d'insister plus longuement sur les actes relatifs au patrimoine des enfants Trenchard ; ils ne nous révèlent rien qui ne soit conforme aux us d'alors. Ainsi le défunt avait une pension perpétuelle de vingt sous par an sur une maison sise dans la paroisse de Milhaud ; cette maison fut vendue ; l'acquéreur acquitta à l'hoirie, pour droits de lods, 1 franc et 1 florin d'or, soit en tout 36 sous 3 deniers (18 novembre 1380, f° 5 v°). Une autre maison, dans le même village, grevée de pension au profit des mineurs, ayant été démolie, les tuteurs obligèrent le propriétaire à la rebâtir ; ils firent réparer un des tabliers que le défunt avait à la Boucherie (f° 6 v°).

Deux actes du 2 novembre 1381 sont plus rares :

Pierre Folcard, menuisier, reçoit trente florins, conformément à une taxe du juge, pour aliments à donner pendant un an aux enfants Trenchard, dont il est devenu le parâtre (*viricus*), du 1^{er} juin 1381 au 31 mai 1382.

Le médecin (*physicus*), Guillaume Candiac, se charge de faire instruire le jeune Trenchard, pendant un an, à dater de la Saint-Michel 1381, par le précepteur de ses propres enfants, moyennant quatre florins. Candiac four-

(1) A la suite des actes sont intercalées les quittances de prix ou de loyers. Témoins méritant une mention spéciale : Guillaume Firmin dit Rossignol, commissaire-priscur, incantator ; Pierre Privat, arbalétrier ; Guillaume Dalmas, fermier du droit de courtage, couratier ; Antoine Mossem, cloutier ; Etienne Gautier, d'Uzès, monnayeur du serment de France ; Pierre Combe, Guillaume Rostain, Jean Jourdan le Breton, bouchers ; Jean Andral, messenger, f° 3 ; Guillaume Sahonem, poissonnier ; Guillaume du Bourg (de Burgo), maréchal ; Thomas de Pise, hôtelier, f° 11 v°.

nira une chambre et un lit à son pensionnaire. Notez que le jeune Trenchard devint un jurisconsulte éminent et fut plusieurs fois consul (f° 6 v°).

Mais que Jean Chanet, d'Alais, achète un âne deux francs d'or; que Philippe Chaisedieu, d'Alais, remette entre les mains de Jean Flandin, épicier à Nîmes, une petite bourse contenant sept francs d'or de la reine de Calabre, un ducat de Venise, cinquante florins de la reine, après y avoir apposé l'empreinte de son anneau représentant Véronique (f° 7 v°): qu'Adrien Michel, de Caveirac, vende un setier d'huile à Guillaume Bonier, prêtre de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Nîmes, moyennant un franc d'or (f° 14 v°); que les auberges de Nîmes aient pour enseignes les Deux Balances, le Paon, l'Ecu de France, la Couronne, la Pomme d'Or (f° 58 v°), la Fleur de lys; que Candiac loue à Guillaume Denis un mas sis à Milhaud, et dresse l'inventaire complet des cabaux morts ou vifs remis au nouveau fermier (f° 78): que le consul de Nîmes de 1384-1385 s'appelle Guillaume Peissonnier et non Guillaume Peisarue, comme le dit Ménard; que frère Guillaume Etienne, de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fermier de la préceptorie de Saint-Maurice de-Caze-vieille, sous-loue, avec le consentement du précepteur Guillaume Bonnier, les biens qui sont à Caissargues, pour cinq ans, à dater de la Saint-Jean 1386, moyennant 17 fr. d'or par an (f° 16 v°), peu nous importe, et nous n'aurions pas pris la peine de déchiffrer ce volume, page par page, s'il n'avait contenu des documents autrement précieux pour l'histoire de notre pays. Nous allons heureusement voir défiler dans l'étude de M^e Eustache d'autres personnages. (1)

Avertissons d'abord celui qui voudrait vérifier nos citations, que M^e Eustache ne tient pas son registre comme

(1) Parmi les témoins de ces divers actes nous citerons: Guillaume Godable, fils de Raimond de Godable, d'Uzès; Laurent Montfrun, de Nîmes, habitant Aiguesmortes; Guillaume Broche, d'Aiguesmortes.

les notaires actuels ; il a sans doute un petit volume de brèves notes où les actes sont inscrits jour par jour, sans blanc ni interligne. Mais lorsqu'un client demande une expédition, on grossoye d'abord la note sur un registre particulier ; le clerc du notaire développe les formules d'usage, le style. C'est un de ces grands registres que nous avons sous les yeux ; des contrats de 1384 se trouvent après des actes de 1385, des actes du mois de septembre après des actes du mois d'octobre de la même année. Nous suivrons dans notre œuvre l'ordre chronologique. Afin d'éviter les redites, il nous paraît utile de dresser au préalable une liste des personnes avec lesquelles M^e Eustache de Nîmes a des rapports continuels, un annuaire du monde administratif et judiciaire de l'époque.

Enguerrand d'Eudin, chevalier, seigneur de Chateaufort, originaire de la Picardie, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes.

Il aura pour successeur, en novembre 1385, Hugon de Froideville, de Froideville en Auvergne, lequel, en 1387, sera remplacé par Armand, seigneur de Langeac, qui, lui-même, dès le milieu de 1388 (1), fera place à Charles de Mangest. On voit que les sénéchaux ne gardent pas longtemps leurs fonctions.

De suite après le sénéchal vient le juge-mage.

Pierre Julian de Maringues, d'après M. Boudet (2), de Murat, d'après les consuls de Nîmes (3), licencié ès-lois, a été juge ordinaire avant d'être juge-mage ; à dater de 1387, il prend le titre de seigneur de Chambon ; c'est probablement par sa femme qu'il a eu cette seigneurie ; le frère de sa femme, Guillaume de Chambon, a le prieuré de Saint-Julien-des-Pauvres, à Paris (n^o 69 v^o). Le frère de

(1) Voir note manuscrite mise au verso de la reliure d'un volume de la Bibliothèque de la ville de Nîmes, n^o 1391.

(2) Marcellin Boudet, *La Jacquerie des Tuchins*, Paris, 1895.

(3) Voir diatribe contre la famille Julian, dans Ménard, *Histoire de Nîmes*, tome III, p. col. 113. « Petrus Juliani, fuit originaliter de Murato in Alvernia ; cujus genitor fuit quidam mulaterius... »

Pierre Julian est prieur d'Estaing (de Stagno), diocèse de Rodez. (1)

Le juge-mage n'a qu'un fils, Gilles Julian, marié avec Jeannette Roche, de Montpellier.

Le cleric attaché à sa personne est Pierre Delafont (de Fonte) (f° 57).

On trouvera, dans un acte du 14 mai 1387, une longue liste de gens de l'Auvergne qui connaissent le juge-mage. (2)

A côté du juge-mage, il y a deux avocats du roi et deux procureurs du roi, avec leurs substitués : on verra, dans le cours de cette étude, leur rôle. Contentons-nous ici de donner leurs noms :

Avocats : Geoffroy Paumier (Palmerii) et Jean André, licencié ès-lois (f° 43 v°).

Procureurs : Simon Maymon, qui n'est jamais à Nîmes, et Jean de Laqueille, vu dès le mois de décembre 1385 (f° 40, 53, 56, 59). Jacques Nisse, bachelier ès-lois, paraît avoir remplacé Maymon (avril 1386).

Nous venons de dire : à côté du juge-mage ; en effet, dans un acte du 2 avril 1384 (f° 8), M. Geoffroy Paumier tient les assises à Beaucaire. On sait que la cour du sénéchal se déplaçait constamment : elle allait à Beaucaire, à Alais, à Sommières, etc., etc.. Mais ceux qui président les audiences de la Cour d'appel ont-ils besoin d'une délégation spéciale du Sénéchal ? Je le crois. Il n'y a que le juge-mage qui soit président-né, en l'absence du Sénéchal.

La Cour du Sénéchal comprend encore le juge des crimes, Jacques de Cabanes, habitant la rue Droite, près le Four-Neuf ; outre sa compétence légale, il a une commission particulière du Sénéchal l'autorisant à juger les procès civils comme les instances criminelles, *ad audiendas causas quascumque in dicta curia vertentes et ventilan-*

(1) Guillaume Julian, prieur d'Estaing.

(2) Leonem del Chambo, Durantum Raymundum, Rigaudum de Gors, Johannem et Tachonem de Bar, domicellos, de Saint-Flour, Pierre Chantagrel de Rioms... Témoin de cette procuracion : Pierre Gros, damoiseau, de Saint-Gilles (f° 70 r°).

das per dictum dominum senescallum specialiter deputatus (f° 40).

Le Sénéchal peut même commissioner des hommes de loi, en dehors de ces magistrats, pour tenir les audiences, les assises. Ainsi Pons Serre, bachelier ès-lois, est, lui aussi, commis aux causes.

Voilà le personnel de ce que j'appellerai la Cour d'appel, la Cour du Sénéchal.

Au-dessous vient le tribunal, la cour royale *ordinaire* : le juge royal, le viguier royal, les sous-viguiers, les sergents, etc., etc.

Bernard Claret, bachelier ès-lois, est juge ordinaire depuis le transfert de Pierre Julian à la cour d'appel du sénéchal. Son fils, Godomard Claret, bachelier ès-lois, l'aide dans ses fonctions.

Viguier en 1379 : Barthélemy de Podio (Dupuy ou Delpuech ?) ; en 1385, Firmin Alavache, ayant pour lieutenant, en 1385, Jean Reynaud, bourgeois ; en 1387, François de Naples ; en 1391, Guillaume d'Estaing (de Stagno), damoiseau, d'après Ménard, tome III, colonne 110.

Les sergents (1) (huissiers) pullulent ; je vais les énumérer par ordre alphabétique :

Baudouin Barthélemy, Bedos Jacques (f° 46), Bibelet Dominique, Calcat Guiraud (f° 17), Castellan (f° 68), Cordurier Etienne, Clunchi (Jean de) (f° 48 v°), Descone Jean, Gabriel Jean dit le Gasquet (f° 74), Gautier Jean (f° 75), Gilles Etienne (f° 52), Granols (de) Raymond (f° 52 v°), Jauffred Bertrand, Massip Raymond, Maurin Guillaume (f° 44 v°), Nicolas Guillaume (f° 53), Panna (de) Thomas, Prudhomme Jean, Prudhomme Colin, Villevieille (de) Dominique (f° 60 et 70) (Urbeveteri).

Les notaires (2) de la cour, c'est-à-dire ceux qui ont été

(1) Maurin Guillaume est domestique (*famulus*) de l'avocat royal, Jean André (f° 44 v°). Prudhomme Jean met son neveu, pendant quatre ans, en apprentissage chez un maréchal-ferrant (f° 68 v°).

(2) Jean de Bucy reçoit, en 1386, du duc de Berry, une place de sergent de la garnison de la tour de Constance à Aiguemortes.

associés à la ferme du greffe sont en aussi grand nombre ; ils s'intitulent *notarius regius publicus et dicte curie* :

Audeborgne Pons, Berriat Pierre (f° 15), De Bucy Jean (f° 29), Chalvet Jean (f° 66), Dupuy Etienne (de Podio), Dufour Bernard (f° 26), De Garrigues Bertrand (f° 64), Imbert Jacques, Martial Gilles, Martin Antoine, De Nimes Eustache, De Nimes Guillaume (f° 70), Ordei Jean (f° 26 et 58), Pèlerin Barthélemy, Robaud Baudille (f° 18), Roze Pierre (f° 49-67), Rivière Raymond (f° 18), Silvestre Guillaume (f° 64).

Nous devons mentionner encore les clercs (commis-greffiers) :

Guillaume de Bosiges, Guillaume Guiraudel (f° 60-66), Imbert Jacques jeune (f° 53 v°), Louis Mazel, Jean Pasquet, Guiraud Dupuits, Bernard de Remoulins (f° 60).

Quant aux concierges des prisons, *carcere regio Violete*, citons Jean d'Alohane dit de Beaumois (1387) (1).

Je ne parle pas des avocats assesseurs des magistrats ; leur histoire serait trop longue à faire.

(1) L'acte dans lequel il est désigné est du 7 mai 1387 (f° 69 r° et v°) ; M^e Eustache y a introduit un petit mot pour rire.

Jean de Posols, notaire et clavaire royal du Vivarais, n'ayant pu rendre ses comptes en temps voulu, avait été incarcéré dans la prison de la Violette. Ce clavaire infidèle prit la clef des champs *sans saluer le gardien*. (*Clavarius a dicto carcere ut dicitur, hospite insalutato, recessit et aufugit.*) Pierre de Cabanemaigre, sergent royal, se prétendant nanti de pièces établissant que Guillaume Lienard, du Bourg-Saint-Andéol, avait cautionné le clavaire, mit la main sur cet individu et le conduisit en prison. Le détenu jura qu'il n'avait jamais servi de caution au clavaire ; le sergent, sommé de produire la preuve contraire, ne put y arriver. Le trésorier royal, Cosme de Platea, ordonna alors de relâcher Lienard et de garder le sergent jusqu'à ce qu'il eût remboursé les frais faits par Lienard et les dommages-intérêts. Jean d'Alohane dit de Beaumois, gardien, leva l'écrow. Lienard, plus honnête que l'huissier, consentit à ce que l'incarcération de Pierre de Cabanemaigre fût retardée sur son serment de payer le plus tôt possible ce qu'il lui devait.

Cette prison de la Violette était peu sûre. Ménard a reproduit les actes relatifs à son transfert.

Bertrand de Blauzac (f° 15-60), Balduyn Pierre (f° 66), Philippe Albertin, damoiseau, jurisconsulte (f° 28 v°), Dayron Jean, bachelier ès-lois (f°s 60-66), Guiraudel Pons (f°s 56-69), Githbert Pierre, bachelier ès-lois (f° 63 v°), Martin Jacques, licencié ès-lois (f° 57), Puget Antoine, licencié ès-lois (f° 64), Durand des Trois-Emines, et son fils Jean (f° 101).

Encore moins devons-nous nous occuper des magistrats qui résident abusivement à Nîmes, comme Laurent Deleuze, licencié ès-lois, juge royal d'Uzès.

Parmi les habitués de la salle d'audience, quelques bourgeois : Jacques Bonémé (f° 68 v°), Pierre de Rose (f° 52 v°), Jean Raynaud (f° 60 v°), Jacques Reboul (Rebulli) (f° 66 v°), Jean Senhan (f° 74 v°).

Ce tableau terminé, dépouillons les actes.

Nous voici dans la maison d'Antoine Scatisse. Vénérable et circonspect Philippe Bone, licencié ès-lois, conseiller du Roi, plaidait, au nom de sa femme Marguerite de Marguerittes, avec l'exécuteur du testament de noble Bermond de Marguerittes. Le juge-mage et Antoine Puget avaient été agréés comme arbitres, et c'est l'acceptation par les parties de leur décision qu'enregistre notre notaire. Quelques mois après, au même endroit, Bone, qualifié de seigneur de Marguerittes, reçoit l'aveu du détenteur d'une vigne sise à Marguerittes, au quartier de Saint-Thomas-de-Colonges, confrontant la vigne d'Antoine Portal. (1)

Le 21 avril 1384, M^e Eustache est au bureau du poids royal. Le duc de Berry, de passage à Nîmes, apprenant le décès du peseur Guillaume Roquette, a disposé tout de suite de cette place au profit de son valet de fourrière, Barthélemy Quaquerot, et l'on va procéder à son installation, en présence du lieutenant du sénéchal, Robert de

(1) La transaction est du 23 juin 1381 (f° 6 verso) ; l'aveu est du 13 janvier 1384 (1385) (f° 10). Temoins : le juge-mage, Bernard Bertrand, sergent d'armes et Raimond Maussan (*mali sanguinis*).

Saintes. Il est donné lecture du brevet de nomination (1) ; Quaquerot prête serment sur les Saints Évangiles ; on lui remet une romaine, *per traditionem cujusdam ponderis ferrei et virgule ferree ponderis ejusdem*. Notre notaire n'a plus qu'à rédiger le procès-verbal de la cérémonie, et Quaquerot à choisir un fermier du poids royal (2).

Le 5 septembre 1384, Jean Séguron, notaire, envoyé par l'évêque et les habitants de la ville de Mende, porteur d'une lettre du roi, arrive à Nîmes ; cette lettre est visée de suite par le sénéchal et remise par Seguron à un sergent. Celui-ci va chez le procureur du roi, il est absent, il court chez son substitut Jacques Nisse qui, suivant son habitude, proteste et demande pourtant qu'on lui laisse copie de la lettre royale. M^e Eustache dresse procès-verbal (3) et accompagne l'huissier à l'auberge de la Cou-

(1) Jehan, fils de Roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, lieutenant du Roy esdits pais, en duchié de Guienne et en tout le pais de Languedoc, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous considérons les bons et agréables services que Barthomieu Quaquerot, notre varlet de fourrerie, nous a faits au temps passé audit office de fourrerie, fait chacun jour et que nous espérons qu'il doye fere en temps à venir... en tesmoïn de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Nymes le 17 jour d'avril l'an de grâce 1384. Par monseigneur le Duc et lieutenant vous autres présents. J. le Masle (f^o 7 recto).

(2) Témoins : noble Pierre de Pradines, du diocèse de Mende ; M^e André Bonfeu (*Bonifoci*), notaire royal à Sommières, et Jean Roquette, habitant de Nîmes. C'est la seule pièce où figure Robert de Sanctis, lieutenant de magnifique et puissant Enguerand d'Eudin.

(3) Acta... Nemausi in carreria publica magne fustarie, ante hospitium dicti procuratoris substituti ; testibus presentibus Henrico de Balma (de Labaume) lapicida, Johanne de Turribus, fustero,... et me E. de N. (f^o 8 v^o).

Qua responsione facta, idem serviens ad requisitionem supradicti... intimationem et inhibitionem in dictis litteris... dictis dominis generalibus, licet absentibus, ibidem fecit, et contenta in dictis litteris dicto hospiti (Joh. de Castronovo, allàs de Capello) notificavit, dixit que et protestatus fuit que si dicti domini gene-

ronne. Ils prient l'hôtelier de leur dire si Pierre Ayméric, évêque de Couzerans, et Guiraud Malapue, châtelain royal d'Aiguesmortes, *généraux sur le fait du domaine du roi en Occitanie*, sont dans l'hôtel. Jean Castelnau, dit Capel, leur répond que ces fonctionnaires descendent bien chez lui lorsqu'ils viennent à Nîmes, mais que pour le moment, *de presenti*, ils sont du côté de Toulouse, d'après ce qu'on dit. Le sergent lui répond que nonobstant leur absence, il les ajourne devant le Parlement, conformément aux ordres du roi.

M^e Eustache n'a pas eu le temps de transcrire sur son registre la lettre du roi ; il commet la même négligence le surlendemain. (1)

Frère Pierre Gache, précepteur, avait envoyé un bachelier ès-lois de Joyeuse, porter une lettre du roi ; cette lettre est remise à un sergent. Celui-ci va à l'hôtel de la sénéchaussée et demande à la fille du concierge à parler au sénéchal ; elle répond qu'on n'a pas vu le sénéchal depuis déjà quelque temps, car il est, dit-on, à Avignon. Sur ce, le sergent pénètre dans la salle d'audience, se place devant le fauteuil présidentiel inoccupé, et lit gravement la lettre du roi. Acte de cette formalité est dressé

rales ibi fuissent et eorum presenciam habere posset dictam intimationem eisdem fecisset juxta tenorem dictarum litterarum de quibus dictus procurator... et serviens sibi fieri petierunt publicum instrumentum. Acta .. in dicta hostalaria, testibus... et me E. de N.

Capel n'était que locataire de l'hôtellerie ; l'immeuble appartenait à Pierre Ponchut. Mais Capel était riche ; le 23 avril 1386, il prête 60 francs d'or à Jean de Bologne, chevalier, sous le cautionnement de Bertrand de Saint-Pasteur, chevalier du diocèse de Comminges, et de Raymond Rinet, prêtre, licencié ès-décrets, collecteur du Portugal (f^o 46) ; on les lui rendit le 6 juillet suivant.

Les autres hôteliers sont : Bertrand Ancian, à la Pomme d'Or ; Dominique Gerin et sa femme Antonie (f^o 63 v^o), à la Fleur de Lys ; Jean Cornudel (f^o 17), aux Deux Balances.

(1) Et aussi le vendredi 28 octobre 1384 ; il n'a copié ni la lettre du roi, ni l'ordonnance du sénéchal Enguerrand, l'autorisant à expédier un acte reçu par son collègue Antoine Martin, absent.

par M^e Eustache qui, de là, se rend, en compagnie du sergent, bien entendu, chez Pons Serre, commis aux causes. Serre ne veut pas prendre sur lui la responsabilité de cette procédure ; on va donc chez Jacques Nisse, substitut du procureur royal, rue de la Grande-Fusterie ; à son tour, Nisse, voyant qu'il s'agit de l'ajournement du procureur royal devant le Parlement de Paris pour le jour où l'on rapportera les procès de la province de Languedoc, accepte la copie, sous réserve de tous droits. (1)

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de rechercher quelles étaient les époques fixées, suivant les us et coutumes, pour ouïr au Parlement de Paris les appels venant de la sénéchaussée de Beaucaire. Nous allons pourtant pouvoir résoudre la question, grâce aux minutes de M^e Eustache, au moins pour l'année 1385. On sait combien fut difficile à établir la perception du droit d'amortissement au profit de la Royauté. En 1275, le Roi, informé du refus par les Languedociens d'acquitter cet impôt, écrivait à ses commissaires : Il importe que les fiefs de notre royaume soient possédés par des personnes capables de remplir les services qui y sont attachés ; les nobles ont tort de se plaindre lorsque nous exigeons un impôt lorsqu'ils aliènent partie de leurs biens ;... le droit n'est pas exigé d'eux, mais des acquéreurs. Louis X le Hutin avait dû restreindre l'application du droit d'amor-

(1) *Qua responsione audita, idem serviens consistorium curie dicti domini senescalli intravit, et dum fuit ante sedem presidalem curie predictae ibidem in absentia d. d. Senescalli dictam intimationem et inhibitionem et alla contenta in litteris predictis notificavit, dicto que domino senescallo et suis locatenentibus, licet absentibus intimavit et inhibuit... de quibus petit fieri publicum instrumentum... Testibus... Et me E, de N., notario regio publico et dicte curie... Et dictus Pontius Serre... voluit dictum dominum senescallum certificare de predictis...*

Les témoins sont, pour la première partie de l'acte, Michel Fraysinet, serrurier ; Jean Baudet, laboureur ; et pour la seconde, Etienne Bertrand, Gille Augier, bourgeois, Guillaume Bordel, ser-viteur (*familiario*) des consuls de Nîmes (f^o 9 et 10).

tissement. Il est injuste, avait-il dit, de réclamer au nom du Roi, une espèce de prime, de finance lorsqu'un noble cède à un roturier un immeuble moyennant une rente perpétuelle, car le roturier améliorera cette parcelle de terre, et le Royaume se trouvera ainsi enrichi indirectement. Mais si un noble cède tous les droits qu'il a, sans aucune réserve, n'est-il pas juste qu'il soit payé au roi finance, sauf à prendre pour base de la taxe, non la valeur actuelle, mais la valeur de la chose lorsqu'elle était inculte ? Philippe-le-Long en mai 1320, Philippe de Valois en août 1338 s'occupèrent à leur tour de la question ; ce dernier recommanda à ses agents dans la sénéchaussée de Beaucaire de ne pas outrepasser le tarif, de s'en tenir aux vieilles instructions sur la matière : *Occasione vero financiarum pro acquisitionibus feudorum et retrofeudorum aliquos non molestetis, nec molestari permitatis contra privilegia et ordinationes per nos seu predecessores nostros...* La Royauté n'avait pas toujours la main heureuse dans le choix de ses financiers. Feu le duc d'Anjou, oncle du roi, *d'illustre mémoire*, avait confié la perception de ces droits à Jean Caprier et à Cassine de Platea ; ils finirent par mécontenter le public, et les habitants de Sommières s'adressèrent au roi qui admit leur appel par lettre du 23 avril 1385, adressée au juge-mage et enregistrée le 16 mai. Le juge-mage, dans son ordonnance, invita les préposés à se tenir prêts pour le lendemain de la Sainte-Madeleine (23 juillet), époque où le Parlement, disait-il, s'occupait des appels de la sénéchaussée de Beaucaire. La lettre du Roi et l'ordonnance furent signifiées à maître Jean Caprier et Bernard Grenon, notaires, lieutenants de de Platea, en ce moment absent, ainsi qu'au procureur du roi en la personne de son substitut, Jacques Nisse. Les Sommiérois s'appuyèrent probablement sur les règlements royaux de 1373 et 1375. J'ignore comment le procès se termina. L'historien de la ville de Sommières n'en parle pas.

Il est difficile parfois de connaître la véritable incidence d'un impôt ; Philippe-le-Hardi aurait eu cepen-

dant de la peine à nous convaincre qu'une taxe sur les ventes immobilières n'atteignait que les acquéreurs, ceux-ci étant actuellement amenés à défalquer le droit de mutation, à payer au Trésor, du montant de leur offre. Mais aucun doute n'est possible sur ce marc d'argent que le duc de Berry réclamait en 1385 aux notaires; c'était une véritable contribution directe contre eux, et comme elle n'était pas accompagnée d'une augmentation du tarif de leurs honoraires, elle leur paraissait injuste. Sans doute. Louis-le-Hutin avait levé pareil subside à l'occasion de la guerre de Flandre; ses successeurs avaient recommencé, dans des moments de pénurie; mais où était inscrit ce droit royal, et le duc de Berry l'avait-il? Aussi les notaires de la province régrimèrent; ils firent parvenir au Roi leurs doléances; celui-ci évoqua l'affaire devant son Parlement par une lettre qui fut signifiée de suite au trésorier royal Jean Chauchat et au substitut Jacques Nisse. Nisse haussa les épaules; M^e Eustache nous a conservé la réponse de ce magistrat :

« Indictio marche argenti facta notariis presentis patrie pro qua contra dictos notarios fit executio et à qua executione per dictos notarios dicitur appellatum fuisse facta fuit vigore litterarum domini nostri regis seu domini ducis Bituricensis. »

Est-ce là un langage convenable dans la bouche d'un magistrat? Les sujets du roi sont-ils taillables à merci? C'est ce qu'on verra: M^e Raymond Sabatier, notaire d'Aubenas, prend acte de ces paroles tyranniques; M^e Guillaume Roman, d'Uzès, agit de même (15 juillet 1385 (f^o 18 r^o et v^o)). Le duc de Berry n'est pas homme à lâcher si vite sa proie; il a besoin d'argent et ne sait où en puiser.

Nous en avons des preuves irrécusables, car il est avec sa suite pendant tout le mois de juillet, à Nîmes, au palais épiscopal, ou dans les environs. Chez M^e Eustache on rencontre des clients de passage, de première marque.

Voici noble Philippe de Ronsin, chambellan du duc; voici le secrétaire du duc, Jean Polverel, le doyen de Chartres, Oddon Fontbochier, etc., etc. (f^o 20).

Philippe de Ronsin charge son frère noble Guiot de Ronsin d'encaisser chez un des trésoriers royaux de Languedoc, de Nîmes ou d'ailleurs, les mandats souscrits à son profit par le duc ou par le Roi (24 juillet 1385, f^o 20). (1)

Voilà le damoiseau Guillaume de Narbonne venant se plaindre que dans une saisie immobilière pratiquée à la requête de Jeanne de Narbonne contre le vicomte de Narbonne, on a englobé des biens lui appartenant à Coursan, à Cutfret, etc. (29 juillet 1385, f^{os} 19 et 20). Le saisissant est un Guillaume Fontbochier qui, en ce moment à Nîmes, ne se trouble pas en recevant la copie de la lettre du roi.

Notons encore la présence du bailli royal du Vivarais et du Valentinois, noble Jacques Luppi, que vient relancer Hélipe de Beaufort, comtesse du Valentinois et du Diensois, ou mieux son agent Guillaume Pelissier ; ce dernier remet au bailli, le 3 août, une cédula. Luppi prie M^e Eustache et M^e Pelissier de revenir le lendemain chez son hôte, Jacques Nisse. Lorsqu'on se rend le lendemain chez Nisse, les domestiques du bailli répondent que leur maître est à l'évêché, auprès du duc de Berry indisposé, mais ils refusent de donner leurs noms. On va alors à l'évêché. Luppi s'excuse ; il promet de donner satisfaction à la comtesse dans les vingt-quatre heures ; et en effet, le 5, noble Pierre Salinard, lieutenant du bailli, apporte sa réponse. (2)

Les Auvergnats sont nombreux ; tous les postes financiers sont occupés par eux ; le trésorier, Jean Chauchat, est de Clermont ; son prédécesseur, Bernard François, aussi. Le 22 juillet 1385, Pierre Beyrun, neveu et héritier de ce dernier, est à Nîmes avec Raymond Balbet, bourgeois

(1) Acta ante hospicium Salvatricis Alvernhasse. Testibus... Ludovico Macachi de Nemauso...

(2) F^{os} 21 et 22. Parmi les témoins de ces diverses vacations, citons noble Pierre de Montepedono in Alvernia, Gensono; familiario ducis, noble Jacobo de Podio, de Nozeto, Vivariensis diocesis, Pierre Fabre d'Auhenas, Jean Julien de Saint-Pons... Voir sur la même comtesse f^o 43 v^o.

clermontois. Le fondé de pouvoir de Chauchat est Guillaume Teissier, personnage assez chatouilleux, en tout cas d'une susceptibilité outrée (1). Le 24 avril 1386, Jordan Sévérac, sergent royal, vint de la part de Jacques Pilat lui signifier une lettre du roi. Notre Teissier ne voulut pas recevoir la copie ; il n'admettait pas, dit-il, qu'on le dérangeât pendant son dîner : *predictis non consentiebat quia erat in mensa causa cenandi et que in tali loco prædicta fieri non debebant.* (2)

Pendant son séjour à Nîmes le duc de Berry prépare un mouvement administratif important. Enguerrand de Heudin, nommé gouverneur du Dauphiné, a pour successeur, comme sénéchal de Beaucaire, Hugues de Froideville ; nous lisons dans le volume de M^e Eustache le procès-verbal de son installation en date du 28 novembre 1385 (f^o 30).

Cette cérémonie a lieu dans la grande salle d'audience, en présence du juge-mage, de son fils, du juge des crimes, du juge ordinaire, du substitut du procureur, du juge royal d'Uzès, Laurent Deleuze, plus souvent à Nîmes qu'à Uzès. On remarque encore Jean Paumier, Pons Guiraudel, Jacques Martin, bacheliers ou licenciés ès-lois,

(1) F^o 20 v^o. Pierre Beyrun donne pouvoir à M^e Jean Champion, Jean Bienaimé (Benedilecti), Michel Blanchard, Guichard Pastisier, prêtre, Masse de la Chapelà..., de le représenter au Parlement de Paris, à la Chambre des Comptes, au Châtelet. Témoins : Raymond Balbet, bourgeois de Clermont, et Michel Chaudieu, notaire de Marguerittes.

Le 9 juillet 1386 (f^o 48), il désigne d'autres mandataires pour mettre à exécution des lettres de la Chambre des Comptes contre Durand Raymbaud de Paholve, scellées de sept cachets en cire rouge, *eorum septem signetis cera rubea signatis*, en date du 16 mai 1385. Son débiteur lui devait 50 livres tournois.

(2) F^o 39. Le sergent alla de suite chez M^e Eustache faire dresser acte de cette insolence, et M^e Eustache, on le voit, a noté l'attitude incorrecte de ce commis de finance « Facta fuit dicta relatio Nemausi in carreria publica, videlicet ante thesaurariam regiam Nemausi ». Témoins... Falcon de Navacelle, fils de Laurent de Navacelle, hôtelier de Nîmes.

Philippe Raynaud, bourgeois, noble Philippe Albertin, jurisconsulte.

M^e Eustache lit la commission du nouveau sénéchal revêtue de la signature du duc de Berry. Et tout de suite après cette lecture, on appelle une cause, *personis ibidem existentibus litigantibus dedit justiciam unicumque ministrando et reddendo prout per quemcumque presidem est fieri consuetudinis*.

Quoi qu'en dise le procès-verbal, on ne verra pas souvent le sénéchal siéger ; les temps sont trop troublés pour qu'il puisse se transporter, comme magistrat d'appel, dans les localités les plus importantes de la sénéchaussée, à Sommières, à Beaucaire, à Alais, etc., etc.. Le sénéchal a pour principale mission d'empêcher l'invasion Anglaise ; aussi est-il autorisé à désigner, pour présider les assises, des commis aux causes, et ces commis peuvent avoir déjà d'autres fonctions judiciaires. Ainsi Cabanis est à la fois juge des crimes et commis ; Pons Serre n'est que commis.

Quelle étendue ont les pouvoirs du duc de Berry ? Il a nommé le sénéchal, *a fortiori* nommera-t-il, le mois suivant, pendant son séjour à Toulouse, le procureur royal Jean de Laqueille, licencié ès-lois. Laqueille est installé le 22 décembre 1386, quoique absent. On lit sa nomination en français, la procuration envoyée par lui à un auvergnat, son compatriote, pour prêter serment en son nom, la lettre du sénéchal commettant Jacques de Cabanes, en cas d'empêchement de sa part d'être ici, *in presentia venerabilis et circumspecti viri domini Jacobi de Cabanis, baccalarii in legibus, judicis criminum dicte senescallie et commissarii ad audiendum causas quas-cumque in dicta curia vertentes et ventilandas per Senescallum deputati*, et le mandataire Guillaume Teissier s'assied majestueusement sur le fauteuil destiné au Parquet, *eumdem procuratorem in sede in qua procurator regius in dicta presidali curia sedere consuevit* (n^o 40 v^o). Comme Teissier devait se croire, lui, si infatué de sa personne !

Laqueille remplace très probablement Simon Maymon ; l'autre procureur royal est Jean André.

Laquelle viendra-t-il bientôt prendre possession réelle de son poste ? Je le rencontre à Nîmes le vendredi 6 septembre 1387. Jean d'Armagnac, nommé depuis cinq mois à l'évêché de Mende, a envoyé son vicaire lui rappeler un article de la fameuse transaction intervenue en 1306, entre le roi de France et l'évêque de Mende, qui oblige tout fonctionnaire royal, sénéchal, juge-mage, procureur royal de la sénéchaussée, à jurer sur les Saints Évangiles de ne jamais violer le pacte solennel de paréage.

Cette exigence épiscopale ne plait pas aux fonctionnaires actuels de la royauté ; depuis 1306 le pouvoir royal a oublié dans son développement les promesses d'antan. Le procureur examine donc ces lettres-patentes sur parchemin, scellées du grand sceau royal en cire verte et à lacs de soie ; leur authenticité vérifiée, il veut voir les termes exacts de l'acte, il en demande une copie, et enfin au bout de vingt-quatre heures, il s'incline (f° 85 v°).

Les actes de 1386 sont les plus intéressants.

Pierre Julian, *venerabilis vir*, se trouvant à Montpellier le 26 janvier, apposait son propre sceau, n'ayant pas sous la main le sceau authentique de la sénéchaussée, sur une autorisation de transfert de détenu, conformément à une lettre écrite par Betizac au nom du duc de Berry du 7 dudit mois, et voici dans quelles circonstances.

Alasais, veuve d'Hugon de Sossoyrac, et remariée avec Pierre Thome, d'Aimargues, avait dans son coffre 900 pièces d'or ; on les lui vola ; le voleur, Jean Frédol, fut bientôt découvert et arrêté en vertu d'un mandat d'amener de Bérenger d'Olivier, damoiseau, gouverneur de la seigneurie de Ganges. Frédol ne trouva rien de mieux pour obtenir son élargissement que de compter à Bérenger lui-même 200 florins d'or ! Cela finit par transpirer, et le sénéchal de Beaucaire chargea Odoard d'Auteville, juge de Toulouse, de faire une enquête. Bérenger avoua son infamie ; on le condamna : 1° à une amende de 800 francs envers le fisc royal ; 2° au remboursement, solidairement avec Frédol, des 800 francs volés à la veuve, avec contrainte par corps jusqu'au paiement intégral des

1600 francs. Fré dol avait déjà dissipé l'argent qu'il avait volé, et il dut probablement mourir en prison. Bérenger supplia sa famille de s'intéresser à son sort et d'abréger sa détention ; elle se cotisa et versa l'amende ; elle demanda ensuite que son parent fût transféré de la prison de Montpellier à celle de Nîmes, dite de la Violette, puis qu'il fût grâcié en payant seulement à la veuve 200 florins. Bérenger, d'après le pourvoi en grâce et le résumé contenu dans la lettre du duc, avait trois enfants ; sa fille aînée était déjà nubile, mais sans dot ; sans la surveillance paternelle, ne pouvait-on pas craindre qu'elle tournât mal ? Le duc pria donc le juge-mage d'aviser. Le juge-mage examina le cas ; le frère du détenu, Bernard d'Olivier, damoiseau, d'Anduze et Né de Salsan, seigneur de Roque-Aynière et de Vestric, promirent d'acquitter les 200 florins, 1/2 à la mi-carême et 1/2 le 15 août suivant, et l'écrou fut levé le 1^{er} février 1386 (f^o 41 v^o).

L'iniquité de cette ordonnance doit retomber sur le duc ; Julian n'avait fait qu'exécuter un ordre supérieur. La seule circonstance atténuante, la voici : le duc avait obéi aux désirs de la femme volée elle-même, résignée à faire le sacrifice des trois-quarts de sa créance pour en recevoir le surplus.

Le duc de Berry va se montrer meilleur juge le même mois.

Le dimanche soir, 11 février, « après heure que l'on dit l'*Ave Maria* », deux détenus, Jean Clari et Fredrit (Frédéric), s'étaient échappés de la prison royale. Le géolier, Pierre Blasin, dit Le Clergue, s'en étant aperçu, prévint le viguier qui commença par mettre « *en prisons étroites* » son subordonné et par pratiquer une saisie sur ses biens. La femme, les quatre petits enfants du sous-viguier pleurèrent tellement qu'on intercêda pour eux auprès du duc de Berry, alors à Villeneuve-lès-Avignon. Le pardon fut « donné à Villeneuve-lès-Avignon l'an de grâce 1385 (1386), au mois de février par Monseigneur le duc et lieutenant, à votre relation, de Bétizac ». Au vu de la lettre du duc, le dimanche suivant, 18 février, les

sergents Jean de Beauvois (Bellomense) et Henri de Broya enjoignirent au guichetier, Jean Prudhomme, de relâcher Pierre Le Clergue. La chaîne défaits, Pierre Blasin, à genoux, baisa le sceau ducal en cire verte avec fils de soie des lettres de rémission. (1)

Le 17 mars 1385 (1386), un prêtre, Pierre de Fargia, prieur de Saint-Jean-de-Maruéjols, venu à Nîmes pour un appel qu'il voulait faire de quelque sentence, rencontra le sénéchal, qui allait partir, devant la porte de Saint-Antoine (*à parte extra*), et lui fit part du but de son voyage. Le sénéchal remit tout de suite la requête à M^e Eustache, chargé de la communiquer à son conseil, et continua sa route. Notre notaire va incontinent au palais de justice, accompagné du reste de plusieurs magistrats qui venaient, comme lui, de quitter le sénéchal, Jacques de Cabanes, Bernard Claret, Pons Serre.

Ils pénétrèrent ensemble dans la grande salle d'audience, et plusieurs jurisconsultes s'empressent de les y rejoindre, ainsi que le greffier de la cour.

M^e Eustache, assisté du requérant, dépose entre les mains du président la requête, et le magistrat renvoie la réponse aux assises de Sommières fixées au mardi suivant, 20 mars. Que se passa-t-il à Sommières ? Probablement il y eut nouveau renvoi. Le 8 avril, Pierre de Fargia revenait à la charge, et sommait le juge-mage, en sa qualité de lieutenant du sénéchal, de lui donner acte de son appel. Après une triple mise en demeure, le juge-mage répondit sèchement qu'il ignorait ce dont il s'agissait, que le sénéchal à l'audience du samedi suivant verrait ce qu'il y avait à faire. Le 14 avril, Farges n'est pas là, mais son représentant insiste ; le juge-mage persiste à soutenir qu'il ne connaît pas cette affaire, que la partie ferait mieux de s'adresser directement au sénéchal en ce

(1) *A compedibus in quibus in dicto carcere detinebatur liberavit et a dicto carcere relaxavit...*; *Petrus Blesin ymaginem dicti domini ducis... in sigillo dictorum litterarum apparentem, genibus flexis osculando (f^o 27^{ro}).*

moment à Nîmes. Le mandataire lui répond que ce n'est pas commode, qu'il a peur pour certains motifs d'aborder ce haut fonctionnaire. A ces mots, le procureur royal, Jacques Nisse, s'offre à présenter tout de suite le mandataire du prieur au sénéchal, en toute sécurité. Cette conversation avait eu lieu sous l'arc de la Trésorerie. Le procureur royal, M^e Eustache et son client vont donc chez le sénéchal. Nisse entre le premier et revient bientôt en disant que le sénéchal attend dans son cabinet l'agent de Pierre de Farges, *secure venire potest coram ipso*. (1)

Sur quel point portait l'appel du prieur de Saint-Jean-de-Maruéjols ? Je n'ai pu l'établir. De même, un peu plus loin, on voit le prieur du prieuré-maison et hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem de Saint-Gilles, faire appel au roi des agissements de Jean de la Cour, châtelain de la Motte. Quels sont ces agissements ? (2) Ce qu'il y a de certain, c'est leur continuation malgré l'appel. Le prieur se plaint une seconde fois (lettre du roi du 6 février 1386) (1387).

Jean de la Cour vient alors à la sénéchaussée, le 18 mars, et déclare n'avoir pas eu connaissance de la première lettre royale ; les récriminations, du reste, du prieur ne l'atteignent pas ; comme châtelain, il se considère comme hors de cause ; que le prieur attaque Guillaume de Farges, agent de Jean Chauchat, ex-trésorier royal ; mais en ce qui le concerne, il se charge d'établir son bon droit devant le Parlement de Paris, comme devant le sénéchal.

Ce prieur, Raymond Cazillac, est un brouillon ; dans le même registre, nous le rencontrons en procès avec le vicomte d'Uzès qu'il accuse d'être injustement soutenu par le sénéchal (lettre du roi du 10 juin 1387).

(1) Folios 31 et 32 du registre.

(2) Sur Jean de Curia, damoiseau, châtelain de la Motte, voir folio 24, un acte du 14 octobre 1385, où il donne pouvoir à Jean Bourguignon (*Burgondionis*) et à Guillaume Franc (*Franchi*) de gérer sa châtellenie... Témoins : François Falque (*Falqui*), bourgeois, et voir, f^o 55 r^o, un acte du 27 novembre 1386, où noble Jean de la Cour déclare n'être que le fermier de noble Louis de Pucy †, seigneur de la Motte.

Ces pièces sont importantes, car elles montrent la justice royale saisie quelquefois par le clergé lui-même du règlement de ses procès. Certains ecclésiastiques essaient bien de réagir. Nous en avons une preuve au folio 18 : le juge-mage avait rendu quelque jugement interlocutoire dans une cause introduite devant lui par Dulcie Bedos contre le prêtre Guillaume Bedos, à propos d'une chapellenie sise à Posquières. Ce chapelain plaida alors l'incompétence; la justice épiscopale, l'officialité voulut retenir l'affaire. Dulcie dénonça au roi les prétentions de son adversaire. Le roi écrivit, le 20 décembre 1385, au juge des crimes et au juge ordinaire de Nîmes de s'occuper de ce conflit. Était-ce réellement une affaire ecclésiastique? Aux historiens de Vauvert à répondre si leurs archives renferment des documents sur cette instance.

Ceux du Puy-en-Velay pourraient seuls aussi nous dire à l'occasion de quel litige le sénéchal, le 29 avril 1386, chargeait deux chanoines de l'église cathédrale de Sainte-Marie-du-Puy et un chanoine de Thiers de la défense de ses intérêts. (1)

Signalons aussi une autre procuration du sénéchal du même jour, où il est question des crimes et méfaits de

(1) Folio 34. Vincent Gramihet, licencié ès-décrets, chanoine de la cathédrale; Guiraud Salerin, licencié ès-lois, aussi chanoine; Barthélemy Durian, bourgeois du Puy; Jean Bertrand, bachelier ès-lois, etc., etc.. Girard de Colonges? (*Calingis?*), chanoine de l'église Tiarcensis?

Témoins : noble Jean de la Roche (*Ruppe*), écuyer (*sculiffero*), et Raoul Cortois, clerc du sénéchal, Gaucelin Boysson, damoiseau, et autres.

A l'autre procuration du même jour, témoins : noble Chatard de la Bori, Jean de Farges (*Fargia*), damoiseaux, et Raoul Cortois, clerc du sénéchal (f° 39 v°).

C'est inouï le nombre de mandataires que contient en général une procuration. Dans celle du 27 novembre 1386, dont nous parlons dans la note précédente, les mandataires sont : Antoine Puget, Pons Serre, Jean Paumier, Pons Guiraudel, Pierre Balduyn, Jean Deyron, François †, Pierre Salelle, Bertrand de Blauzac, jurisconsultes, Jean de Tornac, notaire, et Bertrand de Blauzac cadet, clerc (f° 39 v°).

frère Rayne, prieur du monastère de l'ordre de Saint-Benoit, de Sauve. (1)

Les érudits qui s'occupent de l'architecture militaire au moyen âge consulteront avec fruit le volume de M^e Eustache.

Les excès commis par les Tuchins avaient inspiré aux habitants du village de Sernhac, vassaux du vicomte d'Uzès, la pensée de se garantir contre un coup de main de ces brigands ; dès le 23 juillet 1381, ils avaient demandé l'*élargissement* des murs d'enceinte, « *alargamento seu augmentatione dicti fortalicii... gentes armorum per multos annos presentem patriam discurrerunt et adhuc discurrunt. quam plurima et diversa mala inferentes, et non est diu in loco de Sernhaco declinaverunt et burgum ejusdem loci depredati sunt et multa mala intulerunt, et animalia plura grossa mulatina, equina et bovina, etiam plura minuta animalia gentium dicti loci, et quia reductum dicti loci et fortalicium est paucum ad eo que non poterant neque possunt commode interesse ad conservationem universorum gentium loci predicti cum bonis suis...* » (f^{os} 35, 36, 37, 38.)

Magnifique et puissant Alzias, vicomte d'Uzès et d'Aimargues, avait émis un avis favorable sur ce projet ; agir sans le prévenir eût nui aux gens de Sernhac, leur seigneur passant pour savoir faire respecter ses droits, ses privilèges. Le registre de M^e Eustache en contient, pour 1386, plusieurs preuves. Un valet du bâtard d'Uzès (Guillaume d'Uzès), aussi gredin que son maître, était détenu dans la prison seigneuriale d'Uzès ; le juge des crimes de Nîmes, de peur que le guichetier fût sollicité par le bâtard d'Uzès lui-même de faciliter son évasion, ordonna le transfert du prisonnier à Nîmes. Alzias et l'évêque d'Uzès signalèrent cette atteinte à leurs droits de justice au roi,

(1) M. l'abbé Golffon ne parle pas de ce moine dans ses *Monographies paroissiales*. Nîmes, 1900. — *Contra dictum priorem et contra quascumque alias personas... crimina, excessus, delicta* (f^o 39 v^o).

qui répondit le 24 novembre 1386 (n° 59 r°). Il y a aussi dans ce registre une lettre du roi au sujet de l'appel émis par le vicomte d'Uzès à l'occasion de certaines impositions mises pour la réparation et l'entretien des chaussées (levées) d'Aimargues, de Bellegarde, de Broussan, de Fourques sur les bords du Rhône (22 nov. 1386, n° 59).

Les consuls nimois de cette époque ont reproché au vicomte d'Uzès d'avoir souvent sacrifié, à son propre intérêt, ceux de toute la région ; puisque les travaux de fortification projetés agréaient aux habitants et au seigneur immédiat, d'où vient qu'ils ne s'exécutaient pas ? C'est que probablement le vicomte soutenait les Tuchins. Le sénéchal ouvrit enfin une enquête et chargea Jean de la Roche (de Ruppe), damoiseau, attaché à la personne du duc, de visiter les lieux. Le commissaire-délégué du sénéchal, le substitut du procureur royal, Pierre Balduyn, M^e Eustache vinrent à Sernhac, le 9 avril 1386 ; le délégué du sénéchal descendit à l'auberge de la *Croix* où les consuls et le bailli du vicomte, Jean de Cantarelle, s'empresèrent de venir le saluer.

Les consuls exposèrent leur plan ; à tel endroit, le mur à construire devait avoir quatre pans de large, six cannes de haut, à dos d'âne, *ad modum esquine d'aze, absque aliqua aleya* ; à tel autre, ayant dix cannes de long, on ferait, au milieu, une arquière avec une tourelle de huit cannes de haut ; plus loin on construirait une tour avec des merlets au bout, etc., etc...

Le commissaire-enquêteur trouva le projet bien étudié, mais était-il approuvé par les habitants ? La localité était-elle assez peuplée pour défendre, en cas d'attaque, une ligne de remparts aussi développée ? Et de plus, le plan projeté englobait le chemin qui conduisait à Avignon ! Il importait donc préalablement de rechercher l'emplacement d'une nouvelle route ; on allait peut-être se heurter au refus de quelques personnes intéressées au maintien du *statu quo*, car une fois le mur d'enceinte construit, il faudrait raser les constructions sises à l'entour à moins de cinquante pas, et, en dedans, supprimer tout bâtiment, au moins jusqu'à sept pans de distance, pour le chemin de

ronde. Et avec quels fonds payer les terrains expropriés, les indemnités dues, etc., etc. ?

La municipalité avait prévu les objections ; le maître d'hôtel du vicomte d'Uzès, Guillaume de Montaut, aussi. Quoi qu'il en soit, tout cela méritait réflexion ; on parlait encore (f° 45) des fortifications de Sernhac le 27 juillet. (1)

(1) Les pièces concernant cette affaire occupent quatre folios ; il y a les noms de tous les habitants, des consuls, sans compter divers personnages, tels que Pons Loberie, prévôt de Toulon, M^e Bertrand de Cases (*de Casis*), secrétaire du cardinal d'Albane, etc., etc.

— Quo d'actes intéressants je suis obligé de passer sous silence.

20 avril 1386. Vente par Duplan Jean, de Montpezat, à Pierre Patarin, bachelier ès-lois, de Nîmes, d'une terre à Saint-Sébastien-de-Montpezat (f° 51 r°).

2 juin 1386. Citation devant le Parlement de Paris pour le jour où l'on s'occupera des affaires de la baillivie du Vermandois, de Jean Laquelle, actuellement procureur royal de la sénéchaussée de Nîmes. Le procureur royal logeait à l'auberge de la Pomme, tenue par Antoine Pelegrin (f° 53).

5 juillet 1386. Transaction entre Guillaume Deleuze, menuisier, et son ex-gendre, Jean Audibert, veuf d'Huguette Deleuze, qui était morte en laissant une fille en bas âge. Après le décès de cette enfant, appelée Salvatrix, le beau-père réclama la dot qu'il avait donnée jadis à Huguette. Le gendre, qui s'était remarié avec Marguerite Beyrigue, résista. On plaida devant la cour royale ordinaire, puis devant la cour présidiale du sénéchal. Le droit de retour légal, en cas de décès successifs de la donataire et de sa postérité, n'était pas très nettement formulé. Les parties comprirent enfin qu'il valait mieux arrêter les frais, et retournèrent chez le juge ordinaire qui leur donna acte de leur désistement d'appel (f° 55). De nombreux témoins félicitèrent les parties parmi lesquels je citerai François Falcon, bourgeois.

1^{er} août 1386. Les procès entre beau-père et gendre ne sont pas rares, mais ceux entre ascendant et descendant sont tous odieux. C'est ce que l'on fit comprendre à Arnaud Jean, qui avait assigné sa mère, Gillette Imbert, veuve Raymond Arnaud. La transaction mentionne une taille qui fut mise en recouvrement le 1^{er} juin 1386. A retenir surtout les noms des arbitres, Jacques Martin, licencié ès-lois, François Molaran, laboureur, Eustache Chapus, épicier, Jean de Molière, chanoine infirmier de la cathédrale, Pons Serre, bachelier ès-lois, Bremond Savaric et Jean Senhan, bourgeois et consuls, et enfin Jean Balme, clerc de la ville (f° 54 r° et v°).

2 août. Prêt de 50 florins d'or par les juifs Bonnisse Rocel et

En août 1386, M^e Eustache est à Rochefort, village dépendant de la viguerie de Roquemaure, avec le juge-mage, le procureur royal, Jean de Laqueille, et le juge des crimes ; ces personnages viennent mettre à exécution une lettre du duc de Berry du 11 avril 1385 ; les habitants de ce village se plaignent d'être trop imposés et demandent la révision du nombre des feux ; ils paient sur vingt-cinq feux.

On sait que le nombre de feux qu'un lieu avait servait à fixer la quote-part qu'il devait supporter des impositions publiques. Ménard a publié le tableau complet des feux des treize vigueries de la sénéchaussée de Beaucaire en 1384. La ville de Nîmes avait alors quatre cents feux ; depuis Jean le Bon elle ne cessait de demander une diminution, elle ne l'obtint qu'en 1398. Les habitants de Rochefort furent-ils satisfaits plus vite ? Nous n'avons, dans le volume de M^e Eustache, que le commencement de la procédure de réparation.

Le procureur royal ordonne aux consuls de faire venir le curé et de le prier d'apporter le registre où doivent être inscrits les noms de tous ses paroissiens ; il leur enjoint aussi de convoquer les gens les plus honorables du pays, *saniores*. Ces prud'hommes furent vite là, mais non le curé ; le cardinal d'Amiens, prieur de cette église, encaissait la dîme, mais supprimait les dépenses, « dixerunt nullum presbyterum curatum in dicto loco esse nec diu fuisse, nam dominus cardinalis Ambianensis prior dicte

Sime de Capista (*sic*), à la veuve de Pierre Bonfils ; cet acte est reçu par M^e Eustache, dans la maison du juge-mage, *venerabilis et circumspecti viri domini Petri Juliani* (f^o 51 v^o).

Mardi 10 juillet 1386. Durand des Trois-Émines, bachelier ès-lois, et son fils Jean vont chez le juge-mage, porteurs d'une lettre du roi non transcrite (f^o 52 r^o).

5 août 1386. Citation du procureur royal Jacques Nisse, dont la femme est seule ici à Nîmes, son mari étant depuis longtemps au Puy ; citation du valet de chambre du duc de Berry, Bertrand de Beaulieu ; sa femme dit qu'il est en France avec le duc ; citation du juge ordinaire ; son greffier, Pierre Merle, assure que le juge est, lui aussi, en France (f^o 49 r^o).

ecclesie dicti loci nullum capellanum curatum in dicto loco tenet nec tenuit diu est, prout dixerunt. »

Voilà la Commission obligée de parcourir le village, de frapper de porte en porte. Vérification faite, il n'y a que quinze feux imposables, ayant plus de 10 l. t.; les autres habitants sont ou impotents, ou vivant de la charité, ou endettés envers les juifs; le berger du cardinal d'Amiens (*hubulcus cardinalis Ambianensis*) est aussi pauvre qu'eux. Il y a treize familles indigentes !

Le procureur adjure les habitants, avant de clore ce recensement, dont il leur est fait lecture, de bien voir s'il est complet; on apporte les Saints-Évangiles; les consuls et autres jurent d'avoir dit tout ce qu'ils savaient (f° 56).

Au folio 61, il y a le commencement des opérations de la réparation de la paroisse de Saze (Sadone), de la même vigerie que Rochefort, en présence du juge-mage, du procureur royal, Jean de Laqueille. Le roi de France étant à Lille en Flandre, le 16 octobre 1386, a admis la demande en diminution de feux de Saze, à la condition qu'on payera un franc par feu et qu'ensuite la révision n'aura pas d'effet rétroactif. La commune continuera donc à devoir sur la finance de 800.000 francs, due par la province, la part calculée d'après le nombre de feux en vigueur à cette époque, c'est-à-dire sur neuf feux.

Or, combien y en a-t-il? Le curé, Pierre Garnier, va nous le dire; il ne tient pas de registre, mais il connaît tout le monde. Il y a juste six feux. (1)

Les actes de 1387 sont aussi très nombreux; nous ne mentionnerons que les principaux. (2)

(1) Respondit in ejus bona conscientia se aliqua registra super predictis non habere, tamen sciebat ut dixit cordahemis nomina predictorum parrochianorum..... Témoins: Théodoric Eymard?, prêtre, familiarii dicti vicecomitis Ucette, Bernardo Postat, vicario dicti domini vicecomitis, Anthonio de Penitentia, Guiraud de Posilhaco, scutiferis dicti domini vicecomitis... (f° 61 v°). Henrico de Bosco, notario thesaurarie regie Nem... (f° 62 v°).

(2) Ainsi nous omettons un acte du 4 janvier 1386 (1387) où figure

Les biens de feu Etienne Montméjean avaient été confisqués et donnés par le roi soit à Pierre de Giac, son chancelier, soit à Pierre de Manhac, son secrétaire.

Ambroise Beth, trésorier royal de Toulouse, avait, de leur part, prié le juge-mage et le viguier de Nîmes de liquider cette succession ; ceux-ci avaient chargé Raymond Rossel, licencié ès-lois, et Jean Reynaud de faire rentrer les créances. Sur les livres figurait, dit-on, Jean Bernard dit de Lunel, ancien consul de Nîmes ; il était mort ; son fils, Amédée Bernard dit de Lunel, nia la dette ; on passa outre, et on vendit ses biens. Plainte au roi qui écrivit le 12 avril 1387.

Charles VI écrit encore, le 13 juin 1387, au juge-mage. Les « chers » consuls de Nîmes, au mépris d'un appel fait devant son parlement, protestent contre le sénéchal, contre Guiraud Malepue, gouverneur de Montpellier, qui voulaient qu'ils mettent en recouvrement un impôt d'un franc et demi par feu et qui, sur leur refus, les a fait incarcérer. Nous dirons bientôt l'origine de cette résistance. Le surlendemain, nouvelle lettre du roi, sur une autre plainte des consuls qui ont été encore incarcérés sur les poursuites de Raoul Maillard, Philippe Giffard, maîtres des monnaies, Jean de Benne et Barthélemy Charles, leurs agents ; ils ont eu beau faire appel, on n'a rien écouté.

Il y a quatre lettres du roi du mois de juillet 1387 ; celle du 29 est daté de Vernon-sur-Seine ; les autres des 10, 19 et 30 de Paris ; celle du 10 est écrite en français ; les autres sont en latin.

Après la mort de Bernard François, trésorier royal de France, son neveu et héritier, Pierre Berrieu, avait à présenter le compte de sa gestion. Son oncle avait eu un grand mouvement de fonds ; ainsi, en 1363, il avait eu à

l'agent de Jean de Villexis, receveur royal dans le diocèse d'Uzès, des impositions et aides pour la guerre, *impositionum et juvaminum pro facto guerre*.

Après cet acte vient un acte du 13 décembre 1386, pour Astruque, juive, veuve de Bonnaci Astruc de Montells, habitant Montpellier (n° 58).

recouvrer la taxe d'un florin par feu réparé cette année-là en Languedoc ; en 1364, il s'était occupé des travaux du port d'Aiguesmortes. Le neveu, pour activer sa tâche, avait obtenu, sauf appel de la Cour des comptes, d'exécuter tout de suite les sous-traitants qui devaient plus de 50 livres. Pierre Rossel de Nîmes, « *indument refusant et délayant de rendre les 50 livres* » qu'il devait, fut donc saisi, mais il fit appel. Il y avait trois ans que l'affaire en était restée là. Berrieu pria le roi de donner ordre à ses « *gens de ses comptes de Paris* » de s'occuper enfin de lui ; le roi trouva sa réclamation très fondée et on signifia à Rossel d'avoir à comparaître d'ici à trois mois devant la Chambre des comptes.

Les lettres du 19 et du 30 juillet se rapportent à un fait déjà connu.

Le roi avait ordonné de faire des améliorations au port d'Aiguesmortes. Casinus de Platca et le juge du petit scel de Montpellier jugèrent bon de laisser un tiers de la dépense aux contribuables de la région ; ils évaluèrent qu'en taxant chaque feu à un franc et demi, dont deux tiers payables le 24 juin, et un tiers le 15 août, cela ferait le tiers de la dépense.

Nous avons vu déjà la réclamation assez injuste, je l'avoue, de la ville de Nîmes, contre les ordres du roi, et la lettre du roi en réponse.

La ville de Beaucaire s'adressa aussi au roi. Nous avons, disaient les Beaucairois, assez dépensé pour mettre en bon état nos chaussées le long du Rhône, pour qu'on ne vienne pas encore nous relancer. Que les riverains de la mer payent. Où veut-on que nous prenions de l'argent ? Tout le monde est criblé de dettes envers des chrétiens et envers des juifs !

Les Beaucairois oubliaient que l'entretien du port d'Aiguesmortes favorisait indirectement la navigation fluviale dont ils bénéficiaient.

Le roi admit leur appel provisoirement.

La protestation du Vivarais contre cette imposition extraordinaire était mieux fondée.

Les communes éloignées de la mer, comme Viviers, le Bourg-Saint-Andéol, Largentière, Saint-Marcel, Valgorge, Chassiers, Sanilhac, Johannas, etc., etc., firent remarquer au roi : 1^o qu'elles n'étaient pas représentées à l'assemblée, le jour où cette mesure avait été adoptée; 2^o que le Vivarais était un alleu épiscopal exempt de pareil impôt, « que ipsa terra episcopalis Vivariensis est allodialis et à nemine tenetur, et per compositionem quam habet ipse episcopus nobiscum terra sua et subditi et habitantes in ea sunt privilegiati et excepti à talibus indictionibus et exactionibus, et omni collecta prout dicunt. »

La résistance fut donc unanime; nous l'avons trouvée à Alais, ainsi que nous l'avons indiqué dans l'*Histoire* de cette ville; le registre de M^e Eustache contient la lettre du roi sur l'appel des consuls d'Alais, dès que M^e Reynaudin Roche, receveur du dit subside, leur réclama ce franc et demi par feu.

Aussi nous n'insisterons pas; ajoutons seulement qu'il y a encore une lettre du roi en date du 13 août 1387 sur la même réclamation.

Dans notre recherche des documents émanés de la chancellerie royale, nous osons à peine jeter un regard sur les autres actes, et pourtant il y a à glaner bien des faits.

Le 5 octobre 1387, Jean de Betizac (1), secrétaire du roi, seigneur de Saint-Geniès-de-Malgoirès, envoie payer à Pierre Granier de Sommières, aux droits de Pierre de Lecques, damoiseau, de Montrond, 400 francs dus depuis le 9 octobre 1360, par noble Alzias de Montpezat, époux

(1) Ne pas confondre ce Jean de Betisac avec celui qui est nommé dans une procuration du 3 avril 1387 par Jean de la Cour, châtelain de la Motte; ce châtelain choisit pour ses mandataires les vénérables maîtres procureurs au Parlement de Paris ci-après : Pierre de Sargiaco, Jean Vilate (originnaire de Sauve), Nicolas Lespoyre, Pierre de Tornodoro, Guill. de Villamori, Jean Binet, Guillaume de Castello, Jean de Bétisy et non Bétizac, Pierre de Tonperre (f^o 67 v^o).

Ermengarde de Lecques, coseigneur de Saint-Géniès, et son fils Bérenger de Montpezat ; le 22 octobre 1387, Betizac envoie encore 52 francs d'or pour payer une autre créance sur le dit Alzias de Montpezat, au profit d'Adhémar d'Aigrefeuil, décédé, et de son fils et héritier Jean d'Aigrefeuil, qui l'a cédée, le 1^{er} décembre 1376, à Pierre Pascal.

M^e Eustache a pour client le nouveau sénéchal Armand, seigneur de Langeac.

Les trois lettres du roi transcrites sur son registre dans les derniers mois de 1387 ne méritent qu'une courte analyse :

1^o Lettre du 17 octobre, à l'occasion d'une dénonciation par le vicomte d'Uzès d'une sentence du juge-mage en faveur des habitants d'AIMARGUES, qui s'étaient syndiqués et avaient choisi pour les représenter le jurisconsulte Pierre Balduyn.

2^o Lettre du 22 novembre 1387, au sujet d'un procès pendant entre Louis, seigneur de Ganges et de Pierrefort, et Béatrix de Pierrefort, femme du bâtard du Caylar, demeurant à Boisseron (Hérault).

3^o Lettre au sujet d'un appel émis par Raymond de Laudun, seigneur de Laudun ; cette lettre est visée par H. de Froideville, le 19 novembre.

4^o Lettre du 18 décembre 1387 à l'occasion des poursuites intentées par le trésorier royal, Nicaise de Plateau, contre les acquéreurs de biens nobles et autres, « de rebus à nobilibus per innobiles acquisitis et de rebus acquisitis pro ecclesiasticis titulis. »

Nous n'avons au contraire qu'une lettre du roi de 1388 ; elle est datée du 22 mai, au sujet d'une réclamation de Jean d'Haluyn, seigneur de Tournai, contre les consuls de Nîmes à raison du pillage de la maison de sa femme Catherine Doria ; il y eut enfin un accord, le 16 décembre 1397. On trouvera, dans Ménard, les documents concernant cette affaire (tome 3, p. 105).

Si maintenant l'on me demandait quel est l'acte de tout ce registre qui est le plus précieux, je n'hésiterais pas à répondre que c'est celui du folio 25.

Vers 1380 mourut, à Nîmes, un notaire nommé Raymond Le Rouge (Rubei) qui, par testament reçu par M^e Gilles Castel, légua tout son patrimoine aux pauvres. Son avoir était assez considérable et comprenait notamment une maison à côté de l'église de Sainte-Eugénie. Il avait chargé son exécuteur testamentaire, M^e Antoine Martin, de remettre à M^e Guillaume Silvestre ses minutes (*notas, cartularia, protocolos*), son armure (1), car, à cette époque, chaque citoyen, quelle que fût sa profession, devait toujours être prêt à défendre son pays, à partir de l'âge de vingt ans.

La délivrance de ce legs fait l'objet de l'acte de M^e Eustache, en date du 16 novembre 1385. Raymond Rubei avait, de son vivant, rendu constamment des services aux nîmois ; le 26 mars 1363, c'est lui qui prévient les consuls de Nîmes qu'il y a un capitaine routier à Florac ; à partir de cette époque, il prodigue son temps et ses forces pour son pays ; en mourant, il donne à sa ville tous ses biens. Etre utile à sa cité est le premier des devoirs, dit Cicéron ; Rubei a rempli ce devoir.

(1) Arnesium... sibilegatum, videlicet unum bassinetum antiquum, quasdam platas, tres gorgenas quasdam munitas de molhia, unam cervelleriam pavesiam, quosdam gantelletos... unum ensem de Florencia, unum scutum, duo glavia... et 24 florins d'or. (L'acte est difficile à lire, l'écriture ayant blanchi.)



PIÈCES JUSTIFICATIVES

Extrait des compoix de la ville de Nîmes. (1)

1 Et primo 1 hospicium in quo habitat prope thesaurariam ; servit domino nostro Regi (2), 3 den.	50 fr.
2 Item percipit de censu super hospicio Guiraudi (2), cotellerii, 4 l.	16
3 Item 2 cartairatas vinee a la clausa	12
4 Item 2 cartairatas vinee ad cadaraucum itineris Bellicadri.....	16
5 Item 3 cartairatas clausi retro Sanctum Baudilium ; servit S ^{to} Baudilio 6 d.	2
6 Item 1 boissatam terre in Segubas.....	3
7 Item 2 cartairatas clausi in itinere Avinionis ; servit preposito 3 s.	2
8 Item 4 sestairatas terre ad mansum den Balmas alodium.....	3
	<hr/>
	104 fr.

(1) Archives de la ville de Nîmes, QQ, 2.

(2) Tenet Dominus noster Rex.

(3) Guiraud Pelat, coutelier, son voisin qui a une maison rue Trésorerie. Il y a en marge : De precedente summa 16 fr. deducti ; 8 fr. pro 40 s. census venditis magistro Petro Baudouini, et alios 40 s. census Guiraud Pelat cultellerio.

Au folio 21 verso, compte d'Odet Guiraud : Item de bonis obventis à filia M^e Raymundi Garini, uxore M^e Eustachii de Nemauso ad summa 73 l. et 1/2.

Et pro bonis uxoris sue.

9	Et primo quoddam hospicium ad pontem d'Acali.....	40 fr.
10	Item 1 cartairata vinee super fontem Nemausi.	9
11	Item 1 cartairata vinee ad portam Canceriam; servit come de Stasanicis 7 s.	10
12	Item unum jornale decem hominum vinee ad podium Devès: servit Sancto Baudilio unum sestarium frumenti.	15
13	Item novem cestairatas terre ad valatum Lobau.....	8
14	Item 1 mansum et unum ortum apud Rodethanum....	12
15	Item septem sestairatas terre prope pontem de Caro.....	8
16	Item duodecim sestairatas terre retro molendinum hospitalis pauperum.....	8
17	Item sex sestairatas terre ante ecclesiam S ^{ti} Pontii de Darantino; servit ecclesie Sancti Joannis 1 emina frumenti.....	5
18	Item duos ortetos in riperia Vistri.....	2
19	Item septem peciatas terre in teyssieyras. . .	3
20	Item septem cartairatas vince in diversis locis in teyssieyras quarum quinque serviunt domino Gaufrido Palmerii novem solidos.....	15
21	Item quinque sestairatas terre ad Bolhanicis.	3
22	Item duo cartairatas vinee in Gresano	8
23	Item duo cartairatas clausi ad portam Cancieram.....	2
24	Item unum ortum extra portale Carmelitarum. Servit Petro de Solerio 4 s.	1
		<hr/> 149 fr.

Autre extrait des compoix de la ville de Nimes. (1)

Bona Eustachii de Nemauso.

Et primo hospitium in quo moratur juxta thesaurariam Francie excepta medietate cellarii pro qua dat domino nostro Regi de censu 3 d.	70 l.
Item de et super duobus hospiciis in dicta carria ubi moratur clavellerius percipit de censu 4 francos.	16
Item due cartirate vinee scita juxta cadaaraucum itineris Bellicadri alodium.	25
Item due cartirate vinee a la Clausa, alodium. . .	20
Item due cartirate et media vinee horeme scita ad Sanctum Baudilium; servit ecclesie S ⁱ Baudilii 6 den.	2
Item due cartair. clausi olivariorum parvi valoris, ante furcas itineris Avinionis; servit domino preposito 3 f.	2
Du mari.	135 l.

Sequuntur bona uxoris sue.

Ad pontem Aqualis de Correcomayres unum hospitium francum.	60 l.
Unum ortum extra portale Carmelitarum; servit Petro de Solerio 4 s.	2
Item 1 cart. et 1/2 vinee ad podium devesium: servit ecclesie S ⁱ Baudilii 1 sestarium frumenti. . .	25
Item duo parve carter. vinee ad portam Canse-riam, pro que dat de censu heredibus Thome de Santasanicis 7 s.	14
Item 2 cart. clausi olivariorum ibidem.	8

(1) Archives de la ville de Nimes, QQ, 3, f^o 93,

Item 1 cart. et 1/2 vinee supra Ruppem de Fonte alod.	12
Item 2 borsat terre inter duas partes ultra valatum Lobale.	16
Item 2 cart. parvas heremi loco dicto Grezan in alod.	8
Item in loco de Rodelhano unum hospicium francum.	12
Item ibidem unum ortum francum.	8
Item in ripperia Vistri, 2 ortetos continentes 3 eminata francum.	6
Item ultra pontem de Caro, prope molendinum magistri Johannis de Lunello, 6 sest. terre fr..	15
Item 6 sester. terre prope molendinum pauperum de Meiano in alodium.	10
Item 6 sest. hermas terre ibidem in pravo loco et negatorio francum.	6
Item 7 sest. terre ad Sanctum Pontium de Daransino, servit ecclesie Sancti Johannis videlicet pro duabus sestair. unam eminan frumenti..	6
5 sest. terre herem. super itinere de Ganalibus francum.	3
Ibidem 3 sest. herem. francum.	1
2 cart. vinee et 1/2 in texeriis servit 5.	8
1 carta parva terre ibidem proxime francum.	4
4 cart. vinee, prope nemus de Tozellis, quarum due sunt franc, et alie due serviunt 4 s.	16
	<hr/>
	240 l.
	<hr/>
Total ensemble.	375 l.

—————

Lettres du duc de Berry.

17 avril 1384, (en latin), datée de Nîmes, concernant la nomination d'un peseur royal. Elle est reproduite dans le cours de ce travail en grande partie.

Février 1385 (1386), (f° 26 v°), (en français), datée de Ville-neuve-lès-Avignon, au sujet d'un géolier qui avait manqué de vigilance ; elle a été publiée dans l'*Histoire de la ville d'Alais*, tome II, p. 156.

11 avril 1385, (f° 56), (en français), datée de Paris, pour la révision des feux de la commune de Rochefort. — Par Mgr le duc et lieutenant du Roy en Languedoc, à la relation du Conseil. Bordes. Sous notre scel ordinaire en l'absence du grand.

Novembre 1385, (f° 20), nomination de Hugon de Froideville comme sénéchal de Beaucaire et de Nîmes.

Décembre 1385, (en français), nomination de Jean de Laqueille comme procureur royal, installé le 12 décembre 1385 (f° 40). — Le registre ne contient que la mention de cette lettre en marge de la prestation de serment.

7 janvier 1386, (en latin), datée de Toulouse, au sujet d'un concussionnaire, « in suo consilio in quo vos domini, episcopus, et comes de Sacrocesare, presentes eratis. »

Personnes attachées au service du duc de Berry.

5 août 1386, (f° 49), Bertrand de Beaulieu, valet de chambre, (de Bello loco vayleti camere domini ducis Bituricensis est in Francia in servicio dicti domini...); mais il habite Nîmes, « ad domum habitationis Bertrandi de Bello loco. »

Lettres du roi Charles VI.

LIEU ET DATE DE LA LETTRE	DATE de son enregistrement à la cour du Sénéchal et folio du registre de M ^e Eustache.	TRADUCTION DU PROTOCOLE INITIAL	FORMULE FINALE	OBJET DE LA LETTRE
Paris, 23 avril 1385	16 mai 1385, f ^o 14 v ^e , visée par le juge-mage.	Au sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, au juge-mage, au juge des crimes ou leurs lieutenants, salut. <i>N. B.</i> Aucun des documents ne porte <i>salut et dilection</i> .	Per consilium, Yvon. Breau? <i>N. B.</i> Peut-être faut-il lire Breau.	Toutes les lettres contiennent le lieu, le mois, l'an de grâce, l'an du regne et le quantième. Protestation des Sommiérois sur le droit d'amortissement.
Paris, 21 juin 1385	6 juillet 1385, f ^o 49 v ^e , visée par Pierre Fabre, clerc royal, lieutenant du viguier de Béziers.	Au sénéchal de Carcassonne et au viguier de Béziers ou leurs lieutenants.	Per regem ad relationem consilii. Seilli ?	Plainte de Guillaume de Narbonne, damoiseau.
Paris, 20 sept. 1385	7 février 1386, f ^o 26, visée par le Sénéchal.	Au premier sergent royal qui en sera requis.	Per consilium G. Mezon. Breau.	Sur la plainte de Jean Pierre, damoiseau, époux Salvatrix de Trois-Emines, contre son beau-père, Jean de Trois-Emines, qui refuse de payer la dot de 600 liv., constituée par lui à sa fille.
Paris, 20 déc. 1385	21 janvier 1386, f ^o 28 r ^e , visée par Pierre Gilbert, lieutenant du juge des crimes.	Au juge ordinaire et au juge des crimes. <i>N. B.</i> L'acte fut notifié in domo regia Violette. Noble Bernard des Ports était viguier de Posquières.	Per consilium Parisiis existens, Joh. de Crespy. Breau.	Dulcie Bedos contre Bedos Guillaume de Posquières.
Paris, 25 janv. 1385 (1386)	15 février 1386, f ^o 27 r ^e , visée par le sénéchal.	Au sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, ou à son lieutenant.	Per consilium, Yvon. Breau.	Catherine de La Garde, comtesse de Beaufort, contre des bergers de Nîmes, et M ^e Pierre Balduin, juriconsulte.

	24 avril 1386, f° 38 vo, visée par le Sénéchal.	La lettre fut signifiée à Guill ^m Teissier, lieutenant de Jean Chauchat, trésorier, pendant qu'il déjeunait.		
Lille, 16 oct. 1386	F° 61 r°, lundi 21 janvier 1387, visée par le juge-mage.	Au juge-mage ou son lieutenant.	Per regem ad relationem consilii. Nicasius.	Réduction des feux de la commune de Saze.
Paris, 22 nov. 1386	F° 59 v°, visée par Guillaume Sachet, damoiseau, viguier royal d'Uzès, le 12 décembre.	Au viguier royal et au juge royal d'Uzès.	Per consilium, Massuel. Robert.	Plainte du vicomte d'Uzès sur la taille levée pour la réparation des chaussées du Rhône.
Paris, 24 nov. 1386	F° 59 r°, 13 déc. 1386, par le juge-mage, sub sigillo judicis criminum dicte senescallie nostri locumtenentis in absentia nostri.	Au juge-mage, au juge ordinaire de Nîmes, au viguier et au juge d'Uzès.	Per consilium, G. Mezon. Breau.	Sur le transfert d'un valet du bâtarde d'Uzès de la prison d'Uzès à la prison de Nîmes. Ces deux dernières lettres sont les citations en appel, devant le Parlement de Paris, à la requête du vicomte d'Uzès, du procureur royal. Voir f° 60 v°, un autre acte sur cet appel.
Paris, 6 févr. 1386 (1387)	F° 67, visée, le 9 mars, par le Sénéchal.	Au sénéchal, juge-mage, juge des crimes ou leurs lieutenants.	Per regem ad relationem consilii, Guingant.	Dénonciation du châtelain de la Motte par Raimond de Casillac, prieur de la maison de St-Jean-de-Jérusalem de St-Gilles.
Paris, 12 avril 1387	F° 72, visée, le 11 mai, par le juge-mage.	Au juge-mage de la S. de B. et de N., au juge du petit scel de Montpellier ou leurs lieutenants, ou encore au premier hostiano ou sergent de ce requis.	In requestis hospicii, P. Mondoyer. Breau.	Plainte d'Amédée Bernard dit Lunel, contre les sous-agents d'Ambroise Beth, trésorier de Toulouse.
Paris, 10 juin 1387	F° 82 r°, visée, le 12 juillet, par le juge-mage.	Au juge-mage, au viguier et au juge ordinaire de Nîmes, ou leurs lieutenants.	Per consilium Gaignart probablement Guingant.	Procès entre Raimond de Casilhac, prieur de la maison de St-Jean-de-Jérusalem de St-Gilles, et le vicomte d'Uzès.
Paris, 13 juin 1387	F° 74, visée, le 13 juillet, par le juge-mage.	Au juge-mage, au viguier et juge ordinaire de Nîmes, ou leurs lieutenants.	Per regem ad relationem consilii, P. Mondoyer ou Mondoyer.	Plainte des consuls de Nîmes contre le sénéchal et contre Guiraud Malepue, gouverneur de Montpellier.

Lettres du roi Charles VI (Suite).

LIEU ET DATE DE LA LETTRE	DATE de son enregistrement à la cour du Sénéchal et folio du registre de M ^e Eustache.	TRADUCTION DU PROTOCOLE INITIAL	FORMULE FINALE	OBJET DE LA LETTRE
Paris, 15 juin 1387	F ^o 75, visée, le 13 juillet, par le juge-mage.	Au juge-mage, au vi- guier et juge ordinaire de Nîmes, ou leurs lieutenants.	Per regem ad relatio- nem consilii, A de Boysmes.	Plainte des consuls de Nîmes in- carcérés à la requête de Raoul Maillard et de Philippe Giffard se disant maîtres des monnaies, et leurs commis, Jean de Benna, Bar- thélemy Charles et autres.
Paris, 10 juill. 1387 (en français).	F ^o 82 v ^o , signifiée, le 23 octobre, à Pierre Rous- sel.	A Guillaume Descone, notre sergent en la ba- ronie de Montpellier ou au premier autre sergent qui sur ce se- ra requis.	Sous notre scel ordonné en l'absence du grand et par le conseil Si- mon. Berreau. N. B. D'autres ont lu, au lieu de Simon, Avincen.	Au sujet de la liquidation de la succession de Bernard François, trésorier royal de Nîmes, échue à son neveu Pierre Beyrin, bour- geois de Clermont en Auvergne.
Paris, 19 juill. 1387	(Feuille volante), visée, le 13 septembre, par le juge-mage.	Au juge-mage, au juge des crimes ou leurs lieutenants.	Per consilium. Nizon.	Réclamation des Beaucairois con- tre l'impôt mis pour les travaux du port d'Aiguesmortes.
Vernon-sur-Seine, 29 juillet 1387.	F ^o 79 r ^o , visée par Pierre Mespin, chevalier, mai- tre des hôtels du roi de France et du duc de Berry, bailli royal du Vivaraïs et Valentinois à Tournon, le 13 sep- tembre.	Au bailli ou au juge du Vivaraïs, ou à leurs lieutenants.	Sigillo magno regio ce- ra crocea impendente more solito sigillatas. In requestis hospicii, H. Augie. Montagu.	Plainte d'un individu nommé Pon- non Feyra dit Braguer, du Dau- phiné, contre le sénéchal de Ni- mes.
Paris, 30 juill. 1387	F ^o 76, visée par Guillau- me Paumier, lieut. de noble Guyot de Gene- lar, viguier de la cour commune de St-Satur- nin-du-Port, dit Pont- Saint-Esprit.	Au bailli du Vivaraïs et du Valentinois et au viguier de Pont-Saint- Esprit.	Sub sigillo nostro in absentia magni ordi- nato. Per consilium P. Beaume ou Beaune. Be- reau.	Réclamation du Vivaraïs contre l'impôt mis pour la réparation du port d'Aiguesmortes.

Paris, 13 août 1387	F ^o 77 v ^o , visée, le 4 septembre, par Hugon de Froideville.	Au sénéchal de Beaucaire et N., aux baillis et juges du Gévaudan, du Velay et du Vivarais.	Sub sigillo nostro in absentia magni ordinato. Per consilium Guitzon. Bereau.	Plainte des trois Etats du Gévaudan contre Nicaise de Platea, trésorier royal de Nimes.
Paris, 17 oct. 1387	F ^o 90 v ^o , visée et signifiée, le 19 novembre, par un sergent royal, Jean de Cluchi.	Primo parlamenti nostri hostiaro aut servienti nostro qui super hoc fuerit requisitus, salutem.	Sub sigillo nostro in absentia magni ordinato. Per consilium Guingant.	Procès entre le vicomte d'Uzès et les gens d'Aimargues.
Paris, 22 nov. 1387	F ^o 90 r ^o , visée, le 21 décembre, par François de Naples, damoiseau, viguier royal de Nimes.	Au juge des crimes, au juge ordinaire, au viguier, ou à leurs lieutenants.	Sub sigillo nostro... ordinato. Per consilium, J. de Crespy.	Procès entre le seigneur de Ganges et Béatrix de Pierrefort.
Paris, 28 déc. 1387	(Feuille volante), visée, le 21 janvier 1387 (1388). par Guiraud Malepue, damoiseau, conseiller du roi, gouverneur de la ville et baronie de Montpellier et d'Omcias.	Au Gouverneur, ou au viguier, et juge de Montpellier ou leurs lieutenants.	Per regem ad relationem consilii. Gungant.	Réclamation de divers contre Nicaise Platea, super facto financiarum faciendarum de rebus a nobilibus per innobiles acquisitis et de rebus acquisitis pro ecclesiasticis titulis.
Paris, 22 mai 1388	F ^o 91.	Au juge-mage de Nimes, au châtelain de Beaucaire, au viguier d'Uzès ou leurs lieuten ^{ts} .	Per regem ad relationem consilii. Aynoar.	Affaire de Catherine Doria contre la ville de Nimes.

TABLE SOMMAIRE

des noms, des lieux et des faits.

<p>Aiguesmortes (châtelain d').. 213 — (port d')..... 231 Aimargues..... 226 Alleu..... 332 Alaisiens..... 206 Alzias (voir Uzès). Amortissement (droit d').... 214 Anjou (Louis d')..... 197, 200 Architecture militaire..... 225 Armand de Langeac..... 207 Armures..... 234 Assises du Sénéchal. 200, 208, 219, 222. Auberges de Nîmes. 199, 205, 206, 212, 227. Auvergnats..... 207, 208, 217 Avocats du roi..... 198, 208 Avocats..... 209 Bagnols (Pierre de)..... 198 Bailli royal du Vivarais..... 217 Baillivie du Vermandois..... 227 Beaucaire (Juge de).... 200, 212 — (Chaussées de)..... 231 — (Assises de)..... 200 Beaufort (Comtesse de). 217, 240. Bedos Dulcie..... 224, 240 Bernard Jean dit de Lunel.. 230 — Amédée dit de Lunel 230 Berry (duc de) Chambellan... 216 — Secrétaire..... 216 — Sceau..... 222 — Valet de cham- bre 228, 229 — Valet de four- rière..... 211 — Ses pouvoirs 219, 221 — Son séjour à Nîmes..... 216 — Résumé de ses lettres 239 — Autres détails 202, 212, 226.</p>	<p>Berriou Pierre 230 Beth Ambroise 230 Betizac..... 220, 232 Beyrin (Voir Beyrrieu ou Berriou). Bone Philippe..... 211 Bourgeois. 211 Cabanes (Jacques de)..... 208 Cadastre (Extrait de).... 233, 234 Candiac Guillaume..... 205 Cazillac (Raymond)de..... 223 Cardinal d'Albano..... 227 — d'Amiens..... 228, 229 Caylar (le bâtard du)..... 233 Chambre des comptes..... 218 Chanoine de Nîmes..... 227 Chartres (Doyen de)..... 216 Châtelain de la Motte..... 223 Chauchat Jean..... 217, 223 Chaussées du Rhône..... 226 Clément VII..... 200 Compoix de M^e Eustache... 237 Consuls de Nîmes.. 199, 206, 230 Cour ordinaire royale..... 208 Cour du Sénéchal..... 208 Curia (Jean de)..... 223 Dalmas Pierre d'Uzès.... 499 Dominicains (Prieur des).... 204 Doria Catherine... .. 198, 233 Enguerrand d'Eudin..... 207 Episcopal (Palais)..... 216 Eustache de Nîmes. ... 197 et s. Evêque de Couzerans (1).... 213 — de Mende..... 212, 220 — de Viviers..... 232 — d'Uzès..... 201, 225 Feux (Réparation du nombre de)..... 228, 229 Flandin Jean..... 206 Folcard Pierre..... 205 Fontbochier..... 216 Fournier (Famille)..... 204 Froideville (Hugon de).... 207</p>
--	---

(1) Pierre Aymeric, évêque de Couzerans. Cela servira à rectifier la liste des évêques de ce diocèse.

Froideville (Son installation).	218	Prieur de Saint-Jean-de-Mar-	
Gache Pierre, précepteur.....	213	véjols.....	222
Ganges (Hérault).....	220	Prisons.....	202, 221
Geôliers.....	210, 221	Procureurs royaux.....	208
Giac (Pierre de).....	230	— (leur installation).	219
Greffiers.....	209	Procureurs du Parlement de	
— commis.....	210	Paris.....	232
Joyeuse (le précepteur de)...	213	Précepteur de Joyeuse.....	213
Juge-mage.....	207	Provence (Annexion de la)...	200
— son fils et son clerc.	208	Puy (Le) en Velay.....	224
Juge des crimes.....	207, 208	Receveur du diocèse d'Uzès..	230
Juge ordinaire.....	207, 209	Remoullins (Consuls de).....	200
Juifs.....	227, 230	Rhône (Chaussées du).....	226
Julian Pierre.....	207	Rochefort (Gard).....	228
Labauve (de).....	212	Rossel Pierre.....	231
La Garde (Catherine de).....	217	Rubei Raymond.....	234
Laqueille (Jean de).....	219	Sauve (Prieur de).....	225
Laudun (Raymond de).....	233	Saint-Geniès-de-Malgoirès...	232
Lettres de Charles VI.....	240	Saint-Pasteur (Bertrand de)..	213
Luppi Jacques.....	217	Saze (Gard).....	229
Maîtres des Monnaies.....	230	Scatisse Antoine.....	211
Malepue Guirard.....	213, 230	Sceau du juge-mage.....	220
Marc d'argent des notaires...	216	Sernhac (Gard).....	226
Manhac (Pierre de).....	230	Sénéchaux de Nimes....	207, 233
Marguerittes (Gard).....	211	— (installation)....	218
Monnaies.....	206	— (Clerc).....	221
Montpelliérains.....	198	— (Fauteuil).....	213
Narbonne (Guillaume de)....	217	Sommières (Gard).....	215, 222
Narbonne (Vicomte de).....	217	Substituts du procureur....	208
Nimes (Topographie). 198. 204, 208,		Teissier Guillaume.....	218
222, 223.		Témoins.....	199
Nimes (Consuls)....	199, 206, 230	Toulouse.....	230, 239
Notaires de Mende.....	212	— (Juge de).....	220
— de Nimes.....	210	Trenchard.....	204
— d'Aubenas.....	216	Trésorier royal.....	217, 230
— d'Uzès.....	216	Trois-Émines.....	228, 240
— de Sommières.....	212	Uzès (le bâtard d').....	225
Parlement de Paris. 200, 214, 215		— (Guillaume d').....	225
Paumier Geoffroy.....	198 et s.	— (Vicomte d'). 225, 227, 229,	232
Peseur royal.....	212, 239	— (Juge d').....	211
Pierrefort (Béatrix de).....	233	Vauvert.....	224
Platea (Nicaise de).....	233, 243	Vermandois (Parlement de	
Poids royal.....	211	Paris).....	227
Portal Antoine de Margueritt.	211	Vernon-sur-Seine...	230, 242
Prévôt de Toulon.....	227	Vidal de Nimes.....	203
Prieur de Saint-Julien-des-		Viguiers.....	199, 209
Pauvres de Paris.....	207	Villeneuve-lès-Avign. 199, 221,	239
Prieur de Saint-Jean-de-Jéru-		Vivarais.....	231
salem de Saint-Gilles.....	223		

L'ANNÉE LÉGISLATIVE

LOIS NOUVELLES DE 1899

PAR

M. Michel JOUVE,
membre résidant.

Le jour où vous avez bien voulu m'accorder quelques instants, pour une première visite au *Jardin des Lois nouvelles*, je ne manquai pas de vous prévenir que les floraisons législatives y étaient, selon les années, fort inégales. Le champ dans lequel s'exerce l'activité du législateur est, en effet, stérile ou fécond, les lois qui s'y développent sont obscures, mauvaises, mal faites, ou claires, bonnes et belles, suivant l'incurie ou le zèle, le désordre ou la méthode, la médiocrité ou la valeur des ouvriers parlementaires, suivant le degré de résistance de ces ouvriers aux influences extérieures pouvant contrarier leur travail.

Nos législateurs actuels subissent, à l'excès, ces influences extérieures. Tandis que leurs aînés de la Révolution et de l'Empire, poursuivant leur tâche au milieu des écroulements et des batailles, marquaient presque chaque jour par quelque grand décret, créaient nos institutions, édifiaient nos codes, il suffit aujourd'hui d'un incident inattendu dans la vie nationale, d'un orage passager au ciel politique pour arrêter ou troubler l'œuvre du Parlement.

Le 16 février 1899, alors qu'au Palais-Bourbon on avait repris l'élaboration du budget en retard, à l'Elysée, le président Félix Faure mourait subitement. La crise présidentielle, qui suivait, suspendait les délibérations de nos représentants. Au début de juin, crise ministérielle; la chute du cabinet Dupuy venait distraire, de nouveau, nos assemblées légiférantes. Le ministre Waldeck-Rousseau se présente aux Chambres, mais ce n'est que pour en fermer rapidement les portes. Du commencement de juillet au 15 novembre, les débats parlementaires sont remplacés par les polémiques passionnées de la fameuse *affaire*. Plus de six mois furent ainsi perdus; et si on observe que des harangues budgétaires prirent la majeure partie des six autres mois, on s'expliquera facilement que *l'année législative 1899* soit parmi les plus pauvres et les plus stériles de ce siècle.

Aussi retrouvons-nous, toujours en souffrance, toujours ajournée, la lamentable série de projets de loi dont on répète, à satiété, que le vote est urgent, et qu'on ne vote cependant jamais. L'armée coloniale, le droit d'association, les justices de paix, l'organisation électorale, attendent à la fin de 1899, comme à la fin de 1898, qu'on daigne leur accorder un instant d'attention. Les quelques textes votés hâtivement, en de courtes sessions, l'ont été plutôt à titre de complément de lois antérieures, par la force acquise d'idées directrices anciennes, que sous l'inspiration de pensées nouvelles orientant la législation vers des réformes non encore abordées. L'ensemble du travail parlementaire n'indique le succès d'aucun effort original, d'aucune tentative vigoureuse pour sortir des sentiers battus et ouvrir au progrès de plus larges voies vers de plus larges horizons.

*
* *

Parmi les idées directrices qui guidèrent la marche des précédentes années législatives, et dont l'année 1899 s'est bornée à suivre l'impulsion, il en est deux, capitales : celle de la *protection de l'ouvrier dans ses rapports avec le chef d'industrie*, celle de la *protection du citoyen dans*

ses rapports avec la juridiction répressive. Les principales lois promulguées en ces douze derniers mois se rangent presque toutes sous ces deux points de vue.

*
**

Protection de l'ouvrier dans ses rapports avec le chef d'industrie.

La loi du 9 avril 1898 proclama le principe d'une garantie juridique contre le risque professionnel auquel est soumis l'ouvrier. Mais on s'aperçut bien vite que son texte était incomplet, insuffisant ; et on fut, en outre, obligé de constater que son application, à la date fixée, était impossible. De nouvelles lois, des décrets sont venus s'ajouter à ce premier chapitre de notre moderne législation du travail.

*
**

Le 28 février 1899, trois décrets d'administration publique réglèrent le fonctionnement des combinaisons financières édictées pour assurer aux salariés, victimes d'accidents, le paiement de leurs indemnités.

Le premier de ces décrets est relatif au fonds spécial de garantie créé par l'article 26 de la loi de 1898, en prévision de l'insolvabilité des patrons débiteurs. Quand l'ouvrier, créancier, n'aura pu recevoir du chef d'industrie insolvable le montant de sa créance, malgré le titre judiciaire obtenu, il devra se conformer aux prescriptions de ce décret dans son recours contre la caisse nationale chargée de le payer aux lieu et place du patron.

Le deuxième décret précise le contrôle de l'Etat sur les compagnies d'assurances et sur les mutualités d'assurances qui prendront charge des indemnités à servir suivant l'article 27 de la loi de 1898. Il prévoit la constitution du cautionnement et des réserves, le recrutement des commissaires contrôleurs. Il vise la formation de syndicats solidaires de garantie entre les industriels exposés aux risques.

Le troisième décret spécifie les cas où, par exception,

un chef d'entreprise, cessant son industrie, pourra être exonéré, moyennant certaines sûretés, du versement à la caisse nationale des retraites du capital constitutif des pensions par lui dues : article 28 de la loi.

D'autres dispositions étaient encore nécessaires pour faire entrer dans l'application usuelle les textes de la récente législation protectrice de l'ouvrier. La proclamation par la loi d'un principe nouveau ne suffit point, en effet, pour doter un pays des bienfaits qui en découlent. Pour que ces bienfaits se répandent, se fassent sentir dans la vie journalière, il faut que le principe soit traduit en formes adaptées aux humbles nécessités de la pratique. Quand, après la Révolution qui avait laïcisé l'état civil des Français, le Code impérial de 1804 fut promulgué, six ou sept chapitres des premiers titres codifiés furent consacrés à organiser cette laïcisation. La constatation du fait des naissances, des mariages ou des décès dut se produire suivant des formules et des rites laïques obligatoires. C'est à partir de ce moment que le principe légal de l'état civil entraît réellement dans la vie nationale, ayant, dès lors, sa forme propre, sa réalité objective.

C'est par un semblable procédé que le principe de la garantie contre l'accident du travail devait pénétrer notre corps social. Il fallait, qu'en chaque commune, fût matériellement réglementé une sorte de nouvel état civil, l'état civil de l'accident, le constat des circonstances par où l'ouvrier fera son entrée dans la vie dolente des victimes.

Le décret du 30 juin édicta cinq formules, cinq modèles, d'après lesquels durent s'accomplir les déclarations, vérifications d'accidents et transmissions prévues par les articles 11 et 12 de la loi de 1898. Il est fâcheux d'avoir à remarquer que le régime de ces modèles ne dura pas deux mois, et que, le 18 août suivant, un décret les supprimait, les remplaçant par d'autres.

* *

Tandis que s'élaborait ainsi la procédure de la législa-

tion des accidents de travail, de multiples propositions étaient déposées à la Chambre des députés tendant à retarder la mise en vigueur de cette législation. Les uns réclamaient l'ajournement indéfini, les autres, des délais allant jusqu'au 31 décembre 1901. Les patrons avaient été surpris par la réforme qui venait de s'opérer, bouleversés par cette révolution juridique dérangeant de séculaires habitudes. Obligés de s'assurer contre des risques professionnels inattendus, sous peine de ruineuses responsabilités, ils se voyaient, avec inquiétude, livrés aux exigences arbitraires des compagnies d'assurances. Ils auraient pu, il est vrai, se constituer en mutualités de garantie, mais ils manquaient de l'initiative et de l'esprit de solidarité nécessaires pour faire ainsi face aux changements accomplis. Aussi menaient-ils une ardente campagne contre la loi de 1898. Leurs efforts n'eurent point le succès qu'ils en attendaient. Ils aboutirent cependant au vote de deux dispositions législatives très importantes comme mesures transitoires.

*
* *

Il existait, en vertu d'une loi du 11 juillet 1868, une vieille caisse nationale d'assurances en cas d'accidents dont on parlait très peu, et dont les opérations étaient fort restreintes. On eut l'idée d'employer cette caisse à une manière de concurrence d'Etat faite à l'industrie libre des assureurs ; la loi du 24 mai étendit ses opérations aux risques nouveaux prévus par la loi de 1898 ; elle ordonna que des tarifs seraient immédiatement établis pour la garantie de ces risques aux meilleures conditions, que les industriels seraient admis à contracter des polices. Cette mesure fit aussitôt tomber les prétentions exagérées des compagnies d'assurances ; elle permit aux chefs d'industrie non encore assurés de signer des contrats moins onéreux.

*
* *

Il fallait apaiser les plaintes d'une autre série de mécontents, des industriels qui, eux, étaient déjà assurés

avant la loi de 1898, mais sur des bases devenues insuffisantes, après la récente extension des responsabilités. Payant déjà une première assurance, ils allaient être exposés à en payer une seconde pour les risques innovés, alors que la réunion en un seul contrat de tous leurs risques aurait diminué le prix global de la garantie. Leur zèle à devancer le progrès de la législation se serait retourné contre eux et les aurait mis en infériorité vis-à-vis des patrons réfractaires jusqu'à ce jour à l'idée d'assurance. La loi du 29 juin leur vint en aide. Elle les autorisa à résilier leurs polices antérieures à la loi d'avril 1898. Ce moyen radical ne fut pas admis sans d'énergiques protestations des compagnies d'assurances contre cette brusque intervention du pouvoir législatif dans le domaine des libres conventions entre citoyens.

*
* *

La loi du 29 juin était pour les patrons. Celle du lendemain fut pour les ouvriers. — Il semblait que la réforme de 1898, votée après vingt ans de préparation parlementaire, dût être complète. Chaque jour révélait, au contraire, ses lacunes. Maintenant on s'apercevait que les ouvriers agricoles n'avaient pas été protégés contre les accidents dus à l'emploi devenu plus fréquent des machines dans le travail de la terre. Les grandes batteuses mécaniques ont fait des aires tranquilles d'autrefois presque des usines pleines de périls. Plus puissantes mais aussi plus dangereuses que les couples de mulets et de bœufs, les locomobiles traînent les charrues, promènent à travers les campagnes leurs chaudières, leurs courroies, leurs engrenages. Contre les dangers que font courir aux salariés des champs ces moteurs inanimés, le législateur de 1898 n'avait prévu aucune garantie. Il fallait réparer cette omission. La loi du 30 juin y pourvut. (1)

*
* *

(1) Sur les diverses lois de la législation des accidents du travail, voir le remarquable *Traité du risque professionnel*, par M. le procureur général Loubat. — Marescq, 1899.

Les vices des procédés actuels du travail parlementaire éclatent dans ces oublis, dans ces textes disloqués en des lois successives, conçues au hasard d'ondoyantes initiatives, manquant de cette harmonieuse unité où s'affirme la beauté juridique. A voir ainsi édifier les monuments destinés à abriter le Droit, on se prend à regretter que le suffrage universel n'ait point encore imposé aux projets de ses représentants le contrôle préalable de quelque haute académie législative, de quelque Conseil supérieur des lois. Ces projets mûris, révisés, complétés par une élite de jurisconsultes, d'économistes, de philosophes, seraient plus dignes d'entrer aux codes d'un grand peuple ; et le vœu de Renan (1) se réaliserait : la démocratie aurait appris à « extraire le diamant, des foules impures. »

* *

*Protection du citoyen dans ses rapports
avec les juridictions répressives.*

L'histoire des dernières années législatives indique une tendance constante à garantir plus efficacement les citoyens contre les erreurs possibles des tribunaux chargés de la répression pénale, contre les conséquences souvent injustes de cette répression. Trois lois de 1899 dérivent de la même tendance, et développent l'application de lois antérieures récentes, trop incomplètement étudiées par leurs auteurs, statuent sur des situations qu'un législateur plus avisé n'aurait pas manqué de prévoir dès l'origine.

* *

De ces trois lois, l'une, la première en date, sera signalée, par les chroniqueurs futurs, comme un des épisodes majeurs de l'affaire Dreyfus. Je veux parler de la loi du 1^{er} mars 1899 « portant modification de l'article 445 du code d'instruction criminelle ». C'est en ces termes qu'elle est publiée au *Journal officiel* ; mais c'est sous une appella-

(1) Prière sur l'Acropole.

tion plus combative qu'elle fut passionnément discutée dans le monde entier : « *loi de dessaisissement* ». Elle avait, en effet, pour résultat de dessaisir la chambre criminelle de la Cour de cassation qu'une opinion surexcitée ne craignait pas de déclarer acquise, d'avance et de parti-pris, à la libération du célèbre condamné.

Le Code d'instruction criminelle promulgué en 1808, sous le règne d'un pouvoir absolu, sanctionna avec une trop implacable rigueur l'autorité de la chose jugée. *Res judicata pro veritate habetur*. Diverses modifications adoucirent, par la suite, les conséquences de ce nécessaire mais terrible principe. S'il importe à l'ordre social que chaque citoyen s'incline devant les sentences légalement rendues, il n'est pas moins utile que la société sache reconnaître les erreurs toujours possibles de ses délégués dans la redoutable mission de punir. La loi du 8 juin 1895 fortifia la sauvegarde des droits de l'individu trop sacrifiés jusqu'alors à l'intérêt mal compris de la vindicte publique. Elle admit la révision des procès criminels, à la demande du ministre de la justice, sur la constatation d'un *fait nouveau* quelconque, de nature à établir l'innocence du condamné.

Des garanties étaient indispensables pour que l'adoption d'un système aussi large de révision ne renversât point l'autorité de la chose jugée, n'entraînât point des abus en sens contraire, plus nuisibles encore que ceux dont s'opérait la réforme. La loi défendit au ministre d'engager une instance en révision sans avoir pris l'avis d'une commission. Mais cette garantie était illusoire, car l'avis de cette commission ne liait point le ministre. L'autorité de la chose jugée, trop tyrannique autrefois, tombait, en quelque sorte, à la merci d'une décision ministérielle, d'un arbitre unique, mêlé aux luttes des partis, déclarant, peut-être sous la pression d'influences politiques, que tel fait nouveau paraissait de nature à établir l'innocence du condamné.

Pour contrebalancer ce pouvoir du ministre sur le sort d'un arrêt souverain de justice, la prudence aurait dû conseiller de dresser, en face de lui, la plus haute autorité

judiciaire, l'assemblée solennelle de la cour de cassation tout entière. Nombreux sont les cas où sont réunies ces assemblées solennelles des juridictions : ainsi, aux cours d'appel, naguère, pour toutes les affaires d'état civil, et aujourd'hui encore, pour le jugement des procès, où, un arrêt ayant été cassé, une seconde discussion du litige doit avoir lieu devant une autre cour spécialement désignée. L'analogie est sensible. Le fait nouveau relevé par le ministre détermine un nouvel examen du procès criminel à réviser ; de cet examen peut résulter l'annulation de la condamnation, l'anéantissement de la chose jugée, un grave échec de cette autorité des décisions de justice qui est une des bases de l'ordre social. Aucune cause n'est plus digne d'être confiée à la cour suprême tout entière, aucune ne sollicite davantage les lumières et l'impartiale conscience de tous ses membres.

Ce que le législateur de 1895 avait eu le tort de ne pas faire, la loi du 1^{er} mars 1899 l'a enfin édicté. Non pas, il est vrai, pour la généralité des cas, mais pour les procès où, comme dans l'affaire Dreyfus, des difficultés particulières auront nécessité des enquêtes et des recherches. Désormais, après information de la chambre criminelle, ce ne sera plus cette chambre seule, ce sont les chambres réunies de la cour de cassation qui auront à statuer sur la demande en révision.

On ne saurait s'empêcher de regretter que la loi à laquelle nous devons cette réforme si rationnelle, si favorable au respect de la chose jugée, ait pu être qualifiée de « loi de circonstance ». Le législateur idéal devrait recevoir ses inspirations non des nécessités fluctuantes de la vie politique journalière, mais des enseignements supérieurs de la science sociale, des normes de l'immuable justice.

*
* *

Nous retrouvons la poussée de l'actualité, des agitations de l'heure présente, dans la loi du 15 juin modifiant la procédure des conseils de guerre. Le 8 décembre 1897, un progrès généreux ouvrait l'instruction criminelle à

plus de lumière, plus d'humanité. Une loi était promulguée par l'effet de laquelle une vigilante défense protégeait désormais tout inculpé dès son premier contact avec le juge. Aujourd'hui que chaque citoyen est soldat, le législateur de 1897 eût dû rendre applicable sa réforme à la juridiction militaire. Il ne le fit point. Il a fallu les bruyantes querelles de l'affaire Dreyfus pour attirer l'attention sur cette lacune et réparer l'omission de 1897.

La loi du 15 juin inscrit au code de justice militaire, pour le temps de paix, le principe de la défense à l'instruction préalable. La discussion de cette loi donna lieu à de violentes manifestations d'opinion contre les conseils de guerre. Les plus passionnés allèrent jusqu'à demander leur suppression absolue. D'autres, tolérant leur maintien, réclamèrent la publicité intégrale de tous les débats, l'interdiction radicale du huis-clos, même pour les affaires d'espionnage et de trahison. Ces opinions extrêmes n'ont pas triomphé. Il faut reconnaître cependant que les conseils de guerre sont une juridiction d'exception dont l'abolition peut paraître acceptable en temps de paix. Leur nom rappelle qu'ils sont créés pour la guerre. Nous pensons qu'il ne devrait pas y avoir de juridiction d'exception dans le fonctionnement normal d'un organisme d'Etat. Les tribunaux ecclésiastiques ont été abolis, les tribunaux militaires pourraient disparaître également en temps de paix, et mieux encore les tribunaux administratifs dont les adversaires des conseils de guerre oublient trop de parler.

Nous croyons, en revanche, qu'il serait dangereux de supprimer les précautions prises par l'article 81 de la Constitution du 4 novembre 1848 pour assurer le secret de certaines poursuites criminelles. Le huis-clos qu'on voudrait proscrire est utile non seulement dans les affaires de mœurs, mais plus encore dans les procès d'espionnage et de trahison. C'est là principalement que peuvent l'exiger le souci des intérêts vitaux du pays, la nécessité de ne point divulguer les secrets de notre diplomatie, de notre police internationale, de nos armements. Sans doute la défense publique des accusés mérite une grande

sollicitude, mais la défense de la patrie, du précieux patrimoine d'idées et de libertés que représente la France, doit passer avant tout : « *Salus populi suprema lex.* »

*
* *

C'est à la date du 5 août que nous rencontrons la troisième et dernière loi de l'année se reliant à l'idée de protection de l'individu dans ses rapports avec le système social répressif. Cette loi, très complexe, a eu pour but de rendre plus facile aux condamnés, leur réhabilitation, leur rentrée dans les rangs des citoyens dont le passé, intact, ne subit jamais la flétrissure de la peine. Elle a profondément modifié le régime du casier judiciaire.

On sait en quoi consiste cette institution. C'est une sorte d'état-civil pénal permettant de connaître les antécédents de chacun. Vous ignorez ce que vaut une personne qui sollicite votre confiance. Vous lui demandez un extrait de ce casier, où, s'il a été condamné, sont rangés les jugements qui le déclarèrent coupable. La feuille, blanche, ou maculée de condamnations, qu'il produira vous fournira aussitôt sa biographie, évidemment intéressante. L'honnête homme a quelque raison de rechercher les antécédents de ceux avec qui il entre en relations, de craindre la récidive chez le délinquant, de se méfier de lui, de ne point confier trop aisément le fruit de son travail, l'honneur de sa maison, à celui qui, une première fois, détourna le bien ou la femme ou les enfants d'autrui.

Les auteurs de la loi du 5 août se préoccupent moins de ce que peuvent avoir à craindre les honnêtes gens que de ce qu'un coupable, condamné, peut avoir à redouter lui-même de leurs suspicions futures. D'après cette loi, au bout d'un nombre d'années variable et très minutieusement gradué suivant la gravité des condamnations encourues, ces condamnations ne figureront plus sur l'extrait du casier délivré aux particuliers. Le voleur, l'escroc, le séducteur criminel, dès le délai écoulé, se seront refait une virginité, pourront produire une feuille blanche comme celui qui jamais ne faillit.

Cette innovation a été vivement critiquée, car elle sup-

prime la sécurité que donnait auparavant l'extrait négatif du casier sur les antécédents d'un inconnu. Elle met sur la même ligne l'homme dont les tendances criminelles furent affirmées par des condamnations, et le citoyen dont l'honnêteté fut toujours impeccable. Il semble que l'intérêt général conseillait plutôt, au contraire, le maintien du système antérieur. D'excellents esprits demandaient qu'on ouvrit davantage les portes du casier judiciaire, que tout citoyen pût vérifier ce qu'il contenait sur chacun, que sa *publicité* fût intégrale comme celle des registres de l'état-civil. « Ce système de publicité, dit un magistrat (1), est le seul digne d'un peuple fort, capable de se gouverner lui-même. Grâce à lui, on ne pourrait plus laisser planer des soupçons vagues sur les personnes admises à certaines fonctions. » Un publiciste éminent, M. Emile Faguet, ajoute : « Le casier judiciaire devrait contenir tout le passé d'un homme, *intégralement*. De cette façon il aurait de l'autorité, il serait authentique ; on ne serait pas tenté d'y soupçonner des choses dissimulées. »

Cette opinion est d'autant plus justifiée, qu'en réalité, il y aura bien, d'après la loi du 5 août, un extrait intégral du casier, portant toutes les condamnations encourues ; mais il sera réservé aux administrations publiques. Ce privilège se comprend mal sous un régime républicain. On allègue que l'administration a besoin de rechercher les antécédents des candidats aux emplois de l'Etat ; mais ce besoin n'est-il pas le même chez chaque citoyen pour savoir exactement quel est le passé de ceux qui sollicitent son vote en vue d'un mandat électif ou sa confiance en vue d'un emploi industriel ou domestique. Un chef de bureau, à la préfecture, aura le droit de connaître à fond le casier judiciaire de ses employés. Pourquoi le chef d'industrie n'aurait-il pas le même droit vis-à-vis de son teneur de livres, et l'ouvrier vis-à-vis du caissier de son syndicat, et le plus humble des électeurs français vis-à-vis de son conseiller municipal ?

*
* *

(1) Discours de rentrée du 16 octobre 1899 à la Cour de Bourges.

La loi du 5 août contient en faveur des condamnés d'autres dispositions qui ont été généralement approuvées. Elles ajoutent de nouvelles facilités à celles qu'édicte la loi du 10 mars 1898 dans le but de favoriser le relèvement des coupables frappés par la justice, de leur restituer la situation sociale que le délit ou le crime leur avait fait perdre. Voici longtemps que la littérature philosophique nous dépeignait le misérable délinquant s'efforçant en vain de faire oublier sa faute, d'obtenir sa réhabilitation. On relit encore l'éthopée où Victor Hugo fit vivre, avec intensité, la lutte héroïque de Jean Valjean contre la fatalité humaine. Aujourd'hui Jean Valjean n'aurait plus à craindre la damnation de son passé.

Déjà une loi de 1885 avait adouci les conditions légales de la réhabilitation. La loi du 10 mars 1898, allant plus loin dans la voie des adoucissements, admit qu'à l'avenir un condamné pourrait être réhabilité, même s'il n'avait pas subi sa peine, quand un certain délai se serait écoulé, sans condamnation, depuis la prescription de cette peine. Le législateur de 1899 va plus loin encore. Diverses formalités demeuraient exigées pour obtenir la réhabilitation. Il fallait, après une enquête et quelques justifications, un arrêt de la cour d'appel, rarement défavorable d'ailleurs. Depuis la loi du 5 août, cet arrêt, à l'expiration d'un temps d'épreuve déterminé, n'est même plus nécessaire. Le condamné est réhabilité de plein droit. Le temps d'épreuve varie suivant l'importance des peines encourues. La seule condition requise est qu'aucune condamnation nouvelle n'ait été prononcée pendant le délai fixé. Le législateur ne veut plus que la moindre enquête, la moindre intervention judiciaire puissent réveiller le souvenir d'un passé pénal définitivement aboli. C'est d'une admirable délicatesse sociale à l'égard de citoyens souvent peu délicats; un bel exemple de clémence et d'oubli donné par l'être moral collectif aux particuliers, aux sectes et aux partis trop fréquemment attardés en leurs vengeances et leurs rancunes.

*
* *

Deux autres lois de l'année écoulée, quoique sortant des deux cercles d'idées que nous venons de parcourir, s'en rapprochent cependant de très près. Elles sont parmi les dernières que nous ayons à examiner.

L'une, celle du 15 février, est relative au secret des des actes d'huissiers. Comme les réformes de droit criminel dont je vous ai fait le tableau, elle a, elle aussi, pour but la protection des individus vis-à-vis de l'organisme judiciaire. L'avènement de la démocratie a rendu les citoyens plus jaloux de leur dignité personnelle, plus exigeants quant à la sauvegarde de leurs intérêts. Il en est résulté que certaines pratiques, de la procédure civile autant que de la procédure criminelle, ont paru intolérables.

D'après l'article 68 du code de procédure, quand un huissier ne trouve personne au domicile du justiciable qu'il a mission de citer, il remet la copie de la citation au premier voisin venu, au concierge. Cette pièce passe ainsi sous les yeux d'étrangers, quelquefois d'ennemis. Par elle vont devenir publics des faits dont la divulgation causera souvent un grave préjudice au véritable destinataire. L'industriel méchamment assigné en déclaration de faillite peut voir aussitôt son crédit ruiné. Des allégations calomnieuses contenues dans la citation vont exposer le cité à la risée et au mépris. La loi du 15 février a révisé cet article 68 où s'étalait une trop superbe insouciance à l'égard des malheureux justiciables. Désormais, les copies d'huissiers, quand elles ne seront pas remises aux destinataires eux-mêmes, devront être sous enveloppes fermées. Leur secret sera ainsi assuré.

Puisqu'on réformait la transmission des actes d'huissier, l'occasion eût été bonne de réformer aussi leur style. Le vocabulaire des exploits a besoin d'être modernisé, simplifié, mieux adapté à nos mœurs. Il rappelle trop le temps des magistrats à perruques et des huissiers à verges. Les formules de la chicane qui donnent au moindre robin le titre de *maître* qualifient dédaigneusement le citoyen français de *sieur*. On vit récemment citer en justice une illustre artiste, gloire du théâtre national, la

nommée Sarah Bernhardt. La presse a protesté avec raison contre l'insolence de ces appellations surannées.

L'ensemble de notre procédure motive, hélas, de bien plus graves protestations. Un mot récent a fait fortune, est aujourd'hui dans toutes les bouches : *le maquis de la procédure*, parce qu'il exprime avec une brutale franchise les dangers que courent la bourse et la personne des plaideurs à travers la broussaille de complications juridiques obstruant les abords de la justice.

*
* *

La loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité civile des membres de l'enseignement public nous ramène à la théorie du *risque professionnel*.

D'après l'article 1384 du code civil, l'instituteur public était responsable du dommage causé par ses élèves pendant la durée de sa surveillance. On a pensé que cette responsabilité ne se justifiait plus, aujourd'hui que l'instituteur communal n'est, à un certain point de vue, plus maître de son école. La loi rendant l'instruction obligatoire fait entrer sous sa direction des enfants qu'il ne peut refuser, dont la discipline est réglée non par lui-même mais par l'autorité académique. Il était, dès lors, excessif de lui imposer la garantie de risques dont les causes ne dépendaient pas complètement de lui. On a estimé que l'instituteur devait être considéré comme un simple préposé de l'Etat, entrepreneur général d'instruction, chef de l'entreprise nationale éducatrice. Quand les élèves sous la garde de ce préposé causeront un dommage, ce fait sera comme un accident, comme un risque professionnel à la charge du chef d'entreprise, l'Etat. C'est à l'Etat que le père pourra réclamer une indemnité pour la blessure que son fils aura reçue, à l'école, d'un autre élève. L'intérêt des familles sera mieux sauvegardé que si elles se trouvaient en présence d'un instituteur souvent insolvable.

La responsabilité pénale des instituteurs n'est en rien modifiée. L'article 312 du code pénal leur sera toujours applicable. Leur responsabilité dérivant des articles 1382

et 1383 du code civil pour leurs fautes et leurs négligences ou imprudences personnelles reste également entière.

*
* *

Je termine par un mot sur la loi du 31 mars 1899, très importante pour l'avenir du crédit agricole. La convention de 1896 avec la Banque de France impose à cet établissement une redevance annuelle, et une avance de 40 millions, au profit de l'Etat. Ces fonds sont mis par la loi du 31 mars à la disposition des caisses régionales de crédit agricole mutuel, créées en vertu de la loi du 5 novembre 1894. Si elles sont sagement réparties et gérées, ces ressources deviendront un puissant élément de prospérité pour l'agriculture française. Je n'examinerai pas le fonctionnement de l'instrument de crédit ainsi constitué. Il ne reste rien à en dire après l'étude récemment faite par un de nos confrères dans une publication qu'a éditée *Le Musée social* (1); étude aussi savante que pratique, et qui contribuera à la propagation des connaissances économiques dans le monde des campagnes.

*
* *

Arrivé au terme de cette revue des lois d'une année qui fut peu féconde en travaux de législation, je voudrais pouvoir pressentir, pour l'année nouvelle, la centième du siècle finissant, un effort plus actif de nos législateurs, une noble ambition d'illustrer l'achèvement du cycle séculaire, comme en une apothéose, par des œuvres législatives de haute valeur. La France, qui, il y a cent ans, donnait des lois à l'Europe, ne doit pas se résoudre à ne plus lui donner aujourd'hui que des spectacles d'Exposition. Nos codes vieillissent; il faudrait les rajeunir, et ne point laisser aux nations voisines qui nous les empruntèrent la mission de nous les rendre glorieusement vivifiés. L'Allemagne vient de promulguer un code civil complet tout

(1) *Manuel pratique de crédit agricole*, par Georges Maurin et Charles Brouilhet. — Paris, Rousseau, 1899.

imprégné de science moderne ; l'Italie a révisé son droit pénal ; la Belgique inaugure une réforme électorale hardie. Notre démocratie ne saurait se résigner à demeurer en arrière dans cette marche des peuples vers l'Idéal juridique ; et s'il devient évident que son organisme parlementaire, faussé dans la lutte des partis, n'est plus capable de remplir sa fonction, elle doit tendre à imposer comme première loi nouvelle à ses représentants, la loi qui restituera à cet organisme le pouvoir de servir plus utilement la patrie.

Principales lois de 1899.

- 15 Février. Sur le secret des actes d'huissiers.
- 1^{er} Mars. . Modifiant l'article 445 du code d'instruction criminelle sur la *Révision des procès criminels*.
- 25 » Modifiant l'article 1007 du code civil quant au dépôt de certains testaments.
- 31 » Avances de l'Etat aux caisses régionales de crédit.
- 24 Mai.... Extension aux accidents prévus par la loi du 9 avril 1898 des opérations de la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.
- 15 Juin.... Application aux conseils de guerre de certaines dispositions de la loi du 8 décembre 1897 sur l'instruction préalable.
- 29 » Résiliation des assurances pour accidents antérieures à la loi du 9 avril 1898.
- 30 » Accidents du travail agricole causés par les moteurs inanimés.
- 7 Juillet.. Concession de boîtes aux lettres particulières.
- 20 » Modification de la responsabilité civile des membres de l'enseignement public.
- 5 Août. .. Casier judiciaire et réhabilitation de droit.
-

LOUIS BARD, DE NIMES
APERÇU SUR LE FÉLIBRIGE⁽¹⁾

PAR

M. le docteur E. MAZEL,
membre résidant.

MESSIEURS,

L'époque à laquelle nous vivons aura vu finir bien des choses et la mélancolie me prend parfois quand je songe à tout ce qui était avant nous et qui ne sera plus guère après nous. Tant de changements sont survenus depuis un siècle et l'humanité a été si profondément bouleversée dans ses idées, dans ses sentiments, dans ses habitudes, jusque dans ses conditions d'existence matérielle!! Ne vous semble-t-il pas que toutes ces découvertes dont nous sommes à juste titre si fiers, ces chemins de fer, ces paquebots, ces chars électriques, ces télégraphes et téléphones. auront leur contre-coup même sur les préoccupations d'esprit de ceux qui, paisibles successeurs des actuels membres de notre Académie, s'assiéront, au prochain siècle, sur ces fauteuils et poursuivront les doctes études auxquelles vous avez demandé la distraction et l'embellissement de vos loisirs ?

Il m'arrive parfois de plaindre nos confrères de l'avenir, les futurs archéologues surtout et, parmi eux, ceux qui s'occupent principalement d'ethnologie. Ces études étaient possibles autrefois quand les familles naissaient et mouraient sur le même sol et que, de génération en génération, des caractères identiques se transmettaient, à peine

(1) Lecture faite à la séance du 2 décembre 1899 : *Un félibre nimois*.

modifiés par des croisements locaux. Mais aujourd'hui, mais dans l'avenir, comment arrivera-t-on à se reconnaître au milieu des transformations successives amenées par tant de révolutions dans l'existence quotidienne ?

D'autres de nos futurs confrères seront plus malheureux encore, ceux parmi lesquels je me trouverais moi-même, puisque c'est à mes études de philologie romane que je dois en grande partie l'honneur de siéger parmi vous. Messieurs, je veux parler de tous ceux qui s'intéressent à l'évolution du langage, à sa biologie, si vous me permettez ce mot. En effet, si le sort des anthropologues est à plaindre, quel sera celui des linguistes, alors que l'objet de leurs études ne sera pas seulement altéré, mais aura disparu, et qu'il faudra recourir aux livres, aux souvenirs pour étudier des dialectes que rien ne fait mieux connaître que l'observation vivante ? Que ne donneriez-vous pas pour pouvoir ressusciter quelques familles, quelques groupes sociaux dont la langue usuelle fut le sanscrit, l'hébreu ou seulement le grec et le latin ? Comme il serait sans prix pour nous de savoir les tournures habituelles, les mots préférés, l'accentuation d'un contemporain de Périclès ou d'Alexandre, de Cicéron ou de César ? Les Romains, par exemple, indiquaient-ils les finales ou les élidaient-ils ? Se conformaient-ils toujours et quand même à la règle grammaticale du *que* retranché ? Quel son avait la lettre *e* ? Parlaient-ils comme ils écrivaient ou comme écrivaient nos ancêtres gallo-romains ? Autant de questions insolubles pour nous. De même, que d'obscurités dont nous ne nous doutons pas s'épaissiront encore quand nos Langues d'Oc auront disparu et que nous ne pourrons plus interroger le peuple vivant qui les parle et les crée continuellement ?

Car c'est un fait, un triste fait, les langues romanes se meurent, d'autres disent : les langues romanes sont mortes. Nous les voyons s'éteindre lentement, progressivement, sous la pression implacable de mille agents d'autant plus actifs qu'inférieurs, pour ne pas dire imbéciles, des maîtres d'école, des juges de paix, des percepteurs d'impôts, des officiers instructeurs, une conspiration redoutable, quoi ! parce qu'elle est inconsciente ; inexorable,

parce qu'elle est exercée par la brutalité numérique. Pauvres enfants de chez nous qui, à l'école, avez été mis en pénitence par quelqu'un de ces instituteurs fats et sots pour qui le langage de la Capitale a seul brevet d'esprit ; qui, à la caserne, avez fait de la salle de police parce que vous parliez patois devant quelque adjudant ; qui, à la justice de paix, avez été condamnés pour quelque contravention problématique, parce que le fonctionnaire ne comprenait que le français!... Consolez-vous ! Du moins vos enfants ne seront ni punis ni condamnés, car au lieu de parler, comme vous, la belle et gaie langue d'oc, ils écorcheront la langue d'oïl, avec quelle pureté et quelle souplesse et quel accent, grand Dieu!... Vous l'entendez déjà...

Plus heureuse que d'autres, cette langue de notre Midi aura du moins connu la consolation des glorieux soleils couchants ; ainsi la flamme qui va s'éteindre jette un éclat plus vif. Cet éclat, Messieurs, vous en avez été témoins. Une brillante pléiade de poètes a couronné de roses le front de la vieille Provence ; à sept siècles de distance, les félibres ont répondu aux troubadours et je ne sais si les chants des derniers venus ne sont pas plus éclatants, plus riches et plus harmonieux que ceux des premiers avec lesquels s'éveilla la rayonnante jeunesse de notre Parage. Les dialectes romans auront été plus heureux que les langues basque et bretonne, que les idiomes gallois, écossais et irlandais. Ils auront connu quelques années de gloire avec *Mireïo*, cette idylle qui n'a d'égale dans aucune littérature, pas même dans celle qui nous a légué *Daphnis et Chloé* et *Oarystis*, avec la *Miougrano entreduberto* et *lou Pan dou peccat*, ces œuvres vigoureuses qu'on dirait fouettées par le mistral et dorées par le soleil d'Avignon, avec les *Oubreto*, avec tant d'autres que je ne peux nommer sous peine d'allonger à l'excès cette théorie glorieuse.

Pourquoi faut-il que cette pléiade brillante s'éclaircisse ? La mort impitoyable y crée des vides que les remplaçants comblent difficilement. Aubanel et Roumanille ne sont plus, ni Bonaparte Wyse, ni Roumieux, ni Alexandre Langlade, Mistral, le grand Mistral, nous reste encore, et

aussi Tavan et Félix Gras, le sonore clairon du *Roman-cero provençal*, autant de gloires consacrées. Je dirai, après eux, si vous me le permettez, le nom de notre Louis Bard.

Mais les nouveaux, les jeunes, où sont-ils ? Hélas, les jeunes ne viendront pas parce que les jeunes ne parlent déjà plus la langue de Sainte-Estelle. Je cherche autour de moi des révélations inédites, des vocations éclatantes, je ne relève que de rares noms nouveaux. Quand je parle ainsi je ne pense pas seulement à nos grandes villes, foyers inévitables, foyers approuvables, si vous voulez, de langue et de culture françaises. Je pense aux bourgs et villages où jadis le curé prêchait en languedocien, tout au plus « moitié patois, moitié français », comme le légendaire *Moussu Sistre*, où les bons conseillers municipaux délibéraient dans leur langue maternelle, et où maintenant on s'exprime dans la langue de je ne sais quel mauvais petit journal

De mon temps, Messieurs, (il s'agit, à la vérité, des Cévennes, du Rouergue et non de Nîmes), nous ne parlions, pendant toute notre enfance, que la langue du pays. C'était elle seule que nous entendions au foyer, sur la place du village, même à l'école primaire. Pour ma part, je n'ai appris à parler français qu'assez tard, au collège.

Même dans une grande ville, comme Nîmes et Montpellier, on ne pouvait guère, en ces *temps reculés*, exercer la profession médicale sans parler patois. A tout instant on se trouvait en rapport avec de bons *rachalans* et *gabèches* qui n'auraient compris et exécuté qu'en dépit du sens commun les prescriptions et les ordonnances données en français. Aujourd'hui mon fils n'a pas besoin de parler la langue de ses malades, il se contente de la comprendre ; son fils à lui n'aura même pas cette peine, on ne la parlera plus.

J'ai eu autrefois l'occasion de vous lire des fragments de l'œuvre poétique de notre félibre nîmois M. Louis Bard. Laissez-moi vous en entretenir une fois encore et consacrer à ce modeste et délicat poète, sinon une étude d'ensemble, du moins quelques notes qui donneront sa vraie physionomie à celui que je considère comme l'un des ra-

res représentants, dans notre ville, de ce genre de littérature locale, cultivé jadis par Reboul et qui a popularisé le nom de notre regretté Bigot.

D'autant que le félibre Bard est arrivé à l'âge où, la tâche accomplie, on a le droit de s'asseoir au bord du chemin ou du moins de prendre haleine un moment et de regarder la route parcourue,

Ainsi qu'un voyageur qui retourne la tête
Vers les horizons bleus dépassés le matin. (1)

Louis Bard a soixante-douze ans sonnés et voici que depuis près de cinquante ans il reste le servent fidèle de la Muse Provençale. C'est, en effet, à l'âge de vingt-deux ans, vers 1848, que Louis Bard a commencé à lire discrètement à quelques amis des vers empreints d'une couleur locale et d'une verve savoureuse dont ceux-ci se montraient vifs appréciateurs.

A cette époque Bard écrivait avec l'orthographe de la langue habituelle et courante des Nimois, mais dès 1855, après l'apparition du premier *Armana Prouvençau*, il se rallia, sans plus, au style et à l'écriture des sectateurs de la Sainte-Estelle et on peut dès lors le considérer comme un des fidèles du Félibrige.

Un peu plus tard, vers 1876, il devait être reçu félibre en Avignon et, en 1888, il fut proclamé, dans la même ville, à l'unanimité. *Mestre en gai sabe*, dans le Consistoire des Majoraux et des Cigaliers, présidé par Mistral.

Depuis lors Bard n'a cessé de travailler un seul jour à

(1) Baudelaire.

M. Louis Bard est né à Nîmes, le 18 mai 1826 ; il appartient à une honnête et modeste famille de petite bourgeoisie, réputée en son temps pour sa fidélité politique et religieuse.

Longtemps il a travaillé comme tourneur sur bois dans la maison Bernassau, célèbre dans tout le Midi pour la confection de ses billards. De la son nom de *Félibre di Coupeu* et de *Tourniquet*, en 1873 et 1874, quand il collaborait au *Châtiment*.

C'est vers cette époque qu'il fut nommé gardien du Musée de la Maison-Carrée qu'il dut quitter après le revirement de 1881. Son passage à la Maison-Carrée lui a inspiré quelques-unes de ses œuvres les plus remarquées.

la glorification de la poésie romane. Il a pris part à un grand nombre de Jeux floraux institués dans ce but, et presque chaque année a été pour lui marquée d'un petit triomphe. Ample, en vérité, a été la moisson qu'il a récoltée ainsi et je ne sais si beaucoup de poètes régionaux pourraient étaler un plus riche trophée. En effet, à partir de 1878, pour ne pas remonter plus haut, à Montpellier, à Béziers, à Toulouse et de l'autre côté du Rhône, à Marseille, à Aix, à Saint-Raphaël, à Forcalquier ; plus près de nous, à Alais, lors des fêtes de Florian, et au loin, à Paris, aux dernières fêtes de Sceaux, le nom de Bard a été cité et son apport chaque fois couronné de palmes. (1)

Avais-je tort de dire que peu de nos « poètes du clocher » pourraient montrer une carrière plus glorieusement jalonnée ?

Mais il me semble qu'en semblable matière aucune énumération ne vaut un exemple, et bien que nombre d'entre vous connaisse déjà le talent de notre poète, par les quelques communications que vous m'avez permis de vous soumettre, je vous demanderai de vouloir bien lire avec moi les pièces suivantes qui m'ont semblé de nature à vous donner une juste idée du savoir faire de notre auteur.

Vous vous rendrez compte ainsi, Messieurs, que Nîmes n'a pas à rougir de son poète félibréen ; tout au contraire...

Sans doute, Louis Bard n'est pas très connu et sa gloire ne saurait rivaliser avec celle de Bigot.

Cela tient à bien des causes et principalement à ce fait que les circonstances, le manque d'encouragement de la

(1) A Montpellier, concours de 1878, *la Mar latino*, médaille de vermeil ; 1879, *la Ligarello*, médaille de vermeil, premier rameau de laurier ; *Flour et jouinesso*, médaille d'or. A Béziers, en 1892, *Ma vigno*, médaille d'argent. A Toulouse, en 1895, *Jo flourau de l'escholo moundino : Un rescontre*, premier prix, médaille d'argent. A Aix, 1886, *Marloun*, 100 francs, premier prix. A Alais, *lou Pastus*, premier prix de prose. A Paris, à Marseille et à Cette, en 1899, diplômes, médailles et livres. Le 25 janvier 1900, à Cette encore, au *Concours de la Harpe*, premier prix,

part de ceux qui auraient pu et dû les fournir — je vous ai dit combien Bard était modeste et réservé — peut-être aussi le manque d'autre chose — la richesse des rimes est, hélas ! trop souvent la seule richesse des poètes — ont empêché jusqu'ici Bard de réunir, en volumes, les plus délicates de ses productions poétiques.

Mais ceci n'enlève rien à son mérite en vérité, et, d'ailleurs, qui sait si d'autres circonstances plus heureuses ne lui permettront pas un jour la publication de ces œuvres dont je parle ? Ce jour là, la réputation de notre poète serait consacrée et, non seulement à Nîmes, mais dans tous les milieux de langue romane.

On saurait une fois de plus que la vieille sève poétique de notre sol n'est pas tarie et que des peintres subsistent encore pour dorer d'un dernier reflet le déclin de la langue nationale d'Occitanie.

Je dis le déclin de notre langue méridionale, et pourtant quelle gloire fut celle du Provençal ! Comme son rôle a été pendant des siècles grandiose et décisif !

N'oublions pas que notre pays a été longtemps, aux jours de la décadence romaine, le cœur de l'Empire et que, jusqu'au XI^e siècle, alors que la France du Nord se débattait au milieu des tristes compétitions des derniers Carolingiens et des premiers Capétiens, la France du Midi exerça sans conteste l'hégémonie de la Chrétienté.

C'est à Arles que résidait le préfet des Gaules, représentant de César, et au temps des Mérovingiens, maîtres au nord de la Loire, la Provence et l'Aquitaine conservaient leur influence et leur autonomie.

A peine Charlemagne, ce Français que d'aucuns ont eu le tort de faire Germain, a-t-il fermé les yeux, que la Gaule Romane prend la tête du monde civilisé, c'est-à-dire chrétien, avec Louis-le-Pieux élevé en Aquitaine sous les yeux de Bernard de Septimanie.

En vain, par une grande malchance la couronne impériale, qui eût dû retourner à la Romanité, passe aux Allemands.

En dépit des Othon et des Frédéric-Barberousse, ce n'était pas Outre-Rhin que battait le cœur de la Chrétienté ; c'était en France, dans les deux Frances, le centre incon-

testable de la civilisation. La Germanie était encore barbare, absorbée par ses luttes sans trêve contre de féroces envahisseurs, Huns, Serbes, Bulgares, etc.. Elle n'avait pas le temps même d'entrevoir ce royaume d'esprit dans lequel elle n'entrera guère qu'au XV^e siècle.

Cette royauté, disons-le hardiment, c'est la France qui la détient, la France d'Oc ou Romane d'abord. En fait, le comte de Toulouse, au XI^e siècle, est le véritable successeur de Charlemagne et de Louis-le-Pieux. C'est à ses côtés, qu'à la première Croisade, prend place le légat du Pape, et c'est à lui qu'on pense, avant Godefroy de Bouillon, pour la couronne royale, de Jérusalem.

A cette époque l'architecture naît dans le Périgord, en même temps que la poésie en Provence, et quand la France d'Outre-Loire ne compte guère encore que de modestes annalistes, la France du Midi respandit avec son éblouissante pleiade de troubadours.

Même à la fin du XIII^e siècle, après la terrible tourmente Albigeoise, alors que la langue d'oïl, avec Philippe-Auguste et Saint Louis, a pris une avance définitive, la langue d'oc garde sa glorieuse poésie.

Les troubadours provençaux sont aussi nombreux en Italie qu'en France et, symptôme plus significatif encore, les Italiens eux-mêmes abandonnent leur doux dialecte pour chanter en provençal, non seulement les rois comme Frédéric III et Manfred son fils, chez qui l'on pourrait présumer quelque artificielle mode de cour, mais les simples seigneurs et clercs, jusqu'à saint François d'Assise, l'âme la plus exquise et le poète le plus inspiré de son siècle qui, fidèle à son nom de François, que son père lui avait donné par amour pour la France, improvisait des cantiques en provençal.

En face de ces souvenirs historiques et vivants encore, comment ne pas se sentir pris au cœur d'une intime tristesse lorsqu'on voit mépriser et dépérir cette langue d'oc qui fut, pendant des siècles, celle de nos pères, et qui se parlait à Londres, à Poitiers, à Palerme, à Avignon et jusqu'à Tripoli ?...

Hélas ! ce noble idiôme des Richard Cœur-de-Lion, des

Raymond de Saint-Gilles, de la reine Jeanne et plus tard encore du bon roi René, qui manqua, vous le savez bien, d'être la langue nationale, la langue de toute la France, est aujourd'hui méprisée et laissée aux lèvres des humbles.

« Car cantan que per vautre, ô pastre et gens di mas ! » (1)

Mais en attendant que sonne l'heure d'enrouler cette vieille gloire des Troubadours « dans le linceul de pourpre où dorment les rois morts », suivant le mot de Renan, laissez-moi vous dire, qu'à mon humble avis, cette heure n'est pas venue, que le Dieu n'est pas mort et que le *paroli* des félibres résonne encore sur des milliers et des milliers de lèvres. Espérons, souhaitons qu'il résonne longtemps et toujours !...

Quels que soient les avantages — entre nous bien problématiques — de l'unité poursuivie à outrance, de la centralisation réalisée à l'excès, — convenons que la France est encore assez riche pour se payer deux littératures — hélas ! peut-être n'est-elle assez riche que pour cela — et qu'en tous cas c'est à vous, Messieurs, qu'incombe le soin pieux de sauver les vieilles gloires, d'entretenir les foyers vénérables, de conserver les anciennes traditions.

En parlant ainsi je reviens à notre félibre nimois, à M. Louis Bard, qui n'est plus jeune, je vous l'ai dit.

Quand il ne sera plus là, vous vous demanderez qui remplira sa tâche auprès de la petite lampe sacrée que rallumèrent les croyants de Font-Segugne ?

C'est pourquoi — en l'attente ferme d'éclosions nouvelles et en présence du vide produit par la mort de notre cher Bigot, le représentant si admiré de la poésie méridionale, dont M. Bard me paraît le digne continuateur, j'ai cru devoir attirer votre attention sur la vie si modeste, sur l'œuvre si laborieuse et enfin sur le talent si savoureux et si délicat de notre concitoyen, cet honnête homme, ce félibre méritant qui, pendant les cinquante ans de sa carrière poétique, n'a cessé de chanter les fleurs, la jeunesse, la vertu, la religion, la patrie.

(1) Mistral, *Mireio*, chant I^{er}.

A MOUN AMI ANTONI BIGOT

Ai vougu per qu'au pode, a tus ami, moun fraire,
Avans qu'anes dourmi dins la niue dòu toumbèu,
T'adreissa 'n mot d'adiéu, avans que l'enteraire
Sagelle sus toun cros lou sourne curbecèu !

Vole en tu saluda l'òme dré... Ti counfraire
Lausaran lou poueto e soun pres-fa tant bèu...
Miès que ièu lou faran. — Mai, de toun cor amaire,
De longo ammirarai lis envanc subre-bèu.

Se de cap-d'obro an fa la glori de ta vido ;
Se de Nime as flouri la courouno poulido,
Es en fasènt vibra la lengo dis ancian...

Se l'as facho briha quand toun amo estrifado
Pèr l'amaro doulour, gemissié, resignado :
Es toun plus grand ounour d'estre resta crestian !...

9 de janvie 1897.

LA LIGARELLO ENDOURMIDO

*A En Camiho Laforgo, sèndi de la mantenenço
de Lengo-dó.*

TABLEÛ DE DE TROY.

Ensucado pèr lou sourel,
Souto un bousquet de fièuo soumbro,
La ligarello a cerca l'oumbro
Que ié semoundon, quauqui grel.

Es alloungado la chatouno
Sus lis espigo coulour d'or,
Enchaiénto, repauso e dort ;
La mollo auréto la poutouno.

Sa labro, d'un frés vermioun,
Per li graço semblo pintado,
E sa caro es aluminado
Pèr lou rebat d'un caud raïoun.

D'uno de si belli manéto
Retén soun pèu miè desnousa,
E soun bèu cors es caressa
Pèr lou garbin que fai l'alèto.

Qu'es bello ansin ! Si bras redoun
Semblon pasta d'ile et de roso,
E soun viesti que s'entrecroso
Laiassa escapa soun blanc geïnoun.

Maugrat que siéque à mita-nuso,
Es innocènto, e si pantai
Soun pur e caste que noun-sai ;
Semblo uno sorre di nou muso.

Noun segur ! noun ! n'es pa pèr mau
Qu'es ansindo despeittrinado :
Au grèu travail s'es enfioucado,
E cerco de venci la caud.

Ah ! se sabié qu'ansindo es visto,
Lèu, lèu coumé s'acatarié ;
Soun front de nèu n'en rougirié,
Car vòu resta fiho requisto.

Anas plan plan, sarié pécat
De dreviha la ligarello ;
Fai bon dourmi sus li garbello
Quand dóu sourel s'es ensuca.

LA PRIMO

A dono Lazarino (de Manosco).

I

Deja l'aubespïn flouris e blanquejo,
Au bord di valat l'anèdo espelis,
 La colo verdejo !
Dòu frés roumanin l'aureto carrejo
Dins l'aire embauma lou perfum requist :
Deja l'aubespïn flouris e blanquejo,
Au bord di valat l'anèdo espelis !

II

L'amelié 'spandis subre lis auturo
Soun front courouna de galanti flour
 Redoulènto e puro.
A l'alèn d'abriéu, tout dins la naturo
Subran se dreviho e fernis d'amour :
L'amelié 'spandis subre lis auturo
Soun front courouna de galanti flour !

III

Dins li verd bouissoun, alin dins la ramo,
De gais auceloun atrencon si nis,
 L'amour lis aflamo !
Aquel fiò divin coumbouris lis amo,
E sus li grand piue un clar soulèu ris :
Dins li verd bouissoun, alin dins la ramo,
De gais auceloun atrencon si nis !

IV

Veici lou printèms, vibro e regreissouno,
Si trefoulimen treboulon li cor,
 Jouvènt e chatouno,
Cuiès de poutoun, trenas de courouno,
Leissas-vous bressa pèr de pantai d'or :
Veici lou printèms, vibro e regreissouno,
Si trefoulimen fan battre li cor !...

A LA MIETERRANO

Ero un matin d'abrieu. Di pèd de Nosto-Damo,
Sus ti flot mouvedis moun iué s'expandissié ;
Lou soulèu, deja naut, d'or pur te curbissié,
Fernissiès de bonur sout si poutoun de flamo.

Sus tis erso courrié lou murmur de toun amo ;
Rèno que mollamen dins l'aire brusissié ;
Au fin founs de ti toumple en repaus dourmissié
L'aurige espetaclous, flèu que tuio e deslamo.

En te vesènt tant siavo, alor que dins ti bram
Tordes li bastiment coumo de fiéu d'aram
Quand la tempèsto te bacello,

Me disièi, amirant toun pitre pausadis,
Uni coume dous cor que lou bon Diéu benis :
O Mieterrano, que siès bello !...

10 de janvie 1878.

LOCUSTO

TABLÈU DE SIGALOUN

L'ensai de la pouisoun.

Coume se cregnissien lou grand lume dòu jour,
La masco e l'afraqui, li dos amo dannado
De Néroun lou bourrel, bestio descadenado ;
D'un crime fan l'ensai, escoundu dins l'errour.

Regardon despietous, la pouisoun que s'encour
Coume un sourgént de fió dins li veno abrasado
De l'esclau que se tord, la caro trevirado,
E qu'uno ouriblo mort vai jala pèr toujour.

Saras contènt, César!... La licour verinouse,
Proumto coume l'uiiau, vai pounènto, esfraïouso,
Di jour d'un noble cor franca lou cabedèu,

E toun amo moustrouso, ô cinique empeaire !
Tresanara de gau en vesènt de toun fraire
Lou vistoun s'amoussa dins la niuc dôu toubèu!...

25 de mai 1876.

BONUR PERDU

Au dôtour E. Mazel, bèn couralamen.

A fiéu d'aigo anavo ma barco,
Dins moun fougau tout sourisié,
Moun vieoungé s'enlusissié ;
Vivian coume dous patriarco.

Mai, plus puïssanto qu'un mounarco,
Après nòu més de malautié,
La mort a jala ma moulié :
Ah ! lou bonur n'a gés de marco!...

E mé vequi soul, isoula,
Sèns rés agué pèr counsoula
Moun amo que lou dôu maucouro !

E me vire vers vous, Segnour !
E m'escride, empli de doulour :
Apasimas moun cor que plouro!...

2 de janvié 1898.

DEMANDO E RESPONSO

O foullasso e bravo Nourado,
Mé demandes ço qu'es l'amour?...
Ah ! lou saupras que trop un jour,
Se dins toun cor bat la chamado !

Se t'arribo d'estre assedado
D'aquelo enebrianto licour,
Poudrié bèn regoula de plour
Subre ti gauto tant flourado !

Mai te dounara de bonur,
Se lou gardes suave et pur
Coume l'aureto perfumado...

Sèmpre enlusira toun camin,
Car l'amour es un rai divin :
N'es rèn mai, ô gènto Nourado !...

18 de mars 1889.

A MA FRANÇO !

O ma Franço adourado ! O maire sèmpre bello !
Enebries moun cor... E toun noum agradiéu,
Lou voudrièi resplendènt coume uno niue d'estiéu,
Trelusènt de grandour et courouna d'estello !

Car t'aime coume abriéu aimo la flour nouvello,
E soufrisse en vesènt que tu, sourdat de Diéu,
Tu lou brès di grand cor, de l'esperit sutiéu,
Servigues de simbèu a tant d'errour crudèlo !

Ah ! voudrièi que ti fil, dins l'amour afreira,
Pèr lou dré, la justico, emplì d'un fio sacra,
Gagnesson sus lou mau la suprèmo bataio...

E la man din la man, sènso envejo ni fèu,
Aclamesson, groupa sout lou mèmo drapèu,
La Liberta santo et veraio !...

FIN DE NOVÈMBRE

Li bèu jour van fini ; la vigno se despampo ;
La naturo s'endor, es lasso, a tout douna,
E coume la jacènt jito à soun darrié na
Un regard out' l'amour meirau clarejo e lampo,

Lou soulèu tèune e bas, au bon dòu jour escampo,
Si rai sus l'oulinié, de frucho courouna.
Amount dins lou cèu gris, l'ivèr s'es emplana,
E frejo de l'uba, s'acouso la cisampo.

Lèu ! lèu ! Acampas-vous gentis òulivaris !
L'òulivo dins lou grés, sout lou gèu se frounzis ;
Subre si flanc redoun, l'òli perlejo e plouro !

Aquel darrié presènt que la terro nous fai,
Proun se degaiarié, se s'esperavo mai ;
Li moulin van duerbi ; de l'encabassa 's l'ouro !...

25 de mai 1886.

LIS ESTÉU DOU FELIBRE

I

La nèu davalo e toumbo drud.
Trés chato, palo, van sèns brut,
A travès tourmento e jalibre ;
Glissant coume de fouletoun,
Metre chacuno un fré poutoun
Sus lou front bouiènt dòu felibre.

Dòu felibre paure, ignoura,
Pèr quau es un devé sacra
De reviéuda la vièio lengo
Qu'a bretouneja dins lou brés,
L'assousta di marrit revès
E di malicioso arengo.

Amor d'acò, de longo au tal,
Rèn lou destourbo d'òu travaï...
Soun unico et soulo pensado
Es de refaire, flame e nòu,
Lou parla tant dous dis aujòu,
Sa lengo, aièui, tant mespresado.

Et sèns fiò, dins un galatras,
Trachèlo que trachelaras,
Lou cor abra, de longo trimo.
Dòu sièr jouvènt amourousi.
Lou cor tresano de plasi
En alignant de belli rimo.

Sènt pas la fré. — Tout pensatiéu,
Noun s'enchauto s'amout di niéu,
La nèu davalò espesso e blanco.
Pan ! Pan ! Qu'au i'a ?... fai lou jouvènt...
Coume engoulido pèr lou vènt,
Subran, la porto se destanco.

Ah ! de que vèi sus soun lindau ?
Trés chato rejo coume un pau ;
Uno d'èli tèn uno daïo...
Jouino encaro, an li tra tira ;
Maigrinello e l'iue enfebra :
Sa caro es coulour de muraïo.

Mai, digas-mé de que voulès
Em' vosti mino de travès ?...
De segur, vous troumpas d'adrosso ?...
Pèrqué veni me treboula ?...
Ah ! d'angouïssò sièi barbela !
Dòu malur, sias li prièuressò !...

Fraire, salut ! Ièu, sièi l'oubli !
Fai la premièro ; ai esvali
Toun noum, ta valour et ti libre.
Agouloupa dins moun lençòu,

Coume atrouvaras toun draïou?...
Lucharai ! fagué lou félibre.

Fraire salut ! Ièu, sièi la fam !
Fai la secundo, e de toun pan
Vcirai la fin. — Saras plus libre.
Car emé tu vene resta !
Coume faras sèns rèn tasta?...
Souffrirai ! fagué lou félibre.

Fraire, à soun tour digue la mort,
Fau brisa ta liro ! Es lou sort
Qu'hòu vòu ansin, fau plus que vibre !
Mutes plus o te jalarai...
M'es egau, sémpré cantarai
Dins lou cèu ! respond lou felibre.

II

Es ansido que niuech e jour,
Lou fil dis encian troubadour
Lucho e coumbat contro l'envejo,
L'ignourènço, la mort, l'oubli. .
Que ie fai ?... Dou devé rempli,
L'amour lou barbèlo et l'cigrejo.

Pèr lou bèu, lou vrai devouri,
Après agué lucha, soufri,
Se toumbo... aura sa part de glori !
E soun noum, coume un pur esmau,
Brihara subre lou frountau
De nosto lengo que fai flòri !...

E si felen triounfaran !
Car pièi tant d'obro agradaran
A la patrio miejournalo !
De soun einado, lou Francés,
Pèr tant que siègue mal-aprés, `
Noun, jamai ! rougnara lis alo !...

LA CHATOUNO DI PÈCHO

TABLÈU DE MOUSSU JULES SALLES

Gèto e poulido es la chatouno,
La chatouno di pèu castan.
L'ïue azurén, gauto redouno,
Un nimbe caste la courouno :
Es puro coume l'île blanc.

Subre sa labro cremesino,
Courre un risoulet melicous ;
Sa testo emé grâci se elino
Sus sa maneto mistoulino,
Sa man plus fino qu'un velous.

Sout lou cadis dôu travaiaire,
Emé sa coïfo de basin,
Semblo l'enfant d'un emperaire
E noun n'a de besoun pèr plaire
D'estre vestido de satin !

Es lou retra de l'innoucènço,
De l'innoucènço au cor d'anjou...
Douço coume la souvenènço,
Coumo l'aubo de la jouvènço,
On la bèurié dins un poutoun !

Tout acò 's frès coume uno idilo,
Coume un sourire de printèms,
Coume uno niue siavo e tranquilo,
E fai renaisse dintre milo,
Li pantai d'or dôu jouine tèms.

MANDADIS

Moussu, vosto obro es delicado,
L'entende dire mai d'un cop.

Après l'aguedre arregardado ;
Es *Greuze*, fan, que l'a pintado :
N'en dire mai, sarié de trop.

1896.

FLOUR D'AMOUR

A Moussu e Madamo G. B., pèr soun maridage.

Dins vosto gourbèio nouvialo,
Au mié di flour bluió o pourpalo,
Vole apoundre aquesto umblo flour.
Es l'amista que vous la douno...
La metrès dins vosto courouno :
Bello Novio : es la flour d'amour !...

'Quelo flour qu'embellis la vido,
A vosto entencioun l'ai culido
Long di ribetto d'un riéu clar,
Bèn mai que lou cristal que dindo.
E dins soun aigo puro e lindo,
Pèr lou qu'hóu vou i'a rèn d'amar.

Dins aquelo aigüeto divino,
Ma flour a trempa si racino :
Soun front es caste, frèule e siau.
Es la gau, lou cepoun de l'amo...
Vous dounara pas e calamo,
Car soun parfum es celestiau.

Ah ! ma floureto es simboulico !
Bèn qu'amudido, es un cantico
Qu'eisalo un murmur agradiéu,
Fai d'ouros de sis escoutaire,
S'en van dré, jamai de bescaire,
Agroupa sout l'iue dóu bon Diéu !

Noun n'aguès pòu que se passigue !
E se voulès que s'endruidige,
Que religue vosti dous cor,
Aimas-vous bèn ! e lis annado
S'escouleran tranquilo, astrado
Dins un pantai bèu coume l'or.

Aimas-vous bèn e farès souco !
Urous es pièi aquel qu'embouco
Un troupelet de bèu nistoun !
Car lou fougau sènso famiho,
Es li grand hos sèns auceliho :
Es uno flour sènso boutoun !...

Vequi perqué vous n'en souveto
Ma poulido e gènto floureto,
E de segur a bèn resoun...
Car sèns enfant, tristo es la vido,
Subretout quand vèn la fenido
E que de siuen avès besoun !

Ah ! se l'enfant douno de peno,
De Diéu es la galanto estreno
Que fai i cor tendre e pious !
Soun risoulet vous embiciouno,
Pièi, d'ou vieoungé es la courouno :
Agues n'en dounc ! sieguès urous !...

MANDADIS

D'aquelo flour qu'aiéu vous mande,
Agues bèn siuen, vous hòu demande,
Car sèns acó se passirié...
Pèr ameisa d'ouero marido,
Sènso coulour, flaco, passido,
Soun dous parfum vous mancarié !

28 de sètembre 1891.

INSCRIPTIONS DIVERSES

PAR

M. l'abbé François DURAND,

membre résidant.

1° Dans une table quadrangulaire, trouvée à Nîmes, en 1892, dans les démolitions nécessitées par le percement de la rue des Greffes prolongée, aujourd'hui au Musée, nous lisons :

C · VENIO · SERRA
ET · ANNITA/ VXORI
EXOR··TA · ····ENTIB
ET · GRATV// LIB

« Caio Venio Serra(e) et Annita(e) uxori, Exorata parentib(us) et Gratu(la) lib(erta). » — A Caius Venius Serra, et à Annita, son épouse ; Exorata à ses parents et Gratula, leur affranchie.

2° On trouva au Caylar, canton de Vauvert (Gard), en 1610, quartier du pont de Grès, une pierre de 0^m, 90 de hauteur sur 0^m, 36 de largeur. Elle servit de pierre à laver le linge, puis devint pierre de construction, dans la façade d'un maréchal-ferrant, d'où elle a été transportée au Musée de Nîmes en 1893. On y lit :

D · M
ACILIAE
POMPEIÆ
KARVS · ACILIVS
· · · · · VNATVS
· · · · ·
· · · · ·

« Diis Manibus Aciliae Pompeiae, Karus Acilius (*Fort*)-
unatus. »

3° Au Musée de Nîmes, bloc quadrangulaire de pierre dure, sans ornements, trouvé au quartier de Val-de-Bane, sur la route de Nîmes à Générac, en face de la borne kilométrique n° 8, à 150 mètres au nord du vieux chemin dit des Cèbes. (Hauteur : 1^m, 30 ; largeur : 0^m, 50.)

· · · · RYSIUS · C · L · · · · ·
· · · · ARGVR · PVBLICIA · · ·
AVE · ET · TV

Ces lettres sont de bonne forme. On peut y lire : « (*Chr*)ysius, C(*aii*) l(*ibertus*) (*Phil*)argur, Publicia(e). Ave et tu. » — Chrysius Philargur, affranchi de Caius, à Publicia. Adieu, et toi !

4° Au Musée de Nîmes. Stèle à fronton triangulaire. Hauteur 0^m, 90, y compris la base destinée à être plantée dans la terre :

D · M
T · CORNELI
CERIALIS

Les lettres sont demi-cursives. « Diis manibus Titi Cornелиi Cerialis. »

5° Au Musée. Une mosaïque trouvée à Saint-Côme, au lieu dit la Combe de Font-Robert. Elle formait le vestibule d'une grande construction. On lit, sans hésitation, les mots grecs suivants :

ΠΥΘΙΣ Ο ΑΝΤΙ
ΟΧΟΥ · ΕΠΟ·ΕΙ
ΧΑΙΡΕ

« Πύθης ὁ Ἀντιόχου ἐποίησεν. Χαῖρε ! » — Pythis filius Antiochi fecit; salutem. — Pythis fils d'Antiochus a fait (ce travail); salut !

Deux cubes noirs, placés entre l'O et l'E de la seconde ligne, semblent représenter un I, qui donnerait une meilleure lecture.

Au-dessus de l'inscription l'artiste a composé un labyrinthe, en cubes noirs. ^

6° Au Musée de Nîmes. Autel de petite dimension trouvé, en 1894, dans la démolition de la maison Scipion Coulon, située à l'angle de la rue de la Madeleine et de la rue de la Calade. (Hauteur : 0^m, 28 ; largeur : 0^m, 11.) On y lit :

IANVA
PROX
MIS S
IS

Au dos, vers le bas du dé : XVIII.

« Janua(ria) prox(su)mis s(u)is. » — Januaria à ses Proxumes. — Que signifie le nombre XVIII, est-ce un nombre ? Ne serait-ce pas une erreur du lapicide pour (E)X · V(oto) L(ibeus) M(erito) ?

7° Inscription sur une offrande votive. C'est un grand bassin ovale en bronze, de l'ancienne collection Perrot, de provenance inconnue. M. Estève, ancien conservateur du musée lapidaire, a dessiné l'inscription et en a pris l'estampage. Les lettres mesurent 0^m, 01 de hauteur, et sont gravées sur un des grands côtés du bassin :

VELIA · VEIA · CAC · L · F · VIC · VICI · MAR · LIB · SS

M. Allmer lit : Velia (*une des collines de Rome*) veia Cac... (*pour via Cac... le nom d'une rue*) L. F. (*noms d'une divinité*) vic(*ani*) vici Mar... libentes solverunt.

8° Au Musée épigraphique. Stèle au fronton cintré, trouvée à Nîmes à la propriété Richard, mesures de Sainte-Perpétue :

T R
O R P H E U S
H I C · C O N D I T U S
E S T · I V L I A · F V S A
C O N T V B E R N L (i)
(s) V O · B E N E M E R I T O
P O S

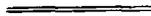
Tr(ex), Orpheus, hic conditus est ; Julia Fusca contubernali suo benemerito, posuit. — Gladiateur thrèce, Orphéus est ici déposé ; Julia Fusca à son compagnon bien méritant a élevé ce tombeau.

Le gladiateur thrèce était ainsi appelé parce qu'il portait une armure rappelant celle des guerriers thraces : un bouclier rond, un glaive recourbé, un casque à visière et une ocrea à chaque jambe.

9° Au Musée épigraphique. Stèle brisée, trouvée au cimetière de Saint-Baudile, où elle servait à un tombeau, la partie gravée, cachée dans la maçonnerie.

.
PRIMVLLIA
MATRI
PIENTISSIMAE

« Primullia à son excellente mère ». Il manque évidemment, dans la partie supérieure, les noms de la mère et le nom patronymique de la dédicante Primullia.



LES SCEAUX DE LA MAISON-CARRÉE

D'APRÈS LES NOTES

DE

M. GERMER-DURAND,

MIS EN ORDRE

PAR

M. l'abbé François DURAND,

de la Commission municipale d'archéologie,
membre résidant.

1. — † S · CAPITVLI · CONVENTVS · MON · SCA · (sic)
CATERINE · ET · MARGARETE ·

Sous un dais du XIV^e siècle et sur un fond semé d'étoiles sans nombre : 1^o à gauche, Sainte Catherine couronnée et nimbée, porte d'une main une palme et de l'autre sa roue dentée; 2^o à droite, Sainte Marguerite, debout sur son dragon, nimbée, porte d'une main une croix. — Au-dessous, un moine priant.

2. — † S · PREPOSITI · ET · COLEGI · DOCTOR · I ·
DECRETIS · D' · BON ·

Notre-Seigneur Jésus-Christ, assis, tenant un livre sur ses genoux. A sa droite, un saint portant une croix; à sa gauche, un autre saint portant à la main gauche un rouleau. Dans le haut, un cercle crucifère et ailé. Dans le champ, au-dessous de ce groupe, un vers léonin :

L VX : EGO : CVNCTOR : SV : MCES : PLENA : BONOR ·

3. — † S · DŌPNI · GVLLI · ARCHIP · D' PLEBIS · S ·
APOLENARII · D' · TRESEGALE

Dans le haut : Saint Apollinaire, mitré, crossé, bénissant. A droite et à gauche, des fleurs ; à ses pieds, et au-dessus des fleurs : ...P-AS-. Dans le bas, un moine agenouillé, des fleurs derrière lui.

4. — † : S · PETRI · BONANDI · CHANONICI ·
FAVENTINI ·

Le buste de Saint Pierre, nimbé, mitré, bénissant de la main droite et portant une clef de la gauche. Au-dessous, un moine agenouillé.

5. — † S · FRA · IOII · PRI · S · M · RIPE · SASSI ·

Dans la partie supérieure, le couronnement de la Sainte Vierge. A droite, Notre-Seigneur assis sur un banc ou canapé, portant le nimbe crucifère, tenant de la main gauche le livre des Evangiles et bénissant de la droite. Assise à l'autre extrémité de ce même banc, Notre-Dame sur la tête de laquelle un ange pose une couronne royale. Dans la partie inférieure, sous une arcade trilobée, Fra Giovanni agenouillé, en prière.

6. — † F · L · D · S · SALVATORE

Une croix accostée, en haut, de deux étoiles, en bas, de deux petites croix.

7. — † OMNE · GENV · INI · (sic) · NOMINE · IHV ·

Une grande croix, surmontée du Titulus. — Sous le bras de droite, l'éponge et la lance ; sous le bras de gauche, un marteau entre deux fouets. Au pied de la croix, dans une couronne, trois clous.

8. — † S · PONCII · BLANCOVERII ·

Un agneau pascal. Dans le champ, un croissant et une étoile.

9. — † · S · FRIS · ILDIBRANDINI · D' · PLVILINO ·

Une colombe tenant dans son bec un rameau.

10. — † SIGILLVM · AYMONTIS · PRIORIS · CLVSINI ·

Saint Michel, les ailes éployées, foulant aux pieds un dragon, dans la gueule duquel il enfonce une lance.

11. — † S · CŌVENTVS · FR̄M · SERVORV · S ·
MARIE · D' · BON ·

La Sainte Vierge couronnée, portant l'enfant Jésus, sous un dais.

12. — † S · ANGELI · PBRI · SCE · MARIE ·
MAGORIS · (sic) · D' · VRBE ·

Sceau d'Ange, prêtre de Sainte Marie Majeure, de la Ville (de Rome). Sous un trilobe, la Vierge est assise, portant l'Enfant Jésus. A droite une étoile, à gauche le croissant de la lune. En bas, un prêtre à genoux.

13. — † S STEPHI BARDOLEAU CL'ICI

Dans le champ, Saint-Etienne à genoux et priant. Au-dessus de sa tête, la main divine. Trois pierres autour de sa tête.

14. — † SI · OLAVI · P'SBITERI · D ·

Un calice.

15. — S · FRIS · IOHIS · BOCASANCI ·

Un *Agnus Dei* ; devant lui, une coupe.

16. — † S' PRIORS SCOR' IOHIS ET IVLIANI

Un moine portant une croix de la main droite, un livre de la gauche.

17. — † S' IOHIS · P̄POSITI · S' · BARTOL' · D' ·
SCO · PL'TO ·

Une colombe, les ailes éployées, la tête nimbée, les pattes posées sur un livre.

18. — † S : BENVENVTI : DEI : GRATIA : EPI :
FERETRANI .

Un évêque debout, mitré, crossé et bénissant. — Le champ fleuri de rosaces dans des losanges.

19. — † S' · FRIS · PHI · DE · NVCKERIA · ORD' ·
P'DIC ·

Saint Thomas d'Aquin nimbé dans une niche triangulaire par le haut et dont chaque angle se termine par une fleur de lys. Autour de sa tête : S'. TH. A ses pieds, un moine agenouillé. Sous ses pieds, une étoile.

20. — † S' PRIORIS · FRAN · IOHIT · BAPTISTE ·
D' · MÔTE · POLITII ·

Un abbé mitré et crossé; à ses pieds, un moine agenouillé.

21. — † S' · IACOBA · (*sic*) · TINE · O · S · I · S ·
SALVATOR · VERITATIS ·

Dans le haut, sur un champ semé d'étoiles sans nombre, Notre-Seigneur assis, nimbé, les deux mains élevées, tenant un livre dans la gauche. Au-dessous, dans une arcade, Saint François debout, nimbé, une épée ou peut-être une main sur son épaule gauche. Il est accosté des lettres S. F.

22. — † S' · PHILIPPI · MŌACHI · EREMI ·

Dans le champ, une croix arrachée.

23. — † S' · IOHIS · EGIDII · CANŌICI · REATINI ·

Dans la partie supérieure, le buste de la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus. Au-dessous, dans une double arcade, un moine agenouillé; devant lui, un écu.

24. — † · MĀGRI · IOHIS · DE · TISONI

Un Docteur, assis dans une chaire ouvragée, et tenant ouvert des deux mains un livre qui repose sur un pupitre placé devant lui.

25. — † S · GIRALLI · DE · COSTACAPELLI ·

Un prêtre officiant debout devant un autel, tenant de la main gauche un calice qu'il bénit de sa droite.

26. — † S · PETRI · LVCE · DE · CANTLVPO ·

Un palmier avec deux fleurs émergeant du milieu du stipe; au-dessous de chacune, un oiseau.

27. — † : S : LENE : $\overline{\text{ABBE}}$: $\overline{\text{M\ddot{O}N}}$: SCE : MARIE : MAGD'.

Le buste de Sainte Madeleine, voilée de ses cheveux. Au-dessous, dans une arcade ogivale, l'abbesse Hélène (*Lene*) en prière.

28. — † S · IOHIS · ANGELI · IOHIS · NICOLAI ·

Un oiseau à face humaine.

29. — † S' · MONASTERII · S' · ANDREE · APL'I ·
ET · SABE · $\overline{\text{C\ddot{O}F\ddot{E}S\ddot{O}R\ddot{I}}$.

Un évêque debout, mitre en tête, tenant de la main droite sa crosse et de la gauche un livre.

30. — † S' · MICHAELIS · DE · AQVELINA · $\overline{\text{M\ddot{O}A}^{\text{C}^{\text{H}^{\text{I}}}}$ ·

Un moine agenouillé ; dans le champ, trois étoiles.

31. — † SIGILLVM · F · VIC · OR · S · S ·

Le frère Victor de l'Ordre du Saint-Esprit (*Ordinis Sancti Spiritus*) ne porte qu'une croix archiépiscopale (à deux barres).

32. — † S · WEZILI · ABBATIS · BELINIEN ·

Un abbé debout, mitré, la crosse à la main gauche et bénissant de la droite.

33. — † S' : VBERTI · D' · PADVA · NOT :

Deux figures de Saints ; et, au bas, une autre petite figure à genoux.

34. — † S' · THOMAS : DE · MEAVX ·

Un oiseau sur le poing, becquetant un lézard.

35. — † S' · FRATIS · (*sic*) · IACOBI ·

Une double croix arrachée, accostée à son sommet d'un croissant et d'une étoile. Au-dessus, comme deux ailes déployées sur lesquelles semble reposer la croisettes.

36. — † S' · RENARDI · PLAN...DRAI : ANSANI · ??

Dans le haut, Sainte Catherine couronnée, tenant de la main droite une roue, de la gauche une palme. Dans le bas, un moine agenouillé.

37. — † S' : FRANCISCI PORIS : CELLE INT̄PARA

Un moine debout.

38. — † S' . DVNYMICI . MŌACHI . SCI . PET . Ī .

MÔTE . DIOC . BRIX .

Saint Pierre debout, tenant de la main droite deux clefs, et de la gauche un livre.

39. — † S . IOHIS : ARCHIPBRI . SOE . VICTORIE .

D' . MÔTE . L'EO .

Sainte Victoire foulant aux pieds un dragon dans la gueule duquel elle enfonce une quenouille.

40. — † S . FRAT . REFORMAT . PRO . MEDIOLAN .

Un crucifix, à sa droite Saint François, à sa gauche les deux bras de Jésus crucifié et de Saint François en sautoir, au bas d'une croix processionnelle.

41. — † S . CAPLI . MON . SCI . PETRI . D'-ASSISIO .

Saint Pierre debout avec une clef à la main droite, drapé à l'antique, dans sa main gauche un livre.

42. — † S . ALBTI D' . PODIONOADEI[?]

Un saint nimbé portant de la main droite un glaive, de la gauche un livre. Peut-être Saint Paul. Un abbé agenouillé à ses pieds, crosse en main.

43. — † : S : WALTERI : De : NOVO : CASTELLO :

? Trois petites figures, deux étendards, une étoile et des armes.

44. — † S . FRIS . CASIE . PCV̄R̄ . IIO'PITAL' .

S . ANROSCI . D' . VAL .

La Sainte Vierge debout sous un dais tenant l'Enfant Jésus. Devant elle, dans le champ, trois roses. — A ses pieds, un moine agenouillé.

45. — † S' ODONIS . D' . SCO . EVSTACHIO .

CAN̄ . REMEN̄ .

Un cerf en haut d'une montagne. Entre les cornes du

cerf, un buste de Notre-Seigneur parlant à Saint-Eustache agenouillé. Derrière Saint Eustache, un cheval ? Au-dessus de sa tête, un bouquet de feuillage. Un moine à genoux sous une arcade surmontée d'un entablement dans la frise duquel courent deux lévriers.

46. — † S · GENVARIOPRSBV · GLI · DE · PODIO ·

L'archange Saint Michel, les ailes éployées, terrasse le dragon.

47. — † ALIO · SIC · DICIDENDO · RETINENTUR ·
AMICI ·

Au-dessus d'un écusson un religieux béni avec un goupillon un personnage à genoux. *Dicidendo* pour *discedendo*.

48. — † S' · G : DE · MIRABELLO ·

Une fleur de lys, d'où sortent deux autres fleurs de lys plus petites.

49. — † S' : G : D' · MIRABEL ·

Une fleur de lys.

50. — † S' · FREDERICI : MONACI : P̄P̄OI ·

Un moine debout et lisant.

51. — † S : SECVRI · BADELLI · CL'ICI ·

Une main tenant un bâton terminé par une fleur de lys. A droite et à gauche, un oiseau.

52. — † S · FRĪS · PET · TRĀSTI · B'INI · ORD' ·
FR̄M · P̄DIC̄ ·

Dans une double niche, sous un dais, à droite, un évêque portant un livre de la main gauche et bénissant de la droite ; à gauche, un saint portant une épée de la main droite. — Au-dessous, dans une arcade ogivale, un moine agenouillé.

53. — † S' · THOME · P'ORIS · ECCĒ · S · MARIE ·
D'VAL' CĒTŪCELL'

La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus ; à droite et à gau-

che, une tige à trois fleurs. — Au-dessous, un moine agenouillé, les mains jointes.

54. — † S' MATHEI · D' COLV̄PNA · CAÑSENOÑ

Dans le haut, la Sainte Vierge et l'Enfant Jésus. — En bas, sous une triple arcature, un prêtre agenouillé, les deux mains appuyées sur un cippe (*columpna*), qui est devant lui.

55. — † S' · CAPITVLI · ECCL'IE · S̄ · IOHIS ·
D' LATRETO ·

La figure de Saint Jean-Baptiste vêtu d'un manteau écaillé (ou plutôt d'une peau de mouton) et tenant dans sa main un rouleau sur lequel est écrit : I-N PRICIOIO.

56. — † S · LOCIGALLI · FRATR · MIÖR ·
DECASTELIÖE ·

Un moine, portant un livre de la main gauche ; la droite bénissant et élevée au-dessus d'un arbrisseau fleuri. — Trois étoiles, autour de sa tête.

57. — † S : EGIDII · ABBIS : MON : SCI : SEPVLCRI :
PAPIESIS ·

Dans le haut, sous un pinacle à triple pignon, l'ange assis sur le tombeau, les ailes éployées, tenant de la main gauche un bâton fleurdelisé, de l'autre montrant le tombeau. En face de lui, les trois Marie, nimbées. Au-dessus de leur tête, un arbre fleuri. En bas, sous un trilobe, un moine à genoux. Deux étoiles au-dessus de sa tête. Un arbre fleuri derrière lui.

58. — † S · FRATRIS · PETRI · TOSCO ·

Un marteau ; une étoile au-dessus.

59. — † S : ABBAIS 'VET MON · S̄ · M̄ · D'MAROLA ·

En haut, la Sainte Vierge en buste, portant l'Enfant Jésus. En bas, un moine agenouillé et priant, les mains étendues ; devant lui, une étoile à huit rais,

60. — † S · FRĪS · BENINI · D' · POZALI · LECTOIS ·
ORD' · MINOR

En haut, Saint Georges, nimbé, à cheval, foulant aux pieds le dragon. En bas, un moine agenouillé. Dans une légende intérieure :

† ME MISERV CORDI TENEAS O SCE GEOGI

61. — † S · PBRI · ḠG · S̄CI · PET · AD · VINCULA ·

Saint Pierre debout, nimbé, tenant une clef, le pennon tourné en bas, au-dessus de la tête d'un personnage agenouillé à ses pieds.

62. — † S' · PETRI · INFANTIS · *

En haut, le buste de Saint Pierre nimbé, la mitre en tête ; la crosse dans la main droite et un livre dans la main gauche. En bas, un personnage agenouillé ; devant lui, un étendard.

63. — † S : MATHEI · PBRI · SCI · IACOBI · D' ·
NARNIA ·

Un prêtre à genoux, tenant une hostie. Devant lui, un autel, sur lequel est un calice. Au-dessus de la tête du prêtre un croissant, au-dessus du calice une étoile. Dans le haut, une main.

64. — † S · PHILIPPI · CAMERINENSIS · EPI :

En haut, le buste de la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus. — En bas, sous un trilobe, un évêque debout, mitré, tenant la crosse de la main gauche et bénissant de la droite.

65. — † SIGILL' FRĪS · THOME PBRI

Un bœuf.

66. — † SIGILVM : PERI : SCANGNI.

En haut, le buste de la Sainte Vierge couronnée, tenant l'Enfant Jésus sur le bras droit. En bas, sous une arcade aiguë, un personnage agenouillé.

67. — SIGILLVM · CAPITVLI · PVTHEOLANI ·

Un chanoine debout dans une niche et tenant des deux

maïns un livre sur sa poitrine. — Au-dessus de sa tête, l'agneau pascal.

68. — † S · PRENDEPARTI · DE · PISCO ·

Sceau triangulaire avec armoiries dans le champ.

69. — † S · IOHIS · IOHIS · CAN · AVRIEN̄ ·

Saint Jean-Baptiste tenant de la main droite un vase renversé au-dessus de la tête de Notre-Seigneur debout devant lui. Perpendiculairement, sur la tête nimbée de Notre-Seigneur, une colombe. — En bas, dans un trilobe, un prêtre agenouillé.

70. — † QVI · SOLVIT · P' ME · PSI ·

Un personnage agenouillé, les mains jointes, devant une table recouverte d'un tapis. Au-dessus, deux autres personnages croisent le fer. Un quatrième personnage est debout derrière celui dont l'épée est horizontale.

71. — S' · CAPITTVLI · OSPITALIS · SA ·
BARTOLOMEI · D · RIMV (?) ·

Dans un ovale polyholé très allongé, Saint Barthélemy debout, écorché, nimbé, tenant de la main droite un livre sur sa poitrine, et de l'autre l'instrument de son supplice. (Gravure très grossière.)

72. — S · SANTE · MARI · VALLIS · VIRDIS · DE ·
CAL · IO. (La fin de légende est occupée par un rameau).

Sous un dais assez simple, la Sainte Vierge est assise tenant l'Enfant Jésus. A l'exergue, deux rameaux croisés.

73. — † S · COLLEGII · MEDICORVM · CIVITATIS ·
BON ·

Sous une double niche à pinacles surmontés d'une grande croix, à droite Saint Cosme, à gauche Saint Damien, debout, nimbés, portant tous deux dans leurs mains des objets ronds comme un fruit. — A l'exergue : s · COSMA · S · DAM.

74. — † S · SPIRITVS · IN · SAXIA · D' · VRBE

En haut, une colombe essorant. En bas, la croix à deux croisillons.

75. — † S . ĀDREE . D' . CĀDVLFIS . ARCHID .
DE : METINA .

Six figures deux à deux dans des niches. Dans le compartiment supérieur, à gauche un ange, à droite la Sainte Vierge. — Au milieu, deux saints, à gauche Saint Paul, à droite Saint Pierre. — En bas, à gauche, un prêtre à genoux ; à droite, un prêtre debout, tenant de ses deux mains un livre sur sa poitrine.

76. — † S' . FRIS . D' . ASCIANO . VICARII . DNI .
EPISCOPI .

Deux lions tenant une mitre entre leurs pattes. — En haut, une mitre dans un trilobe. — En bas, sous un plein cintre, une tête.

77. — † S' . PAVLI . DE . SĪCŌ . EVSTACHIO .
CANĀ . LINGŌN .

Un saint debout sur un lion. — Tout en bas, une fleur de lys.

78. — † S . QVONCII . PLEBANI . DE . LOS .

Une aigle éployée sur un écu suspendu à un nœud.

79. — † S . M . PLEBĀI D' TVL' SVBD' DNI PP .

Un aigle et un aiglon.

80. — † S . P̄ . JACOBI . VAL' . CANI^O' . ET .
PLEBAN' . S̄ . VALETIN̄ . D' OFEN .

Saint Pierre, nimbé, mitré, tenant la crosse de la main droite, un livre de la main gauche. — Une étoile au-dessus de ce livre. — En bas, un prêtre priant à genoux avec trois étoiles autour de lui.

81. — † S . DOPNI . PERCIVALLI .

Un saint debout, nimbé, tenant de la main droite une épée ou une palme, de la gauche un livre sur sa poitrine.

82. — † S' . PLEBANI : SCE : MARIE : D' CASIA :

En haut, la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus du bras gauche et de la main droite un globe. — Au-dessous, dans un polylobe, un prêtre agenouillé.

83. — † S · DŌNI · THOMASII · D' GVORDIANO ·

En haut, le buste de la Sainte Vierge tenant du bras gauche l'Enfant Jésus et de la main droite un globe. — Devant elle, une figure vue à mi-corps. — Au-dessus de sa tête, une rose ou étoile.

En bas, un prêtre agenouillé. Derrière sa tête, une rose ou étoile.

84. — † S · CVRIE · REGIE · CASTRI · DE · CALA · ANICIS ·

Dans un encadrement polylobé : les armes de France (XIV^e siècle).

85. — † S' · MAĠ · BARTHOL' D' · VILL' · CAÑAMB'.

En haut, la Sainte Vierge assise avec l'Enfant Jésus sur le bras droit ; tous deux nimbés. — En bas, un prêtre agenouillé.

86. — † S · IOHIS · FROSE · CANON' · VERVLAN' ·

Sous un dais à triple pinacle, la Sainte Vierge debout, tenant l'Enfant Jésus du bras gauche. A ses pieds, un moine agenouillé. Le fond du champ semé de quadrilles et de petites roses. — A l'exergue, un petit monument.

87. — † S' · MOASTERII · S · NICOLAI D' CANPOFORI.

Un évêque en habits pontificaux, nimbé, mitré, portant la crosse de la main gauche et bénissant de la droite.

88. — † NICOLAI · ABBIS · S̄ · SEBASTIANI ·

Un personnage debout, tenant de ses deux mains un livre contre sa poitrine.

89. — † S' · FRĪS · IOHIS · CASTRI · BVCONI :

Un oiseau, perché sur l'extrémité d'un arbre et portant dans son bec un rameau d'olivier.

90. — † S' · PETRI · DE · VIVIANO ·

Une aigle aux ailes éployées sur un lion.

91. — † S' . DONI . BONGENI . DE : GARNAROLO .

Sous un portail élégant, la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus du bras gauche, tous deux nimbés ; derrière l'enfant, une étoile ; à droite de la Sainte Vierge, une sorte de maillet.

En bas, sous un trilobe, un prêtre à genoux.

92. — † S . GREGORII D' CAPELLO CANOICI S PET'.

Un prêtre debout, en habits sacerdotaux, tenant des deux mains un livre sur sa poitrine.

93. — . AVE . MARIA . GRA . PLENA . D . T .

Sous un dais à rosace, la Sainte Vierge à gauche, debout et couronnée tient, du bras gauche, l'Enfant Jésus, qui se tourne vers une autre figure (*une sainte ?*), debout, couronnée, portant une palme de la main gauche, et à laquelle il offre comme un sceptre. — A genoux, entre la Sainte Vierge et la Sainte, un petit personnage tourné vers la Sainte Vierge.

94. — † S . FRĪS . LEOPĀTI D' ŌDĪE . MILICIE .
BEATE . MARIE . VĠINT' . GLĪRIOSE .

Le buste de la Sainte Vierge, couronnée et nimbée, portant du bras gauche l'Enfant Jésus nimbé, et de la main droite un globe ou un fruit. — De chaque côté, une tour surmontée d'une croix.

Au-dessous, dans un trilobe, un moine agenouillé.

95. — † S' . MAGĪRI . FRĀCISCI . D' . AVGOLINIS .
MEDICĪE . DOCTŌI' .

Dans une chaire surmontée d'un dais, un docteur avec un livre sur ses genoux. — A droite et à gauche, un écolier. — A l'exergue et dans le champ, des rameaux fleuris.

96. — † S' . SOTITATIS : DISCIPLINE : SANTE .
DE . IOANII . D' . ARITIO .

Le Christ nimbé, debout, presque nu, attaché à la colonne.

Au bas, deux pénitents agenouillés, coiffés de la cuculle. De leurs poignets découlent à terre des gouttes de sang.

97. — † S · LĒN · BĀR · CANONICI · VELESTRĒSIS.

En haut, le buste de la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus du bras gauche.

En bas, un prêtre agenouillé au-dessus d'un écusson portant un L.

98. — · S · DÑI · RANVCCH · PLEBANI · PLEBIS ·
DE · MONBA.

Dans le haut un Saint vu à mi-corps, tenant de la main gauche une croix, de la droite un *volumen* à moitié déroulé. — Au bas, un écusson chargé de trois chevrons.

99. — † AVE MARIA GRA PLENA · DNS · TECŪ ·

En haut, la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus sur le bras gauche ; tous deux nimbés.

En bas, sous un trilobe, un moine à genoux.

100. — † CATERINAAĪSSA · SCE · BINIANE D' VRB'.

En haut, le buste de la Sainte Vierge couronnée, tenant sur le bras gauche l'Enfant Jésus nimbé.

En bas, sous un trilobe, une religieuse à genoux.

101. — † · S · NICOLAI' · DE · MALĒO · *

Une fleur de lys.

102. — † S · MENENDI · DÑICI · CLICI · SCE ·
M · D' · SINTA ·

En haut, le buste de la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus sur le bras gauche. — La tête de la Sainte Vierge est accostée de deux têtes, sans doute celles de Saint Pierre et de Saint Paul.

En bas, sous un trilobe, un prêtre à genoux. Derrière sa tête, un croissant surmonté d'une étoile.

103. — S · OFREDVTH · CAN · ECCL'E · SCE ·
· MAĪE · D' · SPELLO ·

En haut, sous un trilobe surmonté d'un pinacle, le buste de la Sainte Vierge nimbée, tenant sur le bras gauche l'Enfant Jésus non nimbé.

En bas, sous une arcade plein cintre, un moine agenouillé.

104. — † S . LVDWICI . CANONICI . S . ANDREE .

Dans la partie supérieure, la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus sur le bras gauche.

Au milieu, Saint André en croix. A gauche, les lettres : SAN, à droite : DRE-AS.

Au bas, un prêtre agenouillé.

105. — † S . FRIS . OTTAVI : ISITORI . PRILITATEA MIDICI.

Un personnage assis sur une chaire, dont le haut se termine en arcade, étend la main droite armée d'une clef (?) sur la tête d'un prêtre agenouillé à ses pieds. Une croix est derrière celui-ci.

106. — † S . B̄TR̄ADI . P̄POSITI . MILITIS .
M̄OTILIOR'.

Un écusson...

107. — † S . PETRI . FILII . LAMPREDII . ARBORIS.

Un enfant sur un arbre ; devant lui, un personnage debout, derrière lequel sont les lettres : CAHE. A droite, au-dessous de l'arbre : DESEND.

(Peut-être : cave, descende.)

108. — † . S . PHILIPPI . GVALTERII : GRAMOTIS :

Un écu chargé de deux tours à trois étages. A droite, une étoile ; à gauche, un lion rampant.

109. — † S . CASTELANOR . ANGOLE . D' BVRGO .

Un château-fort.

110. — † . S . PETRI NEPOTIS DN̄I RAINERII CARD.

Un cavalier en chasse, un faucon sur le poing.

111. — † : S : ARRIGO . PARISII.

Un écu en damier.

112. — † . S . BEVENVTI . SYŌIS . TH̄ET .

Un lion couronné, accroupi dans un champ de ramures.

113. — † . S . CHAPPI . DNI . IACOBI.

Un écusson...

114. — † S · IOIHIS · RANVCII · NÖT ·

Un écusson dans le champ duquel est le *signum consuetum* du notaire.

115. — † S : TEBALDI · DE · SCO · EUSTACHIO ·

Deux Saints nimbés à cheval sur des lions.

116. — † S · D · IOHĀIS · OD · D · PIILIPPI · D' ·
PISSCINA · COMITIS · D' · COCORANO · MIL'T.

En haut de l'écu, une bande de cinq fleurs de lys surmontées d'un lambel à six pointes. — Au-dessous, une colonne accostée de deux lions.

117. — † S · ILDUIBANDINI · MATTEI · FAFFVTH ·

Un écusson...

118. — † · S · MĀFREDI * D' * PAGANICA **

Une tête mérovingienne.

119. — † S · DÑI · FRĀSCICI · D' · AVGOLINIS :

Un écusson semé d'étoiles sans nombre, traversé par une bande chargée de trois besans.

120. — † S · BARTOLOMEI · ANTERI ·

Un lion.

121. — † S' · IOIANNIS : BVLGHAMINI : LENI ·

Saint Jean l'Évangéliste debout, nimbé, portant de la main gauche un écu rond chargé d'un *Agnus Dei* et touchant de la droite un écu triangulaire, chargé de trois rameaux et supporté par un personnage à genoux devant lui. Dans le haut, à droite et à gauche, des rameaux pareils à ceux de l'écu. — A l'exergue, deux rameaux.

122. — † S · IHIS DE BENAVENT ·

Une aigle éployée.

123. — † S' · BOBŌNI IOHNES · RANERI ·

Un cheval ou peut-être un âne.

124. — † S · RANERII · MACEL · GIRALD' IVDICIS.

Un écusson chargé de trois fleurs de lys (2 et 1), séparées par une barre.

125. — † S · B : MATEHHI (*sic*) · PI^{CT} · CELSINI ·

Un pélican.

126. — † S' · COMITIS · VBERTI · D' CASTO ·
COARDO.

Un cavalier armé en guerre, coiffé d'un heaume dont la visière est baissée et d'où s'échappent par derrière deux courroies (?). Il porte au bras gauche un écu à ses armes, de la main droite une hache de combat.

127. — ANTONII · GRIMANI · CAPITANEI ·
GENERALIS · MARIS · PRO · ILL · D · V ·

Le lion de Saint Marc. — Au-dessous, les armes des Grimani.

128. — † * S * VICTORIS * DELPHINO * POTIS *
BVMAGI * * *

Le lion de Saint Marc.

129. — † BENEDICTVS · VENERIO · Le reste de la légende en feuillage.

Le lion de Saint Marc. — Au-dessous, un écusson...

130. — † S' COMVNIS : NOBILIVM : D' DOMO :
GVAL̄ADORVM.

Un château-fort sur des rochers, avec une tour et une chapelle.

131. — SVB · PACE · AC · IVSTITIA · VIVO ·

Ecu coupé, en chef, deux bustes de femmes (la Paix et la Justice) s'embrassant ; en pointe, un oiseau.

132. — Ecu écartelé, au premier et quatrième parti de fleurs de lys sans nombre et d'un lion rampant ; au deuxième et troisième, échiqueté de.... — Sur le tout, deux pals. — L'écu est timbré d'une couronne de comte.

133. -- † S'. CONVENTVS · MON · DE · ANOLTSTAIN.

Un monastère sur des rochers, avec un porche surmonté d'une tour à trois étages.

134. — † MAR · AQVAVIVA · ARCHIEP · IIDRVNT ·
SABAVDIE · NVNT · APL'ICVS.

Les armes des Aquaviva, illustre famille du royaume de Naples.

135. — · * STEFANVS · COLVMNA · DVX ·
BASSANELLI.

Un écu parti : à droite, une colonne ; à gauche, un gonfanon avec deux clefs en sautoir. L'écu est sommé d'une couronne ducal, d'où sort un bâton autour duquel s'enroule une guivre dans la gueule de laquelle est un homme.

136. — † S' · PONS · CAVPALONI · CL'I ·

Un écu coupé d'une fasce ; en chef, trois tourteaux ; en pointe, deux chevrons. — L'écu est orné à l'extérieur et inscrit dans un rectangle quadrilobé.— CL'I pour *clerici*.

137. — + IEHAN̄ · CORDIER.

Ecu écartelé, au premier et quatrième, d'un singe acculé, au deuxième et au troisième, d'un pélican ; chargé en cœur d'un écusson écartelé, au premier et quatrième, de trois cannetons ; au deuxième et troisième, de trois fleurs de lys. L'écusson est surmonté d'un lambel à trois pointes. — L'écu a un heaume avec lambrequins, sommé d'un singe tenant une massue près d'un tronc d'arbre.

138. — S · AVX · CONTRACTZ · DV · DVCHIE · DVZES.

Ecu écartelé, au premier et au quatrième, de trois fascies ; au deuxième et au troisième, d'une bande. — Sur le tout, écusson de trois bandes, qui est d'Uzès.

139. — Ecu échancré, écartelé : au premier, parti de fleurs de lys sans nombre et d'un lion rampant ; au deuxième, de fleurs de lys sans nombre chargées d'une tour ; au troisième, échiqueté de..... ; au quatrième, de trois bandes de... , qui est d'Uzès. — L'écu est sommé d'une cou-

ronne de comte. — Le tout dans une couronne de feuillage.

140. — MARTINVS · LALESA · EPISCOPVS ·
‡ ‡
SARDANEN.

Une aigle à double tête, aux ailes éployées. L'écu est sommé d'une mitre dont les fanons pendent à droite et à gauche. Le champ est orné de feuillage.

141. — † · SIGILLVM · NOLAI · COMITIS · MONTIS ·
FERETTI.

Une aigle aux ailes éployées sur la poitrine duquel est un écusson...

142. — † S · PETRI · DE LAMBERTINIS · MILITIS ·
'LEGVM · DOCTORIS.

Un professeur assis tenant un livre sur un pupitre. — Devant lui, l'écu à ses armes surmonté d'une étoile.

143. — ALMAE · VRBIS · CONSERVATORES ·

Un écusson surmonté d'une couronne de comte. Sur une bande en travers de l'écu : † S · P · Q · R · — Sur une banderolle au-dessous de l'écu : LEGALITAS.

144. — † S · DNI · IOHANIS · DE · GARRONIBVS ·
DE · LVCHA.

Un polylobe dans lequel git l'écu des armes surmonté d'un cimier couronné, d'où sort une tête de coq ; des lambrequins.

145. — † S · COVENT · MONASTERII · SCI · PET ·
AD · DARAM · D' · NEAPOLI.

Saint Pierre assis, barbu, mitré, tenant de la main gauche un livre et de la droite la double clef. — Le champ semé d'étoiles sans nombre.

146. — † ILARIVS · SACCVS · : · COM · PAL · ET · EQV ·

Un écusson où l'on distingue un sac (armoiries parlantes) fermé par dessus trois fasces. Au-dessus, une aigle éployée. L'écusson est surmonté d'un heaume d'où s'élève

un arbre dans les branches duquel est un oiseau. Dans le champ, feuillages et fleurs.

147. — IOANNES · BAPTISTA : MONTANARIVS :

I : V : DOC : PISA.

Un écu parti d'une aigle éployée et de trois brisures (?) surmonté d'un cimier au-dessus duquel une aigle éployée. Dans le champ, feuillages et fruits.

148. — † IOSEPH · VIVANVS · ARCHIPRESBITER ·

CESANI.

Ecu sommé d'une tête. — En haut, trois fleurs de lys. — Au-dessous, un V, avec une rose dedans.

149. — IOAN · ANTONIVS · MANGILIVS · I V · D ·

un rameau.

Un écu surmonté d'un cimier. — En haut, trois fleurs de lys. — En bas, deux rameaux croisés. — Feuillage dans le champ

150. — STEFANVS · DE · RVBIIS · COMES ·

PALATINVS · RO.

L'écu est couché à dextre, avec le casque assis sur l'angle sénestre. Il est parti et porte : en chef, une aigle éployée ; — en pointe, trois bandes d'argent (?), chargées d'une barre (de même?). Le casque a pour cimier un lion issant, tenant de la dextre une épée nue et de la sénestre...; feuillages et lambrequins dans le champ. — RO pour *romanus*.

151. — † S · D · RAMEISSI · ARCHIEPISCOPI ·

RAGUSINI.

Un écu chargé de trois têtes, deux en chef, une en pointe, coupé d'une fasce chargée de trois... et surmontée d'une aigle naissante. — Le tout, sommé d'une croix grecque.

152. — † S · VGVICCIONIS · GVARDAVILLE ·

D' VVLTERRIS.

Ecu parti, chargé à dextre de deux barres et à sénestre de deux bandes.

153. — † S · ANIBALDI · FRAIAPANEN.

Deux têtes nimbées (Saint Pierre et Saint Paul). séparées par une croix qui partage le champ du haut en bas.

154. — · VINCENTIO · GIOVANNONE · GWARDIANO.

Une Vierge bysantine, assise, ayant sur le bras gauche l'Enfant Jésus dont la main gauche tient un monde. A droite et à gauche, un cyprès sur une montagne.

155. — † S' · BTRANDI · D' GATIS ·

Un chat.

156. — AGNVS · DEI · MISERERE · MEI · QVITON.

L'agneau debout, nimbé, avec oriflamme et croix au vent.

157. — † S · ANGILE · VXORIS · NOBIL' · VIRI ·
STEPHI · D' · COMITIS.

A dextre, une aigle éployée, échiquetée; à sénestre, une colonne ou un pilastre.

158. — † S : THOMASINI · D' CAPILIO ·

Ecu écartelé, au premier et au quatrième de sable; au deuxième et au troisième d'argent. — Des fleurs (?) à l'extérieur de l'écu.

159. — † S · IOHIS · LOCARRON.

Une fleur de lys.

160. — † S · FREDERICI · BONI · IOHIS.

Dans le champ, le *signum consuetum* de ce notaire.

161. — † S · GVIOT · DE · CHASTILLON.

Un écu chargé d'un lion rampant.

162. — † S · IACOBI · MATTHEI.

Un écu chargé d'une fleur de lys cantonnée de quatre étoiles à six rais. — Feuillages à l'extérieur de l'écu.

163. — · SEBASTIANVS · GVLDIVS · I · V · D ·

Un écu chargé de trois tourteaux, deux et un, coupé d'une fasce de.... — L'écu orné à l'extérieur et sommé d'une tête égyptienne.

164. — . VALERIO . POMPEI .

Ecu parti, chargé à dextre d'une étoile à six rais en chef et d'une autre en pointe, coupé d'une fasce ; à sénestre, chargé de deux fasces.

165. — . F . PET . ANTONIV . MASSARELLVS .

La légende se termine par un quintefeuille.

L'écu porte : en chef, une étoile à huit rais ; — au centre, un chevron chargé de cinq étoiles ; — en pointe, une aigle éployée sur une montagne. — L'écu est orné à l'extérieur, soutenu à dextre et à sénestre par deux figures et sommé d'une tête.

166. — * HIER . RVST . PROTII . APOST .

L'écu porte un cheval ailé, rampant, au-dessus d'une montagne de trois coupeaux. L'écu est sommé d'un chapeau épiscopal, et orné à l'extérieur d'une tête en dessus et en dessous, et soutenu à dextre et à sénestre par deux figures.

167. — EGI . VAL . EPS . SVTR . ET . NEP .

Ecu chargé en chef d'un *Agnus Dei*. — Parti en pointe, à dextre d'une figure de vieillard portant une fasce, à sénestre d'une plume. — Sommé d'une mitre épiscopale.

168. — † S . IACOBI . DAVIT .

Une aigle éployée sur une fleur de lys versée.

169. — † S' . DÑI . BINDI . TODINI . D' MASSA .

Un écu chargé d'un échiquier alterné de sable et d'argent. — Quelques ornements à l'extérieur de l'écu.

170. — † S . LAVRENTII PETRI HENRICI . DEROMA .
(L'A final surcharge la croissette.)

Ecu chargé en chef d'une fasce ; en pointe, de trois besans, deux et un.

171. — † SIGILLVM . ROGERII .

Un oiseau passant à sénestre, avec un rameau dans le bec. — Dans le champ, trois fers de flèche.

172. — † S · ALBTINI · POLMONI ·
Dans le champ, un grand A.
173. — † SIGILLVM · APOLINARIS ·
Un lion passant à sénestre.
174. — † S : RAINERI : NOT : D' PORCLANO.
Dans le champ, une colonne qui était sans doute le *signum consuetum* de ce notaire.
175. — † S : ANGELI PELLEGRINI : F : O : P' : CC.
Ecu parti, à dextre de trois fleurs de lys ; — à sénestre, de vair.
176. — † S' · WERNHART · RVGHALM.
Une croix cantonnée de quatre points.
177. — † S : SANTOPERO : D' CAPAROSO.
Un écu chargé de trois fasces de sable. — Rubans ou ornements à l'extérieur de l'écu.
178. — † · P · CAR · COLVMNA · VICECANCELL' ·
Ecu ovale chargé d'une colonne couronnée, surmonté d'une croix et sommé d'un chapeau épiscopal dont les glands descendent, à dextre et à sénestre, le long de l'écu.
179. — † · S · ROBERTI · DE PLANISIO ·
Un écu chargé d'un chevron et de trois quintefeuilles, deux en chef, un en pointe. Lambrequins à l'extérieur de l'écu.
180. — † · ALDEBRANDINO · PVLLIESI ·
Un taureau encorné passant à sénestre. Au-dessus, un écu coupé d'une fasce chargée de trois créneaux.
181. — † S' · HERMANI · DE · HIMELST-T ·
Un écu de sable, ayant, en chef, deux cantons d'argent. — Feuillages et fleurs à l'extérieur de l'écu.
182. — CAESAR · BENEDICTVS · EPS · PISAVR.
Ecu ovale portant en chef un olivier arraché, et en pointe deux chevrons surmontés de trois étoiles à six rais. —

L'écu est orné à l'extérieur accosté de deux génies et sommé d'une mitre dont les fanons sont relevés.

183. — † S' · CIOLI · NALLI · DE · TRINCIA.

Ecu chargé de deux têtes de cheval suspendues dos à dos. — Il est accosté de deux petits rameaux et inscrit dans un triangle, coupé lui-même, sur ses trois côtés, de plus petits triangles.

184. — † S · VA NS · D' CARMACTO. ??

L'écu chargé d'une montagne de trois coupeaux surmontée d'un arbre.

185. — † S' · T · ALEXANDRI · CANONICI · STI · IOHIS · REATIN.

Un gryphon sur un dromadaire.

186. — † S · IACOBVTII · DE SC̄O MAROTO.

A dextre, un lion rampant ; à sénestre, une roue à huit rais.

187. — S' CASTRI · SERISANI ***

Sous un dais gothique, Saint Pierre tenant une clef.

188 — * S · CHOMVNITATIS · M' · VARCHIS.

Une montagne de six coupeaux, trois, deux et un, surmontée de trois fleurs de lys sous un lambel à quatre pointes. — Le tout dans une couronne de feuillage.

189. — † S' · PANDVLPI · BOVIS.

Un bœuf encorné passant à dextre.

190 — † S : NICOLAI : RAIM MARIA.

Un oiseau passant à dextre, portant dans son bec un rameau.

191. — † S' · IOHANIS · DN̄I · D' NICASI ·

Un château composé de trois tours, celle du milieu plus large et plus haute.

192. — † S · PAVLI · MARMORARI.

Un sculpteur assis sur un escabeau ; devant lui, un bas-relief où l'on distingue un cheval.

193. — † S · FRANCISCI · D · VANIOCH · D' ASIS.

Ecu chargé de trois pals ; en chef, entre chacun d'eux, une petite croix (?). — A dextre et à sénestre, un poignard ou une croix. L'écu est inscrit dans un polylobe.

194. — † S · BENECASE · DCI · REATIN · SCRIN.

Une croix avec des ornements aux angles.

195. — FRANC · MARIA · CARD : AMONTE · EPS :
OSTIEN.

Un écu écartelé, au premier et au quatrième, d'un lion rampant ; au deuxième et au troisième, de trois fleurs de lys et d'une bande chargée de trois marteaux. — Ecu orné à l'extérieur, surmonté d'une tête, accosté de deux enfants et sommé d'un chapeau de cardinal.

196. — ; IOANNIS · LODOVICI · DE · FARNETIS ·
I · V · DOCTO.

Ecu couché à dextre, ayant sur le coin sénestre un casque d'où sort un buste de vieillard décharné. Le casque et l'écu sont entourés de lambrequins. — L'écu porte une montagne de six coupeaux (trois, deux et un) surmontée d'un arbre. — Au-dessus, la devise circulaire : VITAM · P' · LAVDE · PACISCOR. — Dans le champ, les initiales : IO · LO.

197. — † S' · GVILL' · DE · MOVNFERRANT ·
ESCVIER : * :

Ecu chargé d'un lion rampant couronné et d'une bande dentelée.

198. — † S · NICOLAI · D' PANIS CAVSIDICI.

Ecu chargé, en chef, d'une rencontre de taureau ; — en pointe, de trois bandes. — A l'extérieur de l'écu, des fleurs dans le champ.

199. — † S · MALISARDI · D' · MANARDIT.

Une main à six doigts ; plus trois doigts coupés, en haut, dans le champ.

200. — † S' · HEREDIS · IOHANNIS · RVSTICI.

Ecu chargé de fusées d'argent et de sable posées en bande. — Ornaments extérieurs à l'écu.

201. — † S : BERARDI · PASMELLI.

Un arbrisseau arraché, accosté au pied des lettres M à dextre, A à sénestre.

202. — † S · DONBVONO · \overline{D} · \overline{S} CA · MARIA DAFIVOL°.

Un moine debout.

203. — † S' · T : ARCHIPBRI · D · ^{N ?}PODIOMOTETO.

Une tête de bélicr, sur le dos d'une chèvre passant à sénestre. — Sous son ventre, un tourteau !

204. — † S' : VILLELMI : PETRI : CL'ICI.

Quatre coquilles, posées une, trois et une, cantonnées au premier, deuxième, troisième et quatrième de . . .

205. — † S' · HOMO : DEI : BLANCI.

Un écu chargé de trois pals de sable. — Ornaments et feuillages à l'extérieur de l'écu.

206. — † S' · MISORE PETRVS DE PAPA.

Ecu chargé de quatre fasces et d'un fer à cheval en chef.

207. — MARGUERITE : DE : CLEFMONT. (La légende est précédée et suivie d'une flèche en manière d'ornement.)

Ecu chargé d'une grande clef à sénestre, dont la poignée est quadrangulaire. — L'écu est accosté, à l'extérieur, de deux fers de flèche et surmonté de quelques ornaments.

208. — PETRO · DE · LAMBERT · EPIS · ET ·
PRINC · MARIANEN ·

Ecu coupé d'une fasce et chargé de trois pals; ce qui forme au cœur une croix; quelques rayons en naissent. — L'écu est orné à l'extérieur et sommé à dextre d'une crose, à sénestre d'une mitre.

209. — * VESPASIANVS · AGATIA · ABBAS ·
S · MARIAE · DE · ABVND ·

L'écu est chargé de trois oiseaux, patte levée, posés deux en chef, un en pointe. Les deux premiers sont affrontés. L'écu est entouré d'une bordure échiquetée et sommé à dextre d'une mitre, à sénestre d'une crosse.

210. — † S' · PŌCII · GARNERII · IURISPERITI.

Un écu chargé d'une rosace à six compartiments.

211. — † S' BERENGARII · DE CAMERA.

En haut, la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus sur le bras gauche, tous deux nimbés. accostés, à dextre d'une étoile, à sénestre d'un croissant; feuillage au-dessous. — En bas, sous une arcade trilobée, un prêtre à genoux.

212. — † S · MANENTIS · DE · PVLINO.

Dans un écu quadrangulaire, un poulain (?) passant à dextre.

213. — † S CŪRADIONI GRIMALDI.

Une fleur de lys dont le centre est formé par un épi.

214. — † SIGILLVM · ISPINELI · DE CERETO.

Un château crénelé, ayant à dextre une tour à deux étages, percée d'un grand porche.

215. — † · S' · DNI · GVELPI · DE · PORCARIA ·

Un sanglier défendu passant à dextre.

216. — † · S : GIRARDI · IO · RAINERII ·

Ecu coupé, portant en chef dix créneaux (?), cinq et cinq, et en pointe quatre barres.

217. — † · S : MARTOCI · D' CĀTALVPO.

Un loup passant à dextre, au milieu d'un fourré.

218. — † : S : IOHANNIS · TASSI.

Une tête couronnée de lauriers, à droite.

219. — † S : LANDVLFI · RVNDI · MILIT'.

Un écu portant une bande ornée de trois étoiles (?) et deux têtes de gryphons, l'une en chef, l'autre en pointe.

220. — † S FILOMENE PLEBANI.

Une figure mitrée, assise à gauche, tenant une crosse des deux mains. Devant elle, deux anges (?), dont l'un en l'air, lui présentant chacun deux hosties.

221 — † S' · GERI · BERNARDINI · D' · PEROLA ·

Ecu chargé de six épis de maïs penchés et adossés deux à deux, quatre en chef, deux en pointe. L'écu est inscrit dans un trilobe, à l'extérieur duquel sont trois angles accostés de points. Le bord intérieur du trilobe est chargé de petites étoiles.

222. — † S · VIDO MARKESE · DE · VITRI.

Un écu triangulaire chargé de trois bandes fascées. — Derrière l'écu, trois pals fascés de même.

223. — † S' IOIHS · PICINI · D' · GRASONIB'.

Un arbre arraché.

224. — † S · PAVLI · DE · VERRICO.

Une montagne de six coupeaux ; au-dessus, un chien et un verrat affrontés.

225. — † S' · IOHIS · MARGANI.

Un écu chargé de six bandes de sable.

226. — † : S : MILI : D̄NI : LANNI.

Une montagne de cinq coupeaux.

227. — † S' · MARCO · D' LA GAMMA.

Un écu chargé d'une tête de licorne à dextre.
Contre-sceau : un M.

228. — † · HIERONIMUS · DAMMASENVS.

Ecu coupé d'une fasce chargée de trois quintefeuilles. En chef, un cheval passant à dextre, sanglé, surmonté d'un quintefeuille. — En pointes, trois bandes. — L'écu est orné à l'extérieur, soutenu de deux enfants, entouré de feuillage et sommé d'un casque.

229. — . OFFICIALES . REBELLIVM.

Un lion acculé, tenant sous sa patte dextre un écu chargé d'une fleur de lys.

Contre-sceau : Même type et même légende, seulement en plus petit.

230. — † ASSVMPSIT . ME . DOMINVS . DE .
AQVIS . MLTS.

Un écu échancré, portant un arbre au-dessus des eaux ; un singe y monte. — Au-dessus de l'écu, feuillages dans lesquels on distingue un D. Le tout sommé d'une tête de singe.

231 — SIGILLV . D . ANTONH . DE . LAVTIS .
DE . FERRARIE . VTRIVSQ . IVRIS . DOC.

Un écu échancré portant un oiseau éployé qui tient dans sa patte droite un..... — L'écu est sommé d'une tête de biche, accompagnée de feuillages et de lambrequins, surmontés de l'oiseau qui figure dans l'écu.

232. — † S . ARTIS . OLIARO' . PISIMAIOLO' .
SALAIOLO' .

Sceau (de la corporation) des ouvriers (travaillant) sur les olives, les pois de mai et les salaisons. — Dans le champ : une feuille arrachée, une burette à huile et un baquet à salaison. Au-dessous : des fruits. Le fond est semé de rosettes sans nombre.

233. — † S : . SOTIETATIS : . VRBEVETANE.

Le champ est parti. A dextre coupé, portant en chef une rose ou un quintefeuille accosté des lettres D' - R ; en pointe, trois bandes. — A sénestre, coupé d'une fasce et parti d'un pal, qui forment une grande croix, sur un fond treillissé.

234. — ALBERTVS . BOLOGNETVS . EPISC .
MASSAN . NVN . APO .

Ecu coupé, portant en chef trois fleurs de lys ; en pointe, un buste d'Isis dans une couronne. L'écu est orné à l'extérieur, et sommé d'une mitre dont les fanons sont relevés.

235. — † SIGILLVM · SEDIS · EPISCOPATVS ·
FESVLANI.

Un dextrochère tenant deux clefs suspendues à un cor-
don. — Au-dessous, un croissant.

236. — GABRIEL · CHLAVELLONIVS · REATINVS.

Ecu ovale portant en chef une fasce chargée de trois
quintefeilles ; en pointe, trois clous (*chiavelli*). — L'écu
est orné à l'extérieur et sommé d'une tête.

237. — † S · CISR · D'OLRHS · P'NOBILI · IACOBO ·
DAGOU.

Ecu chargé d'un renard rampant. — L'écu est orné de
quintefeilles et feuillages à l'extérieur et inscrit dans un
polylobe dont le demi-cercle supérieur est accosté des
lettres C. O.

238. — † FR · THOMAS · TVRCVS · CREMON ·
ORD · PRAED · MAG · GENERAL.

Ecu coupé, portant en chef un ture issant ; en pointe,
trois pals. — L'écu est surmonté de trois lés des jardins
en sautoir avec une plume et sommé d'une étoile.

239. — † S' · AMATORIS · CĀTORIS · ECĒCE ·
RAVENT̄.

L'aigle nimbé de Saint Jean l'Evangéliste, tenant un
livre sous ses serres.

240. — † S · VANVTII · BONI IOVANNI.

Une croix potencée.

Contre-sceau : La même croix potencée, sans légende.

241. — † · S · ODonis · CINI · D · SVRDIS.

Ecu parti, à dextre, de vair ; à sénestre, de fleurs de lys
sans nombre.

242. — † S · MONTIS · GVIDONI · CONBATI.

Une montagne de trois coupeaux, surmontée d'un crois-
sant.

243. — † S · BM̄DI · GHERARDI · DEL · CUTONE.

Un château-fort sur un rocher.

244. — † S · COMVNIS : CASTRI · PLEGARI.

Deux clefs en sautoir, une fleur de lys au-dessus.

245. — † S · GVILIELMI · DE · ROCCA ·

Une tête de femme, à gauche.

246. — † S · TIERI · GIOVANIS · SAPIENTIS ·
IN · VTROQVE · IVRE.

Un professeur, assis sur une chaise, lisant un livre appuyé sur un pupitre. A dextre et à sénestre, un écu chargé de trois pals. — Le tout, sous un dais gothique.

247. — · S · DNI · NVCCII · DNI · ARRICI ·
D' SARACENIS.

Entre deux noyers, un écu couché à dextre et chargé d'un Maure, vu à mi-corps. — Sur le coin sénestre de l'écu est posé un casque, surmonté d'un croissant, entre les branches duquel se reproduit le buste de Maure.

248. — † · S' · PAVLI · IHIS · PLL'E · S̄CI · N̄.

Une rencontre de lion.

249. — † S · COMITIS · RANVC̄CI · E' · MONTORO.

Une montagne de cinq coupeaux dans un polylobe.

250. — S · BELVERDIS · DE · VITVLIS.

Un lion passant à dextre, une fleur de lys sur la tête.

251. — † S · CONUENTUS · SILUARI · ORDINIS ·
CARMELI.

La Sainte Vierge debout, voilée, portant l'Enfant Jésus sur le bras gauche ; tous deux nimbés ; entre deux arbres.

252. — DONATVS · MARTVTIVS · EPIS · SARNENSIS.

Ecu échancré, coupé d'une fasce chargée de trois tourteaux. En chef, un écu triangulaire, chargé de six fleurs de lys (trois, deux et une) ; en pointe, un lion rampant. L'écu est sommé d'une mitre.

253. — THOMAS · CARANIOLVS · ARCHIEPI ·
CAPVANVS.

Ecu octogone, chargé d'un lion rampant et sommé d'une croix. L'écu est orné à l'extérieur.

254. — † S' · SOTIETATIS · INVERSATOR^V.

Un cerf dix cors passant à sénestre.

255. — † S' · FREDENCHI · D' · SPECTENTI.

Un écu chargé de quatre bandes *serpentées*.

256. — † S' · BENVENVTI · D' · LÖELLIIS.

Un écu coupé, d'argent en chef, de sinople en pointe. L'écu est suspendu à un lien ; derrière, une baguette en diagonale de droite à gauche.

Au revers du sceau : Une cloche, qui est sans doute la marque de l'ouvrier.

257. — † S · HENRICI · BENENCI · DE ·
CAVALCANTIS.

Un cheval effaré courant à dextre.

258. — † S · TVRELLINI · DE · COLLE.

Un écu portant en pointe une montagne de cinq coupeaux, surmontée à dextre d'un arbre, à sénestre d'un lion rampant. — L'écu orné à l'extérieur.

259. — SEEL : E : LA : IVDICATVRE : DV : S :
BARON : D : CVSY.

Ecu coupé d'une fasce, portant en chef un fer de flèche versé, en pointe un fer de flèche dressé. — L'écu est échancré, et de chacune des *emmanchures* sort une branche. Ces deux branches se réunissent en couronne au haut du sceau.

260. — · SANT · AVRA · COMV · OSTIA ·

Une femme debout, couronnée, tenant de la main droite une palme, et de la gauche un petit vase à long col.

261 — † · S · DOMINICVS · INZENERIO.

Ecu triangulaire, chargé d'un lion rampant couronné.

262. — † S · IVDICIS · LAVRENTII · PAZI :

Bœuf passant à droite. — Au-dessus de lui, une rose ; au-dessous, un quatrefeuille.

263. — † S' · MATHEI · DE · PANDVLFO.

Ecu coupé, portant en chef deux lions affrontés ; en pointe, deux barres chargées de..... — Autour de l'écu, à dextre : BVRA ; à sénestre : CESE.

264. — † S · DOMINI * IACOPI * DE PERVSII ·

Un écu portant une barre, chargée de trois bustes et sommé d'un T.

265. — † S * D * ATTOLINI * DE * FARUCEIS *

Un lion passant à dextre, chargé d'un écu couché portant trois entailles de sable à dextre, alternant avec trois entailles d'argent à sénestre. — Dans le champ, quintefeilles de diverses grandeurs.

266. — † S' · DNI * ANGIELINI * DE * AVSTERLIC.

Un écu portant un guerrier armé d'un bouclier chargé d'une croix et d'une massue. — Feuillage autour de l'écu.

267. — † S · PETRI · DÑI · ODONIS · D' TEDALLINIS.

Un écu portant deux glaives en sautoir. — L'écu est orné à l'extérieur.

268. — † : S : OCHOA : DE : BEDIM.

Une fleur de lys à pistiles nombreux, accostée, en pointe, de deux points.

269. — † S · PETRI · D · BRAIDA · MILES.

Ecu portant, en chef, trois fleurs de lys dans un lambel ; en pointe, deux chevrons de sable, dont l'un écimé.

270. — † S · NICOLAI · IOHIS · FASCIO.

Un oiseau sur un pont de trois arches.

271. — † S · IACOBI · DÑI · EGIDII *.

Un écu portant un lion rampant. L'écu est orné à l'extérieur.

272. — † S' · BOYE · D' · MVRALTO ·

Ecu portant un château avec deux tours. — L'écu est inscrit dans un polylobe dont chaque demi-cercle contient une fleur de lys.

273. — S · IO · MA · DE · BILLEYO · CA · VIRDVNEN.

Dans la partie supérieure du sceau, deux personnages vus à mi-corps. A sénestre, un cardinal portant de la main droite une croix; à dextre, un vieillard dont la main droite laisse flotter une banderolle portant la légende ci-dessus. — En bas, un écu écartelé, au premier et au quatrième, d'une bille; au deuxième et au troisième, d'une plume. A dextre, un *Agnus Dei*; à sénestre, un dragon.

274. — * S · GVIL'L'I · HODONETI ·

Un château à trois tours, celle du milieu plus haute et surmontée d'une étoile qui sert de croisette à la légende. — Dans le champ, trois besans, — un au-dessus de la tour dextre, — un au-dessus de la tour sénestre, — un en bas.

275. — † SIGILLVM · FREDERICI · MILITIS :

Un cavalier monté sur un cheval caparaçonné, en course à sénestre. — Le cavalier tient un étendard qui entame la légende entre la première et la deuxième lettre du mot S—IGILLUM. — La housse du cheval porte, en deux endroits, une aigle éployée.

276. — † ET · NOMINE · SVM · RVFVS ·

Un animal fantastique, oiseau et lézard. — Feuillage dans le champ.

277. — † S : THOMASII : MATHEI :

Fleur de lys ornée.

278. — † · S · RAINALDI · PETRI · SACCI.

Un sac lié.

279. — † · S · DETALEVI · NOTARI.

Un hibou.

280. — † B · PEIRE DE RODES.

Un lion passant à sénestre ; un besan au-dessus.

281 — † S : NICOLAI · THOME · D'AVXIMO.

Ecu coupé d'une fasce de sable ; en chef, d'argent ; en pointe, de même.

282. — † S' · RAIMONDINI · BORELLII.

Un bœuf encorné passant à dextre.

283. † SIGILLUM · DÑI · BERARDINI · DNI ·
TUDINI :

Un écu portant un lion rampant. — L'écu est inscrit dans un trilobe chargé de trois triangles accostés de points.

284. — S · ANGELI · DÑI · TALATI · D' PETRIN ·

Ecu portant trois pièces carrées, deux et une. — L'écu est orné de feuillage, inscrit dans un polylobe et sommé d'une aigle éployée.

285. — † S : FRAT · MICHEL · D' · MÖTE VIRDIS.

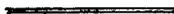
Ecu portant un lion rampant, dont la patte antérieure gauche soutient une montagne de cinq coupeaux.

286. — † S · RAINERI · AMMICANTI.

Ecu triangulaire, portant quatre losanges, trois et un.

287. — † SEEL : GUILL'E : DE : LA : COURT :

Ecu portant sept merlettes, avec un canton chargé d'un T. — Derrière l'écu, un poignard en bande dont on voit la poignée au coin dextre et la pointe au coin sénestre.



NOTE

A PROPOS DE FLORIAN

PAR

M. Paul CLAUZEL,

secrétaire perpétuel.

L'attrait puissant qu'exerce le bon et l'honnête chevalier de Florian (1), par « l'accord d'un beau talent et d'un » beau caractère », s'est encore avivé, récemment, à l'approche de son centenaire (2), avec lequel la ville d'Alais a voulu faire coïncider, dans la mesure du possible, l'inauguration du monument qu'elle a élevé à sa mémoire (3). Ces événements ont donné à ce « littérateur brillant » comme un regain de popularité et l'ont gratifié, pour ainsi dire, d'un retour dans l'actualité.

M. Henri de Bornier, de l'Académie française, président de la cérémonie d'inauguration, commençait son discours par cette déclaration, sensiblement découragée pour l'orateur, nettement et salutairement décourageante pour les critiques, biographes et fureteurs : « S'il est un écrivain vain sur lequel rien ne reste à dire, c'est bien certainement Florian. »

(1) *Florian*, né à Sauve (†) ou Durfort (†) (Gard), le 6 mars 1755 ; mort à Sceaux (Seine), le 13 septembre 1794.

(2) *Centenaire de Florian*. — Conférence donnée, le samedi, 30 mars 1895, à l'Hôtel de Ville d'Alais, par M. *Raymond Poullesymian*, secrétaire de la Société scientifique et littéraire d'Alais.

(3) 26 septembre 1896.

Aussi, certains, qui se sont abandonnés à s'occuper de lui, à cette occasion, ont-ils été invinciblement condamnés à de simples redites, à des assimilations plus ou moins complètes et inconscientes, à des rééditions plus ou moins involontaires et déguisées.

Telle l'*Etude historique*, dont l'hommage que notre Compagnie en avait reçu nous a conduits à nous en entretenir dans notre séance du 17 juin 1893. (1)

C'est ainsi encore que nos *Mémoires* de 1898 réimpriment (page 427) *Quatorze lettres de Florian*, déjà parues et commentées dans les *Mémoires de l'Académie du Gard* (1856-1857, page 321).

L'an dernier, du moins, M. Benoit-Germain n'a usurpé aucune paternité. Il n'a offert du Florian que pour du Florian. Il ne s'est donné que comme l'intermédiaire entre le possesseur des *Lettres* et l'Académie.

Le seul coupable de la réimpression antiréglementaire, celui, en tout cas, qui peut en être considéré comme le principal responsable, c'est, aux termes de nos statuts, le secrétaire perpétuel. Il est vrai que sa perpétuité, toute relative, du reste, ne remonte pas au-delà de 1893, et ses souvenirs académiques antérieurement à 1889.

Il a fallu l'infatigable chercheur auquel rien n'échappe, mémoire meublée et fidèle, flair quasi divinatoire, notre excellent confrère, M. Achille Bardon, pour découvrir et signaler notre méprise. (2)

Il m'appartient, après l'avoir vérifiée et constatée, de la proclamer et d'en solliciter l'excuse en l'avouant et en l'expliquant avec précision.

Quelle que fût la conscience que Florian pouvait avoir de son talent, quelque confiance qu'il eût en la vogue de ses écrits et en l'immortalité de ses œuvres, peut-être serait-il surpris, aujourd'hui, de l'intérêt aussi vivace et

(1) *Bulletin des séances de l'Académie de Nîmes*, année 1893, page 67.

(2) M. Achille Bardon est malheureusement et inopinément décédé, le vendredi 27 avril 1900, durant l'impression de cette note.

curieux que la postérité attache à certaines de ses intimités ; et certainement s'étonnerait-il, si sa modestie ne s'en effarouchait, du soin scrupuleux avec lequel a été conservée l'expression pleine d'abandon et quasi confidentielle, non seulement de sa piété filiale, mais encore de son attachement reconnaissant à sa vieille servante, de sa tendresse affectueuse pour sa bonne Margoton.

Cette réimpression aura néanmoins des avantages qui ne sont pas pour être dédaignés. Elle aura assurément des conséquences appréciables.

Elle permet d'abord, après examen, de poser clairement et de résoudre justement le problème qu'avait soupçonné la sagacité du dernier commentateur. Les différences d'écritures, de paraphes, sont réelles. Mais la supposition de M. Benoit-Germain, que Florian aurait parfois, dans cette correspondance, usé d'un secrétaire, doit céder, ce semble, devant celle-ci qui atteint à la certitude : les possesseurs successifs de ces lettres en avaient pris ou fait prendre des copies et certaines de ces copies auraient, avec d'autres originaux, été soumises à notre confrère.

Ensuite, cette réimpression rassurera pleinement, après comparaison, M. Benoit-Germain, évidemment si sagace, sur la réalité intégrale de cette correspondance, sur la vérité et l'exactitude de son texte, sur l'entière conformité des copies, un peu et justement suspectées par sa perspicacité, avec les originaux authentiques, jadis mis au jour.

Ces deux publications se complètent mutuellement. La première, certainement beaucoup plus ample, ne contient cependant pas quelques fragments que produit la seconde.

Celle-ci (et ce n'est pas d'un mince intérêt) nous a, pour ainsi dire, fait découvrir celle-là. Elle nous la ramène heureusement.

Les *Quelques mots sur Florian*, qui, en 1856-1857, précèdent les *Lettres* publiées alors, sont dignes de l'esprit érudit, de l'écriture châtiée, de la plume élégante de M. Nicot, *secrétaire perpétuel* de notre Compagnie à cette époque, mon éminent prédécesseur.

Dans ces pages, trop courtes, au gré du lecteur (je me

plais à le dire), il s'est permis, comme il l'annonce, « de » se livrer à quelques appréciations et de rappeler avec » quelques lointains effacés des faits oubliés et inconnus, » au fond desquels nous trouverons le caractère..... Loin » de moi la pensée, ajoute-t-il, de présenter un portrait à » frais coloris comme le modèle, ou une étude sérieuse, » bien moins encore un éloge historique. Ce sera ici tout » simplement une esquisse à peine ébauchée, un coin de » tableau, une confidence amicale, et, comme on dit au- » jourd'hui, une petite nouvelle à la main. » (Page 322)

Est-il besoin de noter qu'au rebours de tant d'autres M. Nicot a tenu plus qu'il n'avait promis ?

Je suis convaincu que tous ceux qui goûteront à ce morceau y trouveront l'intérêt et y prendront le plaisir que j'y ai pris et trouvé moi-même.

Il faut donc se féliciter de l'oubli ou de l'inadvertance dont la suite a été de remettre en lumière cette étude documentée et charmante.

Enfin, notre petite mésaventure m'a inspiré ce désir naturel et légitime : chercher et mettre en œuvre le moyen d'en empêcher, à l'avenir, la répétition, du moins, de la rendre, sinon absolument impossible (il ne faut jamais trop se flatter), mais plus improbable assurément, plus aisément évitable.

De là mon dessein de profiter de l'expiration d'une période décennale, du renouvellement du siècle, double échéance prochaine, à la fois ordinaire et exceptionnelle, pour dresser et publier les *Tables générales* de nos publications, depuis leur origine jusqu'à la fin de l'année courante, limite extrême ainsi fixée, en attendant pour notre Compagnie de nouveaux âges et de nouveaux essors.

Quelque lourd et fastidieux que m'apparaisse ce long travail, je souhaite et j'espère le mener à bonne fin, pour l'agrément et pour l'utilité de mes confrères et des chercheurs.

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1900 et 1901.

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

I — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1901

Etude sur la vie et les œuvres d'un littérateur, historien, orateur ou poète (décédé), originaire du département du Gard.

II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1902

Exposé historique et étude critique de l'Ecole coopérative dite Ecole de Nîmes.

(Les Mémoires devront être rédigés en français.)

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1900, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1901, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

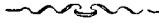
Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

DOCUMENTS ANNEXES

pour servir à l'histoire de l'Académie.



DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS



DONATEURS A L'ACADÉMIE

- 1° { Jean-François SÉQUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Charles Prudent de BÉCDBLIEVRE, évêque de Nîmes (*Conjointement*).

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — *Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller), comprend :*

« Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant anciennes que modernes, son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier, et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des choses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à icelles (le tout estimé vingt-cinq mille livres). »

(Approbation par Lettres patentes de juillet 1779.)

19 janvier 1780. — *Seconde donation entre vifs, par M. J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller).*

« La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masmé-jean, Dem^{le} veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le s^r Gallian, — a charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit s^r Séguier,
» et de mad^le sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze
» mille livres à l'Œuvre de la Miséricorde de Nîmes, et trois mille
» livres à l'hôtel-Dieu de la même ville.

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche-
» more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nîmes, supérieur
» et administrateur de l'Œuvre de la Miséricorde, et s^r Daniel Mur-
» jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som-
» mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains
» de M. de Génas, délégué de l'Académie, des demers de M^{gr} de Bec-
» delièvre, évêque de Nîmes. »

*21 janvier 1780. — Acte de rachat de lods, grevant la pro-
priété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le
paiement d'une somme capitale de quinze cents livres.
(Aux minutes de M^e Mercier, notaire à Nîmes, aujourd'hui
étude de M^e Grill, notaire.)*

NOTA. — L'Académie de Nîmes a été dépouillée de toutes les valeurs
dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Con-
vention (1791), portant confiscation des biens des communautés reli-
gieuses et corporations diverses.

2^e L'abbé d'ORNAÇ de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de
Nîmes (neveu de M^{gr} de Becclelière) et membre de l'Académie.

*10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille
» livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux
» ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait,
» en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût
» blesser la religion, les lois ou les mœurs. »*

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10
juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des
PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour
y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755).

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1^{er} septembre 1784, âgé de 81
ans. M^le Marianne Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29
mars 1786.

3^e Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

15 octobre 1873. — *Testament olographe, aux minutes de M^e Guérin, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude de M^e Bellot.*

Après avoir constitué sur la tête de M^{me} Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé M^{me} veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, sous forme de rentes sur l'État ou de valeurs en bons placements, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou supérieure des enfants adultes, dénués de fortune, tant filles que garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur nationalité, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'administration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en provenant, suivant ses intentions ; — son vœu est que le choix des bénéficiaires dont on paiera tout ou partie des frais d'instruction, et d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute autre considération. Autant que possible, un même protégé sera poussé jusqu'aux plus hautes études ; et quand il les aura terminées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(M^{me} veuve Maumenet, usufruitière, est décédée à Nîmes le 5 mai 1897. L'Académie poursuit activement la liquidation de l'héritage.)

4^e Jacques-Prosper-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

1^{er} juin 1881. — *Extrait de son testament, aux minutes de M^e Grill, notaire à Nîmes.*

« Je lègue à l'Académie de Nîmes ce qui me revient de la succession de ma cousine, M^{me} Huguet, ou la somme équivalente, dont les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plusieurs enfants pauvres au lycée de Nîmes ou à une école de l'Etat. »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'enregistrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de

(1) Décédé le 4 juillet 1874.

(2) Décédé le 15 décembre 1881.

L'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1^o M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de M^{me} Huguet ; 2^o de M^{lle} Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais d'enregistrement sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nîmes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nîmes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(M. Gaston Huguet est décédé le 21 décembre 1899).



TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

BUREAU DE 1899.

Président d'honneur : M. LE PAPET DU GARD (*disposition statutaire*).

Président M. Achille BARON, receveur de l'enregistrement.
Vice-Président M. Georges MAURIN, avocat, ancien magistrat.
Secrétaire perpétuel. M. Paul CLAUZEL, , avocat, ancien bâtonnier.
Secrétaire adjoint . . . M. Fernand DAUDET, avocat, conseiller général.
Trésorier M. Fernand BRUNETON, .
Biblioth.-Archiviste. M. l'abbé François DURAND.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1899.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait
dans la ville de Nîmes.

N ^{os} d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
1	15 juillet 1850 ...	Jules Salles, peintre.	...?
2	9 mai 1874.	Melchior Doze, I. ☉, C. ✱, ✱, ✱, peintre.	Flouest.
3	6 avril 1878.	L'abbé Cam. Ferry, chanoine.	Abbé Azais.
4	—	Victor Robert, avocat.	Bonnard.
5	31 décembre 1881.	Ed. Bondurand, I. ☉, archiviste (du départe- ment (1)).	Charles Sagnier.
6	11 février 1882...	Marcellin Clavel, anc. présid. du tribun de com.	Henri Roussellier.
7	23 février 1882...	Joseph Simon, instituteur public.	Léon Penchinat.
8	2 juin 1885.	Eue Mazel, docteur en médecine.	Présid. Pelon.
9	5 avril 1884	Abbé Goiffon, vicaire-général de l'Evêché.	Alph. Dumas.
10	—	Grotz, ✱, pasteur de l'Eglise réformée.	Jean Gaidan.
11	2 mai 1885.	Gustave Fabre, I. ☉, pasteur.	Ernest Roussel.
12	27 juin 1885.	Georges Maurin, avocat, ancien magistrat.	Emile Im-Thûrn.
13	—	Comte Edgard de Balincourt, O. ✱, chef d'es- cadron en retraite.	Albin Michel.
14	23 juillet 1887...	Bardon, receveur de l'enregistrement.	Ch. Dombre.
15	14 avril 1888	Marquis de Valfons, ancien député.	Eug. Brun.
16	—	Alexandre Ducros, homme de lettres.	Irénée Ginoux.
17	23 mars 1889	Paul Clauzel, ☉, avocat, conseiller municipal.	Aurès.
18	28 février 1891...	E. Benoit-Germain, ☉, ✱, présid. du Conseil des Prud'hommes.	Gouazé.
19	9 avril 1892....	L. de Curières de Castelnau, avocat, conseiller général.	Henry Révoil.
20	—	Fernand Bruneton, ✱, anc présid. de la Société d'agriculture.	Ern. Delépine.
21	30 décembre 1893	Abbé J. Julien, chanoine, aumônier du Lycée.	Abbé Magnen.
22	—	L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée.	Pasteur Dardier.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1872.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
25	10 février 1894....	Emile Reinaud,  ,  , avocat, doct. en droit.	Eugène Bolze.
24	—	Pélicien Allard, architecte.	Ch. Liotard.
25	—	Fernand Daudet, avocat, conseiller général.	Dr Puech.
26	7 juillet 1894.....	Abbé François Durand, chanoine, aumônier.	Dr Reynaud.
27	28 juillet 1894.....	Gustave Barral, docteur en médecine.	Coostalet.
28	1 ^{er} juin 1895.....	Gaston Marudéjol, ancien maire de Nîmes.	De Montvaillant.
29	—	Gabriel Carrière,  , conservateur du musée archéologique.	Balmelle.
30	29 juin 1895....	Abbé Cl. Delfour, docteur ès-lettres, professeur à Saint-Stanislas, à Nîmes	Estève.
31	29 février 1896....	Pierre Delamare, docteur en médecine.	E. Falgairolle.
32	6 juin 1896.....	Bertrand, général de division du cadre de réserve, G. O.  , I.  .	F. Boyer.
33	15 mars 1897.....	Gérard Lavergne, ingénieur.	A. Bigot.
34	19 mars 1898.....	Michel Jouve, docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel.	Ch. Lenthéric
35	14 janvier 1899....	Léon Nadal,  ,  , premier président de la Cour d'appel de Nîmes.	F. Verdier.
36	16 décembre 1899.	Robin Nil-Joseph, colonel d'infanterie en retraite, G.  , I.  . (1)	Rocafort.

CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

Messieurs

1	20 août 1859.....	Léonce Destremx,  , propriétaire, à Saint-Christol-lès-Alais.	—
2	4 juillet 1874....	Edm. Hugues, percepteur, à Lyon.	—
3	31 juillet 1875....	Ch. Domergue, à Beaucaire.	—
4	20 avril 1878....	Armand Lombard-Dumas, à Sommières.	—
5	4 décembre 1880.	Goudard,  , archéologue, à Manduel.	—
6	30 avril 1881.....	Deloche,  , inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris (2).	—
7	—	Louis Michel-Jaffard, O.  , I.  , premier Président de la Cour d'appel d'Aix (3).	—
8	23 juillet 1881....	Prosper Falgairolle, à Vauvert.	—
9	9 février 1884....	Torcapel Alfred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon (4).	—
10	3 juillet 1886....	Germer-Durand François,  , architecte du département de la Lozère, à Mende (5).	Rodier de Labruguière.
11	19 novembre 1887..	Bruguier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Esprit (6).	Soulier.
12	17 janvier 1891....	Marsaut, ingén.-direct. des Mines, à Besèges.	Villard.

- (1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1899.
 (2) id. id. id. en 1864.
 (3) id. id. membre résidant en 1878.
 (4) id. id. id. en 1883.
 (5) id. id. correspondant en 1879.
 (6) id. id. id. en 1875.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADEMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
13	17 janvier 1891. . .	D'Albousse Lionel, juge, à Uzès (1).	Abbé Magnen.
14	—	De Laville, curé-archiprêtre, à Uzès (2).	Im-Thurn.
15	—	Albert Marignan, directeur de la Revue du Moyen Âge, à Aiguesvives (3).	Comte de Pontmartin.
16	15 décembre 1894.	Abbé Fréd. Souchart, curé-doyen de Bessèges.	Abbé Blanc.
17	—	Abbé C. Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles, chanoine honoraire.	Abbé Delacroix.
18	—	Edmond Lugol, *, président de l'Union des associations agricoles du Sud-Est.	Léonce Curmier.
19	4 janvier 1896. . .	Edmond Falgairolle, *, Procureur de la République à Aubusson (4).	E. Bosc.
20	18 janvier 1896. . .	Fernand Desfours-Dorte, receveur de l'enregis- trément à Bagnols-sur-Cèze.	H. Rousschlier.
21	24 avril 1897. . . .	Raymond Février, pasteur, à St-Hippol.-du-Fort.	A. Jeanjean.
22	17 juillet 1897. . . .	T. C. Frère Sallustien, à Uzès.	D ^r Martin.
23	14 mai 1898.	Abbé Etienne Bouisson, directeur du collège de l'Immaculée-Conception, à Soumières.	Ch. Gide.
24	4 novembre 1899. .	Jacques Rocafort, *, docteur ès-lettres, pro- fesseur au lycée Saint-Louis, à Paris. (5)	Pelon.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

- 26 avril 1860. L. Bretignière, *, inspecteur honoraire d'académie,
à Paris.
- 19 décembre 1868. . . E. Gaspard, *, professeur de rhétor. au lycée Louis-
le-Grand, à Paris.
- 25 avril 1874. Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.
- 16 décembre 1876. . . Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Con-
dorcet.
- 16 décembre 1876. . . . Isaïe Brunel, *, inspecteur général en retraite, à
Bourg-la-Reine (Seine).
- 23 février 1878 Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.
- 14 décembre 1878. . . . Gaston Boissier, G. O. *, secrétaire perpétuel de
l'Académie française, à Paris.
- 14 mai 1887. Général Pothier, O. *, ex-commandant la brigade
d'artillerie du 16^e corps d'armée, à Castres.
- 22 février 1890. Gouazé, C. *, ancien premier président de la Cour
d'appel de Nîmes, à Toulouse.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1873.
 (2) id. id. id. id. en 1884.
 (3) id. id. id. id. en 1888.
 (4) id. id. id. id. en 1886.
 (5) id. id. id. } membre résidant en 1893.
 id. id. id. } en 1894.

- 31 janvier 1891. . . . Bory, ancien député du Cantal, président à la Cour d'appel d'Amiens (1).
 23 mai 1891. . . . Allmer, archéologue, à Lyon (décédé en 1899).
 5 décembre 1891. . . Révoil, O. ✱, architecte du Gouvernement, à Nîmes.
 17 décembre 1892. . . Joseph Blanc, peintre d'histoire, à Paris.
 — Léopold Morice, statuaire, à Paris.
 31 décembre 1892. . . Abbé Magnen, aumôn. de l'hôpit. génér., à Nîmes (2).
 2 décembre 1893. . . Frédéric Paulhan, homme de lettres, à Paris.
 12 janvier 1893. . . . Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Paris.
 5 décembre 1896. . . Gaston Darboux, C. ✱, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Paris.
 16 janvier 1897. . . . Mgr Béguinot, évêque de Nîmes.
 4 décembre 1897. . . Fr. Mistral, O. ✱, homme de lettres, à Maillane (3).
 8 janvier 1898. . . . Ch. Lenthéric, O. ✱, I. (4), inspecteur général des ponts-et-chaussées (4).
 19 novembre 1898. . . Fernand Verdier, avocat, ancien magistrat (5).
 14 janvier 1899. . . . L. de Berluc Pérussis, de l'Académie d'Aix (6).
 — E.-A. Martel, avocat, à Paris (7).
 22 avril 1899. . . . Ernest Daudet, homme de lettres, à Paris.
 18 novembre 1899. . . Gaston Griolet, jurisconsulte, à Paris.
 16 décembre 1899. . . Mgr Fuzet, archevêque de Rouen (8).
 — Mgr A. Fabre, évêque de La Réunion (9).

CLASSE DES CORRESPONDANTS

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

- 3 janvier 1856. . . . Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Lourmarin.
 16 février 1856. . . . Charles Jalabert, O. ✱, peintre, à Paris.
 28 mars 1868. . . . Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Caisargues.
 18 juin 1870. . . . Paul de Rouville, ✱, professeur et doyen de la Faculté des sciences, à Montpellier.

- | | |
|-----|--|
| (1) | Entré dans la Compagnie au titre de membre résidant en 1889. |
| (2) | id. id. correspondant en 1882. |
| (3) | id. id. en 1886. |
| (4) | id. id. en 1865. |
| (5) | id. id. devenu membre résidant en 1868. au titre de correspondant en 1867. devenu membre résidant en 1868. |
| (6) | id. id. correspondant en 1876. |
| (7) | id. id. en 1889. |
| (8) | id. id. en 1874. |
| (9) | id. id. en 1872. |

- 15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
27 février 1873..... Baron Edm. de Rivières, au châ. de Rivières, par Gaillac.
22 mai 1876..... Vict. Laval, à Avignon.
14 juin 1884..... P. Fesquet, pasteur, à Cognac.
8 novembre 1884... Tarry, ✱, archéologue, à Alger.
13 décembre 1884... Boiffils de Massanne, à Sumène.
7 février 1885..... Charles Frossard, pasteur protestant, à Paris et à Bagnères-de-Bigorre.
— Chanoine Ferd. Saurel, de Montpellier.
— Georges Fabre, ✱, inspecteur des forêts, à Nîmes.
— Rousset Louis, archéologue, à Uzès.
8 janvier 1887... . Abbé Roman, chanoine honoraire à Verfeuil.
2 avril 1887..... Cheysson, O. ✱, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, à Paris.
9 juillet 1887..... Grasset-Morel, à Montpellier.
18 mai 1889..... Chanoine Lamoureux, curé-doyen de Saint-André-de-Majencoules.
50 novembre 1889.. Arthur de Cazenove, a Lasalle.
28 décembre 1889.. Abbé Durand, curé de Peyremale.
— Georges Martin, botaniste, à Paris.
31 mai 1890..... Henri Mazel, attaché au ministère de la marine, à Paris, ex-directeur de la revue l'*Ermitage*.
25 avril 1891..... de Masquard, publiciste, à St-Césaire-lès-Nîmes.
5 décembre 1891.. Troulhias Numa, négociant, à Alais.
16 janvier 1892... Barré de Saint-Venant, ✱, inspect. des forêts, à Nevers.
31 décembre 1892.. Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna (Italie).
4 novembre 1893.. Mgr Henri Constans, Le Vigan.
13 janvier 1894... . Adrien Roux, avoué, à Uzès.
24 février 1894.... G. Bayle, bibliothécaire au musée Calvet, à Avignon.
2 juin 1894..... Onésime Coste, instituteur, à Massillargues-Attuech.
9 février 1895.... Alfred Falguière, chef de bureau à la sous-préfecture, Le Vigan.
20 avril 1895..... Docteur J. Bouillet, à Béziers.
16 janvier 1897... . Abbé Louis Bascoul, curé à Rochefort-du-Gard.
13 mars 1897..... Odile Pannet, M. A., docteur en droit, Le Reynard par Quissac (Gard).
14 mai 1898..... Abbé Henri Brun, curé à Théziers.
— Abbé Pierre-Marie Roux, curé à Aujargues.
17 décembre 1898.. M^{me} Marthe Boucoiran-Dubos, à Saint-Geniès-de-Malgoirès (Gard).
11 février 1899.... Ulysse Dumas, à Baron (Gard).
25 mars 1899..... Antonio de Portugal de Faria, à Paris.
3 juin 1899... . D^r Malzac, à Lasalle (Gard).

LISTE
DES
SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Aisne*..... Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
— Société académique de Laon.
— Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
— Société historique et archéologique de Château-Thierry.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Basses-)*... Société académique, à Digne.
- Alpes (Hautes-)*... Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude*..... Commission archéologique, à Narbonne.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Belfort (Terr. de)*. Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
— Société de statistique de Marseille.
— Académie des sciences, belles-lettres et arts, Marseille.
- Culvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
— Société archéologique de France, à Caen.
— Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
— Commission des beaux-arts, à Caen.

- Charente*..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Constantine*.... . Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bône.
- Côte-d'Or*..... . Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Doubs*..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
- Société d'émulation de Montbéhارد.
- Drôme*... .. Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
- Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
- Eure*..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
- Eure-et-Loir*.... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
- Société dunoise, à Châteaudun.
- Finistère*..... Société d'archéologie, à Quimper.
- Société académique, à Brest.
- Gard*..... Société scientifique et littéraire, à Alais.
- Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.
- Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.
- Bibliothèque communale, à Bagnols sur-Cèze.
- Garonne (Haute-)*.. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
- Université de Toulouse.

- Garonne (Haute-)*. Société archéologique du midi de la France, à
Toulouse.
— Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
— Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
— Société académique hispano-portugaise, à
Toulouse.
- Gironde*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts,
à Bordeaux.
- Hérault*..... Bibliothèque de la ville et du musée Fabre, à
Montpellier
— Société archéologique, à Montpellier.
— Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
— Société d'étude des langues romanes, à Mont-
pellier.
— Société archéologique, scientifique et litté-
raire, à Béziers.
- Ille-et-Vilaine*... Société archéologique, à Rennes.
- Indre-et-Loire*... Société d'agriculture, sciences, arts et belles
lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
- Isère*... .. Académie delphinale, à Grenoble.
— Société de statistique et des sciences natu-
relles, à Grenoble.
- Jura*..... Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saul-
nier.
— Société d'agriculture, sciences et arts, à Po-
ligny
- Landes*..... Société de Borda, à Dax.
- Loir-et-Cher*..... Société des sciences et des lettres, à Blois.
— Société archéologique, scientifique et litte-
raire du Vendômois, à Vendôme.
- Loire*..... Société d'agriculture, industrie, sciences, arts
et belles-lettres, à Saint-Etienne.
— La *Diana*, société historique et archéologi-
que du Forez, à Montbrison.
- Loire (Haute-)*... Société d'agriculture, sciences, arts et com-
merce du Puy-en-Velay.
- Loire-Inférieure* .. Société académique, à Nantes.
— Société archéologique, à Nantes.
- Loiret*..... Société archéologique et historique de l'Or-
léanais, à Orléans.
— Société d'agriculture, sciences, belles-lettres
et arts, à Orléans.

<i>Lot-et-Garonne</i> . . .	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
<i>Lozère</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
<i>Maine-et-Loire</i> . . .	Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
<i>Manche</i>	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.
<i>Marne</i>	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
<i>Meurthe-et-Moselle</i>	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
<i>Meuse</i>	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Baile-Duc.
<i>Morbihan</i>	Société polymathique du Morbihan, à Vannes
<i>Nièvre</i>	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
<i>Nord</i>	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
—	Société d'émulation, à Roubaix.
<i>Oise</i>	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
<i>Orne</i>	Société de Flers.
<i>Pas-de-Calais</i>	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras,
—	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.

- Pas-de-Calais* . . . Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
- Puy-de-Dôme* . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
- Pyrénées (Basses)*. Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
- Pyrénées-Orientales*. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
- Rhône* Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
- Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
- Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon.
- Saône-et-Loire* . . . Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
- Société éduenne, à Autun.
- Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
- Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.
- Saône (Haute)*. . . Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
- Sarthe* Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
- Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
- Savoie* Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
- Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
- Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
- Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
- Savoie (Haute)*. . . Société floumontane, à Annecy.
- Seine* Société des antiquaires de France, à Paris.
- Société nationale d'agriculture de France, à Paris.
- Société d'anthropologie, à Paris.
- Société philotechnique, à Paris.
- Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
- Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

<i>Seine</i>	Annales du musée Guimet, à Paris.
—	Société académique Indo-Chinoise de France, à Paris.
—	Revue de la Société des études historiques, à Paris.
—	Société d'étude des langues grecques, à Paris.
<i>Seine-et-Marne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
<i>Seine-et-Oise</i>	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
—	Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
<i>Seine-Inférieure</i> ...	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses, au Havre.
<i>Somme</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
<i>Tarn</i>	Société des sciences, arts et belles-lettres à Albi.
<i>Tarn-et-Garonne</i> ...	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
<i>Var</i>	Société d'études scientifiques et archéologi- ques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
<i>Vaucluse</i>	Académie de Vaucluse, à Avignon.
—	Société du Museum Calvet, à Avignon.
<i>Vienne</i>	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
<i>Vienne (Haute-)</i> ...	Société archéologique et historique du Li- mousin, à Limoges.
<i>Vosges</i>	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
<i>Yonne</i>	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens.

Sociétés étrangères correspondantes.

- Allemagne*..... Académie d'histoire et archéologie de Thuringe,
à Iena.
- Alsace-Lorraine*. Académie de Metz.
- Société des sciences et arts de la Basse-Alsace,
à Strasbourg.
- Société d'histoire naturelle, à Colmar.
- Angleterre*..... Société littéraire et philosophique, à Man-
chester.
- Belgique*..... Académie royale d'archéologie de Belgique, à
Anvers.
- Société d'archéologie de Bruxelles.
- Espagne*..... Athénée de Barcelone.
- Etats-Unis*... Smithsonian Institution, à Washington.
- Société d'histoire naturelle, à Boston.
- Société zoologique d'Harvard Collège de Cam-
bridge (Massachussets).
- *Geological Survey*, à Washington.
- Italie*..... Accademia dei Lincei, à Rome.
- Académie des sciences et arts, à Modène.
- Mexique*..... Secretaria de Fomento, colonizacion é industria
de la Republica Mexicana, à Mexico.
- Norvège*..... Université de Norvège, à Christiania.
- Suède*..... Université royale de Lund.
- Académie des Antiquités au Musée national de
Stockholm.
- Bibliothèque de l'Université royale d'Upsala.
- Société royale des sciences et lettres de Gothen-
bourg.
- Suisse*..... Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
- Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.

Revue.

- Journal des Savants*, à Paris.
- Revue épigraphique du midi de la France*, de M. Allmer, à Lyon.
- Bibliothèque de l'école des Chartes*, à Paris.
- Revue de l'histoire des religions*, par M. Albert Réville (Annexe
du musée Guimet), à Paris.
- Annales du Midi*, revue archéologique, historique et philologique de
la France méridionale, à Toulouse.
- L'Ermitage*, à Paris.
- Polybiblion*, à Paris.

LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS A TITRE D'HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES

au cours de l'année 1899.

Les légendes de l'Histoire. — Démosthène était-il bègue?
par M. le docteur Chervin.

*Catalogue des végétaux ligneux plantés dans les endroits
publics de la ville de Nîmes*, par M. Gustave Cabanès.

*Rapport sur les travaux de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES SCIEN-
CES NATURELLES DE NIMES pendant l'année 1898*, par M. Ga-
lien Mingaud.

La Patrie et la Matrice, par M. L. de Berluc Pérussis.

Les Etrivières, poésies, par M. Alexandre Ducros.

L'éducation morale au lycée, par M. Jacques Rocafort.

Les Rêves du Foyer, par A. Bigot (œuvres posthumes).

*Le Masque de fer et le livre de M. FRANTZ FUNCK-BREN-
TANO*, par M. Anatole Loquin.

*A Montpellier au XVI^e siècle, d'après les registres d'état-
civil huguenot*, par M. Ferd. Teissier.

Un coin du vieux sol nîmois. — Six sépultures antiques,
par M. le capitaine Vigne.

*Lettre à M. Charvet, président de la SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ANTHROPOLOGIQUE DE LA CHARENTE, pour faire suite aux
véritables instruments de l'âge de la pierre*, par M. A.
Thieullen.

*Études d'ethnographie préhistorique. — V. Fouilles à Brus-
sempouy en 1897*, par MM. E. Piette et J. de Laporterie.

L'enseignement professionnel à l'École primaire rurale,
par M. Georges Maurin.

*Lettres inédites de l'AMI DES HOMMES et du BAILLI DE MIRA-
BEAU*, par M. L. de Berluc Pérussis.

Mistral et l'Académie, par M. L. de Berluc Pérussis.

Un nimois célèbre, JEAN DE VARANDA, et sa famille, par M. Prosper Falgairolle.

Le péage de Saint-Gilles au XIV^e siècle, par M. Prosper Falgairolle.

Contribution à une Faune historique du Bas-Languedoc, par M. Cazalis de Fondouce.

Les missions catholiques françaises et les raisons de leur participation à l'Exposition de 1900, par M. le baron Joseph du Teil.

Observations anthropologiques sur les crânes de la nécropole de Sidon, par M. Ernest Chantre.

L'âge de la pierre dans la Haute-Egypte d'après les plus récentes découvertes, par M. Ernest Chantre.

Le Teil de Kara. — Euyuk près Césarée, par M. Ernest Chantre.

Recherches archéologiques dans l'Asie occidentale. — Mission en Cappadoce, par M. Ernest Chantre.

Les Saintes Mariés de Provence. — Leur vie et leur culte (nouvelle édition), par M. le chanoine Lamoureux.

Fleurs d'asphalte, poésies, par M. Alexandre Ducros.

Enquête sur les conditions de l'habitation en France. — Les maisons-types (tome II), par M. A. de Foville.

Catalogue des Actes du Dauphin Louis II devenu le roi de France Louis XI relatifs à l'Administration du Dauphiné (en deux volumes), par M. E. Pilot de Thorey.

Manosque, ses origines, son passé, par M. P.-H. Bigot.

M^{lle} Berouard, fondatrice de la Charité de Bagnols, par M. l'abbé Henri Brun, curé de Théziers.

Silex anti-classiques présentés à la SOCIÉTÉ NORMANDE D'ÉTUDES PRÉHISTORIQUES, par M. Ad. Thieullen.

Les antidreyfusards sur la sellette. — Etude de mœurs, par M. Léon Guérin.

Gare la famine ! Avis aux nationalistes, par M. Léon Guérin.

Bélugeto, poésies patoises, par M. Albert Roux.

Miscellanées biologiques dédiés au Professeur Alfred Giard à l'occasion du XXV^e anniversaire de la fondation de la station zoologique de Wimereux (1874-1899), par M. Gaston Darboux.

Anciens vases à bec — Etude de géographie céramique, par M. J. de Saint-Venant.

La sculpture préhistorique dans le département du Gard, par M. A. Lombard-Dumas.

La renaissance des études liturgiques, par M. le chanoine Ulysse Chevalier.

De l'autorité centrale dans l'Eglise réformée, par M. Charles Bénézech.

Les eaux d'alimentation de la ville de Toulouse, par M. Antoine Mandoul.

Projet d'établissement d'un système mètre-gramme-jour pour l'unification des mesures physiologiques, par M. J. de Rey-Pailhade.

Décimalisation du jour et du cercle, par M. J. de Rey-Pailhade.



PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

MÉMOIRES.

PREMIERE SÉRIE (XVIII^e SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

DEUXIEME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804—1805). Broch. in-8°.

—	—	pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé).
—	—	pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
—	—	pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Lacune de 10 ans (1822—1832).

TROISIEME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1833-34 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1840-1841. 1 vol. in-8°.

— — 1842-1843-1844 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

QUATRIEME SÉRIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

— — 1852. 1 vol. in-8°.

— — 1853. 1 vol. in-8°.

— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.

— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.

— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.

— — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870).

Mémoires de l'Académie du Gard.	1861.	1 vol. in-8°.
—	—	1862. 1 vol. in-8°.
—	—	1863. 1 vol. in-8°.
—	—	1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables de 1804 à 1860.
—	—	1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard.	1866.	broch. in-8°.
Mémoires de l'Académie du Gard.	1865-66.	1 vol. in-8°.
—	—	1866-67. 1 vol. in-8°.
—	—	1867-68. 1 vol. in-8°.
—	—	1868-69. 1 vol. in-8°.
—	—	1869-70. 1 vol. in-8°, avec les Tables décennales de 1861 à 1870.

SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard.	1871.	1 vol. in-8°.
—	—	1872. 1 vol. in-8°.
—	—	1873. 1 vol. in-8°.
—	—	1874. 1 vol. in-8°.
—	—	1875. 1 vol. in-8°.
—	—	1876. 1 vol. in-8°.
—	—	1877. 1 vol. in-8° en 2 parties.

SEPTIÈME SÉRIE (1878) (Format agrandi).

Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1878.	1 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nîmes.	23 mars 1878.	broch. in-8° de 33 pages.
Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1879.	1 vol. gr. in-8°.
—	—	1880. — —
—	—	1881. — —
—	—	1882. — —
—	—	1883. — —
—	—	1884. — —
—	—	1885. — — avec les Tables décennales de 1871 à 1880.
—	—	1886. 1 vol. gr. in-8°.
—	—	1887. 1 vol. —
—	—	— — Supplément : <i>Manuel de Dhuoda</i> , 1 vol. gr. in-8°.
—	—	1888. 1 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nîmes.	21 janvier 1888.	broch. in-8° de 30 pages.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 1889, 1 vol. gr. in-8°.

—	—	1890,	—	—
—	—	1891,	—	—
—	—	1892,	—	—
—	—	1893,	—	—
—	—	1894,	—	—
—	—	1895,	—	—
				avec les Tables
				decennales de 1881 à 1890.
—	—	1896,	1 vol. gr. in-8°.	
—	—	1897,	—	—
—	—	1898,	—	—
—	—	1899,	—	—



PROCÈS-VERBAUX.

- Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° Je
225 pages (Epuisé).
- Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in 8° de 207 pages (Epuisé)
 - Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
 - Années 1847—48. 1848—49. 1 vol. in-8° de 184 pages (Epuisé).
 - Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
 - Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
 - Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
 - Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
 - Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
 - Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
 - Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
 - Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
 - Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
 - Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
 - Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
 - Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
 - Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
 - Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
 - Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
 - Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
 - Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
 - Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
 - Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
 - Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
 - Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
 - Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
 - Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
 - Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
 - Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
 - Année 1875. 1 vol. in 8° de 195 pages.
 - Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
 - Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

-
- Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.
- — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
 - — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
 - — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.

Bulletin de l'Académie de Nîmes.	Année 1882,	1 vol. in-8° de 160 pages.
—	—	Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages.
—	—	Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages.
—	—	Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages.
—	—	Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages.
—	—	Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages.
—	—	Année 1888, 1 vol. in-8° de 88 pages.
—	—	Année 1889, 1 vol. in-8° de 99 pages.
—	—	Année 1890, 1 vol. in-8° de 104 pages.
—	—	Année 1891, 1 vol. in-8° de 106 pages.
—	—	Année 1892, 1 vol. in-8° de 111 pages.
—	—	Année 1893, 1 vol. in-8° de 131 pages.
—	—	Année 1894, 1 vol. in-8° de 164 pages.
—	—	Année 1895, 1 vol. in-8° de 123 pages.
—	—	Année 1896, 1 vol. in-8° de 94 pages.
—	—	Année 1897, 1 vol. in-8° de 92 pages.
—	—	Année 1898, 1 vol. in-8° de 114 pages.
—	—	Année 1899, 1 vol. in-8° de 112 pages.

